



This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

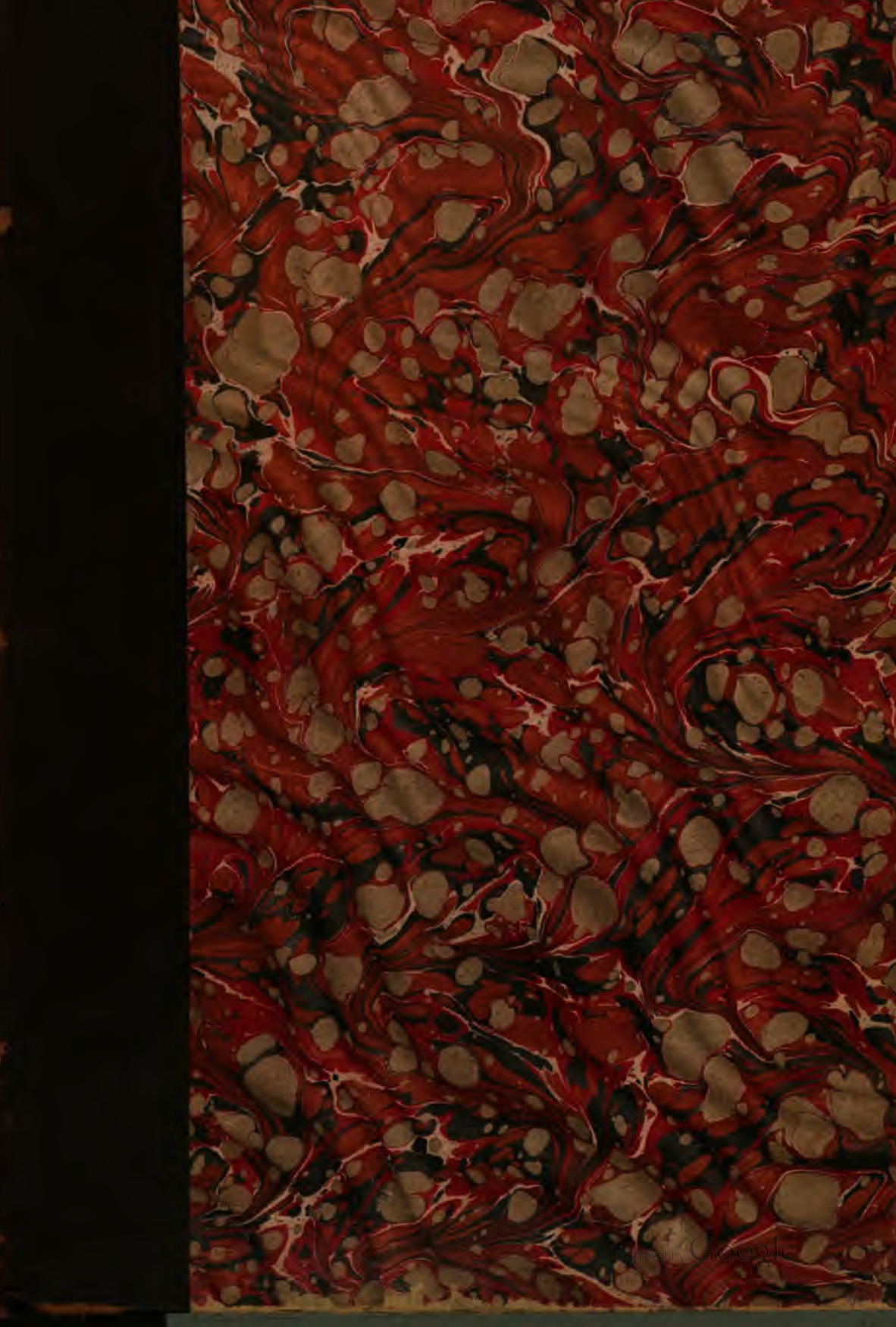
Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

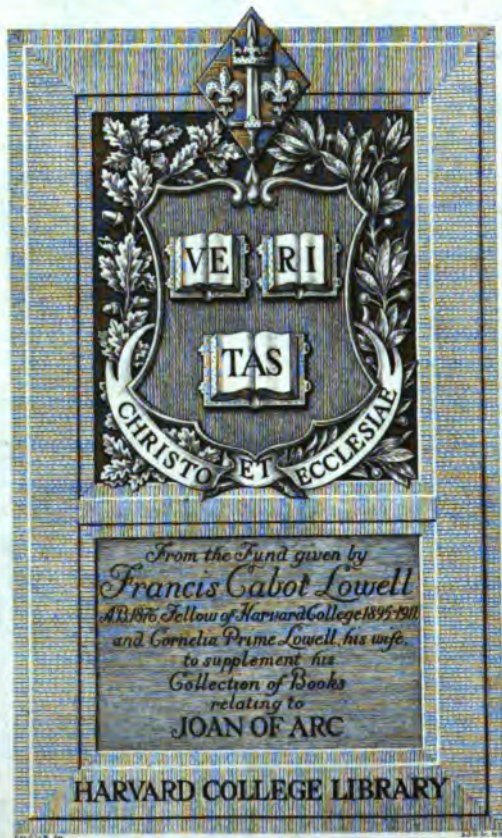
- + *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
- + *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
- + *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
- + *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

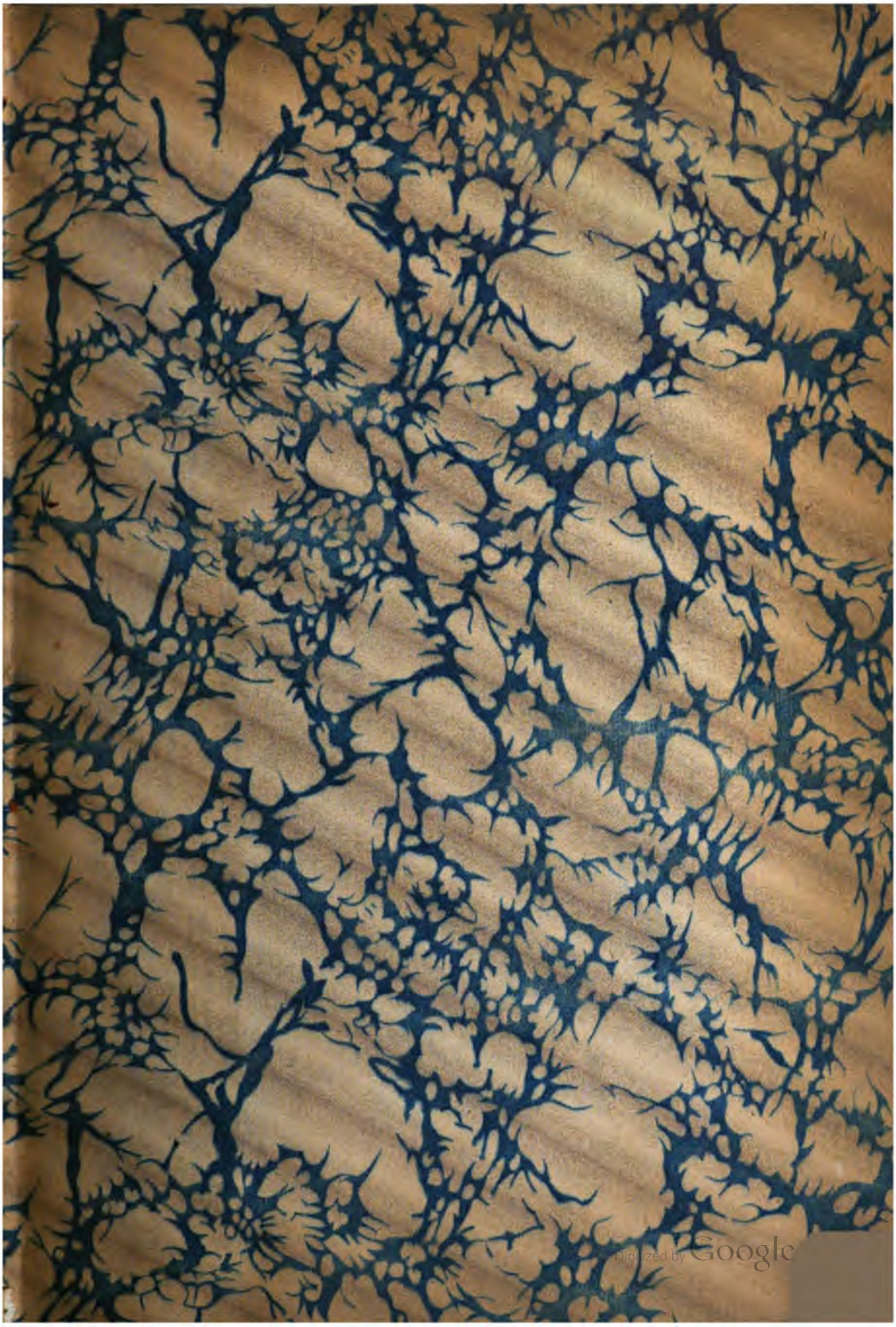
About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at <http://books.google.com/>



Lowell





SOCIÉTÉ
DES
SCIENCES, LETTRES ET ARTS
DE PAU

PAU. — IMPRIMERIE VERONESE

Rue Préfecture, 11

BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ
DES
SCIENCES, LETTRES ET ARTS
DE PAU

1877-1878

II^e Série. — Tome 7^{me}



PAU
LÉON RIBAUT, LIBRAIRE DE LA SOCIÉTÉ
RUE SAINT-LOUIS
—
1879

Fr 42.24



F. C. LOWELL FUND

SERENUS ET SÉNÈQUE.

ÉTUDE SUR LE *DE TRANQUILLITATE ANIMI*,

Par M. LYON.

.....animus ad civilia erectus agendique
cupidus et naturâ inquietus... *De Tr.* an. 2.

Le petit traité « de la paix de l'âme » occupe dans l'œuvre de Sénèque une place bien modeste et cette seule lecture ne renseignerait guère sur les doctrines du philosophe ou l'art de l'écrivain. Le style en est presque sobre, le ton sans emphase, les digressions peu nombreuses, les raisonnements assez suivis. C'est que le sujet abordé par Sénèque est précis, cette fois. Il ne s'agit plus de disserter à perte de vue sur un lieu commun de morale et de recourir à des artifices de rhéteur pour orner une thèse philosophique sévère et rebutante par elle-même. Il ne s'agit même pas d'écrire à un Lucilius soit pour développer brillamment quelques-unes des pensées familières au stoïcisme, soit pour détourner des occupations et des joies du monde ce docile disciple. Sénèque est mis en demeure de prouver la puissance de son enseignement et l'efficacité de sa philosophie. Un jeune homme ambitieux, ardent, au cœur plein de généreuses pensées, mais inconstant dans ses désirs et profondément troublé par le spectacle de la vie, décrit avec une remarquable sûreté le mal dont il est atteint, mal qui dut être celui de toutes les belles âmes de ce temps. Il s'adresse au philosophe comme au seul médecin qui puisse l'en guérir. De creuses généralités, de complaisantes amplifications seraient ici, qui ne le voit ? déplacées et hors de saison. Sénèque n'a plus seulement à former un jeune esprit, à éclairer une intelligence curieuse de la vérité ; c'est une souffrance qu'il faut adoucir. Discourir au lieu de rassurer, rechercher non des consolations et des remèdes, mais des traits brillants et des figures, serait plus qu'un manque de goût, ce serait une faute

de cœur. De là vient le grand intérêt que nous offre cette lecture, malgré le peu d'étendue de l'ouvrage et la négligence relative avec laquelle il semble écrit. Trop souvent égaré dans les généralités abstraites, le stoïcisme nous apparaît maintenant aux prises avec un mal réel. Le *De Tranquillitate animi* nous offre en effet un champ d'action circonscrit dans lequel Sénèque devra déployer cette science de psychologue et de moraliste que l'on a eu raison de lui reconnaître (1), de plus, par une inappréciable bonne fortune, celui à qui l'ouvrage est dédié n'est pas pour nous un inconnu. On a conservé la lettre dans laquelle il expose au philosophe l'état de son âme. Et grâce à la peinture qu'il y fait de ses sentiments, il est permis de retrouver quelques traits de son caractère. C'est donc une consultation morale à laquelle nous allons assister en pleine lumière : mais avant d'en suivre la marche, il importe de bien connaître et le malade et le mal.

I

Serenus, pour qui Sénèque composa son traité, était un jeune homme (2) attaché à la cour de Néron en qualité de capitaine des gardes. (3) Sénèque l'aimait tendrement car il s'accusera plus tard dans une lettre à Lucilius de l'avoir trop pleuré (4) et de s'être lâchement laissé vaincre par la douleur. Il éprouvait pour son jeune disciple autre chose qu'une amitié banale, comme celle que peuvent inspirer la plupart des hommes auxquels nous unissent les intérêts de la vie ou des relations mondaines. Il lui portait même plus qu'une paternelle sollicitude et ne le confondait pas avec ce cercle de personnes timides et dociles dont il était le confesseur et le conseiller. Sans doute il se sentait attiré lui, si faible, si hésitant, si peu fait pour l'action, vers cette âme vive et impatiente que la vue du mal irritait (5) ; il adorait cet esprit moqueur et disputeur, qui mettait un malin plaisir à railler devant

(1) M. Boissier : *La Religion romaine* ; Sénèque.

(2) Lettres à Lucilius LXIII, fin : « ... Hoc unum mihi occurrebat minorem esse et multo minorem... minor est Serenus meus... »

(3) Plinie ; *Hist. nat.* xxii, 47 : « ... Annæum Serenum præfectum » Neronis Vigilum... »

(4) Lettres LXIII, fin : « ... Hæc tibi scribo, is qui Annæum Serenum carissimum mihi tam immodicè fleui ut, quod minime debui, inter exempla sim eorum quos dolor vicit.... »

(5) V. le *De Constantiâ sapientis*, I « ... nuper quum incidisset mentio M. Catonis, indignè ferebas, sicut es iniquitatis impatiens.... »

lui les belles promesses du stoïcisme, suivies de si minces effets : étrange philosophie qui commence par nous proposer son sage pour modèle, tout en déclarant chimérique l'espoir de lui ressembler (1) ! Nous sommes bien loin de la paisible et monotone obéissance d'un Lucilius. Sénèque devait trouver dans un tel commerce un charme de plus et comme un aiguillon nouveau ; pendant qu'il composait, la plume en main et à tête reposée, son étude sur la constance du Sage, il croyait entendre, écrit-il lui-même, les interruptions enflammées de son impitoyable contradicteur (2), tant l'image de son ami lui était présente !

Ces traits du caractère de Serenus ressortent, à ce qu'il semble, de la lecture du *De Constantiâ sapientis*. On s'aperçoit fort bien, en lisant ce traité, que Sénèque ne parle plus seulement en rhéteur devant un auditoire facile à émerveiller ; il se surveille, se tient sur ses gardes, il veut prévenir les ripostes d'un lecteur dont la véhémence lui est connue. Tous les renseignements que fournissent les œuvres de Sénèque, l'impression que laisse le *De Tranquillitate animi*, nous porteraient à voir en Serenus l'une des plus sympathiques figures de cette époque, si deux écrivains fort graves, Tacite et Pline l'Ancien, ne nous avaient transmis des indications fort compromettantes pour sa mémoire. Le témoignage de Pline n'a rien de décisif : comme exemple des accidents que les champignons vénéneux peuvent amener, il cite la mort de Serenus (3). De cet empoisonnement involontaire à une mort par indigestion, il y a fort loin et l'on aurait tort d'inférer de cette anecdote que Serenus soit mort comme il avait peut-être vécu, en Epicurien sensuel, plongé dans les plaisirs de la table. Aussi bien un sage ne peut-il, même chez lui, se relâcher avec ses amis de sa frugalité ordinaire ? Ne peut-il au moins assister à un festin d'apparat ? Car, tout porte à croire que ce fut dans un grand repas, donné à des chefs militaires par un personnage considérable, peut-être par Néron lui-même, que Serenus périt ainsi :

(1) V. Ib. VII « Non est quod dicas, ita ut soles, hunc sapientem nostrum nusquam inveniri.... »

(2) V. Ib. «... Videor mihi intueri animum tuum incensum et effervescentem ; paras succclamare : hæc sunt quæ auctoritatem præceptis vestris detrahunt : magna promittitis et quæ ne optari quidem, nedum credi possint. »

(3) V. Plin, *Hist. nat.* l. XXII, c. 47. Tertium genus suilli, venenis accomodatissimi. Familias nuper interemere, etc., etc.

Pline ajoute, en effet, qu'un grand nombre de tribuns militaires et de centurions succombèrent avec lui (1). Rien ne doit donc subsister de cette accusation injuste, qu'a seule autorisée la lecture d'une phrase prise à contre-sens (2). Serenus est mort empoisonné, avec un grand nombre de convives, dans un festin du palais. Le second reproche porté contre l'ami de Sénèque est, au contraire, accablant : Serenus, au dire de Tacite (3), se serait fait le complaisant de Néron, il aurait servi les amours du prince et prêté son nom pour déguiser les faveurs impériales : bref, et pour employer le seul mot honnête qui puisse désigner un pareil rôle, entre l'empereur et Acté, Serenus se fit entremetteur. On peut alléguer que nous n'avons de garant d'une aussi coupable conduite que Tacite, ce grand médisant ; mais Tacite n'est point un calomniateur et rien ne donne lieu de croire qu'il eût contre Serenus aucune inimitié. Il semble rapporter un fait avéré sans indignation, sans commentaires. On peut encore supposer que Serenus agit de la sorte à l'instigation de Sénèque ; le gouverneur du prince, voulant empêcher l'amour incestueux auquel se prêtait si complaisamment Agrippine, aurait encouragé les relations de Néron avec Acté, et se serait ainsi résigné à un moindre mal. Cette hypothèse, que justifie trop la faiblesse de ce gouverneur si tolérant pour son élève, loin d'excuser Serenus, fait deux coupables au lieu d'un. Que Sénèque ait cru devoir guérir un amour odieux en encourageant des plaisirs moins coupables, c'était à sa conscience de prononcer : ce qu'il ne pouvait sans crime, c'était mêler son plus cher disciple à ces scandales et étendre jusqu'à ce jeune homme la souillure des débauches impériales. Quelle qu'ait du reste été la part de son maître dans ces négociations, Serenus, selon toute vraisemblance, fit acte de courtisan. Tant d'autres parvenaient à la fortune et aux honneurs grâce à la science de l'adulation, que la vue de ces faciles élévations tourna la tête à plus d'un. Serenus avait le caractère trop mobile pour être un

(1) V. la cit. précéd : « Familias nuper interemere, et tota convivia, Annæum Serenum præfectum Neronis vigilum et tribunos centurionesque... »

(2) On a assimilé cet empoisonnement à une mort par indigestion. V. la préface de la trad. du *De Tranq.* an. de M. Charpentier.

(3) V. Tacite, XIII, 13 : Ex cujus familiaribus Annæus Serenus, simulatione amoris adversus eandem libertam, primas adolescentes cupidines velaverat, præbueratque nomen ut, quæ princeps furtim mulierculæ tribuebat, ille palam largiretur.

stoïcien accompli ; son esprit inquiet lui souffla de bonne heure d'ambitieux projets. Tout d'abord, il appela sans doute à son secours les préceptes de la philosophie, il lutta longtemps contre la corruption envahissante, longtemps sa volonté se raidit ; mais peu à peu la lassitude le prit ; involontairement ses yeux se reportaient sur le luxe des grands et une émulation malsaine s'empara de lui ; la vie de la cour lui parut enviable : Serenus fit comme tant d'autres, il se laissa éblouir et céda.

Il est permis de supposer que le Traité « de la paix de l'âme » est antérieur à l'époque où le jeune ambitieux se mêla aux intrigues du palais. La lettre de Serenus, que l'on trouve en tête du Traité, annonce une âme divisée : le premier appel de la fortune et du plaisir s'est fait entendre et a suffi pour porter le trouble dans ce cœur malade. C'est le moment de la crise (1), dirions-nous aujourd'hui, c'est l'instant où la vertu ennuyée d'elle-même et séduite par l'image riante du vice, commence à douter de ses forces. La faute n'est pas commise encore, mais elle est désirée : contre cet envahissement du mal, le jeune homme se sent de jour en jour moins puissant ; son courage plie, son énergie s'affaisse et, ne trouvant plus en lui-même qu'incertitude et inertie, il cherche au dehors quelque secours. Aux époques de foi, la religion peut répondre à cette invocation suprême et soutenir la volonté défaillante. Sous l'empire, on ne croyait guère aux Dieux et le culte n'était plus qu'une formalité traditionnelle. Peut-être la philosophie suppléera-t-elle à l'indifférence religieuse : Serenus conçut sans doute ce dernier espoir, car c'est à Sénèque qu'il recourut.

Avant d'étudier la lettre de Serenus à Sénèque, lettre qui précède le traité de « la paix de l'âme » et à laquelle dans ce Traité Sénèque semble répondre, il est naturel de se demander si cette prétendue lettre est bien de Serenus. On a soutenu que non (2). Par un procédé oratoire qui lui est familier (3), Sénèque, a-t-on ajouté, se serait fait adresser par son disciple un discours de son invention et le Traité qui suit serait la réponse faite à une

(1) *De Tranq.*, an. 1 : «... In statu ut non pessimo, ita maxime queru'o et moroso positus sum : nec ægroto nec valeo.... »

(2) Certains érudits ont conjecturé Serene, d'autres Senecta etc., au lieu de Seneca.

(3) Dans le *De constantia sapientis*, on en trouve plusieurs exemples.

lettre imaginaire. Cette supposition n'a rien d'insoutenable. Il est certain que Sénèque aimait les longues prosopopées; il est encore vrai que la manière de cet écrivain se retrouve dans ce début (1). A vrai dire, on peut répondre que l'antithèse et le trait étaient alors à la mode, et il n'est pas surprenant que deux écrivains de cette époque présentent la même monotonie de recherche dans la concision et de précieuse subtilité. Mais qu'importe? Si la lettre n'est pas de la main même de Serenus, Sénèque n'en a conçu que la forme et il s'est certainement contenté de reprendre en les résumant les sentiments et les idées dont Serenus l'entretenait, soit dans sa correspondance, soit dans ses entretiens. Les questions qui lui sont faites sont trop précises pour avoir été feintes; on n'imagine pas de toutes pièces une sorte de roman moral, surtout quand on s'offre à celui qui en est le héros pour le consoler et le guérir. L'artifice serait trop apparent et c'eût été par trop faire office de rhéteur. Il ne saurait y avoir de contestation à cet égard : que la lettre soit ou non de Serenus, les angoisses morales qu'elle révèle n'ont rien de fictif. Sénèque ne se fût pas permis d'en imposer à Serenus même. Cet état d'une âme en lutte avec ses désirs est fidèlement dépeint. Si le tableau est de Sénèque, nul doute que Serenus ne se soit reconnu.

Dans cette lettre qui ouvre le *Traité*, Serenus se plaint du perpétuel combat qu'il livre avec lui-même (2) et il implore l'assistance du philosophe. Sans être coupable encore (nous citons ses propres paroles), il a cependant perdu la sérénité de l'innocence (3). Une sorte de remords avant-coureur de la faute l'agite déjà; il éprouve l'anxiété d'une âme honnête qui va faillir. Ce n'est pas que la force lui manque et qu'il soit amolli par une vie efféminée : ses goûts sont faciles, ses habitudes simples. Il est de ceux qui supportent gaiement la médiocrité. Il trouve, affirme-t-il lui-même, un souverain plaisir à vivre de peu, dans une maison modeste, sans recherche dans ses vêtements comme dans sa

(1) Par ex. « *facilius adversus illam animum quam oculos attollo. Recedo itaque non pejor, sed tristior.... nihil horum me mutat, nihil tamen non concutit.* »

(2) V. I, « *....nec tanquam in bello paratum esse nec tanquam in pace securum.* »

(3) Ib. « *Recedo itaque non pejor, sed tristior, nec inter illa frivola mea tam altus incedo tacitusque morsus subit et dubitatio numquid illa meliora sint.* »

nourriture (1). Il aime sa vie frugale, que menaient ses ancêtres, son petit nombre de domestiques, qui se réduisent à un esclave ignorant et à une naïve servante, sa vieille argenterie, qui n'est cependant pas de la bonne marque, et, enfin, tout ce service dont la simplicité épargne à ses invités les amertumes d'une admiration envieuse (2). Et cependant, chose étrange, ce jeune Romain, si bien armé par son caractère contre les séductions du luxe, ne peut soutenir la vue des hautes fortunes. Ces palais d'une architecture ruineuse, le va-et-vient de ces multitudes d'esclaves, ces amas de meubles précieux, enfin tout cet or semé à pleines mains fascinent son imagination (3). Ses yeux seuls sont éblouis : le cœur n'y est pour rien (4). Et s'il se laisse peu à peu gagner par l'espérance de s'élever à ces splendeurs, il ne faut pas lui prêter un sentiment de basse cupidité : la modération de ses goûts et sa résignation à la pauvreté le mettent au-dessus d'un tel soupçon. Orgueilleux comme tous ceux de sa race, ce jeune homme vif et mondain voulait briller à son tour ; des fils de conquérants n'aiment pas se voir éclipsés, surtout alors que la richesse est devenue la puissance. Un vieux Romain pouvait mépriser le luxe : il trouvait dans les honneurs un ample dédommagement. Pourrait-on, dans les premiers temps, songer à amasser, quand la vie d'un citoyen était si bien remplie par les soins de la vie publique ? Ne l'oublions pas : le trait dominant du caractère romain est l'activité : le Romain est entreprenant parce qu'il veut être dominateur. Dans le temps où les libertés politiques sont florissantes, cette activité s'appelle de l'ambition ; aux époques de servitude, l'ambition entravée dégénère en convoitise. Serenus, vivant à l'un des premiers siècles de la République, eût regardé sans envie ces magnificences ; au contraire, il veut acquérir, maintenant que son ambition politique ne trouve plus d'aliment.

Tel est, semble-t-il, le sens véritable de ces plaintes et la raison

(1) Ib. « Tenet me summus amor parsimonie, fateor. Placet non in ambitionem cubile compositum, non ex arcula prolata vesti... Placet cibus quæm nec parent familie nec.... »

(2) Placet minister incultus et rudis vernula, argentum gravo rustici patris sine ullo nomine artificis et mensa.... in usum posita quæ nullius convivæ oculo nec voluptate moretur nec accendat invidia.

(3) Circumfudit me ex longo frugalitatis situ venientem multo splendore luxuria et undique circumsonuit.

(4) Paulam titubat acies ; facilius adversus illam animum quam oculos attollo.... »

cachée de ces luttes intérieures. La lettre de Serenus ne dit pas tout ce qu'elle veut dire et quand cette âme loyale, naturellement portée aux héroïques résolutions, s'accuse, dès qu'elle veut agir, de rechûtes profondes et de brusques découragements (1) ; c'est à nous de comprendre que la faute en est à son temps. Née avec ces hautes vertus de race qui firent les grands hommes de la Rome ancienne, que pouvait-elle à une époque où toute activité était comprimée, tout génie proscrit, toute énergie éteinte ? Se consumer en de stériles efforts ; c'est ce qu'elle fit. Serenus, comme il le raconte lui-même, essayait de se faire violence, de se persuader pour un instant que la carrière politique était rouverte ; il se décidait à rechercher les honneurs, à briguer les charges, non pas, ajoute-t-il, pour le vain contentement de porter la pourpre et d'être précédé de faisceaux, mais pour se rendre utile aux hommes (2). Aussi, que la désillusion était prompte ! Bien peu de temps s'écoulait avant que ce rêve complaisamment arrangé par son imagination trop hâtive se brisât au choc de la vie réelle : quelque indignité ne se faisait pas attendre (3) et son cœur « battu en brèche, » suivant sa forte expression, était bien vite puni d'avoir voulu prendre un instant au sérieux ce simulacre de libertés. Ou bien encore, échauffé par de sublimes lectures, il brûlait de se montrer au Forum et de prêter à l'un l'appui de sa parole, d'offrir à l'autre son crédit (4). Mais ce beau dessein ne se maintenait guère plus que le précédent et des causes analogues lui faisaient bientôt sans doute abandonner sa nouvelle chimère. A vrai dire, Serenus ne déclare pas en termes exprès, qu'au régime nouveau seul est imputable la défaillance de sa volonté ; peut-être même ne s'en rend-il pas un compte très exact, peut-être ignore-t-il la cause de ses propres inconséquences, car il s'en prend à la vie

(1) Ib. « ... ad otium convertor et quemadmodum pecoribus fatigatis quoque velocior domum gradus est, placet intra parietes suos vitam coercere.... »

(2) Placet vim præceptorum sequi et in mediam ire rempublicam. Placet honores fascesque non scilicet purpura, aut virgis adductum capessere, sed ut amicis propinquisque et omnibus civibus, omnibus demum mortalibus paratior utiliorque sim.

(3) Ubi aliquid animam insolitam arietari percussit, ubi aliquid occurrit aut indignum.... »

(4) Sed ubi lectio fortior erexit animum et aculeos subdiderunt exempla nobilia, prosilire libet in Forum, commodare alteri vocem, alteri operam etiam si nihil profuturam, tamen conaturam prodesse.... »

humaine en général (5) et aux déceptions qui forment le cortège inséparable de toutes nos entreprises. Il n'en est pas moins certain que l'état d'une société assujettie à la volonté absolue d'un seul, explique à merveille ces regrets d'une âme ambitieuse, réduite, pour se faire jour, à la bassesse et à l'adulation. Les dons de cet esprit sont rendus inutiles ; ce caractère naturellement fort est paralysé. Serenus a pu se méprendre sur la nature du mal dont il souffre ; mais ce mal est, n'en doutons pas, le dégoût d'un siècle où il se sent comme dépaysé.

Sénèque l'entend bien ainsi et il trouvera pour caractériser cette disposition d'un esprit remuant, qui ne sait où porter ses espérances et qui n'est pas même capable de faire le mal avec résolution, des expressions d'une justesse et d'une force singulières. La vie de cet ambitieux se passe en perpétuelles hésitations : il se décide à contre-cœur, à peine l'action est faite, il est en proie au repentir (1) ; ce sont les fluctuations d'une âme prisonnière qui cherche vainement sa voie ; c'est l'agitation fiévreuse d'une existence arrêtée dans son cours (2). Les études solitaires ne peuvent lui apporter l'apaisement ; de quel prix peuvent être d'aussi faibles consolations à un cœur passionné pour la politique, avide d'agir, toujours en éveil (3) ?

Si l'on désire se convaincre du dégoût que durent inspirer aux hommes honnêtes et éclairés de ce temps les vestiges des mœurs anciennes que l'esprit de tradition avait respectés même pendant l'Empire, il suffit de relire ce dialogue des orateurs, que l'on attribue à Tacite jeune. On y verra que l'éloquence judiciaire (car l'éloquence politique avait été pour jamais pacifiée) était assujettie aux plus gênantes formalités. Réduit à parler dans une salle étroite, devant un maigre auditoire, emprisonné dans un petit manteau qui ne permettait plus la hardiesse des gestes et l'ampleur de l'action, l'avocat devait attendre le bon plaisir d'un juge tou-

(5) *Ubi aliquid occurrit aut indignum, ut in omni vita humana multa sunt aut parum ex facili fluens.*

(1) *Ib. II « Tunc illos et poenitentia cepti tenet et incipiendi timor.... »*

(2) *Subreptique illa animi jactatio non invenientis exitum..... et cunctatio vite parum se explicanti.*

(3) *« Ad otium perfugerunt et ad secreta studia quæ pati non potest animus ad civilia erectus agendique cupidus et naturâ inquietus... »*

jours pressé d'en finir (1). Il y avait des tribunaux, il n'y avait plus de Forum. Aussi n'est-ce pas sans une évidente ironie qu'après cette satire des habitudes oratoires de son temps, Tacite feint de se consoler en se disant qu'après tout la ruine de l'éloquence est le signe de la prospérité générale. Il faut se féliciter de l'impuissance des orateurs : c'est la preuve qu'il n'y a plus de coupables à défendre, plus d'abus à déplorer (2) ; de même ne serait-il pas à souhaiter que la santé universelle rendit les médecins inutiles (3 ?) A quoi bon de longues discussions au Sénat, puisque tous les gens de bien sont d'accord ? Pourquoi des assemblées du peuple, quand un seul homme, et le plus sage de tous, a pris soin de veiller aux intérêts publics (4) ?

Ceux qui attachaient plus de prix aux jouissances matérielles et aux intérêts de la vie privée qu'aux fumées de la gloire, se résignaient sans chagrin. Mais il restait encore un petit nombre d'hommes que la sécurité factice due à l'unité du pouvoir ne consolait pas de la perte de leurs libertés. C'étaient surtout ces jeunes gens qui, comme Serenus, avaient gardé quelque chose du caractère de leurs pères. Si l'on ajoute que le jeune Romain de bonne maison recevait une éducation éminemment libérale, au sens moderne de ce mot, on comprendra combien ces sentiments naturels d'indépendance et d'orgueil, devaient être développés et exagérés par l'exaltation intellectuelle, qui était le fruit de l'enseignement des écoles. N'était-ce point le passé, qu'élèves et rhéteurs avaient sans cesse sous les yeux ? A l'ancienne littérature ils empruntaient des modèles oratoires ; à l'ancienne histoire ils demandaient des sujets de déclamation. On peut dire que l'image de la Rome républicaine résidait et vivait en eux ; ils ne la perdaient pas du regard et ils semblaient ignorer le présent. Le maître de philosophie élevait plus encore les pensées de son élève : presque toujours stoïcien, il entretenait chez ses auditeurs le

(1) *De orat.* 39 « Quantum humilitatis putamus eloquentiæ attulisse pœnulas istas, quibus adstricti et vultu inclusi cum iudicibus fabulamur.... sæpe interrogat iudex causam quando incipias et ex interrogatione ejus incipiendum est... unus inter hæc dicenti aut alter assistit, etc., etc. »

(2) 41. « ... Minor oratorum obscuriorque gloria est inter bonos mores, etc. »

(3) « 41... Supervacuum esset inter innocentes orator, sicut inter sanos medicus ... »

(4) *Ib.* « ... Quid enim opus est longis in senatu sententiis, quum optimo cito consentiant.... »

sentiment de l'indépendance, l'amour des libertés publiques et par contre-coup l'admiration du passé. Représentons-nous la surprise de ces jeunes esprits quand, au sortir des Ecoles, ils entraient dans la vie publique. Quel contraste entre la Rome de leurs souvenirs et la ville esclave où ils vivaient ! Quels déboires leur réservait ce commerce continuel qu'ils avaient entretenu par la pensée avec les hommes et les choses d'autrefois ! A peu près de même il arrive de nos jours qu'une imagination romanesque, bercée par la lecture de récits où tout est dépeint sous des couleurs trop belles, prépare des déceptions sans nombre et empoisonne toute une vie.

Les jeunes Romains, ainsi formés pour d'autres temps et pour d'autres mœurs, mettaient à profit, chacun suivant son caractère propre, cette éducation imprudente. Les uns cherchaient un asile dans l'étude de la philosophie et des lettres. D'autres, doués d'une vigueur exceptionnelle, osaient appliquer dans leur conduite des maximes d'un autre âge : seuls, libres au milieu de la servitude universelle, ils donnaient par leur vie entière une haute leçon de moralité. D'autres enfin, trop agités pour trouver dans l'étude le calme et la paix, trop mondains, pour se complaire dans une farouche vertu, passaient leur vie à vouloir, à ne vouloir plus, à se décider, à se repentir. Tantôt résolus à finir leurs jours dans l'austérité et le recueillement (1), tantôt entraînés par leur activité naturelle à rechercher les semblants de fonctions (2) que comportait encore l'abaissement général, ils étaient bien les plus à plaindre de tous. En d'autres temps de tels hommes eussent été d'éminents citoyens ; sous Néron ils avaient assez à faire de demeurer d'honnêtes gens. Serenus était de ceux-là

Il nous est donc impossible de nous représenter, ainsi qu'on l'a fait, le jeune ami de Sénèque, sous les traits d'un Werther ou d'un René (3). La tristesse sans cause, la vague mélancolie qui caractérisent notre moderne ennui de vivre, sont des maux propres à ce siècle ; l'antiquité ne les a pas connus. Dans ce malaise

(1) *De Tranq.* 1. « Sibi ipse animus hæreat, se colat, nihil alieni agat, nihil quod ad iudicem spectet, amittitur expers publicæ privatæque curæ tranquillitas..... »

(2) *Ib.* « ... Placet vim præceptorum sequi et in mediam iræ rempublicam.... Promptus, compositus sequor Zenona, Cleanthem, Chrysippum quorum tamē nemo ad remp. accessit et nemo non misit.

(3) V. M. Martha : *Les Moralistes*, etc., Sénèque.

moral les considérations politiques ne sont pour rien ; ce n'est pas de la vie actuelle que l'on est las, c'est de la vie humaine en général ; on ne songe ni à regretter le passé ni à maudire le présent : l'existence elle-même est devenue à charge et l'on préférerait n'être pas né. Tout autre est le dégoût de vivre d'un sujet de Néron. La cause n'en est plus indécise et vaporeuse, comme pour le spleen contemporain (1). Des fils de Romains pourvus de tous les dons, qui firent autrefois des orateurs et des hommes d'Etat, nourris de la lecture des hauts faits de leur histoire, n'aperçoivent autour d'eux que petitesse et adulation. Capables eux-mêmes de toutes les vertus civiques, avides de puissance et de gloire, ils sont condamnés à se consumer dans l'isolement et dans le silence ou à céder, si la fortune les attire, à la corruption générale. Personne plus que Serenus ne fut partagé entre ces désirs ambitieux et la crainte d'une déchéance morale. Il eût voulu pouvoir consacrer au bien de tous ses riches facultés, rendues vaines par un régime ennemi de toute initiative ; il eût voulu du moins résister à ce torrent de flatterie qui entraînait tant de consciences. Mais la solitude et l'inertie lui devenaient bien vite odieuses. Il se laissait tenter par la richesse ; peu à peu il finissait par se dire qu'à défaut d'autres grandeurs, celles de la fortune étaient de quelque prix. Ces funestes pensées ne cessant de l'assiéger, il appelait à lui toutes les ressources de sa volonté. Enfin, sa volonté ne tarda pas à fléchir. Il recourut alors, comme dernier refuge, à l'expérience affectueuse de son maître.

II

L'embarras de Sénèque est visible. Il est rempli d'une pitié profonde pour l'ami qui l'implore ; mais il connaît trop ce naturel rebelle pour le manier sans des précautions infinies. En voulant le guérir, il risque d'aggraver le mal. De là cette indécision dans la marche du Traité, de là ces reprises, ces restrictions destinées à tempérer les conseils et à prévenir les objections. La moindre imprudence peut compromettre la partie que joue le philosophe ; son alerte disciple ne laisserait point passer une exagération de doctrine : on ne saurait trop se méfier de ce caractère à la fois impétueux et enjoué ; pour que la leçon porte fruit, il ne faut pas

(1) V. M. Martha : id. ibid.

donner à cet incorrigible contradicteur l'envie de la réfuter. A cet égard, le petit Traité de « la paix de l'âme » est un modèle de souplesse et d'habileté. Sénèque s'y révèle un casuiste consommé. Ce n'est pas que ça et là nous ne voyions percer les habitudes du rhéteur : il prend grand soin, par exemple, d'annoncer que sa réponse est un traité dont l'application doit être généralisée (1), qu'il veut étudier la « paix de l'âme » comme une idée que l'on isole et que l'on décompose (2). Il se laisse entraîner à des énumérations de traits sublimes ou de mots heureux (3) qui rappellent trop la manière de ces emphatiques traités composés à grand renfort d'exemples et d'anecdotes (4). Mais c'est là un oubli d'un moment et l'on s'aperçoit bien que si l'auteur se donne l'air d'écrire pour tout le monde, c'est de Serenus seul qu'il se préoccupe, c'est uniquement à Serenus qu'il se propose de plaire. Quand Sénèque parle pour le public, son style n'a pas cette négligence, ce naturel, il ne se refuse pas ainsi les développements pompeux. Cependant il tenait sans doute à laisser à sa lettre quelque chose d'impersonnel : c'était un nouveau trait de prudence. Un esprit aussi susceptible que celui de son ami, un cœur qui se connaît si exactement et qui sait si bien se dépeindre aurait saisi à la hâte, pour le relever, la moindre méprise d'observation ou le plus léger écart de langage. Peut-être Serenus sera-t-il, au contraire, moins exigeant si les paroles du maître concernent tous les désabusés de son temps. Il appartient à chacun de choisir dans ces préceptes divers et de se faire lui-même sa part (5).

Serenus n'était pas un de ces hommes auxquels il convenait d'exposer dans sa rigueur la morale du Portique. Il la connaissait probablement aussi bien que son maître et nous avons vu qu'il avait coutume d'en railler les inconséquences et les utopies (6).

(1) *De Tran.* II. «Ergo quærimus quomodo animus semper æqualis secundoque cursu eat propitiusque sibi sit.... Id tranquillitas erit. Quomodo ad hanc perveniri possit in universum quæramus : sumes tu ex publico remedio quantum voles.

(2) *De Tran.* II. « ...Innumerabiles proprietates sunt, sed unus effectus vitii sibi displicere, etc., etc.

(3) *De Tran.*, an IV et XIV.

(4) Le Traité de *Irâ* en est le type.

(5) *De Tr.* II. « ...Quomodo ad hanc pervenire possit in universum quæramus : sumes tu ex publico remedio quantum voles. Totum interim vitium in medium protahendum est : ex quo agnoscet quisque partem suam.

(6) V. *De const. sap.*, citations précédentes.

Un observateur aussi pénétrant que l'était Sénèque n'aurait eu garde de favoriser des plaisanteries peu redoutables pour qui se contente de développer un sujet abstrait, fatales au contraire à qui tente une conversion. Du reste, il ne se piquait pas lui-même d'être un logicien à outrance : dans la philosophie du Portique il savait prendre et laisser, il aimait à faire son choix ; en cela, il était un peu de l'école de Cicéron. Jamais, avec la science qu'il avait des hommes, il ne se fût flatté de pourvoir à tous leurs besoins en étalant devant eux un code de philosophie. Il savait trop combien sont inefficaces les philosophies toutes faites, dès que l'on s'efforce d'agir sur les consciences ; il savait que la lettre morte d'une doctrine n'a pas assez d'éloquence pour retenir dans le bien. Aussi faut-il admirer avec quelle sagacité, quelle entente de la vie, Sénèque, tout en s'efforçant de demeurer stoïcien, modère la raideur des maximes du stoïcisme, avec quel art il les oppose les unes aux autres, comme il les tempère, comme il les atténue. Le moyen qu'il a proposé ne réussit-il pas à rendre à son ami cette paix de l'âme tant souhaitée ; il en apporte un nouveau ; ce dernier déplaît-il encore, un troisième sera plus heureux. Nul remède ne doit être employé à l'exclusion de tous les autres ; tous peuvent être employés successivement. Sénèque compte évidemment sur la quantité des remèdes plus que sur la décisive efficacité d'un seul. Devant ce jeune homme qui se plaint de manquer d'air, il veut agrandir l'horizon ; il veut animer la solitude où se consume cette activité. Pour devenir meilleur, il faut que Serenus oublie : or, pour oublier, la meilleure recette n'est-elle pas la diversité des occupations ou, pour employer une expression célèbre, la variété des « divertissements ? » Nous connaissons le plan de Sénèque : voyons comment il l'exécute.

Les premières pages de sa réponse nous donnent un modèle d'analyse psychologique. Il est bon que le médecin commence par rendre la confiance à son malade : pour cela le plus sûr moyen est de lui prouver qu'il voit clairement la nature et les causes de sa maladie. Ainsi fait Sénèque : il décrit avec une remarquable finesse les sentiments contraires qui portent la guerre dans ces âmes versatiles, il énumère les diverses causes du trouble qui les agite : toutes, à vrai dire, se ramènent à une seule, l'irritation d'esprits impatientes qui ne peuvent se donner carrière. De même, il existe un remède unique dont l'effet serait

immédiat, la participation aux affaires. Ce remède, décisif en d'autres temps, est devenu désormais illusoire. Sénèque prévoit qu'au premier mot à ce sujet, Serenus sera tout prêt à rappeler qu'il s'est déjà plus d'une fois, mais toujours inutilement, prêté à cette illusion volontaire (1). Que faire cependant ? Le stoïcisme prescrit à ses adhérents la recherche des fonctions, et condamne formellement l'indifférence politique. Laisser de côté un précepte de cette importance serait une infraction grave aux règles les plus constantes de la morale stoïcienne. Sénèque se tire de cette difficulté à l'aide d'un subterfuge. Il cite un fragment dans lequel un philosophe stoïcien, Athénodore, recommande aux hommes que la crainte de la médisance et de l'envie (1) tient écartés de la vie publique, de renoncer courageusement au Forum. La vie privée peut encore présenter à une grande âme un vaste champ d'action (2). On peut servir l'Etat autrement qu'en patronnant des candidats, qu'en prenant la défense d'accusés, qu'en discutant sur la paix ou la guerre (3) : exhorter la jeunesse, former les âmes à la vertu, mettre un frein à la passion du luxe, sont d'aussi bonnes manières de se rendre utile à son pays (4). Ce n'est donc pas une désertion que de consacrer aux études un temps que l'on dérobe à la poursuite des honneurs (5). L'application de ce conseil à Serenus est aisée : que ce jeune ambitieux apporte dans l'étude de la philosophie et même dans l'enseignement de la morale le zèle qu'il mettrait à briguer les charges et son ambition sera satisfaite. Qu'il abdique résolument toutes ses prétentions à la vie publique et la paix de l'âme lui reviendra. Cette insinuation faite, Sénèque n'a garde de s'en tenir là : Serenus est un railleur qui pourrait bien trouver plaisant qu'on l'engage à revêtir lui, jeune

(1) V. plus haut nos remarques au sujet de la lettre de Serenus et les citations sur lesquelles elles se fondent.

(1) *De Tr.* an. III : « Sed quia in hâc tam insanâ hominum ambitione tot calumniatoribus in deterius recta torquentibus.... a foro quidem et a publico recedendum est. »

(2) *De Tranq.* an. III : «Habet ubi se etiam in privato laxè explicet magnus animus. »

m(3) *De Tranq.* an. III : «Nec enim is solus reip. prodest qui candidatos extrahit et tuetur reos et de pace! belloque censet. »

(4) *De Tranq.* an. III : « ... Qui juventutem exhortatur, qui in tanta bonorum præceptorum inopia virtute instituit animos, qui ad pecuniam luxuriamque cursu ruentes prensat ac retrahit et, si nihil aliud, certe moratur in privato publicum negotium agit. »

(5) *De Tranq.* an. III : « ...Ergo si tempus in studia conferas, quod subduxeris officiis non deserueris nec manus detrectaveris. »

et brillant, l'air docte et réfléchi d'un prédicateur de morale. De plus, cette maxime qu'on fait parfois sagement de se tenir à l'écart des affaires et d'occuper ailleurs les facultés de son esprit est singulièrement éloignée de l'esprit du stoïcisme. Aussi Sénèque n'a-t-il pas voulu donner directement ce conseil. Il feint même de le trouver excessif; il se plaint qu'Athénodore accorde trop aux circonstances (1); il voudrait un renoncement moins facile, moins complet surtout (2). Dans les temps le plus défavorables à l'initiative personnelle, il est encore tel poste que l'on peut utilement occuper (3). Tout accès aux emplois publics n'est pas interdit : il suffit d'y apporter plus de prudence et de retenue (4). L'important est de savoir tirer parti de la situation qui vous est faite. La carrière militaire vous est-elle inaccessible ? Briguez les charges. Les fonctions politiques vous sont-elles refusées ? Faites-vous orateur. La parole elle-même est-elle enchaînée ? Que votre silence soit pour vos concitoyens un enseignement (5). Et puisque le Forum ne vous est point ouvert, contentez-vous des vertus plus modestes qui font l'homme de bien (6). C'est ainsi qu'après avoir restreint, en apparence, les prétendues exagérations d'Athénodore, Sénèque finit par tenir le même langage. Servir l'Etat par son silence, ce sont là des expressions bien vagues et cette manière de s'intéresser aux événements publics ressemble fort à de l'indifférence. Plus loin, Sénèque sera encore plus explicite : déplorant l'impatience d'esprit qui rend aux Romains de son temps le repos insupportable, ils engagera Serenus à se prémunir contre l'indiscrete curiosité qui pousse à pénétrer les secrets publics et à scruter bien des choses qu'il y a, ajoute-t-il, danger à redire, comme il y a danger à les entendre (7). Non-seulement, il faut

(1) *De Tranq.* III, fin : « Mihi nimis videtur submisisse temporibus se Athenodorus, nimis cito refugisse. »

(2) *De Tranq.* III, fin : « Ne ego negaverim aliquando cedendum : sed sensim relato gradu et salvis signis. »

(3) *De Tranq.* III, fin : « Non vis enim nisi consul aut prytanis aut ceryx aut sufix administrare remp..... »

(4) *De Tranq.* III, fin : « ...Sed parcius se inferat officiis et cum delectu inveniat aliquid in quo utilis civitati sit. »

(5) *De Tranq.* an. III : « ...Militare non licet ? honores spectet. Privat vivendum est ? sit orator. Silentium indictum est ? tacita advocacione cives juvet. »

(6) *De Tranq.* III : « ...Officia si civis amiserit hominis exerceat. »

(7) *De Tranq.* XII : « ...Illud teterrimum vitium, auscultatio et publicorum secretorumque inquisitio et multorum rerum scientia quæ nec tuto narrantur nec tuto audiuntur. »

abandonner le Forum, s'enfermer dans la vie privée et, pour toute vertu civique, se résigner au silence : il faut ne pas même voir ce qui se passe et surtout ne pas regarder. L'abstention ne suffit pas : au mutisme joignez l'ignorance.

Ainsi la pensée de Sénèque a suivi une première évolution qu'il est intéressant de retracer. Amener Serenus à se désintéresser de la chose publique, tel est son dessein ; mais il doit prendre garde de l'exhorter brusquement et de lui faire trop vite apercevoir le but où il veut en venir. Deux graves difficultés l'arrêtent : les lois formelles du stoïcisme, le scepticisme méfiant de Serenus. Sénèque élude la première en mettant dans la bouche d'un autre un conseil qu'il semble repousser d'abord et qu'insensiblement il laisse lui-même échapper. Pour éviter la seconde, il lui suffit de prodiguer les hypothèses, de passer vite sur chacune d'elles, de persuader à son ami qu'un esprit vraiment fort domine toutes les situations et tire parti de toutes les conjonctures. Il se défend d'imposer à Serenus une solution unique : il lui indique seulement un grand nombre de partis à prendre et lui laisse le choix. Mais les préférences de Sénèque sont évidentes : et par les restrictions qu'il apporte à ses différents avis et par la gradation qu'il leur donne il a d'avance forcé la main à son disciple. Serenus croira accomplir un libre choix, alors qu'il fera simplement acte de docilité. Ce parti, auquel Sénèque veut doucement conduire son ami, on le connaît déjà : c'est d'oublier pour toujours le Forum. Ce n'est pas qu'il doive se condamner à l'inaction. La vie privée ouvre à son activité un champ fécond. Il n'a pas besoin de se transformer lui-même pour retrouver la sérénité. Qu'il donne seulement un nouvel objet à ses espérances et à ses efforts. Comment ne pas rapprocher ce précepte, que d'apparentes hésitations déguisent mal, du salutaire conseil donné par des moralistes contemporains (1) à ceux qu'une indéfinissable tristesse a dégoûtés de l'existence : soyez bons maris et bons pères, leur a-t-on dit et la vie vous sera douce. De même Sénèque serait tenté de dire à Serenus : contente-toi de vivre en homme et tu te consoleras de ne pas vivre en citoyen.

Mais qu'est-ce que vivre en homme ? Quelles sont ces satisfac-

(1) V. par ex. à ce sujet, une page spirituelle de St-Marc-Girardin dans sa *Littér. dram.*

tions qu'une ambition plus modeste ménage aux déserteurs de la carrière politique? Quelles occupations, quels plaisirs pourront calmer un esprit né pour les émotions du Forum? Ici encore le langage de Sénèque est fuyant, sa pensée mobile. Il ne veut pas que Serenus se complaise à ces allées et venues de la maison au théâtre, du théâtre au Forum, seule occupation des oisifs (1); et cependant, par une première inconséquence, si l'on en croit Sénèque, c'est chez soi, au spectacle, dans les repas, qu'on doit exercer les vertus privées par lesquelles une belle âme sait encore se révéler. Ces vertus consistent principalement à se montrer un ami fidèle et un convive tempérant (2). L'amitié charmera notre vie (3) mais à la condition de bien choisir ses amis (4). Sénèque, il est vrai, se hâte d'ajouter que son siècle n'est guère favorable à la perfection morale (5); il faudra donc ne pas être trop exigeant (6). Les voyages (7), les jeux (8) ne sont pas à dédaigner : l'esprit a besoin de se détendre (9). Les plaisirs de la table, les vapeurs d'un vin généreux, au besoin même une légère ivresse (10) apportent un regain de forces. Ce n'est pas qu'il faille se jeter dans la gourmandise et l'ivrognerie (11) : en cela, comme en toutes choses, l'excès seul est à éviter. Quant à la richesse, cette source de tous nos maux, méprisons-la (12) et passons-nous d'elle;

(1) *De Tr. an.* XII : « ...Circumcidenda concursatio qualis est magnæ parti hominum domos et theatra et fora pererrantium.... Inconsultus illis vanusque cursus est qualis formicis per arbusta repentibus.... »

(2) *Ib.* III : « ...In domibus, in spectaculis, in conviviiis, bonum contubernalem, fidelem amicum, temperantem convivam agat. »

(3) *Ib.* VII : Nihil tam cæque oblectaverit animum quam amicitia fidelis et dulcis. Quantum bonum est ubi, etc., etc. »

(4) «Ita in amicorum legendis ingeniis dabimus operam. »

(5) «Nunc vero in tanta honorum egestate minus fastidiosa fiat electio.... »

(6) *Ib.* VII : «Quam minimè inquinatos adsumamus.... pro optimo est minime malus.... »

(7, 8 et 9) *Ib.* XV : « ...Indulgendum est animo dandumque subindè otium quod alimenti ac virium loco sit et in ambulationibus vagantium ut cælo libero et multo spiritu augeat attollatque se animus. Aliquando vectatio iterque et mutata regio vigorem dabunt convictusque et liberalior potio. »

(10) *Ib.* : « Et Cato vino laxabat animum curis publicis fatigatum.... Danda est animis remissio : meliores acrioresque requieti surgent..... Nonnunquam et usque ad ebrietatem veniendum, non ut mergat nos, sed ut deprimat. Eluit enim curas et ab imo animum movet... »

(11) *Ib.* : «Sed nec sæpe faciendum est, ne animus malam consuetudinem ducat. »

(12) *Ib.* X : «Nec invidemus altius stantibus : quæ excelsa videbantur prærupta sunt. »

regardons sans envie les privilégiés de la fortune ; voyons en eux des imprudents suspendus sur un précipice (1). Il est vrai d'ajouter que Sénèque permet, conseille même de retenir les biens qui nous viennent et de subir une agréable aisance. Nous aurons de la sorte un double mérite à tenir la richesse en petite estime, puisque nous saurons, sans être pauvres, supporter la pauvreté (2). Enfin, tantôt Sénèque exalte les douces joies de la retraite, tantôt il exige que l'on fréquente les hommes. Ou, pour mieux dire, ces deux genres de vie doivent se succéder l'un à l'autre : le monde nous est-il à charge, oublions-le dans la solitude ; si la retraite devient monotone, reprenons la vie mondaine (3). En un mot, que le changement prévienne la satiété. Il faut que l'imagination soit trop distraite par la nouveauté pour concevoir des rêves que suggère le plus souvent l'uniformité de la vie. Être trop entière au présent pour se souvenir du passé ou pour regarder l'avenir, n'est-ce pas pour une âme que l'ambition tourmentait, le commencement de la guérison ?

Telle dut être l'espérance de Sénèque : on ne s'expliquerait pas autrement ces inconséquences voulues, ces constantes restrictions à des préceptes trop exclusifs ; on aurait peine à comprendre qu'un écrivain accoutumé à se complaire dans une même idée, à la reprendre, à l'embellir, ait rassemblé comme à plaisir les conseils les plus contraires, s'il n'avait avant tout compté sur la complexité des remèdes, pour triompher d'un mal dont la seule cause était une perpétuelle inquiétude. Cette grande diversité des ressources qui lui sont offertes fera peut-être oublier à Serenus l'idée fixe qui le poursuivait. Il y a tant de manières de se consoler d'une ambition déçue ! La vie privée lui procure tant de contentements ! De toutes les propositions que lui fait son maître, il y a grande apparence que quelques-unes du moins souriront à Serenus. Sénèque se souciait peu de parler en logicien rigide : il fallait se faire écouter et plaire. Le succès était à ce prix.

Il est donc permis de dire que dans cette cure morale Sénèque s'est montré aussi peu stoïcien que possible. Dans la première

(1) Ib. : «Multi quidem sunt quibus necessario hœrendum sit in fastigio suo ex quo non possunt nisi cadendo descendere. »

(2) Ib. ix : «Optimus pecuniæ modus est qui nec in paupertatem cadit nec procul a paupertate discedit.... »

(3) Ib. xv : « Miscenda tamen ita sunt.... odium turbæ sanabit solitudo tœdium solitudinis turba. »

partie de son *Traité*, celle où il conseille le renoncement aux affaires, il a sauvé les apparences ; dans la seconde, il a dépouillé toute fausse honte. Jamais la morale du Portique n'eût autorisé ces concessions faites aux passions humaines, ces compromis, ces palliatifs. Se distraire de l'ambition par les plaisirs du monde ou par les joies de l'amitié, c'est là pour le stoïcien un remède pire que le mal. Toute passion n'est-elle pas une faiblesse ? Tout plaisir n'est-il pas une faute ? Et si la pitié, la tendresse même sont des sentiments blâmables, quelles paroles sévères n'aurait-on pas pour ceux qui s'adonnent à la recherche des voluptés ? Ce sont pourtant ces jouissances grossières que Sénèque finit par autoriser. Chercher dans les plaisirs de la table l'apaisement et l'oubli, demander à l'ivresse un rajeunissement, tel est le conseil suprême qui couronne le *Traité*. Mais que nous sommes loin du stoïcisme !

Le stoïcisme est le plus inflexible des systèmes. Dans le monde, comme dans l'homme, comme en Dieu, ce qu'il voit de réel et de consistant, c'est l'énergie de la volonté. Sa méthaphysique se ramène à une physique qui, elle-même, se résume toute dans l'étude de la force. Chez l'homme, cette force acquiert la connaissance d'elle-même et prend le nom de liberté. Devenir de plus en plus libre, telle est la destinée de chacun de nous ; rendre la volonté de plus en plus indépendante, tel est l'objet de la morale. Ce serait donc bien peu d'avoir affranchi une âme de la passion qui la possède, si une passion nouvelle devait remplacer la première. Il n'y a pas de degrés dans le mal et l'on ne se fait pas vertueux en échangeant un vice contre une faiblesse. Le moraliste doit traiter les hommes d'une manière virile, c'est-à-dire, ne point ménager leurs habitudes, ne point flatter leur vanité. La route du bien est assez belle pour qu'il soit inutile de la couvrir de fleurs. Un stoïcien zélé eût pris le contre-pied des enseignements de Sénèque : il eût recommandé à son disciple de renoncer à tous les biens de la fortune, à toutes les joies de la vie privée et d'exercer, en dépit de la servitude universelle, malgré les dangers de la vie publique, la généreuse activité de son esprit. Vivre en homme libre, mourir en héros, quelle destinée plus belle un stoïcien pourrait-il rêver ?

Ces maximes sont élevées ; sont-elles applicables ? Sénèque ne le crut pas. Il connaissait trop les hommes pour espérer qu'on

puisse les ramener au bien en leur présentant une philosophie bien déduite. Il savait que pour raffermir une volonté fléchissante, il faut recourir à une longue et patiente stratégie qui exige bien plus l'expérience de la vie et la pratique du cœur humain qu'un ensemble de solutions toutes faites sur les hauts problèmes que soulève la raison. Les âmes d'élite pouvaient trouver dans les leçons du stoïcisme de précieux encouragements ; le commun des hommes qui se compose de caractères faibles et d'esprits flottants, n'espérait rien d'une doctrine dont toutes les maximes morales se ramenaient à une seule : ne pas craindre la mort.

Aussi doit-on hautement reconnaître que Sénèque donna une preuve de sagacité en négligeant les règles ordinaires du stoïcisme, dans cette délicate entreprise. Agir comme il a fait, c'était, il faut bien le dire, avouer que le stoïcisme peut élever les esprits mais non guider les consciences. C'était donner à entendre qu'il existe une sorte de divination morale que la pure spéculation ne donne pas, mais que font naître un vif amour du bien et un continu commerce avec les hommes. Sénèque, malgré ses faiblesses, était une âme pure et il avait beaucoup vécu. Pour ces raisons mêmes, il devait être en philosophie un médiocre théoricien, en morale, un admirable directeur. Nous l'avons vu à l'œuvre : la tâche était difficile ; le malade était peu patient. Aussi a-t-il eu soin de changer subitement de méthode, de se faire souple, indulgent, inconséquent même, afin de désarmer cette âme toujours en garde. Il a su même, difficile métamorphose, prendre un ton et langage nouveaux. C'est un autre Sénèque que nous avons eu sous les yeux.

Sénèque méritait assurément de réussir. Ses conseils portèrent-ils fruit et Serenus, attiré par les faciles joies de la vie privée, abandonna-t-il sans retour ses ambitieuses espérances et ses rêves de haute fortune ? Tout nous fait croire que non. L'anecdote de Tacite prend maintenant son vrai caractère et l'on ne peut douter que, travaillé de plus en plus par ses désirs de richesse, le disciple de Sénèque ne soit enfin devenu le complaisant de l'Empereur. La lecture du Traité de « la paix de l'âme » lui fit probablement une impression passagère ; mais au bout de peu de temps cette heureuse influence demeura sans effet. Ses incertitudes ne tardèrent pas à renaître ; l'attrait du luxe reprit sur lui sa toute puissance. Il arrive en effet un moment dans la vie des hommes où

les habitudes prises et la prédominance définitive de certains penchants crée une sorte de courant irrésistible qui entraîne leurs volontés. Cette heure n'était sans doute plus loin pour Serenus, et ce n'est pas la digue légère que leur opposa momentanément l'affectueuse leçon de son maître qui pouvait contenir les passions de cet ambitieux. Toute cette dépense de tactique et d'habileté était d'avance inutile : Serenus n'avait plus en ses mains la conduite de sa vie. La lettre de Sénèque venait trop tard.

DE L'EXTENSION DE L'ÉDUCATION POPULAIRE

Par le Dr TH. CARADEO

MESSIEURS,

Jamais les questions d'instruction publique ne furent plus en faveur qu'aujourd'hui ; nous avons fini par comprendre que, dans cette malheureuse campagne de 1870, ce qui avait causé notre déroute, c'était au moins autant notre ignorance générale, notre infériorité intellectuelle que la supériorité numérique et la force stratégique de nos ennemis. Comme la Prusse après Iéna, comme la Russie aussi, dans une certaine mesure, après Sébastopol, nous sommes entrés dans une période de retraite morale et de recueillement intérieur qui nous prépare un nouvel avenir de grandeur.

Ce n'est pas là la seule raison qui nous a fait entrer dans la voie des réformes classiques.... Dans le parti libéral, les meilleurs esprits, regardant virilement et patriotiquement vers l'avenir, ont reconnu que nous étions exposés, dans le domaine politique, à des revirements incessants d'opinions, à des fluctuations perpétuelles d'idées, à l'anarchie enfin, et de là au despotisme, si on n'éclairait pas d'une lumière vive les nouvelles couches sociales qui sont montées aujourd'hui d'une façon irrémédiable à la vie politique. Si nous voulons nous gouverner nous-mêmes, être une démocratie en possession d'elle-même, connaissant ses droits, mais aussi ses devoirs, sachant s'imposer par la force et la logique des idées et non par la violence des actes, il faut développer le raisonnement et le jugement de chacun, et c'est la diffusion des lumières seule qui permettra d'atteindre ce but.

J'y joins encore une troisième raison militante. On se plaint depuis longtemps de l'affaissement général des intelligences dans notre pays, de la disparition de ces grands esprits qui jetaient naguère une lumière si vive sur une époque ! Pourquoi cela, sinon que tout se tient et s'enchaîne dans le domaine des idées ? Notre éminent et bouillant chimiste, M. Pasteur, s'exprimait ainsi dans un article du *Salut Public*, de Lyon, qui eut un certain retentissement au lendemain de la guerre : « Si la France n'a pas trouvé des hommes supérieurs pour mettre en œuvre ses res-

sources et le courage de ses enfants, il faut l'attribuer, je n'en doute pas, à ce que la masse des Français s'est désintéressée depuis un demi siècle des grands travaux de la pensée. »

Messieurs, si nous voulons avoir des intelligences de premier ordre qui fécondent la science et lui donnent une vigoureuse impulsion, il est nécessaire que de haut en bas de la nation il règne un courant d'enthousiasme, une soif de vérité et de curiosité qui prévienne tous les découragements, soutienne toutes les énergies, stimule toutes les initiatives, s'associe enfin à toutes les dépenses et à tous les sacrifices.

Durant les sept années de retour sur nous-mêmes, qui se sont écoulées depuis 1870, tout a été remis en question dans l'ordre des institutions scolaires ; il semble que, suivant une expression un peu vulgaire mais en situation, nous ayons voulu faire peau neuve, dépouiller le vieil homme, ne rien garder d'une organisation antérieure : droits de l'Etat en matière d'enseignement ou de collation des grades, organisation des Facultés, remaniement des programmes, division du travail, conférences pédagogiques, création d'un enseignement primaire supérieur, amélioration des maisons d'école, construction d'écoles de hameau qui permette d'aborder cette grande question de l'instruction gratuite et obligatoire, rapports de maîtres à élèves, des maîtres entre eux, relations des instituteurs avec les préfets ou avec les recteurs, fondation de bibliothèques ou de cercles d'ouvriers, progrès matériels de toute espèce, voilà quelques exemples qui vous montrent, Messieurs, à quel point on s'est préoccupé de cet ordre de faits, et ici, il faut bien le dire, le mérite ne revient à personne en particulier. Les municipalités des grands centres (et j'aimerais à insister ici, si j'en avais le temps, sur les miracles qu'a opérés à ce sujet la ville de Paris), les municipalités, dis-je, sont entrées dans ce mouvement régénérateur avec une largeur intelligente et libérale. Les Conseils généraux, la plupart du moins, n'ont pas hésité à suivre cette voie d'élargissement intellectuel dans le cercle plus étendu de leurs attributions.

Les Chambres, à leur tour, tout en ménageant les ressources des contribuables, ont augmenté d'une façon progressive le budget de l'instruction publique. L'important ministère de la santé morale, enfin, comme l'appelait Ste-Beuve, a été confié à des hommes d'un réel talent, pénétrés des besoins de l'Université et

désireux de la remettre sur le pied de celle des autres nations. La bonne volonté générale est donc incontestable, Messieurs, et j'ai tenu à vous la rappeler..... Encore, importe-t-il, pour arriver plus vite au résultat, de procéder avec ordre et avec suite, non-seulement en économisant et en ménageant nos ressources financières, mais surtout en sachant utiliser les forces et les engins dont nous disposons. Il me semble que sous ce rapport il y aurait beaucoup à redresser : c'est avouer qu'il y aurait aussi beaucoup à dire. Je ne veux pas fatiguer votre attention longtemps, Messieurs, aussi me bornerai-je à indiquer les linéaments du vaste édifice que nous avons à construire sur certains points, à réparer sur d'autres.....

Qu'arrive-t-il dans la vie sociale quand on veut élever une construction ? On a en général recours à un architecte qui, mesurant le terrain, ordonne, distribue, imagine, de manière à obtenir la meilleure utilisation de l'espace qu'on met à sa disposition. Encore, bien que ce soit ce dernier cas le plus fréquent, arrive-t-il quelquefois que, quoique n'ayant pas de connaissances géométriques ou architecturales très-spéciales, on se mêle de faire le plan soi-même ou, encore, on fait appel à ses amis, tous gens de goût et d'expérience, pour fournir des éléments au problème, attacher quelques grelots à l'idée première et concourir enfin par leurs avis particuliers à un résultat général.

En matière d'instruction publique, et je ne m'occupe dans le moment que d'instruction populaire, je voudrais que nous fissions quelque chose d'analogue ; nous avons sans doute des architectes intellectuels de premier ordre, des maîtres sortant de nos écoles de tous genres ; mais ce fleuve est-il suffisant pour arroser le vaste terrain inculte que nous avons sous les yeux ? Non ; il faut de plus faire appel à toutes les sources particulières du savoir..... Pourquoi en province, comme cela se pratique depuis quelques années à Paris avec tant de succès, sous le couvert de l'Union de la jeunesse, de l'Association philotechnique ou de la Ligue philomatique, pourquoi tout ce qui est jeune, instruit, délicat de goût et de pensée, lissé et poli par notre civilisation athénienne, convaincu du progrès, soucieux de l'avenir, ne se grouperait-il pas et ne laisserait-il pas venir à lui les ignorants, les infirmes d'esprit, pour les éclairer, les enseigner, les faire vivre en un mot, car, on l'a dit depuis longtemps : « L'ignorance est un mode

de mort », ou encore : « L'éducation est une seconde naissance. »

Voyons ce qui pourrait être fait à cet égard. Le dimanche, par exemple, pourquoi, là où il y a un musée de peinture ou de sculpture, ne pas en prendre motif pour quelques démonstrations esthétiques qui, tout en laissant de côté les querelles d'écoles, les divisions de procédés, les divergences d'exécution, les finesses de pinceau ou de ciseau, se proposeraient de traduire les grandes lois du beau qui seront toujours éternellement vraies, et de détacher de la toile ou du marbre le rayon d'idéal que l'artiste y a laissé tomber.

L'esprit du peuple, du reste, est ouvert à toutes les délicatesses du goût, à toutes les manifestations et les traductions du beau ! C'est un immense enfant qui a toutes les aspirations et toutes les curiosités ; de là un danger ; c'est qu'il est exposé à confondre le clinquant avec le solide, le strass avec le diamant, le vrai avec le faux ; il s'égare volontiers dans les petits sentiers tortueux et détournés au lieu de suivre la grande route qui mène au but ; à défaut d'idées il se contentera de sentiments, à défaut de sentiments il se contentera de sensations, même des plus inférieures et des plus dégradantes. Dans l'ordre musical, par exemple, voyez ce qu'a fait de lui cette musique facile, énervante, étriquée, riche seulement en platitudes carnavalesques, en cascades et en déhanchements de toute espèce, qui se débite à vil prix dans nos *guinguettes* hurlantes et nos cafés-concerts enfumés, à un taux plus élevé sur nos scènes d'ordre supérieur. Il y a quelques années, ceci est un fait d'observation, les hommes du peuple, quand ils étaient plusieurs réunis, savaient extraire de nos grandes œuvres musicales les motifs qui s'adaptaient à leur génie particulier et à leur milieu social. Il n'était pas rare d'entendre sortir d'un atelier ou d'une taverne, mon Dieu, oui ! d'une taverne, Messieurs, les chœurs de *Robert le Diable* ou de *Faust*, articulés par des voix graves et honnêtes ; la chansonnette était légère, grivoise même, mais nullement obscène et lascive comme elle l'est aujourd'hui. Les ondes musicales montaient alors plus vers le cœur que vers le cervelet ; aussi les pensées qui en descendaient ensuite créaient-elles des actions plus mâles et plus fortes.

Vous connaissez, Messieurs, la phrase célèbre de Montesquieu : « Les peuples n'ont que le gouvernement qu'ils méritent. » Est-il vrai qu'ils n'ont aussi que la littérature, que l'art qu'ils méritent ?

Oh, alors, Messieurs, nous sommes bien bas : le mal est-il irréparable ? non : on peut même saisir déjà, il me semble, certains symptômes avant-coureurs du relèvement musical dans notre pays. L'opérette, par exemple, a été obligée de se renouveler et de se hausser jusqu'à l'opéra-comique, restant plus légère, plus sautillante d'allure, plus étriquée de contexture, il est vrai, mais renfermant de ci de là quelques motifs rappelant un genre fécondé par le talent d'Auber, d'Hérold et de Boieldieu, pour ne parler que des morts..... En un mot, nous semblons revenir à l'opéra-comique et ce n'est pas là un fait à dédaigner.....

Ce qui me réjouit encore davantage pour ma part, c'est le succès toujours croissant de ces grandes auditions de musique classique et populaire qui réunit tous les dimanches plusieurs milliers de personnes de toutes conditions sur divers points de Paris. C'est là la traînée de poudre qui entraînera successivement tous les esprits. Ce que ces concerts du Cirque d'hiver ou du Châtelet ont fait de bien, ont relevé de goûts défaillants, ont ouvert d'intelligences à des sensations nouvelles et inconnues est vraiment quelque chose de merveilleux et de bien propre à encourager tous les hommes d'initiative. Je ne prétends pas, Messieurs, qu'en province nous puissions arriver à des résultats aussi grandioses ; non, les éléments nous font défaut ; mais ce que je soutiens, c'est que les hommes de bonne volonté pourraient, en associant leurs talents, initier le peuple aux chefs-d'œuvres de ces grands génies : Weber, Chérubini, Mozart, Berlioz, Beethoven, Mendelssohn, etc., qui ont déjà aplani par leurs symphonies tant de douleurs et d'infortunes et sont capables d'en adoucir encore tant d'autres.

Et le théâtre dramatique, Messieurs, quelle influence, lui aussi, est susceptible d'avoir sur le développement de notre caractère national et sur le progrès de nos mœurs ! Le théâtre dont Voltaire, il y a plus d'un siècle, disait : « Je regarde la tragédie et la comédie comme des leçons de vertu, de raison et de bienséance. Corneille, ancien Romain parmi les Français, a établi une école de grandeur d'âme et Molière a fondé celle de la vie civile. Les génies français formés par eux appellent du fond de l'Europe les étrangers qui viennent s'instruire chez nous et qui contribuent à l'abondance de Paris. » Une simple réflexion, Messieurs : les étrangers viennent-ils encore chez nous pour se nourrir de ces

hautes et fermes pensées, pour rendre une sorte de culte à cette noble nation qui, pendant un siècle, semble avoir eu le monopole du grand et du beau ? Non, ils viennent rire, se gavauder, s'amuser devant la rampe de nos théâtres légers et croustillants ; puis, le lustre éteint, ils réfléchissent à ce qu'ils viennent d'entendre et haussent les épaules en disant : « Oh ! ces Parisiens ! » même un un peu plus : « Oh ! ces Français ! » et c'est là la source des jugements hypocrites qu'on émet sur notre compte au dehors, bien que l'étranger lui-même ne nous soit pas supérieur en moralité.

Vous vous étonnez, peut-être, Messieurs, de me voir, à propos de l'instruction du peuple, envisager ce qu'on appelle les distractions de luxe ; mais c'est parce que je tiens qu'elles aussi peuvent jouer un rôle dans le relèvement des intelligences et des caractères. Qu'on fasse pour le peuple des pièces à fibre morale, généreuse, patriotique même, susceptibles de relever les âmes alanguies ou de remuer les plus nobles passions du cœur, s'adressant au rire sain et honnête, et vous le verrez sortir meilleur de là.

Quant au roman, lui aussi, je voudrais qu'on le fit concourir à édifier au lieu de détruire, à élever au lieu d'amollir et de corrompre. Quel meilleur moyen d'exposer au peuple les problèmes les plus ardues de la politique, de lui montrer la nécessité de ces grandes institutions, la famille, la propriété, le capital, etc..., de vulgariser les grands faits scientifiques de l'époque que de les couvrir de ce tissu d'or et de pourpre qu'on appelle le roman ! A ce sujet je m'associe, pour ma part, aux conclusions d'une leçon très-remarquable que le savant professeur de littérature étrangère de la Faculté de Caen, M. Büchner, faisait en 1872 : « Le roman anglais travaille à l'éducation anglaise tout entière, et c'est là l'œuvre si méritoire de la réforme, qui prévient et empêche les révolutions. Aussi, ajoute-t-il, s'il est permis de formuler ici un pieux souhait, je voudrais voir qu'un exemple pareil fût suivi par les romanciers français qui, jusqu'à présent, ont trop souvent travaillé dans le sens contraire ; eux aussi peuvent et doivent contribuer à élever le niveau moral et intellectuel de la société actuelle et à rendre efficace le jeu de nos institutions politiques. »

Notre œuvre serait incomplète, Messieurs, si nous nous bornions à agir sur les émotions du peuple, à transporter son âme dans des régions plus pures et plus élevées que celles où elle se

débat actuellement. Il faut de plus développer sa raison, son jugement, son esprit d'observation et c'est, je n'hésite pas à le dire, c'est la science seule qui pourra le faire.

Mais ici, Messieurs, ce n'est pas aux sciences mathématiques, à mon point de vue, qu'il faut avoir recours, mais bien plutôt à celles dont l'objet entoure chacun de nous à tout instant de la vie : j'ai nommé les sciences naturelles.

Les villes qui possèdent une collection zoologique ne pourraient-elles pas imposer au conservateur l'obligation de donner à un public avide de savoir quelques détails sur les richesses qu'il admire sans comprendre, sur l'origine et la nature des matières qui servent à le nourrir, sur celles des substances qui sont employées à le vêtir, sur les oiseaux utiles ou nuisibles à l'agriculture, sur les insectes amis ou ennemis ? En ce faisant, on éviterait de confectionner, pour la protection de l'agriculture, des lois qui resteront lettres-mortes tant qu'elles s'adresseront à des ignorants. C'est ici que se placerait l'organisation de ces musées cantonaux dont M. le marquis de Folin, dans une lettre récente, adressée à la Société de Borda, dit, et ici, je vous demande la permission de vous lire quelques passages de sa brochure parce qu'ils rentrent complètement dans le cadre de mes idées :

« Comme mode d'exécution, c'est encore avec conviction que nous proposerons l'institution dans chaque canton d'un petit musée d'histoire naturelle, renfermant les espèces d'animaux vivant dans la région cantonale. Ces collections locales pourraient être aisément formées par les instituteurs, aidés de leurs élèves, pour lesquels ces recherches seraient des récréations fort agréables.

« Par expérience nous savons que les enfants sont d'excellents chercheurs et avec leur secours on réunirait rapidement tous les spécimens utiles. Ces recherches seraient faciles à exécuter en se servant d'instructions et de renseignements tels que ceux que nous avons donnés dans nos études sur la faune malacologique de la région. Une fois les échantillons réunis, le classement en serait fait avec l'aide de tous les naturalistes, car nous sommes assurés qu'aucun d'eux ne refuserait son concours pour l'accomplissement d'une œuvre aussi utile.

« Aussitôt formées, ces collections seraient visitées, d'abord par curiosité : on observerait les sujets divers qui les compose-

raient, puis peu à peu elles exciteraient un intérêt plus vif de la part de quelques-uns. Ceux-ci les consulteraient bientôt dans un but plus sérieux, celui d'apprendre, et c'est ainsi que se développerait le goût de cette utile étude de l'histoire naturelle.

« Nous venons d'exposer quelle méthode pourrait produire les résultats que nous désirons. Mais cela ne suffit pas ; il faut en outre trouver les moyens de la mettre en pratique, et c'est ici que nous comptons sur la Société de Borda pour ce qui regarde le département des Landes. Si nous avons foi dans l'œuvre que nous proposons, nous avons foi aussi dans l'esprit éclairé de nos collègues ; c'est plein de confiance en leur approbation que nous leur indiquons le moyen de la mise en pratique.

« Que la Société de Borda veuille bien s'adresser au Conseil général ; elle obtiendra de lui, nous n'en doutons pas, l'allocation d'une somme relativement peu importante, qui pourrait être répartie entre trois ou quatre années et qui, partagée entre tous les cantons, suffirait pour fonder les musées cantonaux. »

En ce qui concerne le département des Basses-Pyrénées, inutile de dire que la Société des Sciences, Lettres et Arts de Pau serait l'intermédiaire naturel entre le Conseil général et les cantons.

Ces collections régionales pourraient être le point de départ d'un mouvement très-intéressant ; par leur intermédiaire il s'ouvrirait des relations scientifiques entre des cantons voisins, puis entre des cantons plus éloignés et ainsi, à la longue, Messieurs, s'établiraient entre les divers points de la France, non-seulement des échanges intellectuels, mais encore de bons rapports sociaux. Est-ce que tous les efforts de ceux qui aiment la patrie ne doivent pas tendre aujourd'hui à réunir des concitoyens qui n'ont pas lieu d'être divisés et qui se tendront franchement la main quand ils auront été rapprochés par un courant d'idées quelconques ?

Enfin, l'établissement de ces musées cantonaux aurait encore un autre avantage que je ne veux pas passer sous silence. Offrant en relief, pour ainsi dire, la géologie, la minéralogie, la faune et la flore d'un pays, ils seraient consultés avec fruit par nos savants de premier ordre, qui y trouveraient à rafraîchir leur mémoire et à asseoir leurs comparaisons sur l'observation des caractères des espèces régionales.

Comme parallèle à l'organisation des musées cantonaux dont s'occupe M. de Folin et dont l'idée a été conçue par M. Groult,

de Lisieux, et M. de Bordenave, de Pau, je voudrais voir mettre à la disposition des instituteurs de chaque canton, de chaque commune même, si c'était possible, un herbier dans lequel se trouveraient les plantes de la région, classées et étiquetées par les élèves eux-mêmes, suivant les services qu'elles peuvent rendre ou les dangers auxquels elles peuvent donner lieu, suivant leur utilité commerciale, industrielle, commune, suivant la place qu'elles occupent dans l'échelle vivante, etc.

Pour ne rien avancer qui ne fût pratique, j'ai consulté des naturalistes sur le prix auquel reviendraient ces herbiers régionaux, et ils se sont engagés, pour une somme de 10 à 15 francs, à en livrer de très-complets ; c'est donc une somme dérisoire comparée à tous les services qu'on en retirerait.

Rien ne serait meilleur encore que d'utiliser les jardins botaniques des villes pour des leçons pratiques, et quant aux campagnes, rien ne serait plus facile que d'organiser dans la belle saison des herborisations publiques où le corps trouverait autant de profit que l'esprit. Les instituteurs, les médecins, les pharmaciens, les membres du clergé seraient ici les initiateurs tout trouvés.

Ce serait, en un mot, quelque chose d'analogue à ces leçons de choses, *notiones rerum*, qui jouent un si grand rôle en Allemagne et en Suisse, et qu'une de nos femmes les plus remarquables, M^{me} Pape-Carpentier a cherchées à systématiser en France.

Déjà Rousseau le disait en 1750 : « Je ne me lasse point de le redire. Mettez toutes les leçons des jeunes gens en actions plutôt qu'en discours ; qu'ils n'apprennent rien dans les livres de ce que l'expérience peut leur enseigner. »

Dans la société actuelle, Messieurs, l'hygiène joue un rôle immense, au point qu'on peut certainement dire que chacun, aujourd'hui, fait de l'hygiène comme M. Jourdain faisait de la prose..... sans s'en douter. Il n'en est pas moins vrai pour cela que les règles qui président à la conservation ou à l'amélioration de la santé sont encore parfaitement inconnues..... Pendant la guerre de 1870, on trouva à plusieurs reprises, dans le sac des soldats allemands tombés sur le champ de bataille, de petits traités d'hygiène, véritables chef-d'œuvres de simplicité, de clarté et de méthode..... Là se trouvaient expliqués par des exemples frappants la nécessité des soins de propreté, les moyens de com-

battre l'humidité du sol, les modifications à faire subir à l'eau pour la rendre meilleure, etc..... Par ce temps de service obligatoires, de petites brochures, construites sur un plan très-simple, seraient sans doute très-utiles au peuple et je les appelle de tous mes vœux à la lumière ; mais dans l'état d'ignorance où se trouve le grand nombre aujourd'hui, cet enseignement écrit ne suffirait pas. Il faudrait l'appuyer de quelques conférences et il n'est pas de médecin qui refuserait son concours pour une œuvre aussi utile.

Messieurs, l'homme parfait est celui que les anciens ont défini ainsi : « *Mens sana in corpore sano.* » « C'est une erreur bieu pitoyable d'imaginer, dit J.-J. Rousseau, que l'exercice du corps nuise aux opérations de l'esprit, comme si ces deux actions ne devaient pas marcher de concert et que l'une ne dût pas toujours diriger l'autre. » Créons, comme dans l'antiquité, mais en y maintenant plus de réserve et de pudeur, de vastes gymnases *publiques* où la force musculaire trouve à se développer et le système nerveux à s'affaiblir ; couronnons ces exercices de solennités, comme cela se fait en Suisse et en Amérique, joignons-y des sociétés de tir qui préparent des défenseurs au pays : pour avoir une armée forte, il faut refaire des tempéraments robustes et endurcis à la fatigue.

Messieurs, je n'ai pas eu la prétention, dans ces quelques minutes, de vous indiquer tout ce qui pourrait être fait pour relever la masse du pays ; j'ai laissé dans l'ombre beaucoup de côtés de la réforme intellectuelle : l'enseignement de l'histoire qui, comme à Athènes, pourrait se tirer de la vie des grands hommes ; celui de la géographie, qui pourrait prendre ses éléments de comparaison dans le pays même où l'on se trouve ; des leçons élémentaires de législation dans un pays où nul n'est censé ignorer la loi. Je n'ai pas pensé non plus vous retracer les détails administratifs par lesquels il faudrait passer pour arriver au résultat.

J'ai voulu simplement poser un principe qui n'est pas encore reconnu par tout le monde. On fait, en effet, plusieurs objections à cette manière de voir et je vais les passer en revue, en les accompagnant de quelques mots de réfutation.

I. — Les uns, ce sont des radicaux d'un certain genre, prétendent que l'instruction est complètement inutile au peuple. Que voulez-vous qu'en fassent, disent-ils, des ouvriers ou des paysans,

toujours courbés sous la glèbe, continuellement préoccupés des besoins de l'existence matérielle ?

Ici, Messieurs, nul besoin de réfutation ; je me contenterai de répondre à cette opinion par le mot fameux de Hobbes, devenu un proverbe anglais : « Savoir c'est pouvoir. »

II. — Nous sommes d'accord avec vous, disent d'autres, et ce sont les timorés. Il est tout à fait équitable, juste, de répandre le plus possible les lumières : mais est-ce habile, est-ce politique ? n'est-ce pas, en agissant ainsi, faire courir des dangers à la société et risquer de déplacer l'axe des classes dirigeantes ?

A cela je répondrai, Messieurs, que le seul moyen d'élever les classes inférieures, sans abaisser les classes supérieures, est l'éducation. Je suis certain, pour ma part, que lorsque le peuple sera instruit par des voies scientifiques, il sera convaincu du même coup que le progrès se fait par progression ascendante, par voie d'évolution et non par violentes secousses. Nous ne verrons plus, dès-lors, apparaître de mouvements analogues à celui de la Commune. — Instruire, moraliser le peuple, c'est du même coup faire la paix sociale.

Oui, Messieurs, c'est juste, c'est habile.

III. — Il y a une troisième catégorie de gens, ceux qui aiment les temporisations, les demi-mesures, le juste-milieu. L'instruction primaire, disent-ils, suffit au peuple. Quand la société a appris à la masse à lire, à écrire, à compter, elle a fait son devoir. Eh bien, Messieurs, je n'hésite pas à dire que, pour ma part, je préfère l'ignorance absolue à cette ignorance raffinée qui s'ignore, à ce demi-savoir qui se connaît lui-même et qui ne sait que se repaître des productions inférieures de l'esprit.

Le but de toute instruction est de développer la réflexion, le jugement, l'esprit d'observation, l'expérience de l'homme, et non de lui mettre dans la tête, comme on le fait en général, quelques formules mécaniques aussitôt oubliées qu'appriees. Témoin le fait suivant que j'ai lu, je ne sais où, et que je vous demande la permission de vous raconter. Une dame qui inspectait une école, demande à une enfant de quelle nature était sa robe. — En laine, répond la petite. — Qu'est-ce que la laine ? — La petite fille savait admirablement et par cœur des récits d'histoire sainte, les quatre règles de l'arithmétique et beaucoup d'autres choses encore : mais elle ne put jamais venir à bout de dire d'où venait la laine...

J'aurais bien préféré, ajoute spirituellement cette dame, que cette enfant n'eût jamais cessé de garder les moutons ; elle saurait au moins ce que c'est que la laine.

Faites. d'abord observer, puis faites raisonner, dit M^{me} de Rémusat.

IV. — Enfin, dans une question, quelle qu'elle soit, vous trouvez toujours en face de vous les gens préoccupés de l'argent, les financiers ; vos théories sont superbes, profondément humanitaires, nous disent-ils ; mais songez donc à ce qu'un programme d'une exécution aussi large va coûter aux finances de l'Etat. Joignez à cela, vous disent-ils tout bas, que certaines ressources budgétaires, comme celles de l'alcool ou du tabac, sont susceptibles alors de laisser un découvert.

D'abord, je tiens que l'argent dépensé pour les écoles est une économie réalisée sur les prisons, la police, la magistrature, les dépôts de mendicité, les hôpitaux, les médecins même, pour ne pas m'oublier moi-même ; puis que lui aussi subit sa loi de transformation, son évolution, revenant au pays sous la forme d'inventions, de découvertes et de progrès dans tous les ordres de connaissances. En allant chercher dans toutes les couches sociales le feu intellectuel qui couve, il imprime à la circulation générale du pays une activité féconde. Tous ces capillaires, qui à la périphérie se mouraient d'atonie et de faiblesse, il les stimule, les contracte, les exprime et les fait concourir au progrès général ; ainsi faisons-nous en médecine quand, en ranimant les circulations locales de la périphérie, nous imprimons au centre cardiaque une activité plus mesurée, mieux ordonnée et plus efficace.

Quant à ceux qui me témoignent bien bas leurs craintes budgétaires, je leur répondrai bien haut qu'à tout prendre, une plus-value morale vaut mieux qu'une plus-value financière.

Puis, remarquez bien, Messieurs, que je ne m'adresse pas à l'Etat, cette divinité auguste dont nous avons tant abusé en France. Je fais appel à l'initiative privée, si timide dans notre pays, au devoir de ceux qui savent : « Car tout savoir comme toute noblesse ou toute richesse oblige. » « Si j'aime à savoir, dit Sénèque dans une de ses lettres, c'est pour l'apprendre aux autres. » « Si chaque homme instruit, dit encore Laboulaye, s'imposait la tâche d'éclairer dix ignorants, la société serait sauvée. » L'instruction mutuelle, quel grand devoir caché sous ce simple

mot, et quel devoir méconnu ! Je vous demande la permission de vous citer encore ce que dit à ce sujet l'un de nos hommes les plus remarquables, M. Gréard, inspecteur général de l'enseignement primaire du département de la Seine : « L'enseignement libre, dit-il, est une des manifestations les plus élevées de l'énergie intellectuelle et morale d'un peuple et c'est un devoir pour l'Etat, non-seulement d'en respecter la légitime indépendance, mais encore d'en seconder le développement régulier. » Est-ce pratique ? Oui, si chacun de nous, convaincu des dangers que court la vieille société française et de la possibilité de les conjurer, se laisse animer par un esprit de modération et de tolérance réciproques, laisse de côté toutes les jalousies, toutes les mesquineries particulières, toutes les discussions religieuses et toutes les divisions politiques, dans un siècle où il y en a tant. En Angleterre, quand il s'agit de questions vitales pour le pays, on voit s'asseoir à côté les uns des autres les hommes les plus opposés de tendances et d'opinions. « J'aime mieux, disait en 1867, dans une discussion importante d'instruction publique, lord Illengworth, membre du Parlement, j'aime mieux m'associer à des athées pour faire triompher un acte de justice, que de m'allier à des croyants pour combattre l'exercice d'un droit. »

Est-ce facile ? oui encore : car il ne s'agirait pas ici de verser des flots d'éloquence littéraire et de subtiliser ses pensées dans le langage le plus académique et souvent aussi, il faut bien le dire, le plus incompréhensible. De grandes vues générales, la substance d'un sujet, le côté utile, pratique et professionnel, voilà sur quoi il faudrait insister. Dans cette société si agitée opposons le remède au mal, l'antidote au poison : contre la mauvaise musique la bonne ; contre le mauvais roman, le bon ; contre le théâtre immoral, le théâtre moral ; contre la science matérialisante, la science vraie et régénératrice. Au lieu d'énervier l'âme, relevons-la par de hautes et puissantes pensées. *Sursum corda*. C'est affaire de vie ou de mort pour notre pays, comprenons-le bien. « Le peuple, dit J. Simon, qui a les meilleures écoles est le premier peuple ; s'il ne l'est pas aujourd'hui il le sera demain. » « L'avenir est aux plus sages, disait un jour à la tribune politique un homme dont nous pleurons encore la perte. » Je terminerai en vous disant : « L'avenir est aux plus savants. »

NOTE

SUR UN NOUVEAU MODE DE TRAITEMENT DES ARBRES FRUITIERS DE SEMIS

Par M. TOURASSE.

M. Piche lit au nom de M. Tourasse une notice explicative suivie du rapport fait à la Société d'horticulture de France par M. Jamin. En présence de l'importance de ces expériences faites à Pau, la Société vote l'insertion de la notice et du rapport dans son bulletin.

A l'exposition d'horticulture qui a eu lieu au Palais de l'Industrie du 28 au 31 mai 1877, le public s'arrêtait avec une attention toute particulière devant un lot d'arbres fruitiers de semis exposés par M. Tourasse, amateur à Pau. Deux choses surtout excitaient son admiration autant que son étonnement : la force de la végétation des arbres, leur précocité fructifère.

Des photographies faites sur les lieux mêmes et représentant des surfaces assez considérables, montraient que ces quelques objets exposés n'étaient pas une exception, ce qu'indiquaient, du reste, des notes explicatives, envoyées par l'auteur, le tout contrôlé et affirmé par un agent spécial, M. Larmanou, délégué de la Société centrale d'horticulture de France.

E. A. CARRIÈRE,

Revue horticole 1877. 1^{er} juillet, p. 257.

NOTICE

Voici ma théorie et les procédés de culture que j'emploie :

I

THÉORIE.

Pour mettre à fruit un arbre de semis, il faut le faire arriver le plus tôt possible à l'état adulte et lui faire acquérir dès la 3^e, la 4^e ou la 5^e année, les dimensions que présentent seulement à 8, 9, 10

ans ou plus les arbres traités par les procédés les plus récemment découverts.

Par conséquent, contrairement à l'opinion reçue, plus un arbre est vigoureux, s'il doit cette vigueur aux procédés indiqués ci-après, plus vite il se met à fruit.

II

PROCÉDÉS DE CULTURE

§ 1. TRAITEMENT DES RACINES.

1^o Semis après la maturité des graines.

Les pepins et les noyaux doivent être semés aussitôt après la consommation des fruits, au plus tard avant leur décomposition complète, au nombre de 10 à 25, selon leur volume, dans des pots de 16 centimètres sur 16, la pointe correspondant à la radicule en bas. Les pots seront paillés et placés, jusqu'au printemps de l'année suivante, à l'air libre, à l'ombre d'un mur ou d'une ligne d'arbres ou d'arbustes, sur des tasseaux, afin de les préserver des vers, qui, sans cela, y entreraient par le fond.

Dès que les graines commencent à germer, il faut placer les pots au soleil, les bassiner souvent et les préserver des limaces et de la gelée.

2^o Repiquage à trois feuilles et raccourcissement de la radicule.

Dans le courant d'avril, un peu plus tôt ou un peu plus tard, selon la vigueur du semis ou selon que l'année est plus ou moins hâtive, quand le semis a trois feuilles, outre les cotylédons, et bien avant que la quatrième soit parvenue à toute sa croissance, on doit procéder au repiquage individuel dans des pots de même dimension que ci-dessus, après avoir raccourci, à l'aide de ciseaux bien affilés, la radicule d'un tiers environ et même jusqu'à la naissance des radicelles latérales, s'il s'en est développé plus haut. Quand la radicule s'est divisée spontanément en plusieurs pivots, on les raccourcit d'un ou deux millim. afin de les obliger à se diviser encore.

3^o Repiquage en pépinière.

Au bout de six semaines environ, lorsque les jeunes arbres sont hauts de 10 à 15 centimètres, il faut les repiquer en motte en pépinière à 40 centimètres, dans tous les sens, en ayant soin de

diminuer un peu [de 1 à 2 cent], le ou les pivots s'ils se sont trop allongés, et de rafraîchir de 1 à 2 millimètres toutes les autres racines.

4^e Plantation définitive à l'automne de l'année du semis.

A la chute des feuilles, les jeunes arbres ont une hauteur moyenne de 1^m 30, quelquefois 2 mètres, et jusqu'à 2^m 60, ainsi que le montrait à la dernière exposition un prunier haut encore de 1^m 80, après la taille de 1875. On les met alors ou pendant l'hiver en place définitive, à 1^m 30 de distance, les lignes espacées de 1^m 80 à 2 mètres. On a soin de raccourcir de 1 à 2 centimètres le ou les pivots et de rafraîchir de quelques millimètres les autres racines.

Ces arbres ainsi plantés *resteront en place définitive* jusqu'au moment de leur fructification, qui aura lieu à l'âge de 3, 4 ou 5 ans, et qui décidera s'ils doivent être conservés et multipliés ou bien arrachés.

Les pots destinés au semis et au repiquage doivent être drainés et remplis de terre mélangée avec moitié terreau bien consommé : le tout passé au tamis. Tout arbre repiqué en pépinière ou mis en place définitive, doit avoir les racines enveloppées de ce même mélange. Qu'on se rappelle encore qu'il n'y a pas de bonne culture sans terre parfaitement meuble, soulevée pour dire, ni sans engrais pulvérulents.

§ II. — DIRECTION ET FORME DES ARBRES.

Forme.

C'est dans les parties hautes des arbres de semis et surtout sur la flèche que paraissent les premières fleurs. Il faut donc faire croître les arbres en hauteur, donner la forme pyramidale étroite aux poiriers et aux pommiers, et former promptement la tête des arbres à noyaux.

Taille.

La taille ne doit être employée que pour supprimer les branches mortes, malades ou mal aoûtées. Il est bon de s'en servir pour retrancher, au printemps, les 2, 3 ou 4 yeux qui terminent les branches latérales et même la flèche, afin que ces yeux terminaux mieux constitués que ceux qui sont situés au-dessous, n'absorbent pas toute la sève, et que ceux-ci se développent bien en rosettes, dards et brindilles.

Pincement.

nème.

Le pincement qui se pratique ordinairement sur les arbres greffés en vue de la fructification immédiate des branches tertiaires ne semble pas avoir d'influence sur les branches de même ordre dans les arbres de semis. Toutefois, opéré sur la flèche **quand elle** est très-vigoureuse, il lui fait produire des faux bourgeons et **sur** les branches latérales, il ralentit leur élongation, doublant ou triplant le nombre des ramifications dans le cours d'une année. C'est là chose importante, car les arbres peuvent être considérés comme ayant autant d'années qu'ils ont de ramifications successives et superposées.

III

RÉSULTATS.

§ I. — RACINES.

Chacune des opérations indiquées a pour *effet d'empêcher l'allongement du pivot, de faire naître, sans retard, à sa place*, un grand nombre de racines moyennes, peu plongeantes dans le sol, subdivisées à l'infini et pourvues d'un chevelu excessivement abondant.

Par ces procédés employés, *dans l'espace de six mois*, sur des racines naissantes et des radicules — *sans plantation ni replantation ultérieures* — les arbres parviennent à des dimensions exceptionnelles, 3 mètres et 3^m 50 en 3 ans, 5^m et 5^m 50 en cinq ans.

Ces procédés sont tout l'opposé de ceux qui ont été mis en usage jusqu'à ce jour et qui consistent à raccourcir, plusieurs années de suite, les grosses racines des arbres de semis.

§ II. — BRANCHES.

Le pincement, en multipliant les faux bourgeons, ralentit le cours de la sève, l'affine et lui fait produire en grand nombre des petites branches disposées à se mettre à fruit.

Par ce traitement simultané des racines et des branches, les arbres se mettent très-promptement à fruit, *dès la 3^e, la 4^e et la 5^e année*, c'est-à-dire à un âge de moitié moindre que par les procédés les plus nouveaux.

Au printemps de cette année (1877), 40 arbres fruitiers à pépins

ge

savoir, dix-sept poiriers et vingt-trois pommiers ont fleuri à l'âge de trois ans sur ma propriété à Pau. Ces faits ont été constatés dans deux rapports, adressés l'un à la Société d'horticulture de Toulouse, par M. Robinet, professeur, et l'autre à la Société centrale d'horticulture de France, par M. Larmanou, délégué de la Société. Une médaille d'or m'a été décernée dans la séance du 28 juin 1877.

NOTA. — Ces procédés s'appliquent à toute espèce d'arbres et d'arbustes, fruitiers, d'ornement et forestiers. Ils offrent une économie considérable de temps, de terrain et d'argent.

Pau, le 15 juillet 1877.

RAPPORT DE M. JAMIN.

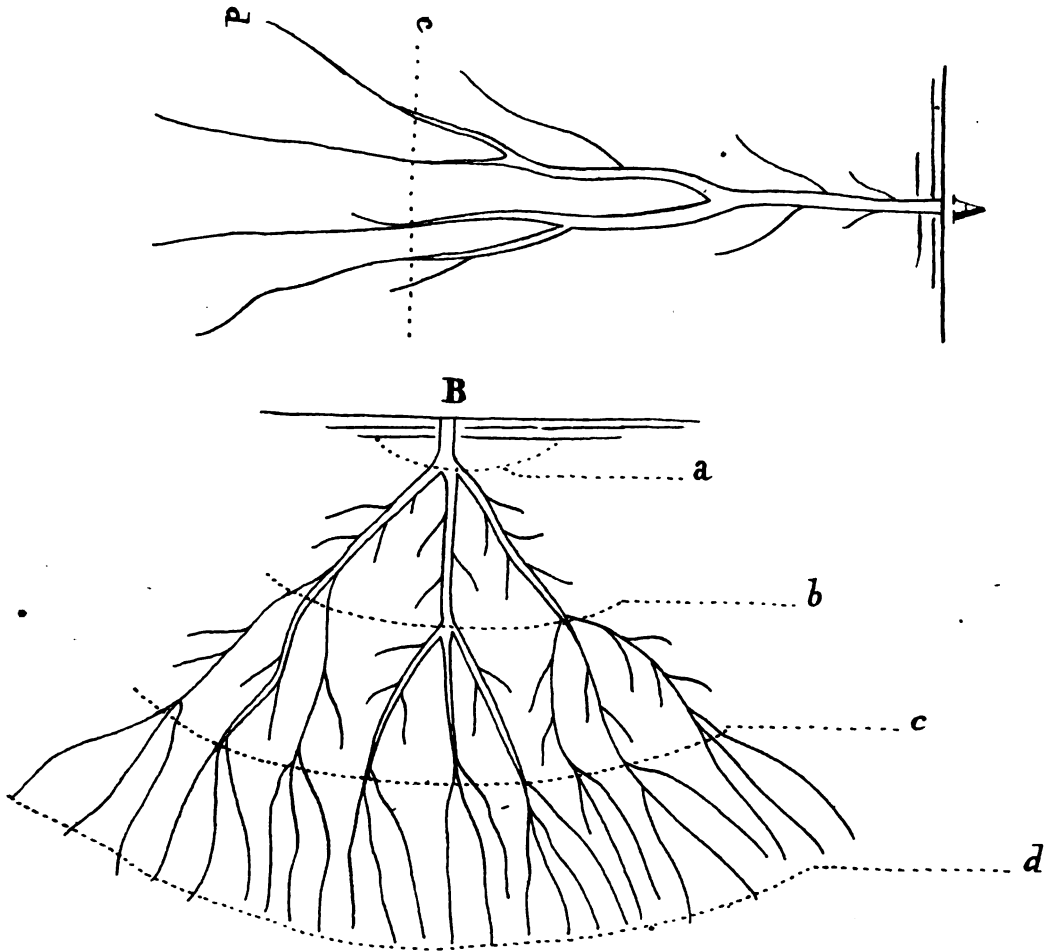
MESSIEURS,

Le 2 novembre 1876, nous recevions, non sans un certain étonnement, une assez grosse pomme rouge, de bonne qualité, et qui nous était signalée comme venue sur un arbre provenant d'un semis fait en 1873. L'expéditeur était M. Tourasse, propriétaire à Pau, grand amateur d'horticulture et membre à vie de notre Société. Une lettre de ce collègue nous apprenait que ce n'était pas là une exception dans ses cultures et que, par suite du mode de traitement qu'il suivait, ses arbres devaient commencer à montrer des productions fruitières dès l'âge de quatre, de trois et même quelquefois de deux ans.

Le résultat, s'il était exact, devait piquer la curiosité des arboriculteurs qui savent comme ces arbres font généralement attendre leurs produits pendant de longues années. Nous fûmes bientôt en rapport avec M. Tourasse, qui nous fit parvenir un certain nombre de documents, particulièrement un rapport émanant de la Société d'Horticulture de la Haute-Garonne et certifiant les résultats obtenus. Devant ces assertions et en face de la personnalité des plus honorables de M. Tourasse, nous dûmes examiner sérieusement la chose, et une Commission composée de MM. Michelin, Charollois, Cotin et Jamin, fut nommée au sein du Comité d'Arboriculture, pour recueillir et examiner tout ce qui viendrait

Comparaison

On système racinaire dans deux arbres, l'un venu spontanément, l'autre obtenu à l'aide des procédés indiqués dans la notice.



- A** Système racinaire spontané.
 c A la fin de la première année.
 d Dans le cours de la deuxième année.
- B** Système racinaire obtenu par le traitement des racines.
 a Au moment du pincement de la radicule et du repiquage à 3 feuilles.
 b Au moment du repiquage en pépinière.
 c Au moment de la mise en place définitive.
 d Dans le cours de la deuxième année.

éclairer cette intéressante question, et pour le résumer dans un Rapport.

Outre les documents que nous tenions de M. Tourasse, nous venions de recevoir de lui quatre photographies, représentant, à l'état effeuillé, les groupes de ses plantations de semis et apportant un nouvel intérêt à cette étude ; puis, apprenant que la Société ouvrait une Exposition à la fin de mai, notre collègue, dont le zèle pour répandre ses procédés ne se trouvait nullement arrêté par des frais considérables, nous envoyait des arbres mêmes, des sujets de 3 à 6 mètres, afin que tout le monde pût se rendre un compte plus exact. Il témoignait en même temps le désir qu'une Commission spéciale assistât au déballage et à l'examen de ces produits. La nomination faite récemment de notre Commission de quatre membres ne pouvait permettre d'obtempérer aux désirs de M. Tourasse ; mais, dans le but de lui donner toute satisfaction possible, le Président de notre Comité d'Arboriculture engagea tous les Membres qui le désireraient à suivre le travail de ladite Commission, et comme divers arbustes d'ornement faisaient partie de l'envoi, les Membres du Comité de Floriculture furent également invités à prendre part à ses travaux.

La réunion fut donc fixée au samedi 23 mai, à huit heures du matin, au Palais de l'Industrie. A MM. Charollois et Jamin, membres de la Commission, se joignirent M. Bonnet, Vice-Président du Comité d'Arboriculture, Bertin, Delavallée, Fresgot, Lecomte, Maria, Wauthier, puis MM. Guénot et Delamarre, ce dernier membre comme délégué du Comité de Floriculture dont il est secrétaire. MM. Michelin et Cottin étant absents de Paris, M. Jamin accepta la fonction de secrétaire.

Dès l'ouverture des caisses, nous reconnûmes bientôt les soins paternels de M. Tourasse : l'emballage avait été fait avec une telle précaution que pas le moindre accident ne s'était produit. Les racines, nombreuses et extrêmement abondantes en chevelu, réjouissaient nos yeux d'arboriculteurs ; garnies de mousse fraîche, elles ne présentaient pas la moindre altération. On constatait aussi très-facilement que des pots avaient servi à la première éducation de ces végétaux et que, dès le début, le pivot des racines avait été supprimé. En somme, la présentation venait parfaitement appuyer la théorie de M. Tourasse, à savoir que, pour faire fructifier un arbre venu de graine, il est nécessaire de lui faire

atteindre en peu de temps ce qu'il appelle l'état adulte, autrement dit de lui faire acquérir, dans l'espace de 3, 4 ou 5 années, les dimensions que nous obtenons ordinairement dans un laps de temps au moins une fois plus long, en moyenne.

M. Tourasse conclut qu'au **moyen** du traitement indiqué dans la notice, et qui, après tout, ne présente un travail **un peu** soutenu que pendant quelques mois, les arbres acquièrent en peu d'années des dimensions exceptionnelles. Il est à peine besoin de faire observer que M. Tourasse emploie pour ses semis et ses repiquages des composts convenablement préparés, et que ses plantations ont lieu dans un sol profondément défoncé et richement fumé.

Il nous reste maintenant, Messieurs, à vous rendre compte de l'examen que nous avons fait des spécimens exposés par M. Tourasse.

Sur trois poiriers, l'un provient d'un pepin de **Bon-Chrétien** William et il prend sa quatrième feuille. La hauteur du sujet est de trois mètres, ce qui représente un mètre de pousse pour chaque année, en moyenne. Immédiatement au-dessus du collet, la circonférence du jeune arbre est de 14 centimètres. On remarque des dards en grand nombre, et un bouton, qui s'est formé en 1876, a donné lieu ce printemps à un bouquet de fleurs.

Ce sont des pepins de **Beurré Clairgeau** qui ont donné naissance aux deux autres poiriers. L'un prend, cette année, sa cinquième feuille ; il mesure 4^m 50 en hauteur et sa tige présente à la base une circonférence de 25 centimètres ; il est encore mieux préparé que le précédent, ce qui s'explique puisqu'il est un peu plus âgé. On y remarque une bourse, résultat d'une fructification de l'année dernière, puis les traces de 5 boutons à fruits qui se sont épanouis récemment.

L'autre Poirier, issu du **Beurré Clairgeau**, a un an de plus, soit cinq sèves révolues, prenant ainsi sa sixième feuille. Cet arbre a presque 6 mètres de hauteur et sa circonférence près du sol n'est pas moindre de 28 centimètres. Il porte plusieurs bourses dont une au moins doit provenir de fruits obtenus en 1875. La floraison a été abondante cette année et plusieurs fruits nouvellement noués ont même persisté malgré le voyage.

Le Pommier provient d'un pepin de **Grosse luisante** ; il n'est âgé que de 3 ans, prenant ainsi, cette année, sa quatrième feuille.

La hauteur en est de 3^m 25 et la circonférence, rez le sol, de 25 centimètres. Six boutons à fruits lui sont échus pour 1877, et la préparation pour 1878 fait concevoir les plus belles espérances.

Un Cognassier de la Chine du même âge a donné une fleur ce printemps. Cet arbre a 2^m 70 de hauteur. Faisons observer que l'espèce n'est pas tout à fait rustique et qu'elle n'a des chances de résister à Paris que si on la place en espalier à bonne exposition.

Si des arbres à pepins, nous passons à ceux à noyau, nous trouvons :

Un Prunier issu de Reine-Claude violette prenant aussi sa quatrième feuille, et sur lequel nous trouvons des traces de quatre fleurs s'étant épanouies ce printemps. L'année dernière, la flèche s'est allongée de 2 mètres, et la hauteur totale de l'arbre est de 5 mètres.

Un Cerisier du même âge et dont M. Tourasse ne nous indique pas l'origine, est également exposé par lui. Déjà cet arbre a fructifié l'année dernière, à sa troisième année, et, ce printemps, il a abondamment fleuri. Sans la déplantation, il aurait donné une belle récolte, ce qui est suffisamment démontré par la présence de toutes petites cerises, desséchées, il est vrai, mais encore adhérentes au sujet. Même en tenant compte de l'essence, la végétation de ce cerisier a été vraiment remarquable puisqu'il mesure 4 mètres en hauteur avec une circonférence de 25 centimètres près du sol.

Deux Framboisiers et deux Cassisiers, provenant de semis faits en 1876, présentent aussi un superbe développement ; ils auraient fructifié cette année ; mais ici il n'y aurait rien eu d'anormal, notamment pour ce qui concerne les framboisiers.

Divers arbres et arbustes d'ornement, comme nous l'avons dit, faisaient aussi partie de l'envoi de M. Tourasse. Tous sont d'une belle venue, mais les résultats ne nous ont pas paru aussi remarquables que pour les arbres fruitiers. Il nous est impossible toutefois de passer sous silence deux Néfliers du Japon (*Eriobotrya japonica*), semis de 1875, qui déjà forment de grosses touffes, preuve évidente de ce que peut une bonne culture sous un climat favorable.

Six tableaux photographiés, représentant des groupes d'arbres dans lesquels il avait fait lever les spécimens d'arbres

fruitiers mentionnés ci-dessus, complétaient l'exposition de M. Tourasse.

Maintenant les procédés employés par cet intelligent amateur ont-ils sur les arbres fruitiers de semis les influences nubiles qu'il leur attribue ? Cela nous paraît probable ; toutefois, sans vouloir en déprécier la valeur que nous nous faisons au contraire un plaisir de constater, nous devons rappeler que les arbres à fruits à noyaux fructifient naturellement à un âge peu avancé et que les arbres à fruits à pépins mentionnés dans ce rapport, proviennent de variétés naturellement fertiles ; enfin il nous est également impossible de ne pas tenir compte de l'influence climatique de la région, influence qui se fait sentir chez presque tous les êtres et qui se traduit par un acheminement plus rapide vers le moment de la puberté. Le rapport de la Société de la Haute-Garonne précitée confirme notre opinion d'une manière tacite. Nous y lisons, en effet, que les Poiriers qui ont fructifié le plus promptement provenaient des sortes Doyenné blanc, Louise Bonne d'Avranches, Van Mons Léon Leclerc, Duchesse d'Angoulême, etc., etc., qui toutes se mettent facilement à fruits.

Ce qu'on ne saurait révoquer en doute, c'est que le mode de culture pratiqué par M. Tourasse est des plus rationnels, et qu'à tous égards il doit être préconisé. Les soins dont il entoure ses arbres trouvent malheureusement fort peu d'imitateurs, surtout, disons-le, dans les parties les mieux partagées de notre pays ; nous souhaitons que l'aspect d'une telle réussite en augmente le nombre.

Pour conclure, Messieurs, attendu que la Commission a été chargée par le Jury d'attribuer la récompense que de droit, elle vote à l'unanimité une médaille d'or à M. Tourasse.

NOTE

SUR LA CULTURE DE L'EUCALYPTUS A PAU

Par M. TOURASSE.



Mes expériences ont porté sur 60 espèces d'eucalyptus environ, la plupart obtenues de semis par moi.

De chacune d'elles, 10 à 60 individus ont été cultivés à diverses expositions, en plein champ, à l'espalier, au levant, au couchant, au midi.

Des semis d'une même espèce de graine, l'eucalyptus *coriacea* par exemple, m'ont donné des arbres qui offraient des différences individuelles suffisantes pour faire croire qu'ils se comporteraient diversement et qu'ils seraient plus ou moins rustiques.

Dans chaque espèce la plupart des arbres se sont développés avec vigueur, de manière à atteindre, nombre d'entr'eux du moins et selon les espèces, 4 et 5 mètres en trois ans, l'année du semis comprise et par conséquent à faire préjuger une constitution robuste.

Eh bien ! malgré des circonstances aussi avantageuses, sur 2,000 à 2,200 eucalyptus, un seul a résisté au froid. Encore le doit-il, peut-être, à sa position toute exceptionnelle dans un angle formé par deux murs et s'ouvrant au Sud-Ouest ; car un autre, de tout point semblable, mais en plein champ, offre des feuilles à moitié gelées et les extrémités des branches un peu mortifiées.

Tous les deux proviennent d'un semis d'eucalyptus *coriacea*. Mais ce ne sont pas des *coriacea* ordinaires. Ils constituent une variété, peut-être même une espèce distincte. Dans ce dernier cas, je ne pourrais en dire le nom ne pouvant les rapporter à aucune des espèces que je cultive.

Les espèces qui avaient le mieux résisté au froid l'année dernière sont :

Eucalyptus	<i>Viminalis.</i>
id.	<i>Coriacea.</i>
id.	<i>Gunnii.</i>
id.	<i>Urnigera.</i>

L'hiver, comme on le sait, avait été très doux par toute la France et surtout à Pau.

Je n'ai pu jusqu'à ce jour cultiver toutes les espèces réputées rustiques. Les graines de celles-ci semblent très rares dans le commerce, sans doute à cause de leur peu de vigueur qui les empêche d'être recherchées autant que d'autres beaucoup moins rustiques mais plus vigoureuses ; ce sont, avec les précédentes :

Eucalyptus	<i>Alpina.</i>
id.	<i>Stellulata.</i>
id.	<i>Stricta.</i>
id.	<i>Vernicosa.</i>
id.	<i>Coccifera.</i>
id.	<i>Amygdalina.</i>

J'ai semé cette année l'*Alpina* ; il a mal poussé.

L'eucalyptus *Amygdalina*, indiqué comme rustique, mais levant mal, fondant et très débile pendant la première année, m'a bien offert tous ces défauts — sans compensation aucune du côté de la rusticité.

L'eucalyptus *Coccifera* me semble n'être autre chose qu'un eucalyptus *Gunnii*.

L'hiver a été très rude à Pau cette année 1878. Le thermomètre est descendu à 12°, plusieurs fois à 10°, souvent à 5°, 6°, 7°, 8°. Il a été presque aussi froid en 1876 et 1871. De plus, des hivers encore plus rigoureux doivent se produire exceptionnellement, tous les 20 ou 25 ans en moyenne. D'où la conviction pour moi que la culture de l'eucalyptus est impossible à Pau et probablement aussi à Bordeaux et dans le Sud-Ouest.

Je suis loin cependant de dissuader personne de tenter quelques essais sur une petite échelle.

D'abord, quoi qu'il puisse arriver dans les hivers rigoureux, la culture de ces arbres est particulièrement intéressante. C'est plaisir de les voir pousser pour ainsi dire à vue d'œil. A cause de cela je regrette peu mon temps, mon argent et mes peines.

Ensuite, il peut se trouver dans les semis des individus plus rustiques, propres à former des *racés* plus résistantes ou même tout à fait résistantes au froid. Ces essais sont d'autant plus faciles, que les eucalyptus donnent des fleurs dès les premières années

de leur existence, à 2 et 3 ans et même à 1 an, comme je l'ai vu chez moi où un eucalyptus *Goniocalyx* a montré des boutons à l'âge de 4 mois. On pourrait donc en 10 ou 12 ans obtenir 3 ou 4 générations offrant chacune successivement des chances de plus en plus sérieuses de succès.

NOTE. Traités sur l'eucalyptus — peu importants — l'eucalyptus par Raveret Watel — autre par Lambert. — S'adresser à la librairie du Jardin Zoologique d'Acclimatation du Bois de Boulogne, à Neuilly près Paris.



QUELQUES APERÇUS
SUR
LES APPLICATIONS VARIÉES DE L'HYGIÈNE

Par le D^r DUBOUE.

Notre faible raison est sujette à des contradictions qui paraissent parfois bien étranges et, cependant, si l'on veut bien y réfléchir, on finit par trouver une explication plausible aux jugements contradictoires que nous sommes tous exposés à porter sur des sujets parfaitement comparables. Personne ne s'étonne, par exemple, qu'un art quelconque poursuive un idéal souvent irréalisable, personne ne s'indigne surtout que le plus humble des représentants de cet art cherche à s'inspirer, dans ses œuvres, de la poursuite de cet être imaginaire qu'on appelle le beau idéal. Tout le monde sait cependant que l'artiste le plus consommé ne parvient jamais, par le burin ou le pinceau, à traduire les beautés de la nature telles que son imagination les conçoit.

Par contre, il est bien peu de gens qui ne traitent d'utopiste l'imprudent qui poursuit aussi son idéal et qui ne procède pas autrement que le commun des artistes, lorsqu'étudiant les forces de la nature, il incline à substituer l'une à l'autre dans les divers courants de l'activité humaine et qu'il va à l'encontre des habitudes reçues. Les grands génies eux-mêmes n'échappent pas toujours à cette tendance contradictoire : témoin Napoléon I^{er} qui traita Fulton de rêveur et de fou, pour avoir voulu substituer la navigation à vapeur à la navigation à voiles.

D'où vient cette différence ?

Elle vient du succès qui couronne ou non les entreprises des hommes, du succès qui légitime toutes les audaces et qui constitue le seul *criterium* irrécusable, aux yeux de bien des gens, de la valeur à assigner à une œuvre quelconque. Or, tous les arts constitués ont déjà rendu d'immenses services et nul n'est étonné qu'ils puissent en rendre de plus grands. Tous ont foi dans leurs progrès indéfinis et acceptent comme le meilleur des stimulants, cet amour insatiable du beau qui n'est pourtant autre chose qu'une vraie poursuite chimérique. L'homme qui s'engage au contraire dans une entreprise nouvelle, petite ou grande, cet homme doit réussir, s'il ne veut pas être traité d'utopiste ou de rêveur. Que

serait-il advenu de la gloire de Christophe Colomb, si le navire qui le portait était venu à faire naufrage ? La postérité l'aurait traité de fou, jusqu'à ce qu'un autre fou, plus heureux, fût venu confirmer la justesse des conceptions de ce grand homme.

Tout ce préambule n'a qu'un but, c'est de montrer que, sans manquer d'égards envers un art si bienfaisant, on peut appeler l'*hygiène* : la reine des utopistes. Elle ne prétend à rien moins, en effet, qu'à rendre l'homme parfaitement heureux sur cette terre. Peut-on rêver un idéal plus beau ? En est-il un qui ne converge vers ce but élevé ?

Qu'on en juge par la définition de l'*hygiène*, qu'on peut lire dans tous les traités sur la matière :

L'Hygiène est l'art de conserver la santé.

Veut-on savoir ce qu'il y a, dans ce petit programme ?

L'art de conserver la santé : cela veut dire que l'homme qui pourrait se soumettre aux prescriptions d'une *hygiène idéale*, depuis le moment de sa naissance jusqu'à l'âge le plus reculé, c'est-à-dire au terme naturel de la vie, n'aurait ni un malaise ni un mécontentement, qu'il jouirait de la plénitude des forces et des facultés appropriées aux âges qu'il parcourt.

Il y a plus : l'*hygiène*, de sa nature, est indécomposable, je veux dire par là qu'on peut bien, pour les besoins de l'étude seulement, distinguer l'*hygiène* des facultés physiques ou du corps de celle des facultés intellectuelles et morales, l'*hygiène* de l'individu de celle des sociétés ou collectivités d'individus, l'*hygiène* des professions, l'*hygiène* internationale, etc., etc. Au fond, toutes ces divisions ne changent rien au but que se propose l'*hygiène* et ce serait par conséquent se livrer à une distinction des plus arbitraires et des moins justifiées que de vouloir absolument séparer l'*hygiène* du corps de celle des facultés intellectuelles et morales. L'homme n'a pas que des appétits à satisfaire : il a également des besoins intellectuels et moraux qui répondent à sa nature d'être intelligent et d'être sociable. Il résulterait de là, quoique l'usage contraire ait prévalu, que les règles du développement des facultés intellectuelles, comme l'étude des devoirs multiples de l'homme devraient ressortir du domaine de l'*hygiène*, au même titre que la connaissance de ses besoins physiques.

Pour être partagée, la besogne que s'imposent plusieurs classes d'hommes, tels que médecins, philosophes ou moralistes, pédagogues

gues, législateurs, jurisconsultes, ministres de diverses religions, cette besogne est une et a pour but de concourir au bonheur de leurs semblables, bonheur qui serait fort incomplet, avec la seule possession de la santé du corps. Quelle dérision, en effet, que le bonheur d'un homme qui ne prendrait d'autre intérêt qu'à sa personne, sans souci de sa famille ou de son pays, sans cet amour de l'humanité qui répond à un des premiers besoins de sa nature !

On voit, par là, combien est immense le domaine de l'hygiène, puisqu'il comprend tout ce qui est de nature à améliorer le sort de notre fragile humanité. De telle sorte qu'on pourrait dire que celui-là serait le meilleur des hygiénistes qui ferait le plus de bien à ses semblables, lors même que cet homme n'aurait pas la plus petite notion de médecine, qu'il fût général ou chef d'état, penseur ou philosophe, écrivain sacré ou profane. On peut ajouter encore, comme on en verra la preuve un peu plus loin, qu'il n'est presque pas d'homme qui n'ait fait plusieurs fois de l'hygiène et de la très-bonne hygiène dans sa vie.

Les aspirations de l'hygiène, si généreuses qu'elles puissent être, nous importeraient peu, si nous ne cherchions pas auparavant à nous enquérir avec soin de la manière dont elle a procédé et dont elle procédera encore, pour agrandir incessamment le cercle de ses progrès bienfaisants. Comment parvient-on, en d'autres termes, à conserver la santé, dans telle ou telle circonstance où elle est sérieusement menacée chez un ou plusieurs individus et même dans un ou plusieurs pays ?

Conserver la santé chez un être vivant, c'est éloigner de lui ou supprimer toutes les causes de maladie qui peuvent le frapper, c'est tout au moins, pour supposer un rôle plus modeste et plus conforme à la réalité des choses, c'est éviter telle ou telle de ces causes, qui a pu frapper plus spécialement notre attention, en raison du nombre des victimes, du retour fréquent de cette cause malade, etc., etc.

Or, avant de se soustraire à l'influence d'un agent délétère quelconque, il faut chercher à le connaître avec le plus de précision possible, s'enquérir avec soin de ses habitudes et de tous ses faits et gestes, comme on fait pour un bandit à la prise duquel on attache une grande importance. Quand on a déterminé la nature et les caractères de cet agent, quand, à défaut d'une pareille précision, on parvient du moins à connaître le lieu où il se produit,

la voie par laquelle il se propage et les méfaits qu'il commet, c'est alors seulement qu'on a des chances sérieuses de prévenir le retour de ce mal.

S'il n'existait qu'un petit nombre d'agents délétères, l'étude de l'hygiène, quoique difficile encore, s'en trouverait assurément très simplifiée. Mais, d'une part, le nombre en est pour ainsi dire illimité et, d'autre part, de nouvelles influences malades peuvent se développer et se développent chaque jour, au fur et à mesure que viennent à changer les conditions de notre activité. Qu'une industrie nouvelle se crée par exemple, et l'on voit apparaître aussitôt des inconvénients ou des dangers créés par cette industrie et portant atteinte à la santé des ouvriers ou à la santé publique.

Il y a plus : l'observation prouve chaque jour qu'il n'y a, à proprement parler, ni agents bienfaisants ni agents délétères, que chacun de ceux qui nous environnent peuvent tour à tour se montrer salutaires ou dangereux, suivant l'emploi qu'on en fait, le moment où on en fait usage, la quantité ou la dose qu'on en prend etc., etc., toutes conditions qui multiplient à l'excès les problèmes d'hygiène et tendent à en obscurcir la solution. C'est ainsi que les aliments et les boissons pris intempestivement, au lieu de restaurer nos forces, peuvent engendrer dans notre organisme la maladie et même la mort. Par contre, un poison donné à propos et à dose convenable, peut y rétablir l'équilibre un moment dérangé, prévenir même cette rupture d'équilibre d'après l'expérience de certains hygiénistes. C'est ainsi qu'on a eu donné la belladone pour prévenir la scarlatine, et que certains chasseurs du Tyrol ont coutume de prendre de petites doses d'arsenic, afin d'être plus agiles pour gravir leurs montagnes.

Les considérations qui précèdent nous font voir que l'étude de l'hygiène est parfois hérissée de très grandes difficultés. Mais, on se tromperait fort, si on croyait qu'il dût en être de même dans tous les cas. Il est des circonstances, en effet, où cette étude est si simple qu'elle est pour ainsi dire reléguée loin des ouvrages classiques, pour entrer dans le domaine des vérités de sens commun. Qui ne connaît, par exemple, pour les avoir observés maintes fois les terribles effets du feu ? A quoi bon dès lors formuler dans un livre d'hygiène des préceptes qu'une cuisinière nous dirait tout aussi bien : à savoir que lorsqu'on a trop chaud près d'un foyer ardent, on doit ou supprimer le feu, ou s'éloigner du foyer, ou

mieux interposer un écran et continuer à utiliser le feu à d'autres usages, ce qui est le comble de l'art !

Objectera-t-on que ce n'est pas là de l'hygiène et qu'un homme qui empêche un enfant de tomber au feu ou sous les roues d'une voiture, que cet homme fait une bonne action ou simplement son devoir et non un acte d'hygiène ? Autant vaudrait-il dire qu'une addition trop simple ne mérite pas le nom d'opération arithmétique. Est-ce qu'en soustrayant cet enfant à l'action du feu ou à celle d'une blessure grave, on ne prévient pas chez lui une série de désordres plus ou moins sérieux pouvant même entraîner la mort ? N'est-ce pas là écarter un agent essentiellement nuisible et ce fait ne constitue-t-il pas un acte d'hygiène au premier chef ? Il serait à souhaiter, pour le bien de l'humanité, que tous ou la plupart des hygiénistes eussent une notion aussi claire sur les divers agents nuisibles que celle que peut avoir le plus grand ignorant sur les dangers du feu, de l'eau ou des chûtes d'un lieu élevé.

Est-ce à dire que l'étude ou la pratique de l'hygiène qui exige une grande intelligence dans certains cas n'en exige aucune en certains autres ?

Non assurément ; car, il n'est pas possible de concevoir la question d'hygiène la plus simple, sans l'intelligence parfaite d'un danger particulier à écarter, intelligence qui peut seule nous suggérer les indications pratiques à remplir.

Il ne faut donc pas confondre la conclusion qui doit toujours être des plus claires dans toute question d'hygiène, avec les prémisses qui permettent de l'établir. Or, ces prémisses sont tantôt très-faciles, quand il s'agit d'apprécier l'influence fâcheuse exercée par le feu ou tout autre agent accessible à nos sens, et tantôt très-difficiles, quand il s'agit de déterminer s'il y a un poison ou un miasme délétère dans l'air que nous respirons ou dans les aliments ou boissons dont nous faisons usage, quand il s'agit surtout d'isoler ce miasme ou ce poison, seul moyen d'en connaître avec rigueur la nature et les caractères et d'en prévenir plus sûrement les effets délétères.

On le voit donc, pas d'hygiène possible sans intelligence ; il faut même, dans toute question d'hygiène, une lumière éblouissante, seul indice révélateur d'une intelligence des plus claires et par conséquent supérieure en son genre. Il peut bien arriver

qu'un homme absolument idiot nous préserve d'un grand danger, de même qu'un arbre peut arrêter un projectile qui allait infailliblement nous tuer. Mais ce sont là uniquement deux épisodes heureux de notre existence dans lesquels l'hygiène n'a rien à voir, parce que l'intelligence humaine n'y a joué aucun rôle.

On peut conclure de tout ce qui précède, et ce n'est pas une vérité banale que j'entends exprimer, que tout progrès intellectuel accompli dans n'importe quelle branche des connaissances humaines, entraîne inévitablement un progrès hygiénique correspondant. Qui est-ce qui oserait nier l'influence directe ou indirecte des grandes découvertes, telles que celles de l'imprimerie, de la vapeur et de l'électricité, sur le développement de la richesse publique, et par suite sur le progrès de l'hygiène elle-même ?

Il suit de là que l'hygiène est grandement intéressée non-seulement à donner partout et toujours un élan nouveau à toute activité intellectuelle, mais encore, si l'on peut ainsi dire, à créer partout de l'intelligence, à ne pas laisser gaspiller du moins celle qui a été répartie entre les hommes. On ne peut pas s'empêcher de s'attrister, en effet, à la pensée de toutes les intelligences supérieures qui se perdent non-seulement par défaut de culture, mais encore par l'indifférence et l'abandon avec lesquels sont traitées les jeunes intelligences en voie de développement, et par suite les supériorités naissantes dont le propre est de s'ignorer elles-mêmes.

L'industrie et le commerce ne négligent rien pour s'approprier telle ou telle aptitude rare qui peut leur procurer de grands profits. C'est au point qu'il existe des dégustateurs de vins qui font la fortune de quelques grandes maisons, et l'intelligence humaine, supérieure pourtant aux meilleurs crus, n'a pas encore trouvé les siens ! Quel plus beau rôle cependant, quelle mission plus grande et plus difficile pour certains hommes supérieurs qui figurent partout parmi les éducateurs de la jeunesse, que de chercher à dévoiler chez une nature en apparence inculte, frivole ou indisciplinable, des germes de facultés puissantes pour telle ou telle direction intellectuelle ! Ils sont bien rares, en tout temps et en tout lieu, les Thiers et les Littré, pour ne parler que de ceux d'hier et d'aujourd'hui, les hommes en un mot qui sont aptes à marquer leur supériorité intellectuelle, dans toutes les occupations sérieuses de l'esprit. Ce qui est moins rare et cependant bien précieux à

rechercher de bonne heure, ce sont telles ou telles aptitudes spéciales, parfois exclusives de bien d'autres. Or, ce sont ces aptitudes diverses dont l'enfance et l'adolescence ont rarement conscience, que les plus fins dégustateurs d'intelligence devraient s'étudier à reconnaître, dans l'observation patiente des goûts et des sentiments dominants, des habitudes et même des jeux favoris de tel ou tel enfant. Quelle ne sera pas plus tard la joie d'un maître intelligent si le pronostic brillant qu'il a porté sur son élève se réalise rapidement, dans la voie qu'il lui aurait ainsi révélée ! Que ce soit à l'humble école du hameau ou dans tout autre établissement d'instruction publique ou privée, partout l'homme chargé à un titre quelconque de la difficile mission d'élever la jeunesse, doit se livrer chez tous ses élèves à l'étude non interrompue de ses aptitudes dominantes. Et, si cette étude venait à être faite ou contrôlée par des hommes unissant une grande sagacité à une longue expérience, la société servie par de tels hommes en recueillerait de grands bienfaits, et l'hygiène de son côté, comme il a été démontré plus haut, y trouverait de grands profits.

Pour résumer en quelques mots le but et les aspirations de l'hygiène ainsi que les procédés qu'elle emploie pour assurer le développement de ses progrès, nous disons :

Que l'hygiène se propose de procurer à l'homme la plus grande somme de bonheur qui puisse lui être dévolue durant sa frêle existence ;

Qu'elle observe sans cesse, pour les écarter ou les supprimer, les causes qui peuvent altérer ou compromettre sa santé ;

Qu'elle fait tourner, au profit de l'humanité, tous les progrès que l'esprit humain accomplit dans toutes les directions ;

Que, dès lors, elle a tout intérêt à pousser les hommes non-seulement à la culture de l'intelligence, mais encore à la recherche précoce des diverses aptitudes spéciales, d'où il serait permis d'attendre de nouveaux progrès dans toutes les branches des connaissances humaines, et par suite une extension donnée à la marche bienfaisante de l'hygiène elle-même.

Nous dirons en terminant que, si jamais on vient à oublier la définition classique de l'hygiène, on la retrouvera toujours en se disant que cet art consiste, pour chacun de nous, à faire le plus de bien possible à ses semblables.

CLAUDE BERNARD

DES MOYENS D'INVESTIGATION DE LA BIOLOGIE

DE LA LIGUE CONTRE LES VIVISECTIONS

Par M. le Dr TH. CARADEC

MESSIEURS,

Je voulais simplement, ce soir, vous présenter quelques considérations sur la croisade qui est entreprise, depuis quelque temps, contre les vivisections; mais, en réfléchissant au sujet, j'ai vu qu'il serait très-difficile de venir m'inscrire en faux contre cette croisade, sans vous dire l'utilité qu'ont actuellement les vivisections en Biologie, sans vous rappeler succinctement ce qu'est la biologie elle-même; puis, comme le nom de Claude Bernard se retrouvait à chaque instant sous ma plume, j'ai été séduit par l'idée de venir étudier avec vous non pas l'œuvre scientifique de ce grand homme, ce qui serait trop long et d'une vulgarisation très-difficile, mais les côtés extérieurs de cette forte personnalité.

Voici donc l'ordre que nous suivrons :

Nous embrasserons d'abord le côté pittoresque et inédit de cette grande et originale figure de Claude Bernard.

Dans une seconde partie nous tâcherons de vous donner une conception nette et imagée de la valeur du terme Biologie.

Enfin, dans une troisième partie, nous étudierons les moyens d'investigation que met en œuvre la Biologie, et, c'est ici que nous rencontrerons notre ligue des vivisections. Vous me pardonnerez, Messieurs, si à ce sujet je laisse dans l'ombre quelques ennemis. J'ai dédaigné de répondre aux médecins qui, parce qu'ils n'ont pas vécu avec la physiologie expérimentale, trouvent plus simple de la nier et de l'appeler le roman de la médecine : c'est là une résistance qui ne dépassera pas notre génération. C'est surtout aux gens du monde, qui, en entrant dans ce sujet, n'ont pas déposé leurs habits de salons et leurs goûts délicats, que je répondrai.

Messieurs, le 10 février dernier, l'un des princes de la science

française, la physiologie faite homme pour ainsi dire, Claude Bernard, descendait prématurément dans la tombe, pleuré par tout ce que la France et le monde entier renferment d'esprits élevés et soucieux du progrès, célébré et honoré par des délégations choisies de toutes les Sociétés savantes et les Académies qui sont comme la moelle intellectuelle de la France.

Certes, il fallait que ce fût un grand homme, pour qu'en ce jour de deuil, toutes les querelles de parti se tussent devant cette tombe entr'ouverte et pour que M. Gambetta pût venir, aux applaudissements de toute l'assemblée, prononcer quelques paroles émues pour appuyer le vote des funérailles nationales.

Un pays s'honore en vénérant ses grands hommes, dit à ce sujet notre jeune et sympathique ministre de l'instruction publique, M. Bardoux. Laissez-moi vous dire, Messieurs, qu'il s'honore aussi en en remuant de temps en temps les cendres, en en rappelant le souvenir. C'est Mme de Krudneu qui l'a dit : « Le meilleur ami à avoir c'est le passé d'un grand homme. » Oui, Messieurs, il sort toujours des grandes œuvres, de quelque point de l'horizon qu'elles partent, je ne sais quoi de grand, d'honnête, de désintéressé, de divin en quelque sorte qui rafraîchit le cœur et contente la raison.

Claude Bernard naquit à St-Juillet, près Villefranche, le 12 juillet 1813. Il vint à Paris vers 1833 pour se livrer à l'étude de la médecine et de la chirurgie ; mais il ne paraît pas qu'il eût alors la voie bien assurée. On raconte qu'il se livrait avec ardeur à la poésie et qu'il fit même un jour une comédie qui fut sur le point de passer. Ne nous étonnons pas, Messieurs, de ces tâtonnements que subissent certains esprits, au début de leur carrière.

Quelques-uns, c'est l'exception je le sais, mais enfin il y en a, sortent des études classiques, grisés par toute cette beauté littéraire et artistique de l'antiquité, fortement imprégnés de la moelle de ces grands esprits qui par leurs écrits font revivre devant nous le passé, et quel passé ! Vous vous êtes quelquefois perdus, Messieurs, pendant les chaleurs de l'été, dans les sentiers d'une forêt touffue ! Vous saviez bien alors que vous étiez égarés, que le temps s'écoulait et qu'il fallait rejoindre la grande route ; mais l'ombre était si fraîche, si profonde, le parfum des fleurs qui vous entourait si pénétrant, il sortait de toute cette nature quelque chose de si suave, de si réconfortant que vous vous attardiez au risque même de ne pas retrouver votre chemin. Ainsi en est-il de quel-

ques-uns de nous, quand nous entrons dans la vie ; puis le réveil se fait, et la désillusion vient... Elle vint, Messieurs, pour Claude Bernard comme pour beaucoup et, en vérité, ne le regrettons pas ; il eût pu être un très-médiocre auteur dramatique, comme nous en avons tant, et il est devenu un génie de premier ordre, en laissant là les folies de l'imagination. Quand il eût trouvé sa voie, il marcha vite dans la carrière scientifique. Interne des hôpitaux en 1839, il fut bientôt attaché au service de Magendie... Il y a de ces circonstances fortuites, toutes petites en apparence, qui dans la vie des hommes sont le point de départ d'événements considérables ; il y a de ces aimants qui semblent, en dépit de tous les obstacles, attirer l'une vers l'autre deux intelligences d'élite pour les féconder réciproquement... Combien d'entre nous seraient peu de chose, Messieurs, s'ils n'avaient pas rencontré sur leur passage une âme sœur qui les guide, les encourage et les conduise au but !

Du jour où Claude Bernard vit Magendie appuyer ses démonstrations d'expériences vivantes, il s'écria : « Et moi aussi, je serai expérimentateur, je serai physiologiste. » Et en effet, il le fut, parce que ces révélations subites, ces décisions de la volonté sont toujours le signe du succès ; mais il ne fut pas qu'un physiologiste éminent, il fut aussi un littérateur de premier ordre. L'Académie française ne se trompa pas quand elle l'appela dans son sein en 1868, pour prendre la succession de Flourens ; ce fut plutôt lui qu'elle trompa. Cette nature était si simple, si oublieuse d'elle-même qu'elle ignorait que dans ce que traçait sa plume il y eût de quoi mériter de tels éloges et de tels honneurs. Tous ceux qui l'ont vu et fréquenté, à cette époque, se souviennent de sa joie intérieure et presque enfantine, mon Dieu, oui, Messieurs, presque enfantine ! Les grands hommes ont parfois de ces élans naïfs qui surprennent. Il comprit en quelques instants que ses ouvrages vivraient dans tous les temps et pourraient défier les progrès de la science, enveloppés sous cette forme littéraire excellente qui est la meilleure sauvegarde de l'avenir...

On peut prendre une idée très-exacte de son galbe littéraire dans les trop rares articles qu'il donna à la *Revue des Deux-Mondes* et dans son lumineux rapport sur les Progrès de la physiologie générale en France, rapport qui vulgarisa des notions jusque-là réservées à quelques initiés. Chez Bernard, les grandes lignes du sujet sont indiquées avec une grande vigueur de touche,

les contours nettement arrêtés comme dans une peinture de Raphaël ; ce n'est pas à lui qu'il faut demander ces dégradations de perspective, cette science de clair-obscur, qui, dans le domaine de la pensée, ne cache que trop souvent le vide et l'indécision de l'idée. En un mot, Claude Bernard n'est pas un coloriste du style, comme l'était par exemple Flourens, qu'il remplaçait à l'Académie ; sa phrase est courte, sobre, sans prétention, allant droit à son but, non sans procéder toutefois par une série d'intermédiaires, d'anneaux qui s'étagent, s'échelonnent, se forcent et s'amplifient de façon à faire pénétrer la lumière dans tous les esprits.

Chez lui, pas de ces définitions commodes et élastiques qui, sous prétexte de résumer et de synthétiser un sujet, ne font en réalité qu'en dissimuler l'ignorance ; non : plutôt quelques périodes explicatives épuisant la matière en quelques traits vifs et nets ; des généralisations sobres et prudentes, appuyées sur un nombre indiscutable de faits ; une grande habileté à tirer d'une expérience ou d'un fait tout ce qu'ils renferment, à saisir leurs relations physiologiques, à y rattacher les phénomènes dits pathologiques et à les faire suivre immédiatement de conclusions pratiques... Quand il arrive à la conclusion d'un sujet, nous y sommes préparés par la rigueur des propositions antécédentes, par la clarté des expériences émises, par la méthode et l'ordre de deduction qui nous ont conduits jusqu'à la fin, comme un véritable fil d'Ariane. Tels sont, Messieurs, à mon point de vue, les principaux traits du génie de Claude Bernard. Est-ce à dire que l'avenir ratifiera tout ce qu'il a avancé ? mon Dieu, non.

Quel est celui de nos grands hommes, je vous le demande, dont l'œuvre demeure debout tout entière, impérissable, défiant les progrès du temps : s'il y en a, il y en a bien peu. Il y a sans doute dans l'œuvre de notre grand physiologiste, des hypothèses explicatives hardies, des créations anticipées de l'esprit qui disparaîtront ou seront remplacées par d'autres ; à toute science qui se crée, il faut des matériaux de construction qui préparent l'édifice définitif....

Où Claude Bernard ne sera pas dépassé, on peut l'affirmer, c'est dans le parti qu'il sut tirer de l'expérimentation physiologique, ce grand moyen d'investigation qui, pour dater de loin, n'a vu ses conditions rationnelles se fixer et sa méthode s'éclaircir, qu'au commencement de ce siècle, avec Magendie. Ce fut un vé-

ritable artiste dans ces vivisections si délicates, qui ne demandent pas seulement la finesse et l'acuité de tous les sens, mais aussi ce génie froid d'observation, ce désintéressement personnel qui est si rare. Tous ceux qui ont approché du Collège de France ou du Muséum, savent avec quel luxe d'accessoires, quelle nuance de détails il savait disposer les éléments de ses démonstrations, avec quelle sûreté et quelle finesse de main, quel tact instinctif il arrivait à mettre à nu le champ opératoire et enfin avec quelle sûreté, quelle rapidité et quelle inflexibilité il arrivait à la conclusion et au résultat : c'était clair, net, précis et fortement détaché. Les ressources qu'il avait entre les mains étaient pourtant bien insuffisantes ; j'aimerais si j'en avais le temps à vous faire ici la comparaison entre les laboratoires étrangers, allemands surtout, ces véritables palais élevés à la science et nos misérables taudis sans ressource, sans air ni lumière ; c'était là un des grands chagrins de Claude Bernard. Dire, s'écriait-il, au début de sa carrière militante, « qu'il n'y a pas en Allemagne de ville de 6,000 âmes, qui n'ait non-seulement sa bibliothèque, ses instruments, mais encore son laboratoire, et que Paris, notre grand Paris, voit ses savants réfugiés dans des caves, ne pouvant lire dans le grand livre de la nature. » Ce ne fut qu'en forçant l'apathie de l'empire pour les choses de l'intelligence, qu'il réussit à obtenir un local convenable et adapté, ou à peu près, à l'ordre des recherches qu'il poursuivait. Un jour, il raconte quelque part, qu'il fut mandé devant le commissaire de police de son quartier, pour répondre des tortures qu'il avait infligées à des chiens en expérience. Depuis cette époque, les progrès de la Biologie sont devenus tellement éloquentes pour tout le monde, qu'ils ont fait taire tous les dissidents, sauf quelques âmes sensibles dont nous aurons à nous occuper tout-à-l'heure.

Messieurs, je viens de prononcer le mot de Biologie : voilà un terme qui revient aujourd'hui à chaque instant dans les livres ou sur les lèvres de tous ceux qui, de près ou de loin, s'occupent de science ou de philosophie. Cependant bien peu de personnes connaissent au juste la valeur du terme qu'elles emploient. Serait-ce, Messieurs, que c'est un mot inventé à plaisir, pour couvrir des faits connus jusque-là ? Est-ce une de ces formules cabalistiques comme celles dont les savants du moyen-âge aimaient à s'entourer pour éloigner la curiosité de la vile multitude ? Certes,

Messieurs, les noms que nous créons, les divisions que nous établissons dans la science, sont purement subjectives, purement artificielles. Il n'y a pas dans la nature, au sens philosophique du mot, une physique, une chimie, une physiologie, etc. Il n'y a que des phénomènes régis par des lois, se rattachant les uns aux autres par des liens insensibles ; si nous les abstrayons, c'est que notre intelligence essentiellement imparfaite aime à se créer des catégories pour mieux étudier et examiner les objets de la connaissance. Plus la science avancera, plus la simplification de ses parties se fera. Déjà la réaction se fait ; on entrevoit dans l'avenir des généralisations qui amèneront peu à peu la connaissance de la nature à une unité synthétique. La création de la biologie est un progrès dans cette voie. Sans entrer dans tous les détails que le sujet comporterait, nous allons, en analysant quelques faits, voir comment on a été amené à les grouper et à les interpréter sous une seule et même désignation.

Il en est, Messieurs, parmi vous, qui se rappellent qu'il y a quelques années, Bichat, notre grand Bichat, le fondateur de l'anatomie générale, voyait trois règnes dans la nature et les caractérisait ainsi : *Mineralia sunt. Vegetalia sunt et crescunt. Animalia sunt, crescunt et sentiunt.*

De Blanville même, dans un moment d'enthousiasme religieux, dressant l'homme sur un piédestal, s'écria : « *et homo intelligit* » et créa le règne humain..., Hélas, Messieurs, créations éphémères que tout cela, bientôt démolies par des vues plus larges et plus rationnelles ! L'homme est descendu de son piédestal et de son isolement aujourd'hui ; il a été rattaché par la systématisation puissante de Lamarck et de Darwin aux premiers échelons du règne animal : celui-ci n'est lui-même qu'une longue et grandiose série d'anneaux reliés les uns aux autres par des gradations ou des dégradations de propriétés, de fonctions et d'organes... Qu'importe, Messieurs, que quelques-uns de ces chaînons manquent encore : on les retrouvera plus tard ! L'idée philosophique est debout et vivra.

Messieurs, ce n'est pas tout. On s'est demandé si la division des êtres organisés de Cuvier, en animaux et en végétaux, quelque grand que fût le sentiment critique, l'érudition de l'auteur, si cette division répondait bien à un objet déterminé, et avant de répondre on a observé. On s'est trouvé en présence d'êtres, ni animaux ni végétaux, les amibes, les microzoaires, qu'il a été impossible de faire

rentrer dans l'un ou l'autre règne. Eternel sujet de méditation pour les esprits philosophiques ! Tenez, Messieurs, avant d'aller plus loin, écoutez cette citation : « Le passage des êtres non animés à ceux qui le sont se fait peu à peu dans la nature. la continuité des gradations contient les limites qui séparent les deux classes et soustrait à l'œil le point qui les divise. Après les êtres animés viennent les plantes dont les unes semblent participer à la vie plus que les autres. Des plantes aux animaux le passage n'est pas subit : on trouve dans la mer des corps dont on doute si ce sont des animaux ou des végétaux. Cette dégradation a également lieu pour les fonctions vitales, pour la faculté de se reproduire et de se nourrir.

Qui a écrit ces lignes, Messieurs ! un moderne sans doute, allez-vous me dire, un contemporain de Lamarck ou de Darwin ; mon Dieu, non ; c'est Aristote, ce grand philosophe qui vivait 380 ans avant Jésus-Christ, le créateur pour ainsi dire de l'observation et de l'expérience, de la méthode à *posteriori*.

Encore une preuve de plus qu'il n'y a rien de nouveau sous le soleil si ce n'est des applications plus complètes de faits déjà connus.

Mais poursuivons ensemble, si vous le voulez bien, les caractères différentiels des animaux et des végétaux, en admettant qu'il y en ait : nous en avons besoin, du reste, pour en arriver à une conception nette de la Biologie, et puis c'est une question à l'ordre du jour.

L'animal se meut spontanément, disait-on autrefois pour légitimer la distinction des deux règnes ; le végétal jamais : comment appeler alors ces mouvements dits amiboïdes, ces repliements des feuilles du nénuphar qui viennent envelopper la corolle dès que le soleil se couche, ces redressements des appendices foliacés de nos robénias, de nos oëlis connus sous le nom poétique de sommeil nocturne, ce jeu si savant des petites folioles de la sensitive, ce mouvement des étamines des berberes et tant d'autres phénomènes du même genre qui ne se présentent pas à mon souvenir dans le moment.

Ce caractère différentiel n'existe donc pas.

Mais, dit-on, l'animal sent et la plante ne sent pas : sans entrer dans des détails superflus je vous rappellerai, Messieurs, cette irritabilité, j'allais dire ce nervosisme de la sensitive qui, au moins

dre attouchement, à la moindre approche de l'homme laisse retomber mollement ses axes les uns sur les autres et se laisse paralyser par les substances anesthésiques. Mais on ne voit pas là de système nerveux, allez-vous me dire, et sans système nerveux pas de sensibilité. Qui sait, vous répondrai-je, les mystères qui se cachent là encore et ce que l'explication de l'avenir nous réserve ? Quoiqu'il en soit, je crois qu'il est nécessaire aujourd'hui de suspendre son jugement à ce sujet et d'éloigner ce caractère différentiel.

Il y a des gens, il faut l'avouer, qui ne se découragent jamais. Les animaux, disent-ils, ont toujours une poche alimentaire, les végétaux, jamais. Simple erreur, Messieurs, il arrive que des animaux vivant en parasites sur certains autres n'ont pas de poche alimentaire et, en revanche, certaines plantes comme les *Drosera* semblent en avoir d'artificielles.

Ah ! Messieurs, ce *Drosera*, encore une plante devant laquelle l'imagination s'arrête confondue d'admiration. Je n'ai pas le temps de vous retracer les expériences exécutées sur elle par Darwin jeune ; mais comment fonder une séparation absolue entre le règne animal et le règne végétal quand on voit une plante happer des insectes à l'aide d'un mécanisme d'une admirable simplicité, modifier par des suc sécrétés des substances charnues qu'on lui donne et en opérer enfin une véritable dissolution et une complète assimilation.

Vous ne pouvez nier enfin, nous dit-on, d'un certain côté, que la plante et l'animal respirent différemment... Messieurs, ce n'est pas là un caractère absolu et il faut des caractères absolus pour légitimer des distinctions aussi radicales... Toutes les plantes dépourvues de chlorophylle, les champignons, par exemple, ont de jour et de nuit la même respiration que les animaux : ils absorbent de l'oxygène et exhalent de l'acide carbonique. De plus, toutes les plantes quelles qu'elles soient, dès que le soleil vient à se coucher absorbent de l'oxygène et dégagent de l'acide carbonique tout comme les animaux.

Allons-nous confondre pour cela, Messieurs, l'animal avec le végétal : non, évidemment non ; de l'homme à la plante la plus élevée, il y aura toujours un précipice immense : ce que nous avons voulu prouver, c'est qu'aux confins il y a des zones frontières qui viennent fondre les végétaux et les animaux dans une même unité.

Si j'ai analysé ces faits avec vous, c'est pour vous amener, Messieurs, par des exemples frappants à vous faire admettre le terme de Biologie et vous prouver que c'était là une étape de plus dans la voie de la simplification de la science et de la synthèse scientifique.

Nous nous comprendrons maintenant, Messieurs, quand nous définirons la Biologie avec M. Ch. Robin, la science qui a pour sujet de ses études les corps organisés, et pour but, la connaissance des lois de leur organisation et de leur activité ou vie. La physiologie, elle n'est autre chose que la biologie dynamique. Elle a pour objet, l'analyse et la comparaison des divers modes d'agir des êtres organisés, et pour but, la connaissance des lois de leur activité particulière ou générale.

C'est ici le moment, Messieurs, d'étudier les moyens d'investigation dont se sert la Biologie d'une manière générale, la Physiologie d'une manière spéciale. Ils se réduisent à deux : l'observation dont les règles ont été déterminées par Bacon avec une rigueur si précise et une hauteur de vue si profonde ; l'expérimentation qui n'est qu'un mode d'observation prolongée. Je vous demande la permission de vous lire, pour corroborer ce point de vue philosophique, un passage de Claude Bernard vraiment magistral : « Il n'y a pas, dit-il, de distinction réelle à établir entre l'observation et l'expérience ; ce sont à titres égaux des moyens de recueillir des matériaux, c'est-à-dire des faits. D'ordinaire on commence par observer simplement des faits qui se présentent, mais cette ressource est bientôt épuisée ; on s'aperçoit qu'elle ne nous montre qu'un côté des choses, qu'elle ne nous révèle que l'extérieur des phénomènes. Alors on cherche à aller plus profondément. Les différentes périodes de l'histoire de la médecine nous montrent bien ces phases successives : on a commencé par observer des malades ; mais l'analyse exacte des manifestations extérieures symptomatiques a été plus tard trouvée insuffisante ; alors on a voulu regarder dans l'intérieur des cadavres de ceux qui avaient succombé aux affections dont les symptômes avaient été soigneusement notés, et enfin, on a voulu encore pénétrer dans l'intérieur de l'organisme lui-même, et ne se contentant plus de l'anatomie pathologique, on a fait de la physiologie pathologique. Or cette recherche ne peut se faire sur l'organisme humain ; on fait donc des vivisections, on a recours

aux animaux , on provoque artificiellement chez eux des maladies ; on fait, en un mot, de l'expérimentation au premier chef. »

Ah ! c'est ici, Messieurs, que nous rencontrons nos adversaires. Autour de ces tables de vivisection, il s'est élevé tout d'un coup, en Angleterre principalement, des protestations énergiques, des clameurs furieuses. Des gens du monde, habitués à tous les raffinements et toutes les délicatesses des salons et peut-être des salles à manger, Messieurs, ont crié au scandale. Des quakers exaltés ou des piétistes mystiques se sont joints à eux : puis sont venues, levant les bras au ciel, toutes les vieilles filles sensibles, propriétaires d'angoras adorés ou de kings charles frisés. Comme les hommes de science sont en général calmes, réservés, indifférents aux bruits du dehors, ils n'ont pas pris garde à l'orage qui grondait autour d'eux ! Ils ont laissé faire, comptant sur le bon sens traditionnel de leurs compatriotes, et en cela ils se sont trompés. Ce mouvement de sensibilité pathologique s'est propagé avec une rapidité inouïe... Toutes les colères, tous les ressentiments se sont agrégés, se sont épanchés dans une société pour l'abolition des vivisections ; vous voyez, Messieurs, que c'est radical. En quelques jours, des cotisations considérables ont été réunies, et alors on s'est mis à organiser des meetings monstres dans tout le royaume, on a inondé le pays de libelles de toute espèce, on a organisé enfin systématiquement cette guerre de brochures dans laquelle les Anglais et les Américains s'entendent si bien. Je vous demande la permission de vous lire l'adresse qui a été présentée au parlement et qui s'est trouvée être le point de départ de la campagne entreprise par un certain côté de la société anglaise contre les vivisections ; on ne sait en vérité si, en lisant cette élucubration, on doit rire ou se fâcher : si vous voulez, Messieurs, nous nous contenterons d'en rire.

Voici le début : il a son prix :

« L'homme et la femme font partie de l'humanité d'une manière différente mais équivalente.

« L'homme est intellectuel, créateur par abstraction. La femme est intelligente, créatrice par imagination. L'homme raisonne et juge. La femme connaît et agit. Dans l'homme, l'intelligence est compliquée, le caractère simple et clair.

« L'homme est un philosophe. La femme est une magicienne. » Ici je vous arrête, Messieurs, pour vous faire remarquer que, toute

galanterie conservée, les signataires de l'adresse sont en majorité des femmes. Il n'est donc pas étonnant qu'elles se donnent le beau rôle.

Je continue :

« Les qualités de l'homme sont la solidité, la décision et la volonté sérieuse. — Les qualités de la femme sont la clarté, la grâce et la douceur. — Les forces de l'homme sont mises en action par l'ambition. — Les forces de la femme sont mises en action par l'amour. — L'homme sent, la femme aime. »

Messieurs, je vous fais grâce du reste. Qu'est-ce que tout ce pathos, allez-vous me dire, a affaire avec les vivisections ? Patience : ce sont les prémices. Nous rentrons à pieds joints dans le sujet par cette phrase grosse d'orages : « La vivisection est le crime de l'homme et non pas de la femme. » En sorte que, comme le dit un physiologiste de beaucoup d'esprit, la femme est damnée par l'homme et l'homme par la vivisection. J'ajouterai en passant que, par ce temps de femmes-médecins, la vivisection risque de ne plus être le crime exclusif de l'homme.

Continuons : « Nous fustigeons peut-être en vain un sexe, le sexe mâle, qui n'est pas assez délicatement constitué sous le rapport de l'attribution divine, de la miséricorde ; mais nous cherchons à réveiller dans la femme le sentiment de sa pleine responsabilité vis-à-vis de ce sujet et nous la condamnons sérieusement pour ce fait que le spectre de la vivisection étend son ombre mortelle sur la terre, menaçant de descendre, de génération en génération, par l'accélération du péché et de léguer à nos descendants ce qui doit finalement pétrifier le monde dans une sauvagerie morale. » A travers beaucoup d'obscurités, il y a dans cette dernière phrase un appel à la pudibonderie et à la continence des femmes qui part directement de consciences de quakers. — Je doute que ce moyen soit d'une intronisation facile en France.

Messieurs, ce n'est pas tout : « Ceux qui défendent et tolèrent les vivisections, continue-t-on, sont surtout ceux chez lesquels le sens moral est faiblement développé, les facultés idéales sans action, les sympathies endormies, tandis que la part égoïste de leur nature est exaltée au plus haut degré ; ceux-là se laissent facilement entraîner par l'espoir de pouvoir augmenter les faits de l'expérience, et pourvu qu'eux-mêmes ou d'autres hommes

n'aient pas à souffrir, il sont indifférents vis-à-vis des souffrances prolongées et des agonies des animaux qui respirent. »

Et maintenant, mes chers confrères, vous qui faites abstraction de votre santé et consentez à vous enfermer dans des laboratoires infects pour faire avancer la science, écoutez et tremblez. Voici la foudre que suspendent sur votre tête toutes les vieilles demoiselles blondes d'Albion :

« Ceux-là qui font des expériences doivent s'attendre à être disséqués vivants, en vertu des droits supérieurs d'organisations, lesquelles sont les plus rapprochées de l'homme dans les gradations ascendantes. »

Messieurs, pardon pour cette lecture, pardon pour ces commentaires. Je ne vous aurais pas imposé l'un et l'autre, croyez-le bien, si à certains indices je ne distinguais pas un début d'agitation semblable en France, et si cette adresse n'avait pas abouti à une loi restrictive dans la libre Angleterre. Je vous fais grâce des précautions vraiment ridicules de cette loi, je me contente seulement de l'application qu'en fait M. Carl Vogt, à la France, dans un article plein d'humour. Pour nous familiariser avec les embûches dressées par cette loi, dit le physiologiste de Genève, supposons un instant qu'elle ait passé en France. Dès qu'elle aura force de loi, Cl. Bernard (Cl. Bernard vivait alors, Messieurs) sera tenu de s'adresser au Ministre pour avoir une licence personnelle toujours révocable et pour faire enregistrer ses laboratoires du Collège de France et du Muséum comme localités privilégiées. Le Ministre donne gracieusement la licence sans y attacher de conditions particulières (il pourrait le faire suivant la loi) ; il accorde l'enregistrement des laboratoires. Après avoir fait une série d'expériences sur les lapins, Cl. Bernard éprouve le besoin de les contrôler sur des chiens. Il est forcé d'aller trouver un collègue, M. Vulpian, par exemple, pour que celui-ci lui donne une attestation comme quoi il doit nécessairement faire les expériences sur des chiens. « J'allais vous demander la même attestation, lui dit gravement M. Vulpian. » Les deux savants physiologistes échangent donc leurs attestations. M. Vulpian se porte garant pour M. Bernard : celui-ci garantit M. Vulpian. Les attestations sont transmises au Ministre qui donne l'autorisation demandée, en ne répondant pas du tout. Mais les cours commencent. Les deux professeurs veulent faire des démonstrations devant leurs audi-

teurs ; nouvelles demandes, nouvelles garanties mutuelles, nouvelles autorisations tacites.

Les choses vont plus loin encore. M. Bernard veut varier une de ses expériences en employant le curare. Vous savez, Messieurs, que l'étude de cette substance est un des plus beaux fleurons de gloire de Claude Bernard. On le dénonce. La justice est saisie et le tribunal le condamne à 1,250 francs d'amende pour contravention à la loi.

En vérité, Messieurs, devons-nous nous étonner après cela si les études physiologiques vont en s'affaiblissant en Angleterre, et si l'avenir de l'expérimentation y est compromis ; creusons davantage le sujet : comme il y a un proverbe qui dit qu'il n'y a pas de fumée sans feu, prenons les arguments opposés et voyons s'il y a une part de vérité à leur faire.

Les vivisections, nous dit-on, sont un outrage à la morale publique. Dans un siècle de civilisation comme le nôtre, il est honteux de voir des individus prendre le masque de la science pour se livrer à de pareilles boucheries. Ah ! très-bien, voici au moins de la franchise ; mais soyez au moins conséquents avec vous-mêmes, dirons-nous à ces humanitaires à outrance : cessez, cessez donc de couper avec art la queue ou les oreilles à vos chiens pour subir un caprice de mode ; car je ne suppose pas que vous alléguiez un motif d'utilité quelconque pour de pareilles fantaisies..... Cessez donc de vous extasier sur les roosbeafs que vous délectez chaque matin avec tant de volupté ; rappelez-vous donc un peu les supplices lents que vous faites subir à certains animaux pour en rendre la foie gras et succulent.

Avez-vous une raison quelconque à nous opposer, sauf la moins noble ?

Et puis, nous, nous avons soin le plus souvent d'anesthésier les animaux en expérience pour les empêcher de souffrir. En faites-vous autant dans vos manipulations ?

Les physiologistes, disent ces hommes du monde, ces gens étrangers à la science ont le cœur dur, sont indifférents. D'abord, qui vous le dit ? Puis, Messieurs, s'ils sont indifférents, impassibles, c'est qu'absorbés par la donnée du problème à résoudre, mûs par les ressorts puissants de la science, convaincus des services qu'ils vont rendre à leurs semblables en éclaircissant une des faces de la vie, ils passent par dessus quelques maux

passagers et inévitables. Oui, Messieurs, c'est pour parvenir à ce but élevé, qu'ayant des oreilles, ils n'entendent pas le cri des animaux, qu'ayant des yeux, ils ne voient pas les chairs qui palpitent ou le sang qui coule. Du reste, quand, pour une question d'amour-propre national et de surexcitation patriotique, parfaitement respectable du reste, mais souvent outrée, on lance les unes contre les autres des masses humaines où battent les plus nobles sentiments, quand des montagnes de cadavres humains se préparent à s'empiler les unes sur les autres et que des fleuves de sang vont arroser les campagnes de l'Orient, on vient verser des larmes de crocodile sur quelques animaux sacrifiés dans un but scientifique ; vraiment, est-ce sérieux ?

Certes, je n'approuve pas le célèbre axiome machiavélique : « La fin justifie les moyens. » Il a donné lieu à des applications trop sanglantes et trop barbares ; vous me permettrez cependant de trouver que dans le cas actuel il est en situation. Socrate l'a dit, il y a bien des siècles : « Il est permis de torturer l'animal, non pas pour le voir souffrir, mais pour la chose en vue de laquelle on veut le voir souffrir. » Mais quelle chose ? nous disent certaines personnes. Citez-nous donc quelle maladie la physiologie expérimentale a interprétée, quels remèdes elle a trouvés, quels malades elle a guéris ? Mon Dieu, Messieurs, les faits se pressent sous ma plume. Si les phénomènes de la vie ne sont plus, comme le voulait Platon, des apparences et comme les ombres projetées par la clarté d'un grand feu sur les parois d'une caverne, s'il est aujourd'hui possible de faire l'analyse de la vie, c'est à l'expérimentation qu'on le doit.

Les maladies qu'elle a interprétées, mais elles sont déjà en grand nombre. Tenez, prenons un exemple pour vous fixer l'esprit. En 1850, Davaine et Rayeu trouvèrent dans le sang des animaux, morts de cette terrible affection qu'on nomme le charbon, des organismes microscopiques sous la forme de bâtonnets transparents. Il y avait tout lieu de penser que ces bactériidies, comme on les appelle, introduits dans le sang, avaient la propriété de reproduire la maladie. Eh bien ! qu'eussent dit nos tendres misses, nos ladies défaillantes et nos sectaires de toute religion, si on les eût *priés* de vouloir bien se prêter à l'inoculation qui était nécessaire pour résoudre le problème. Nous sommes trop galants, Messieurs, pour leur faire des propositions pareilles ;

mais alors, qu'elles nous concèdent les quelques petits cochons d'Inde, les quelques chiens, les quelques chats même, qui nous ont servi à établir la nature du ferment du charbon, son mode d'action et les résultats qu'ont sur lui les différents agents destructeurs.

Quels remèdes a-t-elle trouvés, nous dit-on ? Qu'il me suffise de vous rappeler, pour ne pas prolonger cette lecture déjà trop longue, les recherches savantes faites par Claude Bernard sur le curare, les alcaloïdes de l'opium, les anesthésiques, etc. Puis, remarquez-le bien : la physiologie expérimentale, en tant que science, ayant ses principes, sa méthode, sa ligne de conduite, ne date que d'hier. Au moment où les sciences, et je prends ce mot au point de vue philosophique, se sont constituées, au moment où la physique commença à se reconnaître, au moment où la chimie sortit, tout armée comme Minerve, de la cornue ou des alambics des alchimistes, si on leur eût demandé leurs titres de gloire, leurs parchemins d'utilité, qu'eussent-elles répondu ? Si on eût dit à Marcotte, déterminant les lois de la tension des vapeurs, qu'un jour viendrait où ces lois recevraient des applications merveilleuses, il eût souri, n'est-ce pas ? Quand Oerstedt reconnut en 1819 la déviation subie par l'aiguille aimantée, se doutait-il qu'un jour serait où l'électricité viendrait apporter une véritable révolution dans les relations de peuple à peuple et permettrait à l'homme de parler avec la foudre ? Quand Chevreul, à son tour, en chimie, faisant ses magnifiques études sur les principes immédiats, étudiait la composition des corps gras, cherchait-il une application utile ? non ; à travers les préoccupations théoriques qui le guidaient, il se trouva que, traitant les corps gras par un alcali, il les dédoublait en deux corps : la glycérine et des acides gras, l'acide stéarique entre autres, qui devaient recevoir des applications si considérables dans l'industrie.

Laissons donc de côté, Messieurs, cette théorie malsaine de l'utile, ses applications de la science : cultivons la science pure pour elle-même, pour la joie, pour la discipline, pour l'élargissement qu'elle donne à l'intelligence, absolument comme nous devrions faire le bien pour le bien, sans préoccupation d'une récompense à venir. Et puis, reconnaissons hautement que la science a le droit, dans quelque ordre de connaissance que ce soit, de chercher elle-même sa voie, de déterminer ses modes d'investigation.

Ce qui décourage les hommes de science, Messieurs, c'est de

voir que des gens du monde, des hommes véritablement compétents viennent se mettre à la traverse de leurs travaux, les critiquer et les juger.

Voici, par exemple, l'auteur de ce triste système philosophique, le pessimiste Schopenhauer qui agite dans le moment l'opinion, en Allemagne, sur cette question des vivisections. Voici ce qu'il nous dit avec un sang-froid parfait : « Il ne faut avoir recours que très-rarement aux expériences physiologiques, pour des recherches très-importantes et d'une utilité immédiate, que devant un public très-nombreux, après une invitation adressée à tous les médecins, afin que ce barbare sacrifice sur l'autel de la science ait la plus grande utilité possible ; mais aujourd'hui, tout médecin se croit le droit de tourmenter et de martyriser les animaux de la façon la plus cruelle pour résoudre des questions dont la solution se trouve depuis longtemps dans les livres. »

Messieurs, c'est une des autorités de l'Allemagne qui vient de parler ; je ne m'arrêterai pas à réfuter ces assertions qui contiennent autant d'erreurs que de mots, au point de vue des exigences et des droits de la science. Je ne sais, du reste, ce qui se passe en Allemagne.

Depuis la guerre de 1870, nous avons été obligés d'en rabattre sur les principes d'humanité et sur la douceur évangélique de la poétique et candide Allemagne ; mais, ce que je puis affirmer, c'est que les vivisections, se faisant à huis-clos en France, ne donnent pas lieu à des abus aussi palpitants. Chez nous, les laboratoires de physiologie, si rares, si misérables auprès de ceux de l'étranger, sont même des antres sacrés où le *profanum vulgus* des médecins ne peut pénétrer. Combien peu d'entre nous ont réussi à répéter sur le sujet ces expériences ingénieuses qui, une fois accomplies, se gravent en traits de feu dans l'esprit. Loin d'y avoir abus, il y a bien au contraire défaut et, pour ma part, j'évoque le jour où la physiologie expérimentale, ayant enrichi son domaine de nouveaux faits, ayant assuré sa méthode et perfectionné ses procédés, chacun de nous pourra répéter les expériences fondamentales absolument comme il reprend les réactions de la chimie ou qu'il confirme les lois de la physique. On sourira alors, Messieurs, des difficultés qu'aura rencontrées cette science naissante et on maudira peut-être les efforts de ceux qui en auront retardé le progrès. Pourquoi nous étonner de ces résistances d'ail-

leurs? Touterévolution, dans un ordre d'idées quelconque, entraîne à sa suite un courant d'opposition formidable qui ne tombe que peu à peu devant l'évidence des faits. Quand Galilée, à 70 ans, annonça que la terre tournait autour du soleil, on le traita de fou, d'hérétique, etc., et le tribunal de l'Inquisition, en le soumettant à la torture, ne faisait que traduire les sentiments de l'opinion publique, et lui, le sublime génie, plongeant son regard dans l'avenir, couché sur son lit de douleur, il répétait en pleurant : « Et pourtant elle tourne. » Rappelez-vous quel accueil fit Napoléon I^{er} à Fulton, quand ce dernier vint lui proposer de faire naviguer des bateaux à vapeur sur la Seine.

Plus près de nous, Thiers ne croyait pas aux chemins de fer et en retarda le plus possible la construction en France. Aujourd'hui encore, il y a des gens qui haussent les épaules quand on leur parle des applications merveilleuses du téléphone et du phonographe. Laissons donc faire, laissons passer. Le progrès se fera par évolution continue, sans recul, d'autant plus sûr et plus durable qu'il rencontrera plus de résistances, ébranlant toutes les portes comme le marteau de Jean des Entommeurs.

Ne voyez-vous pas déjà, Messieurs, toutes les archées, toutes les créations de l'empirisme tombant les unes après les autres sous le souffle puissant de la physiologie expérimentale : entre celle-ci et les entités, de quelque espèce qu'elles soient, c'est une lutte à mort et je ne doute pas pour ma part à qui sera la victoire.

Oh ! Messieurs, montons ensemble, avant de nous séparer, sur la colline de l'avenir, escaladons ensemble les siècles et contemplons ce beau jour dont on aperçoit déjà l'aurore. Messieurs, un jour viendra où l'organisme humain connu dans son état statique et dynamique n'aura plus de mystère pour nous, nous livrera le secret de son mécanisme et de ses fonctions avec toutes leurs finesses de jeu et leurs nuances d'opérations.

Le plus petit fait sera interprété : l'effet viendra se ranger magistralement derrière sa cause. Le médecin, le doigt sur l'organe lésé, sur la fonction dérangée, connaissant leurs rapports avec le trouble des organes voisins ou des fonctions correspondantes, sera alors non plus le serviteur de la nature mais son maître, « *non servitor naturæ sed imperator.* » Il le sera surtout quand les principes immédiats étant bien connus, obtenus sous la forme la plus pure, sous la forme cristallisée, essayés auparavant sur des ani-

maux rapprochés de notre espèce, quand les milieux qui nous entourent étant déterminés scientifiquement, quantitativement et qualitativement, dans leurs corrélations mutuelles et leurs actions réciproques, il pourra obtenir des modifications à peu près certaines dans une perturbation donnée de l'organisme ; sans doute, il restera encore des influences de milieu difficiles à prévoir, des conditions morales auxquelles il sera impossible de remédier : mais il n'en est pas moins vrai qu'il se sera accompli alors un progrès immense, et c'est cet avenir que je me suis efforcé de vous faire entrevoir à travers les lueurs du crépuscule qui nous entourent... Oh ! alors, Messieurs, nous ne verrons plus de ces sceptiques railleurs et indifférents, méditant sur la mort, suivant l'expression de Bichet, qui passent à côté de ce pauvre corps malade sans laisser trace de leur présence, nous ne verrons plus de ces charlatans, de ces fraudeurs médicaux, de ces médocastres de la rue et de la foire qui n'en imposent au public actuellement que parceque le public lui-même est ignorant, je le veux bien, mais aussi, mais surtout, parce que la science médicale n'est pas encore assez avancée pour imposer des lois à tous.

Qu'importent après cela les erreurs du présent ! Ah ! Messieurs, vous dirai-je, en terminant, ayons du respect pour les erreurs passées, de quelque nature qu'elles soient. N'en voulons pas au progrès de se faire par gradations lentes et successives. Suivant la magnifique expression de Pascal, l'humanité est comme un seul homme qui apprend sans cesse. Qui sait, du reste, ce qu'une erreur elle-même renferme de vérité ? Un homme passe, ramasse sur la route cette idée qui a été jetée à tous les vents par un esprit faux et systématique. Il se l'approprie, en fait sa chose, la tourne et la retourne sous toutes ses faces, la modèle et la façonne comme le fait un sculpteur ou un potier de la matière brute ; puis, tout d'un coup, une lueur jaillit, une rencontre, un choc s'est produit entre cette idée et cette pulpe cérébrale ; de cette gangue informe, de cette scorie grossière et abandonnée, il est sorti tout-à-coup quelque chose de neuf et de vrai, il a surgi une conception vaste et puissante qui éclaire l'horizon intellectuel comme un phare immense, qui suscite des découvertes, fait surgir des faits nouveaux et donne une impulsion vigoureuse à la science. Rappelez-vous, Messieurs, la fortune que subit la théorie du phlogistique de Stahl et comment Lavoisin, en recueillant cette théorie,

en vint à faire une des conceptions les plus grandioses du siècle dernier. Ainsi marche la civilisation : par bonds. Il y a un moment où tout s'arrête de nouveau : la nuit se fait, les intelligences dorment et se reposent jusqu'à ce que de nouveau le feu sacré qui couve, repoussant tous les obstacles, vienne encore éclairer la scène du monde de sa lueur grandiose.

NOTES RELATIVES A LA « COUVADE »

Par M. LOCHARD.

M. Piche donne lecture des pièces suivantes qui lui ont été adressées par M. Lochard, percepteur à Labastide-Clairence, et membre de la Société, en réponse à la question qu'il avait posée relativement à l'existence, dans le département, de la singulière coutume appelée « la Couvade. »

Labastide-Clairence, le 15 novembre 1875.

Monsieur,

Dans un des derniers Bulletins de la Société, vous avez appelé l'attention sur un article publié dans la *Revue des Deux-Mondes*, au sujet de la Vouvade, en Béarn.

A-t-elle existé ?

D'après un fait accompli dans une des communes du canton de Labastide-Clairence, la *Revue des Deux-Mondes* a eu raison.

Comme document historique, je ne change rien ni dans le fond, ni dans la forme, de ce qui a été raconté, hier dimanche, à ce sujet, en présence de M. Lafourcade, maire de Labastide-Clairence, et d'une autre personne, alors chez moi.

J'écris presque sous la dictée du narrateur :

« Dans une famille des plus aisées de la commune (Ayherre),
« chaque fois que la femme accouchait, le mari *se mettait immé-*
« *diatement au lit*, faisait le malade et recevait les soins que
« comportait la situation de sa femme.

« Il recevait aussi les compliments de ses parents et de ses
« voisins. A cette occasion, l'usage de ce ménage voulait que l'on
« tuât de la volaille ; le bouillon passait à la femme, tandis que
« la volaille elle-même était absorbée par le mari, qui, comme
« il a été dit, gardait le lit. Le repas se faisait dans le but de
« relever les forces du prétendu malade.

« Ce fait ne s'est pas accompli une fois seulement dans cette
« famille, mais bien onze ou douze fois, de 1844 à 1858. L'ac-
« couchée, d'une forte constitution, comme le sont d'ailleurs en

« général les femmes Basques, faisait elle-même les préparatifs du repas de baptême. C'est-à-dire que dès le lendemain de l'accouchement elle vaquait aux soins du ménage: »

La personne qui nous a raconté ce fait est digne de foi (M. Etchecopar, ancien instituteur), et, à titre de voisin, elle a assisté à tous les repas de famille qui ont été donnés dans ces circonstances. L⁻⁻⁻, le héros de la Couvade, était né à Ayherre; il était marchand de laine brute (une des principales industries de ce lieu); il est mort il y a environ 5 ou 6 ans. Sa veuve, que je connais personnellement, réside toujours au village. Par sa situation topographique, Ayherre n'est éloigné du chef-lieu de canton que de 6 kilomètres et de 4 kilomètres seulement de la ville de Hasparren; mais c'est une commune très-étendue et essentiellement basque.

L'ancien instituteur n'a eu connaissance que de ce fait; cependant, quoique fait isolé, la Couvade est parfaitement caractérisée dans la famille L⁻⁻⁻.

Assurément, le bon père de famille n'avait pas inventé l'usage en question et il a tenu à le maintenir chez lui autant de fois que l'occasion s'en présentait.

Quant à moi, je tiens le fait comme bien historique, la source étant des meilleures.

Veuillez agréer, etc.

JOSEPH LOCHARD.

Lorsque cette lettre fut lue à la Société, en 1875, quelques doutes furent émis par différents membres sur la valeur du récit de M. Etchecopar, et il fut sursis à l'insertion de la lettre de M. Lochard, qui confirma les faits dans une lettre, adressée le 29 juin 1877, à M. Raymond.

M. Piche, ayant eu connaissance de cette lettre, écrivit à M. Lochard pour le prier de faire une enquête circonstanciée sur le fait allégué, et il reçut la lettre ci-après :

Labastide-Clairence, le 13 janvier 1878.

Monsieur,

En réponse à votre dernière demande, j'ai l'honneur de vous adresser, non un rapport, mais bien une attestation constatant

l'authenticité du fait, dit « la Couvade », dont on a retrouvé un reste dans la commune d'Ayherre, chez la famille L^{ma},

Donc, les détails donnés dans ma lettre du 15 novembre 1875 étaient des plus exacts, ainsi que MM. Lafourcade, maire de Labastide-Clairence, Lacaze et Londaïts, maire d'Ayherre, le constatent.

La rédaction de la pièce ci-jointe est le mot à mot de la narration du témoin Etchecopar.

Il était essentiel, pour un fait historique de cette importance, que rien ne fût changé ni dans le style ni dans les expressions.

Au dire de tous, le témoin oculaire du fait était un homme très-sérieux, digne de foi, et en outre, vivant dans l'intimité de la famille L^{ma}. Maintes fois, il raconta cet usage et rien ne fait supposer qu'il s'écartât de la vérité ; il n'avait aucun motif pour le faire.

Je vous prie de vouloir bien communiquer cette pièce à la Société des sciences de Pau.

Veuillez agréer.

J. LOCHARD.

Voici l'attestation en question faite sur papier timbré :

FAIT HISTORIQUE. — LA COUVADE.

Je soussigné, Jacques Lafourcade, propriétaire, maire de Labastide-Clairence, déclare avoir entendu raconter par M. Etchecopar, ancien instituteur, décédé, qui a exercé ses fonctions pendant plus de 40 ans dans la commune d'Ayherre, le fait suivant :

« Dans une famille de la commune d'Ayherre, chaque fois que
« la femme accouchait, le mari se mettait au lit, faisait le malade
« et recevait les soins que comportait la situation de sa femme ;
« il recevait les compliments de ses voisins et autres de sa con-
« naissance. A cette occasion, ajoutait M. Etchecopar, l'usage
« voulait dans cette famille, qui était une des plus aisées de la
« localité, qu'on tuât de la volaille, le bouillon passait à la femme,
« tandis que la volaille était consommée par le mari, qui, comme
« il a été dit, gardait le lit. »

M. Etchecopar qui, à tous égards, était digne de foi, assurait qu'il avait lui-même assisté aux faits qui se sont accomplis une douzaine de fois, de 1844 à 1858.

Après chaque accouchement, M^{me} L^{...} faisait elle-même les préparatifs du repas de baptême et vaquait, depuis ce moment, aux soins domestiques.

M. Lacaze, instituteur de Labastide-Clairence, était présent lorsque M. Etchecopar nous racontait l'usage de cette famille.

27 décembre 1877.

JACQUES LAFOURCADE,

maire de Labastide-Clairence.

LACAZE.

Moi, Londaits, j'ai entendu dire plusieurs fois que le mari de la dame L^{...} se mettait au lit chaque fois que sa femme accouchait et qu'il recevait les félicitations de ses amis. Madame L^{...} m'a même avoué qu'elle préparait les repas du baptême le lendemain du jour de ses accouchements. J'atteste que madame L^{...} a eu plusieurs enfants, environ douze à quatorze ; l'un d'eux habite avec elle. J'ai moi-même raconté ce fait à M. Cames, secrétaire du conseil de révision, un jour qu'il était à Labastide-Clairence.

P. LONDAITS,

propriétaire et maire d'Ayherre.

L'ANCIEN ÉVÊCHÉ DE LESCAR

RENSEIGNEMENTS HISTORIQUES ET DESCRIPTIFS A PROPOS D'UN PLAN EN RELIEF

DU PALAIS ÉPISCOPAL

Par Hilarion BARTHÉTY

La petite ville de Lescar, aujourd'hui chef-lieu de canton, arrondissement de Pau (Basses-Pyrénées), fut, jusqu'à l'époque de la Révolution française, le siège d'un évêché. L'histoire de Béarn nous l'apprend dans ses plus remarquables pages, et l'antique cathédrale Notre-Dame, qui fait l'admiration des archéologues, est toujours là pour nous le rappeler.

Le palais épiscopal n'existe plus, ou, pour mieux dire, il n'en reste que des ruines, devenues un sujet d'intéressantes études.

Nous avons découvert un plan de ce palais.

Le travail que nous avons l'honneur de présenter en ce moment, est la conséquence de cette découverte, bien précieuse pour la solution de diverses questions importantes : il consiste en un abrégé historique et descriptif, auquel nous espérons qu'il sera fait l'indulgent et favorable accueil réservé aux œuvres, modestement et consciencieusement entreprises, offrant surtout l'attrait de la nouveauté.

I.

Siège épiscopal.

Pour rechercher l'origine de l'évêché de Lescar, il faut remonter à Beneharnum, puisque Lescar, selon les probabilités les plus sérieuses, s'éleva, vers la fin du X^e siècle, sur les ruines de l'ancienne capitale du Béarn, détruite, lors de l'invasion normande, environ cent quarante ans auparavant. D'ailleurs, les noms des prélats de Beneharnum figurent sur les anciens cartulaires de l'évêché de Lescar.

St-Julien, par qui la religion prit naissance dans notre pays, fut le premier évêque de Beneharnum, vers l'an 407. Il était disciple de Léonce, évêque de Trèves et exarque de la diocèse gallicane,

lequel, en cette qualité, l'avait envoyé dans notre contrée méridionale, encore idolâtre, pour y prêcher l'évangile.

Beneharnum devait exister principalement dans la plaine du Gave, à l'extrémité de la Basse-Ville actuelle de Lescar (1). C'est là que les évêques s'établirent dans les premiers temps. Le chanoine de Bordenave dit dans son ouvrage intitulé : *L'Estat des Eglises cathédrales ou collégiales*, que « Charles-le-Grand édifia à Lescar, vers la fin du VIII^e siècle, une église cathédrale, où l'évêque et le chapitre firent ensuite leur résidence, non en la vallée nébuleuse, ainsi qu'elle était auparavant, mais au plus haut de la ville, étant le premier salué du soleil par l'agréable splendeur de ses rayons, et le dernier privé de sa lumière céleste (2). »

Après la disparition de Beneharnum, l'administration de ce diocèse, comme celle des autres diocèses de la province, passa entre les mains des évêques de Gascogne. Ce n'est qu'en 1056 que nous voyons, comme évêque de Lescar, Raymond dit le Vieux, dont les droits à d'autres sièges avaient été contestés.

Depuis cette époque, et à part la période des désordres du protestantisme à la fin du seizième siècle, période pendant laquelle il y eut dans le clergé quelques rares mais néanmoins profondément regrettables défaillances, la succession des prélats de cette ville s'est continuée sans interruption jusqu'en 1790, date de la suppression de ce siège par la réduction des évêchés à un seul par département ; c'était la conséquence de la *Constitution civile du clergé*.

Marc-Antoine de Noé fut le dernier évêque de Lescar : ayant émigré pendant la tourmente révolutionnaire, il rentra plus tard en France, non pour reprendre son ancien siège, mais pour diriger le diocèse de Troyes, où il mourut.

(1) Serait-ce au quartier connu encore aujourd'hui sous le nom de *Vielhémorte* ? Ce même quartier (*parsaa*) est ainsi désigné dans le Censier de Lescar établi en 1643 et conservé aux archives communales.

(2) Une église consacrée à St-Julien existe à la Basse-Ville : elle fut bâtie, peu de temps avant 1649, sur les ruines de celle détruite par les protestants pendant les troubles religieux, laquelle était beaucoup plus importante et avait été construite en 1030. — A la Haute-Ville se trouve la cathédrale Notre-Dame, magnifique monument historique, dont la construction date de l'an 1010. — L'église St-Julien rappelle la première cathédrale qui se montrait « en la vallée nébuleuse, » avant Charlemagne, et la cathédrale Notre-Dame paraît remplacer celle édiflée par cet empereur « au plu. haut de la ville. » Nous espérons pouvoir bientôt publier sur ces deux édifices des documents inédits qui offriront de l'intérêt.

Diverses suppliques ont été adressées, au commencement de notre siècle, une, notamment, au mois d'août 1817, pour le rétablissement du siège épiscopal de Lescar ; mais cet évêché est perdu sans aucun espoir de retour.

Il avait, pendant plusieurs siècles, donné à la France des prélats distingués, parmi lesquels on remarquera, dans la liste que nous dressons plus loin, des noms appartenant à de grandes familles béarnaises qui ont encore de respectables représentants dans notre région.

Son histoire, pour être convenablement étendue, exigerait les proportions d'une longue histoire de Béarn. En attendant qu'un travail aussi important puisse être mis au jour, nous sommes forcé de donner en ce moment à notre cadre les étroites limites d'une simple notice, pour ne pas retarder, auprès de nos honorables confrères de la *Société des sciences, lettres et arts de Pau*, la communication du plan en relief du palais épiscopal dont nous allons parler.

Terminons ce rapide abrégé par quelques autres renseignements sommaires :

L'évêché de Lescar était neuvième suffragant de l'archevêché d'Auch. Il possédait plusieurs seigneuries et jouissait avant Marc-Antoine de Noé, d'après un état des fermes que nous avons consulté, d'un revenu de 26,898 livres, que ce dernier prélat vit encore augmenter de plus de 6,000 livres.

Le diocèse comprenait, d'après le *Dictionnaire topographique* de l'érudit M. Paul Raymond, les archidiaconés de Lescar, Soubestre, Larbaig, Batbielle, Vichilh. M. de Picamilh nous apprend, dans sa *Statistique générale des Basses-Pyrénées*, que de cet évêché dépendaient : les abbayes de Sauvelade et de Larreule ; le séminaire de Pau, dirigé par les religieux de l'ordre de St-Lazare ; le collège des Barnabites de Lescar ; le collège des Jésuites de Pau ; les cordeliers de Morlaàs ; les recollots de Nay et de Lembeye ; les religieuses de Notre-Dame de Pau ; celles de St-Dominique de Nay ; les Ursulines de Pau ; les Filles de la foi de Pau ; la commanderie de l'ordre de St-Lazare de Lespiau ; la commanderie de Luc ; celle de Serravets ; enfin les hôpitaux de Pau, de Nay, de Gan et de Lescar.

Du temps de Mgr de Noé, il comptait 170 paroisses.

Le chapitre de la cathédrale se composait de 16 chanoines et de

8 prébendiers ou semi-prébendiers. D'après un état original de l'année 1775, il possédait des dîmes et rentes s'élevant à un total de 72,094 livres.

Nous aurons à parler plus loin de la juridiction épiscopale ; aussi devons-nous mentionner les *Cours ecclésiastiques de Béarn*, que nous fait connaître, relativement à l'année 1780, le *Calendrier de Pau*, imprimé pour cette même année, et donnant, ainsi qu'il suit, la composition des cours d'officialités dépendantes de l'évêché de Lescar :

*Cour d'officialité métropolitaine
du Ressort du Parlement de Navarre, séante à Lescar.*

Official métropolitain, Messire Jacques-Léon de Lamotte, docteur en théologie, chanoine sous-doyen du chapitre de l'église cathédrale de Lescar.

M. Therria, prêtre, *promoteur*.

M^e Castaing cadet, *greffier en chef*.

M^e Castaing-Foix, *avocat*.

M^e Sainte-Marie,

M^e Barthety,

M^e Fontaas,

Fondeville, *appariteur audiencier*,

Lafargue, *appariteur*.

} *procureurs.*

Cour d'officialité du diocèse de Lescar, séante à Lescar.

Messire Jacques de Benquet d'Arblade, licencié en théologie de la Maison et Société de Navarre, chanoine de l'église cathédrale de Lescar, vicaire général du diocèse et *Official*.

M. de Laffitau, docteur en théologie et curé de Morlaàs, *Official vice-gérant*.

M. de Cassou, chanoine honoraire de l'église cathédrale de Lescar, *promoteur général*.

MM. Malafosse, docteur en théologie, et de Som, curé d'Uzan, *vice-promoteurs*.

M^e Castaing cadet, *greffier en chef*.

M^e Castaing-Foix, *avocat*.

M^e Fontaas,

M^e Barthety,

M^e Sainte-Marie,

} *procureurs.*

Lafargue, *appariteur audiencier*,
Fondeville, *appariteur*.

Bureau de Lescar (1).

Mgr l'Evêque, *président*.

Officiers, MM. les chanoines députés du chapitre.

de Lafitau, curé de Sainte-Foi de Morlaàs, *syndic*.

Noussitou, curé d'Uzos, *député*.

de Laussat, curé de Lagor, *député*.

Castaing-F., curé de Narcastet, *député*.

Sallenave, *receveur*.

Castaing-Foix, *greffier*.

Gré, *pour les insinuations ecclésiastiques*.

L'évêque de Lescar, seigneur de cette ville (2) depuis la dotation de Guillaume Sanche, duc de Gascogne, mentionnée par l'illustre historien Marca, était Président des Etats de Béarn et en même temps premier conseiller du Parlement de Pau.

II

Liste des Evêques.

S'il ne nous est pas donné d'entrer dans les développements historiques que nous eussions désiré produire, nous devons au moins présenter la longue liste des prélats qui ont occupé le siège Lescarien. C'est ce que nous faisons ci-après, en remontant au premier évêque de Beneharnum et en nous conformant à divers documents que nous avons examinés (3). Les noms seront suivis, aussi exactement que possible, des dates qui s'y rattachent.

BENEHARNUM.

St-Julien	407—441
N.	»
St-Galatoire ou Galactoire.....	506

(1) Il y avait aussi le bureau d'Oloron. — Le pays de Soule avait son bureau particulier et ses députés.

(2) Les droits de Seigneurie lui furent contestés à diverses reprises : un arrêt du Parlement de Pau, en date du 10 février 1623, que nous reproduisons plus loin, les lui reconnut.

(3) Entre autres auteurs, M. l'abbé Laplace, dans son intéressante *Monographie de Notre-Dame de Lescar*, a fait connaître une liste des évêques, à laquelle la nôtre apporte quelques modifications.

Sabinus ou Savin	585
N.....	»
Julien II.	680
Julien III.....	731
Spaleus.....	841—845

(Vacance du siège).

GASCOGNE.

Gombault.....	960—977
Arsias-Raca.....	980—990
Hugues I ^{er}	995—1012
Arnaud I ^{er}	1015

LESCAR.

Raymond dit le Vieux.....	1059
Grégoire.....	1061—1072
Bernard I ^{er} de Bas.....	1075—1080
Sanche I ^{er}	1095—1115
Gui ou Guido de Loth.....	1115—1141
Raymond d'Assade.....	1147—1154
Eudes I ^{er} ou Odon.....	1168
Guillaume I ^{er}	1170
Sanche II Aner ou Sanzanier de Gerderest.....	1180
Bertrand I ^{er}	1200
Arsias II.....	1205—1213
Raymond de Benac.....	1220
Sanctius I ^{er}	1231
Bertrand II de la Mothe.....	1247—1268
Arnaud II de Morlanne ou de Morlaas.....	1269—1292
Raymond Auger.....	1293—1301
Arnaud III d'Arbus.....	1303—1320
Guillaume II Arnaud de Saut.....	1321—1325
Raymond V d'Andoins.....	1326—1348
Arnaud IV Guillaume d'Andoins.....	1352—1361
Bernard III.....	1362—1368
Eudes II ou Odon.....	1368—1401
Jean I ^{er}	1402—1404
Pierre I ^{er} de Foix, cardinal.....	1405—1422
Arnaud V de Salies ou Salinis.....	1425—1428

Arnaud VI d'Abadie.....	1428—1433
Pierre II de Foix.....	1433—1453
Jean II de Levis ou Levy.....	1460—1475
Robert d'Epinay.....	1480—1492
Amanieu d'Albret, administ ^r perpétuel, cardinal..	1513—1515
Jean III de La Salle.....	1518—1525
Paul de Béarn ou de Foix.....	1527—1530
Jacques de Foix.....	1532—1553
Jean IV de Capdeville.....	1554—1555
Georges d'Armagnac, cardinal.....	1555—1556
Louis d'Albret.....	1556—1569
Jean V Jago.....	1575—1590
Jean VI Pierre d'Abadie.....	1600—1609
Jean VII de Salettes.....	1609—1632
Jean VIII Henri de Salettes, octobre 1632, 21 juin 1658.	
Jean IX du Haut de Salies ou Salinis, 7 déc. 1658, 18 avril 1681	
Dominique Deslaux de Mesplez, 31 mai 1681, mort le 23 janvier 1716.	
Martin de Lacassaigne, février 1716, mort le 13 janvier 1729.	
Hardoin de Chalons, 5 février 1730, 27 octobre 1762.	
Marc-Antoine de Noé, 12 juin 1763, émigré 1790, mort évêque de Troyes, le 21 septembre 1812.	

III

Palais Episcopal.

Le palais épiscopal de Lescar s'élevait à la Haute-Ville, au-dessus des anciennes murailles de la *Cité*, à l'ouest.

Il était superbement construit et présentait de magnifiques proportions, si l'on en juge par un plan que nous avons eu le plaisir d'exécuter en relief, sur des mesures parfaitement exactes, puisqu'il nous a été permis de le copier sur un autre, datant de l'an VIII et dressé, celui-là, au moment de la destruction de l'édifice, à l'échelle de « 2 lignes par toise, » par un artiste de mérite, M. Choffin, qui exécuta plus tard un plan bien autrement considérable, celui de Paris, que l'on peut encore admirer aux Invalides, où il est conservé (1).

(1) Le plan qui nous a servi de modèle est aujourd'hui en la possession de M. d'Ariste, député, et se trouve au château du Bilaa, à Lescar. Il a été fait en simple carton, tandis que, pour le nôtre, nous avons employé le

Ce remarquable monument avait été rebâti par Mgr de Chalons, prédécesseur de Mgr de Noé.

Lors de la Révolution française, un décret de l'Assemblée constituante le plaça, comme tous les biens ecclésiastiques, sous la main de la Nation.

Il fut vendu aux enchères, en exécution des lois des 26 vendémiaire et 27 brumaire an VII, par les membres composant l'administration centrale du département des Basses-Pyrénées, accompagnés du Commissaire du Directoire exécutif.

Le procès-verbal de vente désigne ainsi les biens qui en faisaient l'objet :

« Un ci-devant palais épiscopal, situé en la commune de Lescar, à l'exception de la cour d'entrée, de cinquante mètres longueur réduite, sur seize mètres largeur réduite ou environ, laquelle cour est distraite de la vente pour être convertie en place publique et y tenir une grande partie du marché, de manière que les objets exposés en vente sont les suivants :

« 1^o Un bâtiment formant ledit palais, de soixante-quatorze mètres longueur réduite, sur onze mètres largeur réduite ou environ ; 2^o une écurie de dix-sept mètres longueur réduite, sur huit mètres sept décimètres largeur réduite ou environ ; 3^o enfin, une partie du terrain au nord et au couchant dudit bâtiment, formant un promenoir sur une partie et en pente sur une autre, de quatre-vingt-dix mètres longueur réduite, sur quatre mètres six décimètres largeur réduite ou environ ; confrontant d'orient avec maison dite du Prince, appartenant à Jeanne Minvielle, du midi avec la maison commune, maison d'Abadie et rue Percey, du couchant avec la rue Percey et rue du Pont-Neuf, et du nord avec fonds communal appelé Embarsats ; — ledit domaine divisé en quatre lots, estimés, le 24 messidor an VII, la somme de 250 francs de revenu, lequel, multiplié par vingt, à deux fois l'estimation, donne celle de 23,200 francs.

« Etant exceptés de l'estimation et de la vente toutes les glaces, même celles qui se trouvent sur les portes et doubles portes d'appartements ou bibliothèques, les tablettes, chambranles de

plâtre, afin d'obtenir ensuite, par le moulage, un certain nombre de reproductions, sur lesquelles, après les retouches, nous devons passer les couleurs nécessaires pour la copie fidèle du paysage.

« marbre, bras de cheminées, bronzes incrustés ou tenant au
« corps principal de maçonnerie des cheminées ; les jalousies, les
« poêles, qu'ils soient ou non construits sur place, ceux qui
« échauffent plusieurs pièces, en traversant un mur ou une che-
« minée ; les statues en marbre, plâtre ou métaux, bancs de
« pierre ou de marbre et autres ornements de jardins, vestibules
« et appartements, placés dans des niches, sur des piédestaux
« et autres bases, scellés dans l'immeuble, et généralement tous
« les objets établis intérieurement et extérieurement dans les
« maisons nationales pour l'agrément, le décor et la commodité
« du local, qui sont réputés objets mobiliers. »

Nous avons cru devoir rapporter cet extrait du procès-verbal, car si, d'un côté, il rappelle les dimensions exactes de l'étendue des constructions que l'on ne voit plus, il donne également une idée sérieuse de l'important ameublement et des ornements luxueux qui garnissaient les appartements ou se rattachaient au domaine, et que les administrateurs commis à la vente — chose regrettable à dire — auraient mieux fait de ne pas « réserver », puisque ces « objets mobiliers », déjà enlevés en très-grande partie, ne tardèrent pas à disparaître tout-à-fait, par suite de toutes sortes de dilapidations.

L'adjudication de ce qui avait été le palais épiscopal eut lieu, le 14 fructidor an VII, en faveur du citoyen Manes, de Lescar, habitant à Momas, dernier enchérisseur, pour le prix de 365,000 francs..... *en assignats*.

Celui-ci s'empressa de procéder à la démolition, pour le meilleur profit des matériaux de décombres, dont il fit transporter une partie près du Gave, où cependant les cailloux ne manquaient pas plus alors qu'aujourd'hui, mais où il avait résolu de faire « d'un évêché un moulin ! » (1)

Du palais épiscopal de Lescar il ne reste plus que des ruines tristement imposantes, dont nous avons le projet de sculpter également un plan en relief, lequel sera un pendant fort intéressant de celui que nous avons déjà établi.

Donnons maintenant, de ce premier plan, une description par-

(1) Aujourd'hui, quelques pans de murs de ce moulin, à gauche du chemin qui conduit de la route nationale au pont suspendu sur le Gave, restent debout comme une vieille mesure, pour indiquer que le changement fut loin d'être heureux.

ticulière, aidée de quelques constatations historiques et appuyée sur un dessin linéaire ci-joint, pour l'intelligence plus facile de notre travail de sculpture.

IV

Description du plan.

Arrêtons tout d'abord notre regard sur la porte de la ville, au sud-ouest.

Elle est adossée au palais épiscopal et sépare la place Notre-Dame ou *de l'Ormeau*, située dans l'enceinte de la Cité, devant la cathédrale, de la rue Parvis par laquelle on arrive de l'Ecole normale, autrefois le *collège des Barnabites*, sujet d'une notice que nous avons publiée en 1872.

C'est une des sept portes du vieux Lescar, que l'on appelait la *ville septenaire*, parce qu'il avait, d'après la tradition, sept portes, sept tours sur ses remparts, sept places publiques, sept églises, sept vignes, sept fontaines et sept moulins.

Cette porte resté seule debout et est connue sous le nom de *Porte de l'Esquirette* ou *du Fort* ; elle se trouve construite extérieurement en pierres de grand appareil et intérieurement en grosses briques. Voûtée en plein cintre, elle montre encore la rainure par laquelle on laissait tomber jadis la herse de fermeture.

Nous la voyons désignée avec d'autres dans la déclaration que les jurats eurent à remettre, le 15 juin 1758, des biens et droits de la communauté ; cette pièce dit en outre : « Pour toutes ces portes il y a des clefs, lesquelles clefs, toutes les fois que nos seigneurs les gouverneurs ou les seigneurs leurs lieutenants généraux représentant la personne du Roi en province font leur première entrée, à leur réception en ville, elles leur sont offertes en dehors des murailles et de la porte de la ville par les jurats portant leurs chaperons et livrées (1). »

La porte de l'Esquirette était surmontée d'une guérite et d'une grosse tour appelée *le Fort*, également une des sept tours de Lescar ; nous y retrouvons encore un premier étage qui devait être la « guérite » ; mais au lieu de la grosse tour, le plan ne rappelle qu'un appartement en second étage, lequel dut être

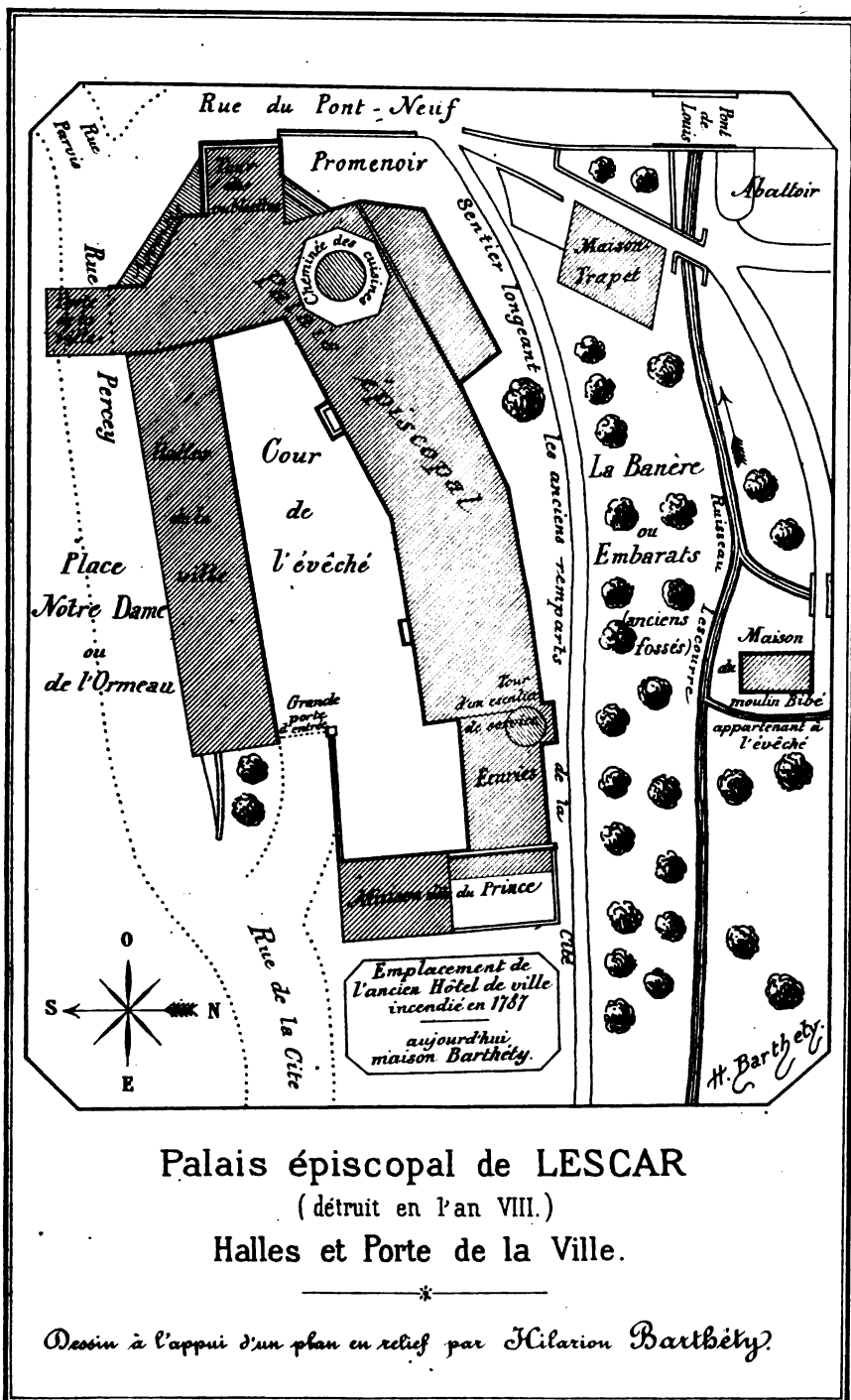
(1) Le Seigneur évêque nommait lui-même les jurats de Lescar ; aussi devaient-ils porter le chaperon « mi-partie rouge, doublé de noir. »

élevé par Mgr de Chalons pour agrandir le palais qu'il faisait reconstruire. La tour avait peut-être été renversée lors du démantèlement de la ville par noble Bertrand d'Espalungue, qui, en 1573, reçut cette mission, afin d'enlever à l'ennemi les moyens de se fortifier s'il parvenait à s'emparer de la place (1). On remarque cependant que toutes les fortifications ne furent pas abattues à cette époque, ou bien que, postérieurement, il en fut élevé de nouvelles, mais de moindre importance. Le second étage de la porte de l'Esquirette n'existe plus : il fut détruit par Manes ; le 9 frimaire an X, la municipalité s'en plaignit, prétendant que le haut comme le bas de ce bâtiment appartenait à la ville. Manes reconnut qu'il avait outre-passé ses droits et l'on transigea le 29 du même mois.

A la suite s'étendait, vers le nord, à une égale hauteur de toitures, mais avec un étage seulement au-dessus du rez-de-chaussée, une partie des constructions du palais, sur un sol plus élevé que celui de la porte de la ville et dominant surtout les rues du Parvis et du Pont-Neuf qui, du dehors, donnent accès à cette même porte ; il ne subsiste de cette partie de constructions que la grande tour carrée dont nous allons nous occuper spécialement et qui, bien que démolie au sommet et ne supportant plus, par conséquent, la toiture qu'indique le plan en relief, se dresse encore à côté de la rue du Pont-Neuf, où elle a sa base. Les constructions disparues entre cette tour et la porte de l'Esquirette ont laissé en cet endroit une charmante terrasse, d'où la vue embrasse le grand quartier de la Basse-Ville, la fraîche et vaste plaine du Gave, les riants coteaux de Jurançon, de St-Faust et d'Artiguelouve, et les majestueuses cimes pyrénéennes. En même temps s'est trouvée isolée la grande tour carrée, jusqu'à l'entrée de laquelle, à côté de la terrasse, s'est étendue l'ancienne cour de l'évêché. Les trois arcades qui figurent sur ce point dans le plan en relief semblent indiquer qu'autrefois, au rez-de-chaussée, un cloître au moins séparait la cour de la tour carrée.

A l'angle nord-ouest, une espèce de tour s'élançait hardiment à une suprenante hauteur, surmontée comme d'un clocheton de forme conique. Ne nous égarons pas dans la recherche de la destination de cette flèche qui ornait si bien le paysage : c'était

(1) *Statistique des Basses-Pyrénées*, par M. de Picamilli : Revue généalogique et biographique (famille d'Espalungue),



Palais épiscopal de LESCAR

(détruit en l'an VIII.)

Halles et Porte de la Ville.

*

Dessin à l'appui d'un plan en relief par Hilarion Barthéty.

tout simplement la grande cheminée des cuisines, ainsi que nous l'ont assuré des vieillards parfaitement informés.

De là se prolongeait vers l'est le corps principal du palais : il était élevé de deux beaux étages et sa toiture prenait naissance à la hauteur de celle d'une tour ronde existant à l'angle nord-est. La contemplation des ruines actuelles de cette tour explique combien était important le palais, aujourd'hui entièrement rasé, et transformé, dans les mêmes limites, en un simple jardin potager.

La tour ronde que nous venons d'indiquer contenait un escalier de service, en spirale, construit en pierre jusqu'à la hauteur du second étage et se continuant en bois jusqu'au faite. Elle communiquait, à l'ouest, avec le corps principal du palais, au nord, avec des cabinets d'aisances et, au sud, avec les granges ou écuries qui existent encore comme la tour et qui sont les constructions extrêmes de l'évêché, vers l'est. Ces derniers détails paraîtront infimes tout d'abord ; ils sont cependant nécessaires pour écarter l'idée que cette tour ait jamais reçu une destination de défense pour les anciens remparts de la ville, ainsi que semble le dire M. Cénac-Moncaut dans son *Voyage historique et archéologique dans l'ancienne vicomté de Béarn*. Nous n'y voyons, nous, qu'une construction datant du dernier siècle, de même que les autres que nous avons décrites, c'est-à-dire une construction faite en dehors de tout but de fortifications.

L'examen des murs des écuries permet de supposer que primitivement les bâtiments de l'évêché se portaient plus loin, du côté de l'est ; mais nous remarquons dans la déclaration faite par les jurats en 1758 que la maison et les dépendances voisines étaient appelées *du Prince* et appartenaient à Jeanne Minvielle.

La façade principale du palais était tournée vers le sud ; elle avait à chaque étage dix grandes fenêtres, symétriquement disposées, et au rez-de-chaussée autant d'ouvertures, dont deux portes d'entrée reposant sur des perrons en marbre et donnant sur la grande cour de l'évêché, aujourd'hui place publique, où l'on arrivait du dehors, en passant, à l'angle oriental, sous un portail qui n'existe plus.

Au nord des bâtiments, on remarque un terrain boisé et en pente, appelé *Embarats* ou *Labanère* ; là étaient les fossés des remparts, dont l'affaiblissement fut demandé, en 1758, aux jurats ;

ceux-ci le refusèrent en disant : « que ce terrain ou talus soutenait les murs d'enceinte de Lescar, dont la communauté avait toujours joui ; qu'il soutenait également, sur une partie, le palais épiscopal et l'hôtel de ville ; qu'il y existe sur le haut, le long des murs, une promenade agréable, pratiquée par MM. les chanoines et les bourgeois ; que si ce terrain était affiévé et cultivé, il s'éboulerait, et le ruisseau qui coule au bas et qui déborde lors des grandes inondations le minerait insensiblement ; que la communauté y avait toujours fait des fortifications pour éviter ces désagréments ; et qu'indépendamment de ces raisons, Mgr l'évêque, se prétendant seigneur de Lescar, s'opposerait infailliblement à ce qu'il fût fait aucun affièvement dans cette ville. »

A propos des murs entourant la cité Lescarienne, nous trouvons une sentence souveraine du 7 décembre 1542, disant que les jurats et communauté de Lescar « ont le privilège d'établir un impôt appelé *cise*, sur la vente du vin, pour faire face aux réparations des murailles, portes, ponts, fossés et chemins » ; et, au contraire, des notes établissent qu'en juin 1751 les murs étaient en partie détruits et les matériaux enlevés.

La démolition des remparts était donc un fait accompli lors de la reconstruction du palais épiscopal dont le plan est sous nos yeux ; ces remparts ont laissé à peine quelques vestiges, dans des assises de grosses briques qui apparaissent çà et là, le long du sentier latéral de Labanère, aujourd'hui encore promenade publique, mais mal entretenue, ou bien ils n'ont continué à exister qu'à la base même des bâtiments de l'évêché, après une réduction d'épaisseur.

Revenons à la grande tour carrée dont nous avons dit plus haut que nous nous occuperions d'une manière spéciale.

Au niveau du sol de la cour de l'évêché, on y trouve un rez-de-chaussée couvert en voûte et surmonté de pans de murs épais, percés de fenêtres à croisillons en pierre ; du côté de la rue du Pont-Neuf, on aperçoit la base, formant un caveau dont les proportions sont à peu près égales à celles du rez-de-chaussée.

Dans un remarquable ouvrage intitulé : *Promenades archéologiques en Béarn*, M. Le Cœur, tout en faisant preuve des plus sérieuses connaissances archéologiques, commet, d'après nous, une erreur, au sujet de cette construction, qu'il considère comme le donjon d'un château-fort qui aurait occupé jadis l'emplace-

ment du palais épiscopal. Voici comment s'exprime cet auteur :

« La salle du rez-de-chaussée est voûtée en maçonnerie. Elle reçoit le jour par une fenêtre ouverte à l'ouest, en forme de soupirail dans les reins de la voûte. Dans le mur du nord est pratiquée une niche renfermant des latrines en pierre. Sur le sol de la pièce une ouverture encadrée d'un châssis en pierre, permet de descendre dans un caveau, sur le sol duquel se trouve une ouverture semblable, mais ne correspondant pas à la première, et donnant accès à un second caveau. Ces deux caveaux voûtés, dans lesquels on a voulu, comme partout, voir des oubliettes, étaient sans doute, comme dans la plupart des donjons du moyen-âge, destinés à recevoir, en cas d'attaque, les objets les plus précieux qu'on espérait ainsi soustraire aux recherches des assaillants.

« La porte d'entrée du donjon est surmontée d'un cintre légèrement surbaissé. Les pierres des jambages intérieurs sont presque toutes couvertes de sculptures frustes et très-primitives. Ces pierres n'ont certainement pas été sculptées ni sur place, ni pour la place ; elles provenaient sans doute de quelques ruines anciennes et peut-être même des ruines de Beneharnum. Sur l'une d'elles, la figure du Christ en croix prouve, comme le Christ bysantin du musée de Toulouse, que, malgré les assertions contraires, ce sujet sacré n'a pas attendu le XIII^e siècle pour se produire. »

A l'appui de sa description, M. Le Cœur a donné un dessin de cette porte, accompagné d'un plan de la pièce dont la porte forme l'entrée, à l'est.

Un minutieux examen des ruines nous autorise à déclarer que l'existence d'un second caveau n'est pas probable. Le caveau qui est au-dessous du rez-de-chaussée nous a paru s'arrêter au niveau de la rue du Pont-Neuf et ne cacher aucun souterrain, malgré tout ce que la tradition peut avancer à cet égard. Nous y sommes descendu et nous n'y avons remarqué, outre la niche des latrines existant là comme au rez-de-chaussée, qu'un soupirail muré, dans les reins de la voûte, vers le sud.

Eh bien ! de même que nous ne saurions voir un château-fort dans le palais épiscopal, nous ne saurions non plus considérer la tour comme un donjon. Il est à croire qu'un château-fort existait précédemment en cet endroit et qu'il formait l'habitation de

l'évêque, seigneur de Lescar ; mais la reconstruction du palais, qui n'arriva qu'après le démantèlement de la ville, eut lieu, sans doute, sans égard pour aucune sorte de fortifications anciennes. D'ailleurs la disposition des ouvertures n'indique nullement dans la tour un lieu de défense contre des assaillants quelconques.

Il faut y reconnaître plutôt un cachot et une oubliette. . . . Le noir caveau d'en-bas était destiné à renfermer les gens condamnés à la prison perpétuelle, tandis que la pièce du rez-de-chaussée retenait les prisonniers à temps.

L'évêque de Lescar avait une juridiction ecclésiastique contentieuse. L'audience de l'*officialité* devait se tenir, selon l'usage établi partout, dans une salle spéciale, à l'entrée de la chapelle du palais épiscopal. Il nous semble retrouver les traces de la chapelle dans la large arcade en pierre, indiquée par l'état des ruines, au premier étage de la tour, du côté de l'est. On sait que l'official, appelé aussi *juge d'église*, pouvait prononcer des peines corporelles comprenant la prison à temps ou perpétuelle. Nous n'avons donc pas à douter que les deux chambres voûtées que conservent les ruines de la tour carrée ne fussent les prisons épiscopales.

En remuant des décombres répandus sur le sol du caveau, on a découvert des ossements. . . . et l'on a éprouvé à cette vue un sentiment d'horreur ! L'imagination se porte volontiers vers les affreux tableaux des *in pace* du moyen-âge et l'on songe à ces malheureux qui, même dans leurs derniers moments, restaient plongés dans l'oubli !

Mais non, rien d'aussi triste n'a dû se passer à Lescar. On a vite reconnu que ces ossements n'étaient pas des ossements humains, et qu'ils avaient été transportés tout simplement dans ce caveau avec des débris de toute sorte provenant de la démolition d'une halle de boucherie, située à l'ouest de la porte de l'Esquirette, car on avait, dans le temps, conçu, puis abandonné le projet de combler le « trou de l'oubliette ».

Soyons persuadés que l'oubliette de l'évêché de Lescar ne fut établie qu'en conformité d'anciens usages, et disons-nous qu'il n'est pas probable qu'elle ait vu jamais les scènes affreuses qui auraient pu résulter de sa terrible destination (1).

(1) Le Concile de Toulouse, de l'an 1590, avait fait, touchant les prisons, des règlements dans lesquels on lit : « *Episcopatum carcerum custodiâ*

Il est presque inutile d'ajouter maintenant que, contrairement à l'opinion émise par M. Le Cœur, les sculptures de sujets religieux sur les pierres des jambages intérieurs de la porte d'entrée du cachot nous paraissent faites « sur place » et « pour la place » et qu'il convient de ne pas leur attribuer une haute antiquité. Peut-être sont-elles l'œuvre des prisonniers mêmes.

A la fin de notre premier chapitre, nous avons mentionné les droits de seigneurie de l'évêque de Lescar, tout en rappelant dans une note les contestations dont ils furent l'objet. Ces contestations furent exposées dans un procès survenu devant le Parlement de Pau « entre messire Jean de Salettes, évêque de Lascar, demandeur en exécution d'arrêt, d'une part, — les sieurs procureur général et patrimonial du Roi, jurats et habitants de ladite ville de Lascar, défendeurs, d'autre part. » Un arrêt en date du 10 février 1623 fut rendu ainsi :

« La Cour a déclaré et déclare ledit seigneur évêque de Lascar seigneur justicier de ladite ville de Lascar, en tout l'a maintenu et maintient en la possession et jouissance de tous droits et devoirs de juridiction y appartenans, même de pouvoir élire et créer tels jurats que bon lui semblera sur la présentation qui lui en sera faite par les jurats et députés de ladite ville, lesquels nommeront à ces fins trois personnes capables, desquelles ledit seigneur évêque en prendra une pour lui donner la charge de jurat, et s'il en veut encore un plus grand nombre, lesdits jurats et députés observeront la mesme proportion et lui porteront leur nomination pour élire ceux lesquels bon lui semblera, auxquels jurats la cour enjoint de porter les chaperons mi partie de rouge et de noir pour marque de la justice criminelle qu'ils exercent, à la charge néanmoins qu'au cas où il y écherra punition corporelle ledit seigneur évêque ou ses officiers seront tenus de renvoyer les causes par devant les officiers du Roi, suivant les fors et coutumes de ce pays ; réservés aussi les fossés et murailles de ladite ville que la Cour a déclaré et déclare appartenir à Sa Majesté conformément aux lettres patentes de la reine Catherine du onzième jour de février 1588 ; sans dépens et pour cause. »

Les termes de cet arrêt démontrent qu'il ne faut pas voir dans

eos suffraganei præficiant, quos ad omne munus paratissimos, vigilantissimosque, et verè pietateque commendabiles noverint, quique ii sint qui et reorum commoditati et curiæ securitati consulant. »

la tour carrée des prisons se rattachant à la juridiction civile du seigneur évêque ; elles appartenait donc exclusivement à la juridiction ecclésiastique diocésaine ou métropolitaine et ne doivent pas être confondues avec deux autres que nous signalerons plus loin.

Après ces longues explications, que nous avons tenu à fournir parce qu'elles nous ont paru de nature à exciter particulièrement l'attention, nous devons faire remarquer l'existence des restes d'une petite tourelle à l'angle nord-est de la tour carrée, à la hauteur du premier étage, sur un encorbellement de sept tores. Cette tourelle qui ne paraît avoir été dressée que pour contenir un escalier à vis, a disparu dans toute sa partie supérieure, et le plan en relief ne montre que l'encorbellement, par dessous le grand portail qui figure au nord-est et qui donne sur une terrasse appelée *Promenoir*. Le portail est aujourd'hui détruit et la terrasse est convertie en jardin.

Un souvenir s'attache encore aux appartements des étages supérieurs de la tour carrée : la première semaine de janvier 1793, le 1^{er} bataillon des Hautes-Pyrénées arriva à Lescar, où il resta environ six mois ; un jour, des soldats, dont l'esprit était malheureusement trop exalté à cette époque de surexcitation révolutionnaire, précipitèrent les archives et la bibliothèque de l'évêché des hauteurs des fenêtres occidentales au bas de la rue du Pont-Neuf, en face de la maison Peyroutet, où ensuite ils les livrèrent au feu. Cette perte nous prive, à coup sûr, en ce moment, des documents les plus précieux.

L'ancien hôtel-de-ville de Lescar existait tout près de l'évêché, duquel il n'était séparé que par la maison du *Prince*. La déclaration faite par les jurats en 1788 en donne cette description : « La communauté de la ville de Lescar a une maison ou hôtel-de-ville dans le vic nommé de la Cité, assorti d'une cour sur le devant, qui confronte, etc., dans laquelle maison les jurats et les députés font les assemblées pour y délibérer des affaires de la communauté et aussi les jurats pour y tenir la cour ordinaire le jour de samedi et pour administrer la justice et où ils ont deux prisons et les archives de la communauté. »

C'est là que se tinrent quelquefois les États de Béarn, toujours sous la présidence de l'évêque de Lescar. Le 29 avril 1703, la communauté ayant été instruite que M. le marquis de Lons, lieute-

nant du Roi, allait réunir cette assemblée, observa que lorsque Lescar l'avait possédée « il y était resté beaucoup d'argent » ; il fut donc convenu : « qu'on ferait des démarches auprès de M. de Lons pour le supplier de vouloir bien honorer la ville en y convoquant les États, et qu'on lui offrirait les services de la communauté, en lui faisant le présent ordinaire de deux barriques de vin, dont une du vieux et l'autre du nouveau ; que Mgr l'évêque serait supplié de prêter ce vin, ou sinon toute autre personne, et qu'en outre il serait baillé au seigneur évêque un veau de lait bon et passable, ensemble six paires de gélinettes, douze paires de poulets et douze paires de pigeons. »

Le 23 janvier 1787, cet hôtel-de-ville devint la proie des flammes. Une délibération du conseil, prise le lendemain, constate la disparition des papiers, registres, documents et titres de la communauté, des actes de notaire très anciens et des registres, actes, comptes et autres pièces de l'hôpital, contenus dans des armoires qui avaient été embrasées, et elle explique que « malgré les secours employés pour la conservation tant de quelques parties du bâtiment que des dits titres », il n'avait pu être rien ou presque rien préservé.

Dans cet incendie se perdit le fameux cartulaire de la cathédrale, qui contenait les meilleurs renseignements sur les origines béarnaises et qui fut le principal objet d'études de notre grand historien Marca.

Des démarches furent faites, trois ans après, pour recueillir les rares titres et papiers qui avaient pu être sauvés, ainsi que le prescrivait une délibération du conseil en date du 5 février 1790, mais le résultat des recherches fut à peu près nul.

C'est sur l'emplacement de l'ancien hôtel-de-ville que se trouve bâtie maintenant la maison de la famille Barthety.

Au sud de l'évêché, de l'autre côté de la cour, existaient autrefois comme aujourd'hui les halles de la ville ; mais si aujourd'hui on remarque, au-dessus, l'hôtel de la mairie élevé de deux étages, il n'y avait, avant la suppression du siège épiscopal, qu'un petit étage formant rez-de-chaussée du côté de la même cour et utilisé par l'évêque pour le logement de ses domestiques. Ce bâtiment séparait la place Notre-Dame, une des sept places publiques de Lescar, du domaine de l'évêché. La mairie y fut transférée en l'an IV, mais son exhaussement n'eut lieu qu'en 1838 ;

des réparations importantes y ont encore été faites il y a trois ans à peine.

Au fond du ravin formé par le terrain de Labanère ou Embarrats, dont nous avons fait mention, coule le ruisseau appelé *Lescourre* ; c'est de ce même ruisseau que Lescar, à la fin du X^e siècle, c'est-à-dire lors de sa fondation, a tiré son nom, qui fut tout d'abord *Lascar* ou *Lascurreis*.

Ses eaux, en face de l'évêché, mettent en mouvement un moulin dit du *Bibé*, qui jadis était la propriété de cet évêché et se trouvait l'un des sept moulins de la ville. Dans le dénombrement que Mgr de Noé présenta à la Cour majour le 22 septembre 1774, il est déclaré, à l'article 9, que l'évêque « est seul en droit d'avoir un moulin banal et d'assujettir ses vassaux à y aller moudre leurs grains, sous peine de confiscation des farines moulues ailleurs et d'une amende de six sols morlaas, avec les autres droits acquis aux seigneurs médiats de la province. » L'article 10 rappelle que ce moulin banal est bien celui du *Bibé*. Il a été remis à neuf, ces dernières années, par M. d'Ariste, son propriétaire actuel.

Nous croyons devoir arrêter ici notre description : quoique déjà fort longue, elle parattra incomplète sans doute ; mais nous avons espéré que les renseignements qui précèdent seront suffisants aujourd'hui pour faire revivre, avec notre plan en relief, les souvenirs d'un intéressant passé, en attendant des études encore plus étendues, surtout au sujet des remparts et fortifications de la ville même, qui dut être jadis un superbe et important *oppidum*.

LE MUSÉE DON SÉBASTIEN A PAU

Par le Dr CARADEO

PRÉFACE

CONSIDÉRATIONS PRÉLIMINAIRES SUR L'ART

MESSIEURS,

Montesquieu a écrit : « L'étude a été pour moi le souverain remède contre les dégoûts de la vie, n'ayant jamais eu de chagrin qu'une heure de lecture n'ait dissipé. » Pour ma part, je vous avouerai qu'il n'est pas de tristesse qui ait résisté à une heure de promenade dans une galerie de tableaux, pour peu qu'elle fût bonne naturellement. Passionné de bonne heure pour tout ce qui touche à l'art, j'ai eu la bonne fortune de pouvoir pénétrer dans des ateliers en renom. Là, j'ai appris à chercher le fort et le faible d'une œuvre, à débrouiller mes sensations et à analyser mes émotions : c'est ce qui vous explique comment un médecin se trouve amené aujourd'hui à faire devant vous une revue de Salon. Pourquoi pas un médecin, du reste ? Les études auxquelles nous nous livrons nous rendent très-propres à juger la valeur anatomique d'une académie, la justesse des raccourcis, l'exactitude des emmanchements ; il n'y a pas d'expression de joie ou de tristesse que nous n'ayons rencontrée sur un visage à la fin de notre carrière : or ce sont là les principaux éléments de la peinture..... Puis, laissez-moi vous le dire, le médecin, quand il rentre chez lui, a besoin d'oublier les tristes tableaux qui se sont succédé tout le jour devant lui : à toute force, il lui faut une distraction..... Quelques-uns s'adressent aux jouissances de la table (les médecins, vous le savez, Messieurs, ont toujours passé pour être fins gourmets, peut-être même fort gourmands) ; d'autres râclent agréablement du violon, ce sont surtout les médecins de campagne. Il y en a qui sacrifient aux Muses ; il a paru, il y a deux ans, un Parnasse médical, dans lequel il y avait, ma foi, de fort

bonnes choses; enfin, les plus fortunés d'entre nous sont des collectionneurs enrégés de tableaux.

Il n'y a pas, du reste, que le médecin dont l'âme ait besoin d'une réparation morale. Tous, autant que nous sommes, quand nous rentrons chez nous, épuisés par les labeurs de la journée, meurtris par les ronces du chemin, prêts, peut-être, à désespérer dans la lutte pour l'existence, tous, nous avons besoin de quelque chose de grand, de noble qui nous réconforte et nous ranime. Certes, c'est quelque chose de trouver en ce moment les joies et les satisfactions du cœur au foyer de la famille : mais quelques-uns de nous vont plus loin, désirent davantage ; à tort ou à raison, je ne l'examine pas ici, leur âme est tourmentée par des désirs insatiables, leur pensée s'élève vers un idéal qui recule toujours : ils cherchent le beau, le sublime, sous toutes ses formes, dans toutes ses manifestations. C'est pour eux que les portes de l'art s'ouvrent toutes grandes : c'est à eux que pense l'artiste quand il cherche, autre Prométhée, à dérober au ciel un de ses rayons pour en animer sa statue ou sa toile. C'est à eux que songeait Phidias quand il modelait avec tant d'amour les formes divines de son *Jupiter olympien* ; c'est vers eux que se tournait Raphaël quand il faisait passer dans le visage de sa *Madone* tout ce qu'il y avait en lui de douceur, de suavité et d'élégance ; c'est encore à ces esprits d'élite que Michel-Ange faisait appel quand il concevait le plan grandiose de Saint-Pierre de Rome, ou qu'il plaçait à Florence sur le tombeau de Médicis ses quatre immortelles statues de marbre. Direz-vous après cela que l'art est une superfétation inutile ? Voulez-vous, au surplus, constater quelle influence l'art plastique, entre autres, a sur nous, quel élan il imprime à nos sentiments et à nos souvenirs ? Allons errer ensemble sous les ombrages renaissants de votre mélancolique cimetière et arrêtons-nous devant la belle statue agenouillée qui s'y trouve. Qu'allons-nous admirer davantage en elle ? Est-ce la matière première, ce marbre de Carrare d'un grain si fin et si pur ? est-ce la délicatesse de la dentelle du voile si bien rendue, l'évidement si habilement poursuivi et fouillé des franges de la robe, l'enroulement et la cassure de ses plis, tout ce fini d'une toilette dans lequel les statuaires italiens ont toujours été, sont restés et resteront maîtres ? Oui, tout cela est beau, sans doute ; mais il faut encore remonter plus haut pour trouver la raison de notre admi-

ration ; ce qui la cause, c'est la noblesse d'attitude de la statue, si naturelle qu'on est tenté de s'agenouiller à côté, que malgré soi on croise les mains comme elle dans l'attitude de la prière et qu'on lève les yeux au ciel pour y chercher une consolation ou un rayon d'espérance ; il y a tant d'éloquence, de réalité, de vie dans le balbutiement de cette bouche qu'on se surprend à s'écrier avec Michel-Ange : « Parle, mais parle donc. » La mort présentée ainsi a quelque chose de doux et de reposé et fait comprendre la parole des anciens : « Ils sont aimés des dieux ceux qui meurent jeunes. » Croyez-vous qu'il n'y ait pas là une immense consolation pour la famille de cette dame quand elle vient contempler en relief les traits d'une enfant ou d'une femme chérie ; la pensée ou le souvenir, au lieu de s'envoler vers l'espace, vague et nuageux, se fixe et prend corps. Ne suis-je pas autorisé à dire après cela que, sous ce titre, l'Art amène presque une résurrection de l'être ?

Ah ! Messieurs, y pense-t-on beaucoup aujourd'hui à ces âmes méditatives et sensibles qui cherchent à se reposer du terre à terre ou des tristesses de l'existence dans des joies pures et élevées ? Cherche-t-on à détourner les esprits des jouissances sensuelles qui se multiplient dans ce siècle sous toutes les formes, nous saisissant par tous les côtés de notre mauvaise nature à la fois, nous captivant, nous alléchant et couvrant d'un clair-obscur à la Rembrandt le chemin du Bien, du Beau et du Vrai, qui grimpe péniblement à des hauteurs qui ne nous semblent inaccessibles que parce que nous n'avons plus de force morale. Il en est parmi vous, n'est-ce pas, Messieurs, qui sont effrayés de la domination que prennent sur nous les intérêts matériels, de ces perfectionnements incessants de l'industrie qui amènent ce qu'on appelle ironiquement la vie à bon marché ? Quand comprendrons-nous donc qu'en nous créant des besoins factices, nous tissons nous-mêmes les cordes de notre esclavage, nous rétrécissons le cercle de notre vie, au lieu de l'agrandir, comme nous le croyons ; nous nous enfermons enfin dans une prison qui, pour être dorée, n'en a pas moins ses barreaux et sa paille humide ! Ah, Messieurs, si nous voulons nous élever de terre, briser nos enveloppes matérielles, attacher à notre corps débile des ailes qui nous permettent de planer au-dessus de toutes les misères de la vie, retrempons-nous dans ce grand passé de Rome et d'Athènes, évoquons le souvenir des grands siècles où l'art a été élevé presque à la hauteur d'un culte ;

puisque le présent a des défaillances de goût et d'inspiration, jetons-nous avec abandon dans les bras du Beau, qui est la manifestation la plus éloquente de l'ordre moral.

Je laisse maintenant de côté, Messieurs, ces considérations élevées. Il me suffit de vous avoir montré que l'Art agrandit l'intelligence et dilate le cœur. Un jour, si je reviens parmi vous, je vous demanderai la permission de vous détailler le rôle qu'à mon point de vue l'Art, pris d'une façon générale, est amené à jouer dans notre démocratie française. Je vais vous conduire aujourd'hui dans les salons où la municipalité de Pau a donné gracieusement asile à la collection de Don Sébastien ; la promenade que je vais vous faire faire sera peut-être un peu sèche, un peu aride, ne pouvant vous faire toucher du doigt les tableaux eux-mêmes ; mais, peut être, cette étude, que j'ai essayé de vous présenter sous une forme littéraire, aura-t-elle le bon côté d'engager quelques-uns de vous à aller errer plus souvent dans ces galeries habitées par des œuvres, quelques-unes de premier ordre. J'aurais alors la satisfaction, Messieurs, de vous avoir fait un peu de bien, à vous et à votre beau pays.

ÉCOLE ESPAGNOLE

A tout seigneur, tout honneur. Nous aborderons l'étude du Musée Don Sébastien par l'École espagnole et l'étude de l'École espagnole par Goya.

Il me semble qu'on ne peut mieux commencer que par l'analyse de ce peintre aimable qui tient au bout de son pinceau tout ce qu'il y a de grâce séduisante, de légèreté semillante et capricieuse, de gaité voluptueuse et folâtre dans cette charmante race espagnole ! Tout en lui est spirituel, fin et mousseux comme une bouteille du meilleur champagne. La gêne, la contrainte lui sont parfaitement étrangères : il est plein de laisser-aller et de naturel. Il laisse là l'idéal si puissant, si élevé, si religieux qui avait caractérisé la manière des peintres espagnols jusque-là. Il se contente de retenir et d'interpréter la grâce, le charme des mouvements, la finesse de l'expression. Aucun n'a davantage approché de la réalité d'un modèle....

Prenez ce tableau, intitulé : *Las Majas au balcon*. Tournez-le et retournez-le en tout sens. N'êtes-vous pas frappé de l'expres-

sion de vie qui se dégage de cette toile ? et quelle vie ! la vie facile, remplie de joies et de fêtes, semée de roses et de billets doux, de chuchotements mystérieux ou de jeux savants d'éventails... Goya a mis ses pupilles au balcon et c'est vraiment justice : le balcon est, en effet, par excellence le cadre de l'amour en Espagne ; c'est justement une scène de ce genre que nous avons devant nous. Les deux jeunes filles regardent dans la rue, sans doute le *novillo* désiré qui passe ; l'expression des visages est différente : de l'un, jaillissent tous les désirs naissants des sens, toutes les voluptés retenues et inconscientes ; l'autre indique la tendresse de l'âme, la soif de dévouement et d'affection. Chez toutes deux, les détails de corps et de toilette sont marqués d'une touche vraiment exquise. La peau est satinée, veloutée, appétissante comme l'épiderme d'une pêche fraîchement cueillie. Les dentelles et les guipures sont fouillées avec un art charmant. La robe et la mantille sont d'une délicatesse de tissu et d'un fini achevé. Quant aux nuances, elles se marient et s'ordonnent avec un goût parfait. Les tons clairs des dentelles appellent l'attention sur ces deux sombres personnages qui occupent le fond du tableau. Ces deux vieux Bartholos, laids, jaloux et parfaitement détestés du reste des jeunes gens du quartier, ne sont-ils pas parfaits de contraste avec les deux démons tentateurs qu'ils surveillent : c'est là une toile excellente. S'il est une qualité qui soit généralement reconnue à Goya, c'est bien le sentiment de la réalité, l'aptitude à transporter sur la toile un modèle non-seulement avec ses traits, ce qui est banal, mais aussi avec ses défauts, ses infirmités, ses habitudes et son expression : aussi ai-je un peu d'étonnement devant le *Portrait* n° 134, attribué au célèbre peintre espagnol. Si le vêtement est traité avec une sobriété parfaite et captive le regard, que dire du visage ? Qu'est-ce que cette bouche fine, valvulaire, rose comme certains coquillages de mer, unie et lisse comme celle d'une toute jeune fille. Je ne comprends pas non plus cette teinte malade des pommettes, ni ces arcades sourcillières d'un violet cadavérique. Il me semble que Goya a laissé ce jour-là de côté sa gaité si expansive et si entraînante.

Est-ce d'un vivant ou d'un mort le *Portrait* n° 577 ? D'un vieillard, dit le Livret... Oh ! oui, d'un vieillard, et bien vieux encore, car les rides sont prononcées à y mettre le doigt, car tous les traits se masquent et disparaissent sous des bourrelets de sang

arrêté, de veines gonflées, de capillaires dilatés.. A ce point de vue, l'expression de réalité est complète.

S'il est un don qu'on doive, en revanche, lui refuser, c'est bien celui de comprendre l'idéal, les aspirations élevées des âmes vers le ciel. Voyez, par exemple, le portrait de cette *Religieuse*, coquettement enveloppée dans son capulet et dites-moi s'il y a dans ce visage si gracieusement encadré, dans cette pose si coquinement voluptueuse, dans ces teintes carminées si chaudes, si satinées de la peau, s'il y a quelque chose, dis-je, qui rappelle la foi.

Voici au n° 633 une pourtraiture, comme disait Rabelais, qui n'a rien d'idéale, celle de *Pedro Romero* : elle devait se sauver très-probablement par l'exactitude et la richesse des détails, cette qualité première de Goya. Aucun détail ne manque : la face est plaquée de teintes veineuses et quasi-bachiques qui n'ont rien d'attrayant. Les yeux noirs sont d'un Andalou ; les lèvres, épaisses et charnues, sont d'un sensuel ; le nez, à larges narines, est d'un rabelaisien ; les mains, grosses et veineuses, sont d'un travailleur ; cependant le costume est d'une somptuosité qui sent la race. Notre peintre s'est livré à un festoyage, à une débauche de couleurs, à un luxe de tuyautés, de passementeries et de papillottes qui éblouit et force à baisser les yeux. Il sort de ce scintillement quelque chose de gai et d'heureux qui est bien de Goya.

Un peintre dont l'œuvre me séduit pour ma part beaucoup au Musée Don Sébastien est Gutierrez de la Vega. Voici, par exemple, au n° 122, un vrai bijou intitulé : *Deux Saintes*, mais deux saintes de dix-huit ans, avec toute la chaleur, la fermeté, la succulence de chair de cet âge : l'idée est charmante et bien exécutée. L'aînée de ces petites regarde avec amour le ciel ; où sont accrochées quelques vilaines têtes d'anges qui n'ont rien de séduisant, et soutient mollement sur ses bras arrondis sa jeune sœur, qui sommeille dans une pause ravissante de grâce et de naturel. La couleur, la nuance des étoffes est vraiment exquise et savoureuse ; peut-être ces deux enfants sont-elles un peu trop élégantes ; cette chevelure est d'un opulent et d'un soigné qui sent son petit brin de coquetterie, et cette petite conque qui dépasse, pour laisser voir une très-jolie boucle d'oreille, ne trouvez-vous pas qu'elle rappelle plutôt la terre avec ses joies et ses voluptés que le ciel avec ses détachements et ses austères sacrifices ?

C'est le même pinceau fin, délicat, harmonieux mais peu idéal

qui a exécuté ce joli tableau de *La Vierge et de l'Enfant*. Je ne crois pas qu'on puisse rencontrer un assortiment plus distingué de couleurs : cette union d'étoffes roses et bleues est d'un goût exquis, surtout quand on les rapproche de cette chevelure cendrée, qui vient moelleusement caresser l'épaule avec des ondulations de serpent, et de cette peau d'un grain si fin, si parfaite de jeunesse et de fraîcheur. C'est justement là qu'est le défaut. Il y a trop d'appel à la volupté dans ces yeux aux longs cils baissés, dans ces lèvres aspirant le baiser, dans cette gorge mollement ouverte..... Est-ce là vraiment l'œuvre d'un élève de Murillo ? Quant au petit Jésus, qui est porté dans les bras de la Vierge-Mère, je le trouve charmant de chairs, trop charmant même, trop rose, trop lissé, trop sensuel pour l'Enfant-Dieu. Il est vrai que l'idéal reprend ses droits dans ces yeux si pleins d'affection tendre et expansive.

J'aime beaucoup moins cette *Tête de jeune homme* se détachant sur un fond d'un vilain gris. Il n'y a pas la moindre expression dans ce visage terne et froid. J'y cherche aussi cette somptuosité et cette magie de coloris qui est la caractéristique de cet artiste.

Les peintres de fleurs ont été rares en Espagne ce qui semble étonnant sous ce beau et magnifique ciel dont le soleil fait surgir de terre tout ce qui charme et agrément la vie humaine. Raison de plus pour nous arrêter devant Arellano. Fit-on jamais dans ce genre quelque chose de plus joli, de plus fin, de plus distingué que ce *Vase de fleurs*, inscrit sous le n° 339 ? Ce n'est rien de cueillir des fleurs dans un parterre. Le premier individu venu y suffit ; mais autre chose est de rassembler, d'unir, de rapprocher ces fleurs, d'en faire un bouquet naturel dont les nuances se corrigent, se font valoir même l'une par l'autre. De même en peinture, depuis la plus insignifiante pensionnaire ou fille de concierge jusqu'à David de Heem, par exemple, ou M. Kreyder de nos jours, tout le monde peint des fleurs ; mais pour en faire un buisson, une corbeille ou un bouquet, il est nécessaire de posséder un goût parfait, de connaître exactement la valeur des tons, l'harmonie des nuances, le rapport des couleurs ; cela ne suffit pas encore. Il faut donner de plus à ces riens du mouvement et presque de la vie. J'aime, pour ma part, que les fleurs se tiennent bien sur leurs tiges, les corolles légèrement étalées comme pour aspirer la chaleur bienfaisante du soleil, ou les boutons légère-

ment entr'ouverts pour tâter le frissonnement de la brise extérieure. J'aime enfin que le tout soit bien encadré dans un feuillage encore verdoyant et luisant. Ne me parlez pas de ces fleurs mollement peintes et qui ne se tiennent pas ; ce ne sont pas là des fleurs, mais bien plutôt leurs cadavres. Qu'importe le bon goût, l'heureux choix des couleurs si la vie manque..... Les qualités que nous venons d'énumérer, nous les retrouvons dans le tableau que nous avons sous les yeux : les nuances sautent d'une fleur à l'autre, sans dureté, de manière à égayer l'œil par leur gamme harmonique. Ces roses, d'un blanc un peu passé, sont renforcées et rehaussées par des variétés d'un rose riche et des pivoines hautes en couleur. Pour éclairer les capuchons des pieds d'alouette et les volutes des iris dont le bleu eût été un peu sombre, le peintre a mis à côté des narcisses jaune d'or d'un effet charmant. Pour combler les vides, il a jeté dans un désordre pittoresque, au pied du vase, des abricots qui ont emporté un rayon de soleil et servent de thème et de repoussoir à des papillons argentés, puis quelques grains de raisin doré et velouté sur lesquels un passe-reau d'une vérité étonnante escrime son bec fin.

Nous retrouvons le peintre avec toutes ses qualités dans un autre vase de fleurs d'un galbe charmant. Ce serait un peu monotone si on se lassait jamais de regarder des fleurs aussi vraies, aussi fraîches, aussi parfumées, dirai-je volontiers, que dans la nature.

Quoi de plus naturel que de rapprocher d'Arellano Bartholomé Perez : on reconnaît de suite la parenté qui les unit : mais peut-être est-ce l'élève qui est le maître ? Chez Perez, en effet, on ne remarque pas seulement l'agréable disposition, l'heureuse harmonie des couleurs que nous signalions plus haut chez Arellano, mais de plus une netteté, une régularité, une exactitude plus complète du dessin... Vous pouvez en prendre idée dans le joli tableau intitulé : *Fleurs avec saint Jean*.

Ce qu'il y a de plus difficile, paraît-il, pour l'humanité, c'est de se tenir dans le juste milieu en tout. Qu'un maître, un esprit véritablement original et primesautier introduise en littérature, en art, en sciences mêmes, une veine, un genre spécial, un courant d'idées particulières, un échafaudage hypothétique quelconque, aussitôt ses élèves de forcer, d'amplifier, de torturer l'idée, la note, de telle sorte que l'instrument qui rendait des sons justes

jusque-là, en donne maintenant de faux. C'est ce qui est arrivé, il y a quelques années en littérature pour l'école romantique et ce qui arrive aujourd'hui pour l'école dite réaliste. Du jour où l'école espagnole s'engagea avec Velasquez, ce maître, cet initiateur de premier ordre, dans un courant réaliste, matérialiste même, elle roula de chute en chute, de lambeau de chair en lambeau de chair et aboutit à des œuvres comme celle que nous avons sous les yeux dans le moment, très-correcte comme dessin, très-heureuse comme coloris, mais vraiment répugnante comme conception : cette *Grosse Fille* de Carreño est dans le genre des *Naines* de Velasquez ; mais les défauts propres à de pareils sujets sont ici tout-à-fait outrés. L'excès en tout est un défaut, même quand on peint une naine. Ces chairs sont vraiment trop molles, trop flasques. Il y a là des déformations qui tiennent de la tératologie. On y chercherait en vain cette forme, cette ondulation de ligne des organes, qui est comme la spiritualisation de la matière. L'œil ne rencontre que des plis de graisse et des rebondissements de chair qui donnent des nausées.

Le *Portrait de Philippe IV*, qui appartient au même pinceau, se distingue par un ensemble de caractères tout-à-fait différents. On retrouve ici le véritable peintre espagnol, épris sans doute de la réalité d'un modèle, mais ne négligeant nullement pour cela l'expression, cette qualité maîtresse d'un portrait. Figure allongée, osseuse, anémique, œil froid et sceptique, nez de corbeau indiquant la rapacité, pommettes très-saillantes voulant dire cruauté, front haut mais comprimé traduisant une certaine intelligence doublée d'un certain entêtement ; la chevelure soignée et bouclée, la moustache lissée et relevée en croc militairement indiquent des habitudes élégantes et artistiques : son amour pour les arts, voilà ce qui sauva, en effet, ce pauvre roi. Au milieu de ses aberrations, il sut au moins protéger les arts et s'entourer d'une pléiade brillante d'artistes attirés à prix d'or de tous les pays ; mais, hélas ! comme l'empire de Charles-Quint est malade déjà ! Il est malade et languissant comme la figure même de ce triste roi.

Où ce caractère maladif éclate, c'est dans la physionomie de ce malheureux Charles II. « Ce pauvre roi, dit M. Paul Mantz, dernière expression de la décadence d'une grande race qui s'assombrit chez Philippe II, qui s'alourdit chez Philippe III, qui se détèque chez Philippe IV, n'a plus rien de viril. Il n'a même plus

rien de la nature humaine : *mens sana in corpore sano* : l'intelligence et la conscience ont disparu comme la santé et la force. »

M. Paul Saint-Victor caractérise ainsi un *Portrait de Charles II*, et ces caractères sont tout-à-fait ceux de notre modèle : « Jeune encore, dit-il, il avait le masque d'un octogénaire, les joues creuses, l'œil fin, les cheveux pendants, la bouche convulsée. Un effarement de visionnaire idéalise cette tête ravagée. On croit voir Hamlet au 5^e acte du drame. » — Vous vous rappelez, Messieurs, cette sinistre et lugubre scène dans le cimetière d'Elseneur, Hamlet éclatant d'un rire sardonique en tenant un crâne et disant à Horatio pendant que les fossoyeurs chantent, et quel chant !

. Cette tête avait aussi sa voix
Qu'on entendait jadis parler et chanter. Vois,
Vois ce rustre indécent, comme il la roule à terre !
Le crâne de Caïn, meurtrier de son frère,
N'eut pas eu dans ses mains un plus vif traitement.
Ce que cet âne ainsi jette brutalement
Fut peut-être, qui sait ? la caboche profonde
De quelque homme d'Etat qui, dominant le monde,
S'est cru de force un jour à lutter avec Dieu ;
Pourquoi pas..... (1).

Jamais Carreño ne fit un portrait plus sobre, plus distingué de couleurs, mieux entendu que celui de *Don Juan d'Autriche*. On y remarque une alternance de blanc et de noir, entre autres choses qui est tout-à-fait réussie.

Il y a un reflet de l'École espagnole mystique, celle qui eut pour principal représentant l'Espagnolet, dans la grande composition intitulée : *Martyre de saint Barthélemy*. Quoi qu'il y ait là des jeux d'ombre qui ne soient peut-être pas très-heureux, des reflets de ciel qui ne soient pas vus, des raccourcis qui ne soient pas très-exacts, il n'en est pas moins vrai que ce torse de bourreau qui taille et entaille avec art dans la chair de la victime est magnifique de vigueur et de musculature. En fait d'endolorissement mystique, on ne peut rien trouver de mieux que l'expression de sérénité ineffable du saint les yeux tournés vers le ciel, frappé par un faisceau de rayons divins.

(1) Chefs-d'œuvre de Shakespeare. Traduction en vers par M. Alcide Cayrou.

Louis de Vargas a dans le genre religieux un tableau de *Saint Pierre et saint Paul* qui est d'une pureté de dessin rappelant Raphaël. Une expression de douceur suave et vraiment angélique se détache de ces deux têtes de saints aux rides creusées par l'ascétisme. L'attitude générale, seule, est peut-être un peu gauche, un peu forcée. Il était difficile de rapprocher deux personnages de si haute taille dans un si petit cadre sans choquer les lois de la réalité vivante. Un peu plus d'espace et d'air dans le tableau eût donné du naturel et de la légèreté à la composition. Ce qui est irréprochable, ce sont, outre l'expression, les draperies d'un coloris si discret, d'une ampleur si douce et si mesurée.

Des deux tableaux du Greco que possède le Musée, je ne mentionne que le *Saint Bernard*. Il caractérise assez bien le talent de Theotocopuli dans ses variations diverses. Le *Saint Bernard* est d'un dessin irréprochable; sur la physionomie se reflète une expression de douleur vraiment saisissante; mais, quoi de plus faux et de plus tourmenté que ce coloris qui d'un fond vert saute au blanc sale de la robe, qui imprime au visage une teinte malade, verdâtre, cadavérique même, qui n'a jamais été celle de l'ascétisme le plus poussé. Cette exagération dans le réalisme a quelque chose de repoussant.

J'ai prononcé plus haut le nom de Velasquez. Je connais peu de peintres aussi séduisants que lui..... J'ai parcouru, pour ma part, son œuvre en Espagne et j'en suis sorti enivré, ébloui, mais d'une de ces ivresses gaies et heureuses, qui cèdent aussi vite que celles d'un bon vin naturel. Le naturel, c'est là, en effet, la grande qualité du peintre de Philippe IV : s'il eût vécu à notre époque, il eût fait partie de cette brillante phalange des romantiques qui, il y a bientôt quarante ans, retrempa et raviva les sources de la littérature et de l'art qui se mouraient dans un étiolement faux et compassé. Rien de plus vrai, de plus juste, de plus réel, de plus sain que l'impression qui se dégage de toutes ces toiles de Velasquez. Il ne s'occupe pas de refaire la nature, d'effacer ses défauts, de rectifier ses lignes : il a pour principe que tout ce qu'elle fait est bien, en fait d'art, bien entendu, Messieurs; aussi aucun détail ne lui échappe... Il y en a même trop quelquefois. Nous n'avons malheureusement qu'un tableau à vous présenter, mais il est caractéristique et a justement toutes les qualités du peintre poussées au plus haut point. Joignez-y un coloris tendre et délicat et une

agréable harmonie des tons, propres à faire les délices des gens de goût. Avec quel art savant ou plutôt avec quel instinct supérieur Velasquez a broyé sa pâte pour obtenir ces teintes satinées, ces reflets lustrés de la peau de l'Infante ! Il n'y a pas jusqu'à ces gros nœuds rouges coquelicots qui n'aillent chercher avec concordance la gamme des bouillonnés légèrement vieillis de la robe. Impossible de nous faire mieux goûter la réalité.

Nous trouvons ensuite sur notre route Alonzo Cano. C'est peut-être le dernier peintre de ce pays qui ait eu un dessin pur et sage, qui se soit préoccupé de l'idéal et des sentiments élevés de l'âme. Je n'aime pas beaucoup cependant son tableau de la *Vierge et de saint Bernard*. La Vierge, montée sur un piédestal, tient d'une main un petit Jésus très-caressé et très-soigné. De l'autre, elle se presse le sein et en fait jaillir une fusée de lait qui, traversant la toile en diagonale, est reçue dans la bouche du saint agenouillé. Quelque soit la pureté et la sobriété avec laquelle ce sujet est traité, il n'y en a pas moins dans son choix lui-même une note de matérialisme brutal qui sonne désagréablement. Ce qui est irréprochable, c'est la noblesse d'attitude du saint, le soin avec lequel les draperies sont traitées et le moelleux du coloris.

J'aime beaucoup mieux ce *Saint Pierre*, si chaudement éclairé dans son centre, si discret d'ombre dans son contour. Toutes les décrépitudes de la vieillesse sont marquées en grandes et fortes lignes qui imprimeraient un cachet très-dur aux traits, s'ils n'étaient rehaussés par une expression de résignation puissante et élevée. Le peintre s'est arrangé de façon à nous présenter en plein champ une main admirable de détails, vraie jusqu'au bout des ongles. On sent là un peintre qui a vécu dans l'intimité des œuvres de Ribera et de Zurbaran, ces artistes si consciencieux et si honnêtes.

Je me hâte d'arriver à son *Portrait du Dominicain*. Pour sortir de la manière distinguée et corrégiennne, qui se rencontre si souvent chez le maître, ce n'en est pas moins là une toile d'une grande valeur. C'est une création digne de Rabelais que cette figure si nourrie, si rebondissante de plis grasseyeux, si riche de circulation, si éclatante de santé et si ruisselante de sensualité. Quoi de plus ironique que ce bréviaire, mis probablement comme passe-temps entre les mains de ce moine fleuri ? Est-il défendu de penser que les joies païennes de la table occupaient plus le saint

homme que les exaltations de la prière ? Ce qui achève vraiment le tableau, en admettant qu'un tableau soit jamais achevé, c'est cette ombre discrète du contour, faisant valoir la lumière chaude que le peintre a versée à pleines mains sur cette joyeuse conception, c'est aussi la bonne entente de la couleur et la discrétion sévère des plis de la robe et du col, ce dernier, par sa blancheur de neige, venant rehausser la teinte sombre du vêtement.

Antoine de Pereda a une *Annonciation* d'un dessin exact, d'un coloris tout vénitien ; mais la toile manque de profondeur et il y a dans l'empâtement quelque chose de lourd et de grossier.

J'aime mieux sa *Descente de Croix*. Bien que les mêmes défauts s'y rencontrent, ils sont voilés par le feu éclatant du coloris et la bonne entente de la composition. Au moment où l'Espagne était livrée pieds et poings liés au brio étincelant mais vide des Italiens, il y avait un véritable courage à entreprendre un travail aussi austère et aussi mal vu. Le cadavre, sillonné de plaies, portant la trace des clous, non encore atteint par cette affreuse chose qu'on appelle la rigidité cadavérique, fournit matière à une étude anatomique très-savante. A ses pieds est Madeleine. On sent que l'amour chez elle n'a fait que changer de direction et d'objet. Elle est ablmée de douleur et couve du regard les cruels stygmates de celui qui lui a pardonné pour avoir beaucoup aimé. La Vierge est agenouillée en arrière, soutenue par les saintes femmes, sublime de douleur et de désespoir maternel, pendant que deux apôtres, aux visages crispés et ascétiques, s'entretiennent et se lamentent sur la couronne d'épines qu'ils tiennent à la main. A terre sont les instruments du supplice d'une éloquence horrible, les cordes effilées et déchirées par la striction, les clous encore saignants, les tenailles aux courbures incisives. Il y a, dans le soin apporté à ces derniers détails, une indication de réalisme qui est le dernier éclair de l'inspiration espagnole.

Des trois tableaux de Tovar que possède le Musée, je n'ai guère retenu que la *Vierge en contemplation*, qui n'a, du reste, rien de bien original, si on peut se servir d'un pareil mot en un tel sujet. C'est une bonne, très-bonne copie, si on veut, de Murillo : mais c'est une copie, c'est-à-dire que l'artiste n'a pas su entrer complètement dans la pensée du maître. L'expression a quelque chose de lâché et d'indéterminé. Le dessin est loin d'avoir cette pureté de lignes, cette suavité de style si frappante dans Esteban.

Palma le Jeune a un *Saint Sébastien* torturé, gauche de mouvements, hors nature comme muscles, insuffisant comme expression, mais très-savant comme raccourci et très-riche de coloris.

Si on me demandait quel est le peintre espagnol que je préfère, je serai tenté de citer Murillo. Aucun plus que lui n'a approché de cet idéal pur et élevé, qui est le point culminant de l'Art. Aucun ne parle plus à l'âme et ne remplit davantage le cœur d'impressions douces et suaves. Voyons comment il est représenté au Musée.

Voici d'abord la *Vierge du Carmel* : c'est peut-être le morceau capital du Musée. Toutefois, je ne sais pourquoi je vois plutôt là une reine de la terre qu'une reine du ciel. Sans doute les charmes du corps sont ensevelis sous une avalanche de draperies flottant avec une grâce et une légèreté élégante : mais les yeux noirs et amoureux comme ceux d'une Andalouse sont vivants d'une vie toute matérielle : mais les cheveux opulemment déroulés et flottants font à ces traits si fins, si délicats, un encadrement qui n'a rien de spirituel. Quant à l'Enfant-Jésus, il continue, comme dans toutes les productions de Murillo, à rester exquis de grâce, de suavité et de vérité.... Oui, en se plaçant au point de vue du christianisme, c'est bien là l'enfant à la fois Dieu et homme. Quant à l'encadrement des chérubins soutenant et relevant le manteau de la Vierge, il est d'une légèreté et d'une finesse de pinceau vraiment remarquable. En résumé, c'est là un morceau de choix et je ne saurais trop vous le recommander.

Au n° 569, nous trouvons une grande et magnifique composition, assez mal conservée malheureusement comme teintes de fond : *Saint François d'Assise* est prosterné offrant à Dieu le *Jubilé de la Portioncule*. L'expression de physionomie du Saint est sublime de repos, de béatitude, de sainteté et de recueillement. Le Christ est dans les airs, retenant mollement et gracieusement la sainte Croix d'une main et épanchant onctueusement sa bénédiction de l'autre. Le corps est traité avec une vigueur anatomique et une puissance de touche qui contraste avec le dessin si pur et si suave du visage. Il y a dans l'attitude de la Vierge, qui est aux pieds du Fils-Dieu, une douceur d'inflexion, une grâce et une rondeur de mouvements qui est admirablement étudiée et rendue. Vous pouvez encore voir ici quel charme et quelle variété Murillo sait apporter dans la représentation de ces chérubins dont

les uns se perdent dans l'estampe des nuages roses comme des rayons de soleil levant, ou s'accrochent languissamment aux draperies bleues et blanches de la Vierge, dont les autres, enfin, par une idée charmante et vraiment poétique, laissent tomber aux pieds du Saint une pluie de roses qui ne sont pas ce qu'il y a de moins réussi et de moins exquis dans cette belle et grandiose composition.

Au n° 579, est une *Vierge et un Enfant*. J'ai vu des Murillo bien supérieurs à celui-ci. Je trouve à ce corps resté virginal trop d'ampleur, trop de rondeur de contour, trop de mollesse de chairs; ces cheveux ont une teinte fauve sale qui n'ont rien de séduisant. Ai-je besoin de dire que le style reste d'une pureté parfaite et idéale, que les nuances des draperies marient et harmonisent leurs tons avec un goût incomparable. Voyez aussi avec quel amour tout terrestre et matériel ces bras de la Vierge entourent ce délicieux chérubin sur lequel le pinceau féérique de Murillo a versé toutes les joies et tous les délices du ciel, en même temps que tout le charme des formes d'ici-bas.

Le médaillon de *Saint Ferdinand*, qu'on trouve au n° suivant, est un prétexte à anges. La brosse de Murillo n'est jamais plus heureuse et plus merveilleuse d'exécution que quand elle s'adresse à ces petits êtres blancs et roses, fins et luisants de chairs, carminés de teint, blonds et frisottés de cheveux, s'entassant, s'empilant les uns sur les autres dans un désordre charmant, comme ces nuages pourprés qui se perdent à l'horizon à la fin d'une belle journée d'été, se fondant comme eux dans une lumière douce et suave qui adoucit moelleusement les crudités de la chair.

A côté de Murillo, quoique à une distance respectueuse, je me fais un plaisir de placer Juan Macip. S'il est un sujet qui soit devenu fade et ennuyeux à force d'être repris et répété, copié et recopié, c'est bien celui du *Père Eternel*. Détacher seule en traits matériels et palpables cette divine figure si idéale, si supérieure à tout qu'il semble criminel de la caractériser par des formules humaines, est déjà une difficulté presque insurmontable. Ayons donc gré à celui qui a su conserver et exécuter l'idée première, qui a réussi à transporter sur la toile le rayon divin tout en le matérialisant, tout en l'humanisant. Justement, c'est là le cas de Juan Macip. La figure du *Père Eternel* sortant d'un fond léger, vaporeux et doré, est d'une suavité et d'une correction de lignes qu'on

ne peut guère dépasser. Les cheveux et la barbe sont achevés avec une précision de détails très-rare. La couleur des draperies est très-juste et d'une richesse qu'on aime à retrouver dans toutes les productions de Macip. Pourquoi faut-il qu'il y ait là quelques nuages de carton lourds et boursouflés qui, au lieu de nous rappeler le ciel, nous retirent nos illusions et nous ramènent en pleine conception matérielle ?

Dans le tableau de la *Sainte Famille*, Juan Macip s'est éloigné des rigueurs ascétiques et des réserves pudibondes d'un certain côté de l'École espagnole, que nous allons étudier plus bas. Il ne craint pas de nous montrer le nu ; mais, jusque dans ses nudités à peine voilées, il a su rester chaste, je ne dis pas mesuré et correct, par exemple. Il a gratifié, en effet, ce petit Jésus de membres éléphantsiatiques qui ont quelque chose de vulgaire et de maladif. Fort heureusement, pour sauver ce corps grossièrement et démesurément construit, nous trouvons dans les yeux une expression de douceur séraphique qui évoque le souvenir de Raphaël ou du Corrège. Celui de sainte Anne plus vrai, plus humain est d'une austérité de touche qui complète et accentue l'effet produit.

Le Musée a aussi une de ces *Purissima Conception* où Joannès a déposé tout ce qu'il y avait en lui de foi exaltée et mystique. On sait quel fut le point de départ de ce magnifique travail. Le confesseur de Macip eut un jour une vision dans laquelle il vit la Vierge se révéler à lui, couverte d'un manteau bleu jeté sur une robe blanche, les pieds reposant sur le croissant de la lune. Elle lui ordonna de la peindre telle qu'elle lui était apparue. Grand fut l'embarras du pauvre prêtre, qui n'avait oncques touché un pinceau. Il alla conter sa mésaventure ou plutôt sa bonne aventure à Joannès, qui se chargea de l'exécution. Est-ce l'original que nous avons sous les yeux ? Je crois plutôt que c'est une de ces nombreuses reproductions dans lesquelles se plut le génie de Macip quand il vit l'admiration universelle, la vénération, l'adoration même qu'excitait le sujet. Cette admiration fut légitime : nous retrouvons ici toutes les qualités du grand peintre : l'originalité d'abord ; cette tête de Vierge n'a pas la pureté idéale et ultramystique des créations de Raphaël, elle n'a pas la grâce et l'élégance de celles de Murillo ; mais on sent que le peintre a fait passer sa foi ardente en elle. Jamais le coloris non plus ne fut plus

léger, plus distingué et en même temps plus solide, plus varié ; rien ne choque l'œil dans ces teintes chaudes et lumineuses ; au contraire, il se trouve doucement caressé et reposé de toute la sarabande de couleurs qui partent des tableaux voisins. D'une façon générale, je n'aime pas beaucoup ces fonds d'or ; cela me rappelle, je ne sais pourquoi, le clinquant vieillot et archaïque de nos églises de village, mais celui-ci est d'une essence si particulière, d'un grain si fin, si riche, si concordant avec la composition qu'il y a là un charme de plus.

Je laisse de côté son tableau des *Deux Apôtres*, très-bien drapé, mais sans élévation et sans grandeur ; de côté aussi sa composition de l'*Ascension de Vierge*, d'une perspective très-défectueuse par son peu de profondeur, et j'arrive à une vraie perle : la *Descente de Croix*. Macip a rassemblé dans un très-court espace huit personnages dont chacun, pris à part, est compris et exécuté avec une perfection idéale ; d'abord, sur le premier plan, la Vierge assise à terre, le visage convulsé, muette de douleur, soutenue par une sainte femme d'une grande beauté plastique ; puis, comme second groupe, le Christ couvert de stigmates sanglants, mollement et tendrement descendu de la Croix par deux apôtres d'un côté ; pendant qu'une sainte femme, création de génie digne de Raphaël, étend le bras pour le recevoir à son tour. Marthe est là aussi, retenant pudiquement les membres inférieurs du Fils-Dieu ; puis, se détachant finement, Madeleine qui saisit avec transport les pieds sanglants, les essuie avec ses cheveux et les baise avec un amour ineffable. Il se dégage de ce tableau un charme auquel on ne peut échapper.

Messieurs, je m'aperçois que ce travail s'allonge beaucoup ; mais, est-ce de ma faute si le Musée est si riche en œuvres de valeur. Je vais tâcher cependant de serrer le sujet et de ne vous arrêter qu'aux morceaux capitaux.

Les Carduccio, qui sont aussi espagnols qu'italiens, sont représentés : François, par une *Sainte-Rose*, n° 652, qui n'a rien de bien saillant ; Bartholomé, par une *Vierge et un Enfant*, n° 470, sans grand caractère ; Vincent, enfin, le plus espagnol des trois, a trois tableaux : *Le Martyr de sainte Barbe*, n° 565, *le Sacre de saint Jean de Mata* et *la Mort* du même. Ce dernier, caractérisant assez bien la manière du maître, c'est lui que nous allons prendre pour exemple : cette toile a, en effet, je ne sais quoi de large et

d'austère. Le saint meurt, comme il a vécu, dans le dénuement le plus complet. On l'a étendu à terre pour mourir; on a posé maladroitement un oreiller sous sa tête; en revanche, on s'occupe de retenir entre ses mains avec soin la Croix du Sauveur... Il n'y aurait plus de vie dans cette physionomie ascétique et squelettique si l'œil du mourant n'était là fixé sur la croix, plein de foi et d'espérance. Comme on sent que tous ces gens qui l'entourent sont familiarisés avec l'idée de la fin de toutes choses! chacun a son rôle, son emploi dans ces derniers moments. Voici les chantes qui répètent l'antienne des morts pendant que le prêtre, revêtu de ses habits sacerdotaux d'un coloris très-riche mais un peu cru, donne l'absoute. Derrière lui, groupés, quelques hommes du peuple dont les physionomies caractéristiques sont baignées par la lumière fauve et sinistre des cierges.

Mateo Cerezo se rattache aussi à l'École Espagnole religieuse. Sa *Madeleine* a un cachet de mysticisme tout particulier. Madeleine a dit adieu à toutes les voluptés et à tous les enivrements de ce monde; mais elle a gardé sa peau si fine et si savoureuse, ses traits si délicats et si réguliers, sa chevelure si souple et si opulente. Tous ces détails sont admirablement traités par Cerezo. La pâleur ascétique du visage et les reflets dorés de la chevelure déroulée avec des inflexions de serpent ressortissent parfaitement sur le fond livide et sombre du tableau. L'égarement et l'affolement se peignent dans cette lugubre physionomie. Elle dévore des yeux un Christ cloué sanglant sur la Croix, en même temps qu'elle médite les livres sacrés; puis, elle désigne du doigt avec une grâce divine une tête de mort qu'elle tient dans une main: cette tête est admirablement étudiée et analysée. C'est encore du Murillo, mais d'un Murillo devenu triste et austère.

Je ne puis que citer, au n° 546, du même pinceau encore une *Conception* admirablement modelée.

Ribera, dit l'Espagnolet, est le chef de cette génération de peintres espagnols qui trempèrent leurs pinceaux dans des couleurs sinistres et farouches, charmant les yeux mais assombrissant les âmes. Avec Murillo et Macip nous avons vu la religion fleurie, tendre, sereine et poétique: avec Ribera, nous allons la prendre sous son aspect austère et inexorable.

Voulez-vous étudier Ribera en quelques instants, synthétiser en quelque sorte vos impressions, vous mettre dans les meilleures

conditions pour porter un jugement en toute connaissance de cause sur la manière puissante du maître, placez-vous devant les deux tableaux qui représentent *Saint Onofre* (n° 503), et *Saint Barthélémy* (501). Faites en sorte que les rayons du soleil levant viennent par réflexion éclairer les fonds. Ne vous arrêtez pas aux défauts, à l'incorrection du dessin, par exemple, qui élargit démesurément les épaules de saint Onofre. Laissez-vous frapper par le double caractère qui frappe ces deux toiles. La réalisation de ce double aspect, disons-le tout de suite, est la préoccupation constante du caractère espagnol et de la peinture espagnole elle-même : c'est l'alliance du matérialisme le plus complet avec le spiritualisme le plus ardent et le plus élevé... Où la fureur réaliste, je vous le demande, est-elle plus poussée que dans ces reliefs musculaires d'une exactitude toute chirurgicale, que dans ce corps dont l'ossature est traitée avec tant de vigueur, dans cette peau exsangue, amaigrie, plissée et recoquevillée sur elle-même avec un art si brutal, dans ces phalanges des doigts qui paraissent moulées, tant elles sont précises de détails ; mais, en revanche, où l'expression d'une âme est-elle mieux saisie que dans ces deux visages dont la teinte claire tranche avec tant de bonheur calculé sur le fond sombre de la toile ; voyez aussi cet œil suppliant et noyé s'élançant vers les espaces célestes pour y chercher un espoir et une consolation qui lui manquent sur la terre. N'avais-je pas raison de vous dire que l'Espagnolet est tout entier dans ces deux toiles ?

Cette étude me permet de négliger trois autres tableaux, où nous retrouvons les mêmes qualités :

Au n° 590, un *Saint François de Paul*.

Au n° 240, *Le Sacrifice d'Isaac*.

Au n° 540, *Jésus avec la Croix*.

Je ne puis cependant résister au plaisir d'appeler votre attention sur un tableau de genre peint par Ribera. C'est une œuvre bien originale et bien réussie, mais paraissant, au premier abord, sortir du genre du maître que cette toile célèbre intitulée : *Un Buveur*, mais ne nous tenons pas qu'aux apparences. Ce qui nous frappe, ce n'est pas seulement l'expression typique, la béatitude bachique si bien interprétée par Téniers et Van Ostade, mais surtout la caractéristique anatomique, l'épaisseur sensuelle des lèvres, l'enluminure veineuse du nez et des pom-

mettes, les froncements envieux du front et des sourcils et ce larmolement des yeux spécial aux buveurs de profession. Ribera ne perd jamais l'occasion de nous faire palpiter la chair, de nous montrer une saillie de muscle ou un relief de tendon. S'il faut, pour faire cette étude anatomique, fendre la chemise et enguener l'individu, il n'hésitera pas à le faire comme dans le tableau que nous avons sous les yeux.

Ce n'est pas sans étonnement que nous voyons la signature de l'Espagnolet au bas d'un *Paysage*, mais voyez un peu comme on ne peut chasser le naturel sans qu'il soit exposé à revenir au galop. Ribera a évidemment voulu venir se délasser dans le repos de la nature des martyrs sombres aux chairs déchirées et saignantes, de toute cette épopée réaliste et anatomique qui fait le fond même de son talent ; mais on ne dépouille jamais complètement le vieil homme. Dans ce paysage asiatique, quel rôle secondaire jouent les arbres, les nuages, les effets de lumière, les ombres portées, tout ce qu'on est accoutumé à rechercher dans ce genre ! La nature n'est là que comme un prétexte décoratif. L'intérêt est entièrement dans ces groupes humains palpitants de mouvement et de vie. Voyez, d'un côté, cette jeune femme tendant son tablier au-dessous d'un arbre pendant que les petits gamins gloutons arrêtent quelques olives au passage. Au centre d'un groupe, admirablement compris et dont je vous recommande les attitudes variées, la figure biblique de Moïse allant vers le rocher pour en faire jaillir l'eau du bout de sa baguette. Le tout est enveloppé d'un coloris agréable et doux à l'œil.

Ribera est resté sombre et ascétique jusque dans ses portraits. Voyez, par exemple, ce portrait de l'*Homme aux Lunettes*. Il y avait peut-être des effets plaisants à tirer de ce sujet. Eh bien, il en a fait un personnage taciturne qui, d'une main serrant avec force la poignée de son épée, semble conspirer contre la tranquillité de l'Espagne ; mais remarquez encore une fois quelle conscience honnête et droite vous indique la facture de ce portrait traité sans forfanterie, sans recherche, sans afféterie de style ou de couleur. C'est la réalité et la nature comprise et rendue.

Ribalta n'est représenté que par une seule toile d'une exécution mâle et énergique : c'est un *Saint Michel terrassant Lucifer*. Le saint se détache, grand et majestueux, sur un fond très-sombre, dominant de toute sa taille Lucifer qui se roule à terre impuis-

sant et terrassé. Des deux parties, je préfère beaucoup la dernière ; cet homme nu, roulé sur lui-même, l'une des mains serrée avec rage et l'autre crochue, est traité avec une grande vigueur et une grande fierté de pinceau. Comme étude anatomique, on n'a certainement jamais mieux fait que ce corps modelé avec tant de justesse et de précision. Les moindres dépressions sont indiquées et accusées ; les saillies musculaires ressortissent sans effort et sans exagération. Quant à l'expression de cette physionomie diabolique, elle vous saisit ; elle reçoit les reflets d'un bûcher dont la flamme promène sa langue de feu partout où le peintre a voulu semer l'horreur... Les yeux convulsés du démon lancent de notre côté des regards de haine. La bouche plissée est demi-ouverte pour lancer l'écume de la rage. Il semble que nous en entendons sortir le blasphème et la malédiction. Ce que j'aime moins dans ce tableau, c'est la couleur : elle a quelque chose de rude et de heurté... Il est très-difficile d'opposer des draperies rouges et vertes les unes aux autres sans offenser le regard.

Zurbaran est cadré dans *Le Christ et saint Luc*. Ce pauvre saint est traité avec une naïveté charmante : sa physionomie n'exprime pas la béatitude mais la stupidité la plus complète. L'anatomie du Christ, en revanche, est touchée superbement. Et l'expression générale ! On croit l'entendre dire : « Père, s'il est possible, que ce sacrifice passe. »

Jusqu'ici, je ne m'étais pas figuré Zurbaran, le peintre des draperies blanches, et, en tout cas, le portraitiste incontesté des moines espagnols à la figure expressive et ascétique, je ne me l'étais pas figuré, dis-je, descendant, si c'est descendre, jusqu'à la représentation de tendres brebis et, pourtant cela est. Voici, au n° 433, trois de ces pauvres animaux. La faim les a quittées. Tout à l'heure, elles brouaient d'une dent furieuse l'herbe tendre du pâturage ; maintenant, accroupies les unes à côté des autres, elles demandent au soleil un peu de sa chaleur. Quelle douceur charmante, mais aussi quelle tristesse languissante dans ces yeux éteints ! comme elles sentent qu'on ne leur accorde ce moment de saine liberté et de libre pacage que pour les faire plus grasses, plus succulentes, meilleures à notre palais !

Jetons un coup d'œil rapide sur les peintres espagnols modernes dont les toiles peuvent se trouver au Musée. Voici d'abord M. Frédéric Madrazo. M. Madrazo, vous le savez, Messieurs, est un peintre

qui a fait fureur en Espagne, il y a une quarantaine d'années. Je doute beaucoup qu'il en soit de même aujourd'hui. Il a, au Musée, à son actif ou à son passif, comme vous voudrez, un *Saint Sébastien*, qu'il a traité d'une façon tout à fait particulière. Au lieu de noircir ses teintes, d'assombrir son horizon, de jeter un voile funèbre sur cette scène horrible, telle qu'on l'avait comprise jusque-là ou qu'on l'a comprise depuis, il nous a donné, sur un fond éclatant de lumière et de soleil, un *Saint Sébastien* élégant et mondain de formes, rose et nacré de chairs, prétentieux d'attitude. Le liquide qui s'écoule des blessures faites par les flèches ressemble plutôt lui-même à de l'eau de rose qu'à du sang. Comment, de plus, admettre cette carnation rubiconde et fleurie avec cette expression de souffrance physique tempérée, il est vrai, par une aspiration de toutes les facultés et de tous les désirs vers le ciel ? En résumé, cette toile d'un artiste jadis en vogue est choquante et fausse.

Voici venir un véritable chef-d'œuvre : c'est *La Famille d'Antonio Perez*, par Victor Manzano. J'ai rarement éprouvé une émotion artistique plus forte que le jour où je me suis trouvé en présence de cette magnifique toile. Il m'a semblé que la fable de *Prométhée* n'était plus un mythe en face de cette création de force et de vie ; on dirait que les personnages vont sortir du tableau et venir vers vous, tant la réalité est poignante. On est sombre avec cet inexorable justicier, on supplie avec cette épouse, on pleure avec ces enfants. Voici à quoi se rapporte le sujet : Don Antonio Perez, menacé de la vengeance de Philippe II, se réfugia à Sarra-gosse ; le roi ordonna à la ville de le lui livrer, mais les habitants, s'appuyant sur leurs *fueros*, refusèrent et se soulevèrent... Un corps d'armée envoyé contre eux les soumit et appuya l'œuvre de la justice. C'est à un de ces épisodes que se rapporte la scène émouvante que nous avons sous les yeux. Sur un premier plan, le chef de la justice sortant d'instruire les prisonniers, vêtu avec une élégance sombre et distinguée, s'appuyant d'une main avec force sur une canne et de l'autre se laissant reposer sur le bras d'un gentilhomme admirablement traité. Les traits du grand justicier sont tirés et maladifs et l'expression d'indifférence et de refus hautain qui en sort ajoute encore à leur finesse aristocratique. Tout autour des hommes armés et bardés de fer, perdus dans des dégradations de lumière, détournent les yeux pour ne pas voir la

triste scène à laquelle leur devoir leur commande d'assister. Appuyé contre le mur extérieur de la prison, le geôlier, drapé d'une veste rouge rompue par une ceinture de cuir où on voit pendre les lourdes clefs. Oh ! ce geôlier ! Je vivrais cent ans pour ma part que jamais je n'oublierais cette figure mâle et énergique qui semble étonnée de l'émotion inaccoutumée qu'elle ressent. Lui aussi tourne la tête à demi pour ne pas voir le délicieux groupe qui est dans le fond du tableau. Sur les marches de la prison, la femme d'Antonio Perez, mise avec une richesse qui fait valoir sa beauté, est agenouillée. On ne sait ce qu'on doit le plus admirer dans cette physionomie aristocratique : de la demande suppliante et désespérée ou de l'expression de hauteur et de fierté qui y est jointe. Elle presse sur son sein une délicieuse petite fille dont les yeux sont noyés de mélancolie ; à sa taille svelte et souple, s'accroche un chérubin effrayé qui s'est sauvé en chemise, puis, derrière elle, le fils aîné qui, à travers ses onze ans, regarde d'un œil froid et méprisant ce juge qui ne daigne pas même tourner la tête, tous ces hommes qui sont les plus forts aujourd'hui et il se promet en lui-même d'en tirer vengeance plus tard. Enfin, comme dernier plan, une camériste tenant dans ses bras un bébé inconscient qui trouve tout cela charmant et rappelle le mot du poète : « Cet âge est sans pitié. » Tout est à louer dans cette superbe toile : d'abord, l'expression de réalité qui se dégage de toutes ces physionomies ; comment en aurait-il été autrement, du reste ? Par un raffinement d'habileté, Manzano a cherché autour de lui les types qui avaient germé dans sa pensée. Cette charmante femme de Perez n'est autre que la sienne, ces enfants lui appartiennent, la camériste est tout simplement sa belle-sœur. Les gardes, le geôlier sont ses amis ou ses copins d'atelier. Quant au juge, on reconnaît en lui le n° 1134 du catalogue du Musée de Madrid, signé du Greco et figurant le *portrait de Don Rodrigo Vasquez*, président de Castille. Si nous continuons à analyser les qualités de cette toile, nous trouvons ensuite la bonne ordonnance de la composition, qui met chaque détail à sa place, ne permettant pas au plus petit d'empiéter sur le plus grand, la distribution heureuse de la lumière qui fait sauter aux yeux les groupes les plus importants et laisse les autres dans un clair-obscur mystérieux ; la chaleur du coloris qui ressortit merveilleusement sur les teintes sombres de la prison et puis surtout, comme je vous le

disais, la vie, le mouvement qui animent toute cette scène et relient les personnages les uns aux autres.

Avant de laisser là l'École Espagnole, je citerai encore Vives avec ses *Mendiants*, très-joliment traités, et ses *Joueurs aux cartes*, un petit tableau bien soigné, bien lissé, mais mal compris comme expression et coloris, bien inférieur en tout cas aux joyeuses conceptions de Téniers ou de Van Ostade; puis Rodriguez Ramon avec un *Léonard de Vinci* admirablement éclairé, étoffé et colorié; j'aurais aimé à faire une étude spéciale d'un peintre dont les toiles sont très-rares et, par suite, très-recherchées : Sébastien Muñoz; citons de lui un *Martyre de saint Sébastien*, très-frais de coloris, au n° 684 et au n° 681, un *Portrait d'homme*, très-vigoureux et très-nourri. J'ai laissé de côté les Tejeo, les Halvez, les Ribelles, les Fierros, les Antolinez, la dynastie des Ferrant, enfin, dont l'œuvre officielle occupe 50 numéros. Pour tous ces peintres, je vous renvoie au catalogue du Musée; après les types que je vous ai mis sous les yeux, vous êtes parfaitement à même de porter un jugement sur les autres. Le but que j'ai poursuivi a été de vous faire toucher du doigt les œuvres les plus remarquables et les plus durables de cette grande Ecole Espagnole qui, par quelques-uns des siens, a atteint aux plus hauts sommets de l'Art et qui, presque toujours, est restée originale et primesautière.

ENQUÊTE SUR LES SERFS DU BÉARN

XIV^e SIÈCLE

PAR M. PAUL RAYMOND

Il n'est personne qui ne sache vaguement ce que c'était qu'un serf au Moyen-Age, on n'ignore pas non plus que la condition de cette classe d'hommes était misérable ; mais on est moins instruit du détail des charges qui pesaient lourdement sur ces habitants des campagnes. Je puis affirmer, en ce qui concerne le Béarn, que cette question n'a jamais été traitée spécialement par les historiens locaux. Dans d'autres provinces de la France, elle n'a pas paru indigne de l'attention d'illustres écrivains et de savants. Je me propose, en publiant un document précieux relatif aux serfs du Béarn au XIV^e siècle, de faire connaître d'une manière un peu détaillée les conditions de leur existence ; mon but ne va pas au-delà.

La lecture d'une charte d'affranchissement permet de mesurer par les droits qui sont accordés au serf affranchi ce qui manquait à sa liberté. Toutes les chartes relatives à cet objet ont à peu près la même formule : le Seigneur donne à son serf le droit d'aller, de venir, de rester, de circuler librement, de sortir de son domaine, d'aller se fixer où bon lui semble, et, chose remarquable, le Seigneur reconnaît qu'il lui rend la liberté comme il avait droit de l'avoir selon la nature.

Les éditeurs des *Fors de Béarn* (*) ont mentionné (*Introd.* p. XV ; p. 82 et 171) le document que nous allons faire connaître tout au long, et, comme nous pensons que les textes du *For* sont les plus anciens de ceux où il est question des serfs de ce pays, nous allons en reproduire ici quelques dispositions.

Il y a d'abord un jugement de la Cour Majour, réunie à Morlaas, disant que, si un seigneur trouve dans une localité jouissant du droit de commune un homme qu'il prétend être son serf, s'il indique le père de cet homme et le lieu d'où il sort, et qu'il veuille

(*) MM. Mazure et Hatoulet.

le prouver, et si cet homme ne peut prouver par ses réponses qu'il est franc, le Seigneur de Béarn doit le livrer au seigneur qui le réclame (Art. 218 du *For général*).

Autre arrêt de la Cour Majour, assemblée à Pau, sur le procès entre Guillaume Raymond, seigneur de Navailles, et une femme, portant que, si un seigneur se saisit d'une femme issue d'une maison serve et qu'elle ne puisse prouver suffisamment qu'elle a été affranchie, le dit seigneur jurera avec deux témoins propriétaires qu'elle est sa serve, et que nul ayant pouvoir de la rendre libre ne l'a affranchie. De plus, la Cour Majour décida que le mari ne pouvait affranchir les serfs que sa femme lui avait apportés en dot.

Je ne sache pas qu'il y ait de meilleure définition du mot *questau* que celle qui ressort de ces deux jugements. En effet la *queste*, la « recherche », était la grande préoccupation des propriétaires de serfs. L'appât de la liberté rendait les évasions fréquentes, et le nom de *questau*, homme soumis à la « recherche », resta à la classe des serfs. Nous n'avons nullement la prétention de nous attribuer le mérite de cette définition ; elle est partout ; nous avons seulement voulu la rendre plus sensible et plus frappante, en montrant que les deux seuls passages du *For général* qui traitent des serfs, ont rapport à la « recherche » des serfs. On retrouve les deux mêmes arrêts reproduits dans le *For de Morlaàs* (Art. 232 et 234). Ces deux textes paraissent appartenir au XIII^e siècle sans qu'on puisse cependant en donner la preuve.

Il serait difficile de limiter l'étendue des droits des seigneurs vis-à-vis de leurs serfs. En effet, à part le droit de les tuer (et encore qui aurait osé porter plainte ?) ils pouvaient tout exiger ; et ce n'est pas seulement dans le Moyen-Age, mais au XVI^e siècle, que les droits qui nous semblent les plus révoltants sont spécifiés comme étant d'antique et immémorial usage. — Le droit des *premières nuits* est établi incontestablement par les dénombrements des seigneurs de Louvie-Soubiron et de Bizanos, dont les textes ont été souvent publiés et traduits. — Un texte de 1431 (1) nous fait connaître que, en outre, les femmes serves qui avaient des enfants avec des hommes libres devaient payer une redevance au Seigneur de Béarn. — Tous les enfants mâles d'un

(1) Arch. de Monein (Bass.-Pyr.), CC. 1, f^o 150.

serf, sauf l'aîné, devaient servir chacun le Seigneur pendant un an.

Ce sont là des généralités qui s'appliquent au Béarn et dont nous aurions pu grossir le nombre en parlant des régions voisines, telles que la Bigorre, par exemple. Voici quelques-unes des particularités contenues dans l'« enquête sur les serfs béarnais » ; elles fixeront, mieux que toutes les phrases, les idées du lecteur.

Une serve dit que c'est son oncle qui l'a élevée, qu'elle jouit des terres de ses aïeux, mais que depuis vingt ans il n'y a plus de maison sur ces terres. Elle n'a plus ni père ni mère et il ne reste personne pour réclamer la terre. Si le Seigneur veut l'affranchir, elle lui donnera vingt florins et, de plus, elle fera des redevances équivalentes aux droit perçus. (N° 1).

Une autre s'est bâti une petite maison sur un lopin de terre soumis à la glèbe et elle a épousé un homme libre dont elle a eu des enfants. (2)

Rien de plus confus que la condition des enfants issus de mariages entre des serfs et des femmes libres ou entre des serves et des hommes libres ; tantôt les enfants suivent la condition du père, (70, 96, 110, 83), et tantôt celle de la mère. (7, 20)

Souvent, les domaines soumis au servage sont abandonnés et nul ne se présente pour les réclamer. (14, 15).

Quelquefois, l'héritier d'un de ces domaines dit qu'il est trop pauvre et qu'il n'a rien à donner pour être affranchi. (13).

Chez les serfs, plus que dans toute autre classe probablement, on rencontre un mari malade, une femme folle ; eux et leur enfant vivent misérablement d'aumônes. (16).

Six enfants, de vingt à sept ans, sont sans maison ; quatre d'entre eux sont chez le curé de Sauveterre, un autre est « couturier » dans cette ville, un autre boulanger chez le Seigneur. (20).

Un domaine est vacant depuis vingt-quatre ans et les terres sont devenues des landes. (21).

Un serf en dénonce d'autres qui se sont mariés hors de la terre du Seigneur ou qui sont allés se fixer au loin. (23, 24).

Un serf affranchi déclare qu'il a perdu son acte d'affranchissement, quand les Anglais passèrent pour aller en Castille, (27), mais il indique le notaire qui l'a retenu.

Une femme qui a eu deux maris serfs, dit qu'elle n'a rien pour être affranchie, ni bœuf ni vache. Un fils du premier lit est boulanger du Seigneur ; des quatre du second lit, l'un est avec elle et marié, le second est journalier au Château d'Orthez, le troisième scrofuleux est vacher, le quatrième berger ; aucun ne peut donner quoi que ce soit pour être affranchi. (29).

Une serve en dénonce une autre qui a quitté sa terre et est allée se marier avec un homme libre. Cette dernière dit qu'elle a soixante-dix ans et qu'elle n'a rien à donner au Seigneur pour être affranchie. (31).

Dans le seul village d'Andrein, on trouve treize domaines soumis au servage qui sont abandonnés depuis plus de vingt ans en moyenne. (43 à 55).

Gaston-Phœbus affranchit le 4 janvier 1362 (v. s.) la fille cadette d'une maison serve, pour l'amour de Dieu, attendu qu'elle est pauvre et pour vingt sous de Morlaas. (60).

Un vieux serf de quatre-vingts ans est hospitalier à l'hôpital de Burgaronne, où se trouve aussi une serve du même lieu (79 et 90). — Cet hôpital était sur le chemin de Saint-Jacques de Compostelle.

Une serve déclare qu'elle n'a ni mari, ni fils, ni fille, mais qu'elle a soixante-dix ans, et rien à donner pour son affranchissement. (91).

Une autre vieille dit que jadis on l'a affranchie pour de l'argent, mais qu'elle a perdu le titre. Elle n'a rien à donner. (92).

Dans l'acte d'affranchissement d'un serf d'Arrive, il faut noter que, par suite d'un accord entre le Seigneur de Béarn et celui de Bideren, ceux de leurs serfs, qui n'étaient pas chefs de famille, pouvaient aller se fixer réciproquement sur la terre de l'un ou de l'autre de ces seigneurs sans leur autorisation. (96).

Un serf raconte que jadis on l'a recherché comme serf, qu'on l'a envoyé à Orthez où il a payé six florins pour son affranchissement, mais qu'on ne lui en a pas donné de titre. Il est prêt à donner encore six autres florins si le Seigneur veut l'affranchir. (98).

Un homme libre abandonne sa femme qui est serve ; celle-ci implore le secours du Seigneur, elle a deux frères et cinq sœurs dont l'aînée, servante du curé de Gestas, offre quatre florins, qu'elle a gagnés de gages, pour être affranchie. (102).

Une serve dit que, lorsqu'elle s'est mariée, la maison où elle se mariait était serve, mais que, depuis, le Seigneur a affranchi cette maison et qu'elle pensait qu'elle aussi était affranchie comme son mari et la maison ; néanmoins pour l'être elle offre trois florins. (111).

Un serf dit qu'il a un frère qui est chanoine de Foix et prieur de Vals. (112).

Une serve a perdu le titre de son affranchissement, qui a été brûlé dans l'incendie de sa maison, mais elle offre la preuve par témoins. (119).

Un serf déclare qu'autrefois il a été mandé à Pau, puis à Orthez, pour la recherche des serfs et qu'il avait été affranchi par grâce et pour le service que son frère avait rendu au Seigneur de Béarn en tuant un serpent à Orthez ; comme il n'a pas de titre, il offre trois florins (car il est pauvre) pour être affranchi. (141).

Un serf dit qu'il connaît un chasseur de perdrix, mais que, quand

celui-ci en prenait, il les portait au Seigneur ; le chasseur dénoncé s'appelle Arnauton le Perdiguier. (188).

A Bérenx, les serfs de deux domaines, s'en sont allés de par le monde pour vivre à la grâce de Dieu. (194, 195).

Trois serfs, de Ramous, sont déclarés au service du Seigneur comme soldats au Château d'Orthez. (213 à 215).

Un autre, du même lieu, est valet de chiens, sans doute de ces valets auxquels, dit Gaston-Phœbus au livre « de la Chasse » (chap. 45), on donnait du bâton sur la tête, si besoin était. (216).

Une serve et son mari, homme libre, se déclarent métayers de l'abbaye de femmes de Saint-Sigismond, d'Orthez. (218).

Un serf des environs d'Orthez fiance sa fille âgée de onze ans à un homme libre. (246).

Les enfants de Bernard de Luntz, secrétaire de Gaston-Phœbus, supplient ce Seigneur de les affranchir en raison des longs services de leur père ; ils invoquent des actes remontant à 1270. Ce passage qui était peut-être le plus intéressant de notre manuscrit à cause des détails relatifs à la recherche des serfs, est malheureusement celui qui a le plus souffert matériellement (259).

Ces détails et une infinité d'autres tout aussi curieux sont compris dans le texte béarnais que nous publions en le faisant suivre d'une traduction littérale (*).

Le manuscrit de l'« enquête relative aux serfs du Béarn », conservé aux Archives de la Préfecture des Basses-Pyrénées, sous la cote E, est un registre sur papier in-4° de soixante-seize feuilles dont le bas et les marges intérieures sont endommagés et en partie effacés par l'humidité depuis le feuillet 33 jusqu'à la fin.

Ce registre, dont l'écriture est du XIV^e siècle, porte pour titre : *Censier de Béarn, 1388.*

(*) Ce travail, imprimé depuis le décès de M. Paul Raymond, a été collationné en épreuves par M. V. Lespy, qui fut son collaborateur pour d'autres publications relatives à l'histoire, à la langue et à la littérature du Béarn : *Récits d'Histoire sainte en béarnais* (XV^e s.), *Un baron béarnais au XV^e siècle* ; *Dictionnaire béarnais* (inédit) ; voir *Revue des Sociétés Savantes*, sept. 1877, p. 141 ; rapport de M. Paul Meyer, professeur au Collège de France, membre du Comité des travaux historiques.

EMFORMATION FEITE PER NOS, MAESTES ARNAUT DE LABARTE; P. BERNAT DE GIESTAAS E MONAUTON DE SUS, DE SAUBATERRE, DE MANDAMENT E COMISSION DE MOSS. LO COMTE, LA QUAU DE JUS SE SEC DE MOT A MOT, [LO .[XX]VI. JORN DE NOVEMBRE, L'AN M^{CCC} LXXXVII.

Gaston, per la gracie de Diu, comte de Foix, senhor de Bearn, vescomte de Marsan et de Gavardan, a nostres amatz Arnaut de La Barte, P. Bernat de Giestaas e Monauton de Sus, de Saubaterre (1), salut, a vos cometem e mandam que, transportan vos per tot Bearn, diligentmentz vos emfortmiez quantz questaus nostres ha en cade bailiatge (2) e en cade loc de Bearn, e que volren (") dar los diitz questaus per que nos los affranquissiem, edz fasen e pagan en fuis, cascun an, tant cum are fen de queste e de dever cum es de costume. E asso ayatz fait et exequat e a nos faite relation de cascun hostau et de cade persone, sie esterlo o aute, sien mascles o femnes, e de las somes que voleran dar, dequi a Nadau prosmar vient; e ayxi medix vos emformiez de totz et sencles los qui an cassat perditz ab sac (") ni lebes ab cordes contre nostre inhibition, e totz los qui troberatz copables e falhentz nos amiez pres e arrastatz ab vos medix per pagar las penes qui an encor-rudes; Mandam per las presentes a totz nostres officies e sosmes que suus aquestes causes et aqueres toquantz vos prestien hobe-dience. Dades a Betloc (3), lo xx jorn de novembre l'an M^{CCC} LXXXVII.

De Mandament de Moss. lo comte, a la relation de Per Johan.

BERNAT DE BUSI.

Per vertut de la quau comission nos procedim per la forme que s seg; prumeramentz en lo bayliatge de Saubaterre :

LO BAYLIATGE DE SAUBATERRE

ATHOS (4)

1

Condessine de Minbiele, d'Athos, dix que a sas terres ayxi

(1) Sauveterre, chef-lieu de canton, arr. d'Orthez (Basses-Pyrénées).

(") Ms. : vorren.

(2) Le *bailiatge* était une division administrative créée en Béarn vers le milieu du XIV^e siècle. On en comptait dix-sept; l'officier de justice placé à la tête de ce ressort s'appelait le *baile*.

** Ms. : ab saume. ?

(3) Bellocq, cant. de Salies, arr. d'Orthez. Les vicomtes de Béarn y avaient un château dont les ruines existent encore.

(4) Athos, cant. de Sauveterre, arr. d'Orthez.

cum antiquementz las solen aber sons antix, en que no ago pong de ostau xx ans a passatz, abantz l'a neuride P. de la Faurie, d'Athos, son oncoo. No ey a plus filh ne filhe ne autre persone que sie de la diite questalitat, ni ere no a pay ni may.

Dera a Moss. xx floriis per que la affranquisque si medixe e lasdites terres totes ayxi cum antiquementz las solen aver ; e fara de fhus tant cum los devers e queste se monteran convertitz en argent et que y thiera foc viu. Los quaus devers e queste son dejuus escriutz :

vi carques de pomade a cap de ii ans

vi concaches de forment qui fen iii quartaas per cascun an a la Sancte-Marie d'aost

ix concaches de milh qui fen iii quartaas et miey de la mesure qui are coor per Marteror

iii concaches de sivade qui fen ii quartas de la mesure d'ares a la Sancte-Marie

a Nadau e a Paschoe sencles garies et sencles saumades de lenhe

vi dies morlaas per Pentecoste

x diees morlaas d'arciot

viii dies morlaas per obres manes

iii dies morlaas per los toyars

obre de Casteg cum es acostumat ab totz los qui antiquementz solen obrar en lo pont deu Castet e en la reparation deu pau deu Castet

xviii morlaas d'aubergade

iii sols e miey de queste.

2

Guirautane, filhe de la Campanhe, fo filhe deudiit loc de Minbiele, e s fe un ostalet en un trentz de terre qui fo deudiit loc de Minbiele, e ajude au diit loc de Minbiele a pagar los devers, e au Senhor no fe dever sino ii morlaas de fhus per Nadau per los toyars, e a pres marit Arnautuquo de Lespiaup, d'Oras (1), homi franc, deu quau a dues filhes et un filh, e l'un a x ans e los autes de qui en bag.

Dera a Moss. per que l'affranquisque sii medixe e los diitz enfans x floriis, e que paguera los diitz ii morlaas de fhus cum es acostumat.

(1) Oraas, cant., de Sauveterre, arr. d'Orthez.

3

Guiraut de Garrampoey fo filh de Arnaut Guilhem de Bideren, de Vielefranke (1), homi franc, e de Coudesse, daune deu loc de Garrampoey, d'Athos, questau deu Senhor. Las terres deu diit loc a dat Moss. afranquides, sauban dret de partide, a l'abat de Claus, deu Leu (2), qui casse ab l'arc e porrictes. E ed diit Guiraut que es molherat a Casenave, deu Leu, hostau franc e deu senhor deu Leu, seys licencie deu Senhor ; cum que, deudiit loc de Garrampoey ensemps no s'es gaudit en res, ne a enfans.

Si Moss. lo vol tornar lo loc e terres de Garrampoey deu quoau ed es prim, dara a Moss. xx floriis e que paguèra audit abat la franquesse a l'esgart de Moss., e aquetz dere per l'affranquiment de sa persone e per lo diit loc.

4

Arnauton, filh de Mayence de la Lane, de Lanhes (3), e de la Lane, de Sunarte (4), senhor deudiit hostau de la Lane, de Lanhes, questau, prencó molher Condessane de Beg-Forc, de Salies (5), franque, de la quau a ii filhs mascles, la un a nom Monauton, a xi ans, l'autre a nom Bertranot, a ix ans ; e v filhes, la prumere a nom Alamane e a vii ans, las autres de qui en bag.

Fe devers per l'hostau de la Lane de Lanhes :

ii sols morlaas de fuis per la Sancte-Marie

xviii morlaas d'aubergade

iiii sols morlaas de queste.

XV floriis dera a Moss. per l'affranquiment de sii medix, de sons enfans e de l'ostau.

De la casse de lebe e de perditz, *neant*.

5

Guilhem Arnaut, filh de Guiraud de Arribau, franc, de Berenx (6), e de Guirautane de la Fiite, d'Atos, questau, prencó molher Dossine de Serrecaute, d'Atos, questau ; lodiit Guilhem Arnaut es senhor de l'ostau de la Fiite e ladiite Dossine, sa molher,

(1) La Bastide-Villefranche, cant. de Salies, arr. d'Orthez.

(2) Le Leu, section de la commune d'Oraas.

(3) Nous croyons que ce lieu est un quartier du territoire de Sauveterre, appelé aujourd'hui Lagnes.

(4) Sunarthe, section de la commune de Sauveterre.

(5) Salies, chef-lieu de canton de l'arrondissement d'Orthez.

(6) Bérenx, commune du canton de Salies.

es daune de l'ostau de Serrecaute, cascun es questau, an vi enfans, un mascle e las autres femelles ; lo maior de totz a viii ans ; e un fray qui a nom Peyrot a xx ans, qui demore en l'ostau, e dues sors, la une a nom Galhardine, a xix ans, l'autre a nom Mariote, a xv ans.

L'ostau de Serrecaute fe devers los dejuus nomiatz :

iii sols e iii diners morlaas de fius

ii morlaas per lo toyar

xviii morlaas d'aubergade

iii sols morlaas de queste.

L'ostau d'Arrigot, d'Atos, qui are es laus, antiquementz fo partit en dues partz, de las quaus partz ne tien lajune lodiit Guilhem Arnaut, e y fo feyte poble qui a nom La Fiite. Lo quau loc d'Arrigot, quant ere antiey, fase los devers juus nomiatz :

vi carques de pomade a cap de ii ans

x paas obliaus per la Sent-Martii

iiii concaches de sivade qui fen ii quartaas de la mesure ventable per la Sent-Martii

viii diners morlaas de obre mane per Nadau

x morlaas d'arciot per la Sancte-Marie

per Nadau e per Pascoe sencles garies e sencles saumades de lenhe

iii medalhes morlaas per los toyars

un dier morlaas d'autre part

iiii concaches de sivade qui fen ii quartaas de la mesure ventable per la Sancte-Marie

e obre de Castet

xviii morlaas d'aubergade

iii sols morlaas de queste.

Deus quaus devers deu pagar la mieytat lodiit hostau de La Fieyte, ayxi cum prencio la mieytat de las terres, e plus ix dies morlaas d'aubergade

item xviii morlaas de queste.

Dera a Moss. lodiit Guilhem Arnaut per l'affranquiment de sii medix, de sa may, de sa molher, de las soos e fray e enfans e deus hostaus de La Fiite e de Serrecaute xxx floriis

De la casse de lebe e de las perditz, *neant*

6

Lo loc de Tremiaut, d'Atos, laus, xx ans a no y a pong de hostau, ni homi ni femme, sino un macip aperat Berducon, qui es prim, e si Moss. lo vol affranquir si medix e lodiit loc de Tremiaut ab las terres d'Arrigot, dera a Moss. c. sols de Morlaas, e que y tieria foc viu e fara de fius per cade an xv sols morlaas.

ORION (1)

7

Guirautane de Serremiaa prencio ; per marit Guilhem de Orriure (2), hostau franc de l'Ospitau (3), deu quau a iiii enfans, iiii mascles e une femelle, lo maior a vii ans e los autes de qui en juus.

Fe devers los juus nomiatz per l'ostau e terres :

ii sols e iiii dies morlaas a la Sancte-Marie

iii sols morlaas per laret deu cos

v sols boos morlaas de queste

xviii diners morlaas d'aubergade.

Dera a Moss. per affranquiment de sii medixe, de sons enfans e de l'ostau xvi floriis, o que (") s'estera questave

8

Arnaut de Minbiele a molher Mariete d'Andrenhete, questave, an enfans ii mascles, dues femelles ; lo maior a etat de viii ans, los autes de qui en jus.

Fe devers :

iiii mois de pomade a cap de ii ans

x concaches de forment qui fen v quartaas de la mesure cossable per cascun an

mieye conquache de milh que fe un quart de quartaas de la mesure cossable per cascun an

ii concaches de sivade begueraus par cascun an

(1) Orion, cant. de Sauveterre, arr. d'Orthez.

(2) Ancienne forme du nom de la commune d'Orriule, cant. de Sauveterre, qui avait fourni le nom de cette maison franche.

(3) Aujourd'hui L'Hôpital d'Orion, commune du canton de Sauveterre. Il est difficile de préciser si cette maison d'Orriule était franche comme appartenant à la commanderie de St-Jean de Jérusalem qui donnait son nom à l'Hôpital d'Orion, ou bien s'il s'agit d'une indication topographique. Je penche pour le dernier sens. C'est le lieu où mourut Gaston-Phœbus en 1391.

(") Ms. : qui.

vi diners morlaas per Pentecoste

x [diners] e medalhe de Morlaas per Nadau

porc de mars, si n i a per Nadau, e, si non a, xii morlaas

angneg per Pascoe, si l'a, e, si non a, garie.

barralh de Casteg

arciot au Senhor e au beguer, e per l'arciot deu Senhor pague

x diners morlaas e garie per Nadau ; empero si porc da, es quitis de la garie

xviii dies morlaas d'aubergade

vi sols de queste.

Dera a Moss. per l'affranquiment de sii medix, de la molher e deus enfans e de l'ostau xv floriis

De la casse de lebe, *neant*.

9

Arnaut Guilhemet de la Serre, filh de Berdolet de Petraube, de Bunhenh (1), e de Guirautine de Nogues, d'Orion, francx, aus quaus pay e may lo Senhor fe donation deu loc de la Serre, de Orion, questau, per so que la diite Guirautine ave hereter d'autre marit en l'ostau de Nogues, e are lo diit Arnaud Guilhemet a molher franque, de Salies, de la quau a une filhe qui a iii ans.

Fe devers per son hostau au Senhor :

ii sols iii diners morlaas a la Sancte-Marie d'aost per los toyars

xviii diners morlaas d'aubergade

v sols de Morlaas de queste.

Dera a Moss. per l'affranquiment de l'ostau vii floriis.

De la casse de lebe, *neant*.

10

Guiraute de Solhades prencio marit Berdolet de Lagarde, de Montastruc (2), franc, deu quau a ii enfans mascles, une femelle. lo maior a vii ans.

Fe devers a Moss. :

ii sols e ii diners morlaas de flus per cascun an

xviii diners morlaas d'aubergade

vi sols de Morlaas de queste.

(1) Bugnein, cant. de Navarrenx, arr. d'Orthez.

(2) Montestrucq, cant. de Lagor, arr. d'Orthez.

Dera a Moss. per l'affranquiment de sii medixe, deus enfans e de l'ostau x floriis.

De la casse de la lebe, *nihil*.

11

Gaxarnaut de Lafite a 11 enfans mascles e dues femelles d'Espahnete de la Fiite, sa molher, lo maior deus enfans a xii ans, enterams marit e molher son quetaus.

Fen devers à Moss. :

iii sols 11 diners de fuis per Nadau cascun an

xviii diners morlaas d'aubergade

vi sols de Morlaas de queste.

Dera a Moss. per l'affranquiment de sii medix, de sa molher, de sons enfans et de l'ostau x floriis.

De la casse de lebe, *nihil*.

12

Perarnaut de Beufort prencio molher Condesse de Castanhe-de, d'Andrenh(1), a la quau torna per primesse l'ostau de la Lane, d'Orion, e aqui habiten e an un enfant mascle, qui a x ans, e dues filles ; la maior a xii ans e l'autre torn de vii ; los totz son quetaus.

Fen devers per l'ostau de la Lane :

11 sols morlaas de fuis per Nadau

viii diners morlaas d'aubergade

iii sols morlaas de queste.

item dix lo dit Perarnaut que ed es prim deu loc de Beufort e a luy ss'apertien, per lo quau fe devers :

11 sols e 11 diners e medalhe de morlaas de fuis

xviii diners morlaas d'aubergade.

Dix que no a res de que donas a Moss.

De la casse de la lebe, *nihil*.

13

Lo loc de Saqueboeu es laus e no y ago hostau xxv ans a, deu quau es prim e filh deu loc Arnaut Guilhemet, que esta a Ortes (2) ab Monauton de Cesquet, faur ; lo quau dix que es macip paubre et no a res que doni a Moss.

(1) Andrein, cant. de Sauveterre.

(2) Orthez, chef-lieu d'arrondissement, Basses-Pyrénées.

14

Le loc de Fartos, no y ago hostau xxv ans a, ni y a prim ni filh ni filhe.

15

Lo loc deu Prat es laus cum lo de Fartos.

16

Arnaut Guilhemet de Lembeye es malau e la molher, qui es incensade, an une filhe qui a x ans ; son paubres et viven de las aumosnes que hom los fe, segont que reportan los sons vesiiis.

17

Guilhem Arnaut, senhor de Casauboo, d'Orion, questau, que s sole aperar La Prabe, prencó prumere molher Johane, qui fo filhe de Guiraut de Prat, de Lanhes, franc, e de Arnaut de Fontanere, de Burgarone (1), questau, de la quau ago un filh mascle, qui es son prim hereter, mas no a molher ni enfant. Item prencó, apres morte ladiite prumere molher, aute molher, qui a nom Guirautane de Pont-Salees, franque, de la quau a ii filhs mascles, qui a nom lo maior Perarnaut, qui a xxii ans ; lo segont, an om Berdolet, qui a xviii ans ; los totz estan en l'ostau no an pong de molhers ni enfantz.

Fe devers per l'ostau de Casauboo :

ii sols e iii diners e medalhe de Morlaas de fius per Nadau
xviii diners morlaas d'aubergade

v sols morlaas de queste e augunes betz vi sols de queste,
quant mes quant mengz.

De la casse de la lebe e de las perditz, *nihil*.

X floriis dera a Moss. per l'affranquiment de sii medix, de sons enfans, de son hostau.

18

Galhardine daune de Bordenave, d'Orion, questave, prencó marit Arnaut Guilhemet, filh de la Place, d'Orriure, franc, deu quau ago un filh mascle, qui a nom Peyrot, a xiii ans, e iii femelles : la prumere a nom Dossine, sa prumere nade, a xvii ans, la segonte a nom Conderine, a vi ans, la terce a nom Guirautine, a iii ans.

(1) Burgaronne, cant. de Sauveterre.

Fe devers per l'ostau de Bordenave :
ii sols e iii medalhes de Morlaas de flus per Nadau
xviii morlaas d'aubergade
vi sols morlaas de queste.

Dixo Arnaut Guilhemet, son marit, que a Moss. dera per l'affranquiment de sii medixe e deus enfans viii floriis.

19

Bertran de Fortuyoset, questau, prencó molher Peyronete, filhe de la Serre, de Lanhes, franc, de la quau a ii filhs mascles, l'un a nom Peyrot, a iii ans, l'autre a nom Sansot, a iii mes. Item a une filhe qui a nom Graciote, a v ans. Item dix que a un fray, qui a nom Peyrot, a xxiii ans, esta baquerar ab Vidau de Tolose a Carresse (1), lo quau dix que no a res que doni a Moss.

Item fe devers pe lodit hostau de Fortuyoset, *alias* es aperat Casemaïor :

xiii morlaas e medalhe de flus per Nadau
ix morlaas d'aubergade, car no es sino miey foc,
iii sols vi diners morlaas de queste.

Viii floriis dera a Moss. per l'affranquiment de sii medix, deus enfans e de l'ostau.

Item dix que ed a vist une betz que a torn de un mes que Peyrolet, filh deu capera de Montastruc (2), ne cassave perditz ab lo sac en un camp de Torneg, de Montastruc, mas no sap si n prencó.

20

Item, Pes de Solhades, questau, prencó molher Galhardine de Peyretorn, de Orriure, franque, de la quau ago vi enfans : lo prumer a nom Sans, a xx ans, esta ab lo rector de Saubaterre ; lo segond a nom Guilhem Arnaut, a xviii ans, esta fourner ab Moss. ; lo tertz a nom Arnaut Guilhem, a xvi ans, esta costurer ab Berdot de Bernadot a Saubaterre ;

lo quart a nom Peyruc, a xii ans	} estan ab lo rector de Saubaterre, qu aus da (*) vite per Diu.
lo quint es filhe, nom Bone, a x ans	
lo vi ^{te} a nom Pebernat, a vii ans	

Los quaus enfans eren de segonte molher e no an hostau

(1) Carresse, cant. de Salies, arr. d'Orthez.

(2) Aujourd'hui Montestrucq.

(*) Ms. : de.

ni autre cause; e ditz lodit rector que losditz enfans son francx segont dret, car l'enfant sec la condition de la may.

21

Lo loc de Forc-Nau, d'Orion, laus xxiiii ans a, e no y a sino toyars.

Arnaut de Fortoyos, franc, dera a Moss. v florins e fara ni sols de fuis annuaus e y poblara defens i an, si Moss. vol dar franc au for de Morlaas.

ANDRENH

22

Bertomiu deu Prat, de Sunarte, questau, prencó molher Marie de Araspin-Susoo, questau, de la quau a ii enfans mascles, lo maior a vi ans, e dues filhes, la une a marit en case, e l'autre a torn de xx ans e esta sirbente ab Bernat de la Serre, de Saubaterre; pero dix que ed diit Bertomiu es frane, que lo senhor l'affranqui, mas no ac mustra. La diite franque, qui esta ab Bernat de la Serre, dix que no a res que doni a Moss.

Fe devers per l'ostau d'Araspin :
ii sols e x diners morlaas de fuis
xviii morlaas d'aubergade
vi sols de queste, de Morlaas.

Dera a Moss. x florins per l'affranquiment de sii, sa molher, enfans e de l'ostau.

Item dix que no sap res de la casse de la lebe ni de las perditz.

23

Item dix que Condesse, filhe de Baxoey, d'Andrenh, questave, es maridade en l'ostau de Tolat, deu Osseranh, loc franc, de gentiu, e fore la terre de Bearn, seys licencie deu Senhor, laquau dix que sa may a fait promesse per luys, car ere medixe no a res que doni a Moss.

24

Item dixo que Arramon, filh de Casenave, d'Andrenh, questau, es molherat en l'ostau de Minbiele, de Burgarone, loc franc; lo quau Ramon mustra carte de franquesse, autreyade per Moss. per x florins qu'en prencó lo iiii^{te} jorns de setembre l'an m ccc lxxviii, retengude per maeste Bernat de Lays.

Item dix que Arnauton e Peyroton, filhs deudiit ostau de Casenave, d'Andrenh, questaus, s'en son anatz fore la terre enta Fastingues, e aqui son molheratz.

25

Bertran de Laugar fo filh de Bordes-Susoo, questau, e prencó molher Arnaudine, daune de Laugar, de la quau a ii filhs mascles, lo maior a xx ans, l'autre iii ans ; v filhes, la maior a xvi ans e es maridade a Baxoey, questau.

Fe devers per l'ostau de Laugar :
iii sols e ii diners morlaas de fius
xviii diners morlaas d'aubergade
vii sols morlaas de queste.

Dera a Moss. xx floriis per l'affranquiment de sii medix, de la molher, deus enfans e de l'ostau.

Dixo de la casse de lebe, de las perditz, e deus questaus, si e per la manere que Bertomiu deu Prat a diit, ajustan que Berdolet de Bordenave questau, qui a xx ans, esta baquerar ab l'abat de Sunarte, mas no a molher ni enfans, lo quau dix que no a res que doni a Moss.

26

Guilhem Ramon, senhor de l'ostau de Castanhede, questau, prencó molher Peyrone de Lalane, d'Orion, qui es morte, de laquau a iii filhes, la une es maridade en case e a iii enfans, un mascle qui a xii ans, la une de las filhes esta sirvente ab P. de Bordes, la quau a pres marit en l'ostau deu Prat, de Sunarte, questau, e l'autre ab Dossote deu Boer, de Saubaterre, e l'autre que es molherade en case ; la qui estave ab P. de Bordes a marit Bertran deu Prat, de Ssunarte, ostau questau. L'autre de las filhes deudiit Guillem Ramon es maridade a la Lane, d'Orion, loc questau. L'autre es molher de Galhard de Caufe-Pee, de Ber-raute, loc franc e de gentiu, laquau dix que dera a Moss. iii floriis per l'affranquiment de sii medixe.

Fe devers per l'ostau de Castanhede :
ii sols e ii diners morlaas e medalhe de fius
xviii diners d'aubergade
v sols morlaas de queste (on a rayé : iii sols et iii diners).

— Conderane, filhe de Guilhem Ramon, de Castanhede, qui esta

ab P. de Bordes, sirvente, dix que no a res que doni à Moss. Lo medix dixo Graciane, filhe deu diit Guilhem Ramon, qui esta ab Dossote deu Boer. — (Ce passage est rayé).

X floriis dera a Moss. per l'affranquiment de sii medix e de sa maynade e de l'ostau.

De la casse de la lebe e de las perdits, *nihil*.

27

Guilhem de Guilhem Bouet e senhor deu diit hostau e de Araspin-Jusoo, questaus, prencio molher Lombarde de Mossieg, questave, de la quau a III enfans mascles, lo prumer a XX ans, los autes, l'un XII ans, l'autre VI ans, e une filhe qui a XIII ans. (Los totz demoren en case).

Fe devers per l'ostau de Guilhem Bouet :

II sols e IX diners morlaas de fius

XVIII morlaas d'aubergade

VI sols de boos morlaas de queste.

Lo loc de Araspin-Jusoo fe devers :

III sols mengs un diee morlaas de fius

XVIII morlaas d'aubergade

III sols de Morlaas de queste.

Pero dix lodiit Guilhem que ed no s gaudex en res deudiit loc d'Araspin-Jusoo.

Dera a Moss. x floriis per l'affranquiment de sa molher, de sons enfans e de l'ostau de Guilhem Bouet, e per lo loc de Araspin-Jusoo [no dara res, car deu plus aura pro a far] (*) qui es laus ; de sii medix dixo que es franc per lo Senhor, mas no ac mustra, mas que dix que maestre Arnaut de Laplace ne artienco la carte, la quau dix que a pergude quant los Angles passan en Castele.

De la casse de las lebes, de las perditz e deus questaus dix cum Bertomiu deu Prat.

28

Arnaut de Larssuu, questau, prencio molher Ranquine de Mossieg, qui es morte, de la quau ago III filhs mascles, lo maior a XXIII ans, que es prim de l'ostau e a molher, de la quau a II enfans mascles petit ; lo segont esta en case, a XIII ans ; lo

(*) Dans le Ms., les mots entre [] sont rayés.

tertz esta baquerar ab l'abat de Sunarte, a torn xviii ans (*).

Fe devers :

iii sols e vi diners morlaas de fius

xviii morlaas d'aubergade

vi sols morlaas de queste.

Dera xii floriis a Moss. per l'affranquiment de sii medix, de sons enfans e de son hostau.

De la casse de la lebe, de las perditz, dix cum Bertomiu deu Prat.

29

Ranquine, filhe de Casenave, de Burgarone, franc, ago prumer marit Bernat de Laugar, de Burgarone, questau sterlos, deu quau ago un filh, qui a nom Pes de Laugar, qui demore ab Moss., forner. Item apres prencio marit Sansot, senhor de Sobre-Bordes, d'Andrenh, questau, deu quau ago iii^{te} filhs mascles : lo prumer a nom Berdolet, qui es prim de l'ostau, e a molher Bertrane deu Forc, d'Oriure, franc, de la quau a une filhe qui a nom Graciote e a iii ans ; lo segont a nom Perarnaut, qui es bras-ser au Castet d'Ortes e per autes locx per gadanhar sa vite ; lo tertz a nom Guilhem, qui es malaudis e a iii foratz [en la came e] (**) en lo bras, esta baquerar ab la besiau de Burgarone, a xv ans, lo quau dix que no a res que doni a Moss. ; lo quart a nom Tamonet, a xiiii ans, e demore aulher ab Bidau de Tolose a Carresse, lo quau dix que no a ren que doni a Moss.

Fe devers [per] l'ostau suusdiit de Sobre-Bordes :

iii sols morlaas mengz un die de fius per la Sancte-Marie

xviii morlaas d'aubergade

iii sols morlaas de queste.

Dixo que no a res, ni boeu ni baque, que doni a Moss.

De la casse de la lebe e de perditz, no sap res.

30

Lombarde, daune deu Forc, questau, prencio marit Guilhem Ramon de Castanhede, questau, deu quau a dues filhes, la pru-

(*) Erreur dans le Ms. : l'âge du deuxième est attribué au troisième et réciproquement.

(**) Mots entre [] rayés dans le Ms.

mere a nom Dossine, a ix ans ; la segonte a nom Johanote, a vii ans ; enterames estan en case.

Fe devers per l'ostau deu Forc :

ii sols morlaas e un die morlaas de flus

xviii morlaas d'aubergade

iii sols morlaas de queste.

Dixo que no a res que doni a Moss., que de son brassatge viu.

31

Item dixo que Graciane deu Cos, d'Andrenh, questave, prencó marit lo senhor de Casenave, de Sent-Ladie, franc, e aqui esta, e n'a un filh mascle e une femelle. Ladiüte Graciane dix que vielhe es, de la hetat de Lxx ans, e no a res que doni a Moss.

De la casse de la lebe e de las perditz, *nihil*.

32

Spanhe, daune de Casemaïor, questau, prencó marit Arnaut Ramon de Baquer, de la Bastide, franc, deu quau ago ii filhs mascles ; lo prumer a nom Johano, a xx ans, es prim de l'ostau, no a molher ni enfans ; lo segont a nom Tamonet, a xii ans, esta varlet de Tamonet de la Vinhe, de Bugarone ; loquau dix que no e ren que doni a Moss ; ii^{es} filhes : la prumere a nom Franquine, a xix ans, esta sirvente ab Felipe d'Ossau a Saubaterre ; la segonte a nom Graciane, a xii ans, esta a Baione.

Fe devers per l'ostau de Casemaïor :

ii sols e vii diers morlaas e medalhe.

item per lo casau de la Lane fe xix morlaas e une garie

} fon sencles mieys
hostaus

xviii morlaas d'aubergade per lo tot

iii sols morlaas e viii morlaas de queste per lo tot.

Dix que no a res que doni a Moss., car ab son brassatge viu.

De la casse de la lebe e de las perditz, *nihil*.

33

Arnaut Guilhem, senhor de Mossieg, d'Andrenh, questau, prencó molher Galhardane de Sobre-Bordes, d'Andrenh, questau, de la quau ago une filhe Mariote, a xxx ans, e es heretere de l'ostau, no ago marit ni enfans ; e ii filhs mascles, l'un a nom Arnaut Guilhem qui es carseraut, a xxviii ans ; l'autre a nom Ramon, a xxv ans, esta en case, car lo pay es malaudis.

Fe devers per l'ostau de Mossieg :
III sols III diners morlaas de fius
xviii morlaas d'aubergade
v sols morlaas de queste.
X floriis dera a Moss. per l'affranquiment de sii medix, deus enfans e de l'ostau.

34

Tucolo de Bordes, d'Andrenh, mostra carte de franquesse, re-
tengude per maeste Bernat de Luntz, l'an M CCC LXXII, lo xviii
jorns d'octobre, e asso per xxx floriis que Moss. ne prencóo.

35

Peyrot de Xarrie, questau, prencó molher Doxe de Casenave,
d'Andrenh, questau, de la quau a un filh mascle, qui a nom
Ramonet, a vi ans. Item ii^{es} filles : la prumere a nom Dossine,
a xv ans, en case esta ; la segonte a nom Conderine, a iiii ans.

Fe devers per lodiit hostau qui es botoy :
x morlaas per Nadau
xiii morlaas per la terre que crompa de Castanh per la Sancte-
Marie
ix morlaas d'aubergade
iii sols boos morlaas de queste.
VI floriis dera a Moss. per l'affranquiment de sii medix, de sa mo-
lher, deus enfans e de l'ostau.

36

Item dix que Guirautane, filhe e prime de l'ostau de Borde-
nave, d'Andrenh, questau, laus, es molher de Galhardon de
Caralhot, franc, a Saubaterre ; ladiite Guirautane dix que Guilhem
Arnaut d'Eccheverce, de Xarrite, son pay, ere franc, e per la part
deudiit son pay es franque e no a res que doni a Moss.

De la casse de la lebe e de las perditz, *nihil*.

37

Bernat, senhor de Betbeder, questau, prencó molher Galhar-
dane de La Mote, de Salies, franc, de la quau [a] un filh mascle,
a nom Guilhem Arnauton, a iii ans.

Fe devers per lodiit ostau de Betbeder :
ii sols x diners morlaas de fius

xviii morlaas d'aubergade

ii sols viii diners morlaas de queste.

Dixo que no a res que doni a Moss., car no n a ni boeus ni baque ni aute bestiar.

38

Bertran de Bordes-Jusoo, questau, prencio molher Audine, filhe de Betozeg, questave, de la quau ago un filh mascle, aperat Peyrot, en case esta, a xx ans. Item autre enfant, qui a nom Johanet, a x ans, en case esta.

Fe devers per l'ostau de Bordes-Jusoo :

iii sols mengz un dier morlaas

ii morlaas per los toyars

ii sols per la terre que crompa de Caressusaa

xviii morlaas d'aubergade

vi sols boos morlaas de queste.

Dix que no a res que doni a Moss.

39

Item dix que Berdot, filh de l'ostau de Guilhem Bouet, d'Andrenh, questau, esta border a la borde de Berdoulet de Morlaas, qui es franc, e a molher franque. Loquau Berdot dix que a iii enfans de sa molher; lo maior a viii ans e a nom Peyroton; lo segont a nom Monaut e a v ans; la terce a nom Clariane, a ii ans. Dix que no a res que donas a Moss.

De la casse, *nihil*.

40

Condesse, daune de Carejusaa, questau, prencio marit Arnaut Guilhemet de Larssuu, questau, deu quau a un filh mascle, qui a nom Peyroton, a iii ans, e une filhe, qui a nom Guilheume, a un an.

Fe devers per lodiit hostau de Carejusaa :

vi carques de pomade a cap de ii ans

v sols morlaas per Nadau

i morlaas peu gleralh

x morlaas d'arcioit per la Sancte-Marie

xviii morlaas d'aubergade

vii sols morlaas blancx de queste.

De la casse de lebe e de perditz, *nihil*.

41

Galhardet, senhor deu Lee, questau, prengo molher Mariane, filhe de Hertos, d'Orriure, franc, de la quau ago une filhe qui a nom Johanotine, a xi ans, no a marit. Item, morte la prumere molher, prengo autre molher Clavere de Barte, de Meritenh (1), franque, de la quau a un filh mascle, qui a nom Ramon Arnaut, a iii mees, e une filhe Arnaudine a ii ans.

Fe devers per l'ostau deu Lee :

iii sols e un dier morlaas de fuis

xviii morlaas d'aubergade

vi sols de queste (il y avait d'abord : v).

Dix que [no a res que doni] (*) a Moss. dera per la franquesse de sii medix, deus enfans e de l'ostau xv floriis.

42

Bertran de Caressusaa, questau, prengo molher Anglese de Sale-franque, de Berraute (2), de la quau [ago] un filh, a nom Tamonet, a xviii ans, es prim de l'ostau, e a molher Vivent [e] de Barte, de Vielesegure, franque, de la quau a une filhe, a nom Navarre, no a sino un mees. Item lodiit Bertran, morte la prumere molher, prengo segonte molher Siotes de Debarte, de Vielesegure, franque, de la quau a un filh, qui a nom Perarnaut, a iii ans.

Fe devers per lodiit hostau de Caressusaa :

iii^{te} carques de pomade a cap de ii ans

v moys de sivade qui fen xii quartaas plees de la mesure ventable

vi concaches de forment qui fen iii quartaas de la mesure ventable

ix concaches de milh qui fen iii quartaas e miey de la mesure ventable

iiii concaches de sivade qui fen ii quartaas de la mesure ventable per la Sancte-Marie

un porc per Nadau, si n a, e, si no n a, xii morlaas per Nadau a Nadau e a Pascoe sencles garies

x morlaas d'arciot a la Sancte-Marie

vi morlaas per Pentecoste

vi morlaas per Nadau

(1) Méritein, cant. de Navarrenx, arr. d'Orthez.

(*) Mots entre [] rayés dans le Ms.

(2) Barraute, cant. de Sauveterre, arr. d'Orthez.

xviii morlaas d'aubergade

vi sols morlaas de queste.

XX floriis dera a Moss. per l'affranquiment de sii medix, de sons enfans e de l'ostau.

Item dix que son pay veno iiii jornades de terre, ab licencie deu Senhor, e lo cromptador qu'en pague ii sols de Morlaas au Senhor.

De la casse de lebes e de perdix, *nihil*.

Seguen se los lox questaus laus d'Andrenh. Aus laus dejuus scriutz remaac xxviii sols morlaas de questè.

43

Lo loc deu Cos fo laus xxxv ans a, no y a pong de prim.

44

Lo loc de Faurie fo laus xxvi ans a, no y a prim.

45

Lo loc de Forcade fo laus xxxv ans a, no y a prim.

46

Lo loc deu Camii fo laus xxv ans a, no y a prim.

47

Lo loc de Braide fo laus xxxv ans a, no y a prim.

48

Lo loc de La Geyre fo laus xxxv ans a, no y a prim.

49

Lo loc de La Fiite fo laus xxxv ans a, no y a prim.

50

Lo loc de Andrenhete fo lo laus xx ans a, no y a prim.

51

Lo loc deu Puyau fo laus xxxv ans a, no y a prim.

82

Lo loc de Bordes-Susoo fo laus viii ans a, lo prim a nom Guilhem, esta ab Peyrot de Larric a Saubaterre, e a une sor qui a nom Peyronote, vi ans a, esta ab Peyrone deu Casso, de Bunhen, sa siaa, qui u da vite per Diu. Guilhem, prim deu loc de Bordes-Susoo, laus, dix que no a res que doni a Moss.

83

Lo loc de Castanh fo laus xxxv ans a, e n'es prim Arnaut de Castanh qui es barrner à Lorde.

84

Lo loc de Bordenave fo laus xv ans a, e n'es prime Guirautane, molher de Galhardon de Caralhot, de Saubaterre.

85

Lo loc d'Araspin-Jusoo fo laus v ans a.

86

Ranquine de Casenave, questau, prencó marit Berdot de Poy-Espees, franc, deu quau ago une filhe, qui a nom Marie, a xxv ans, la quau prencó en case marit Bertrand de Loste, de Berraute, franc, deu quau a une filhe, qui a nom Dossine, a v ans.

Fe devers per l'ostau de Casenave :

ii sols e x diners morlaas de fiús per la Sancte-Marie

vi diners morlaas per los toyas per Nadau

xviii morlaas d'aubergade

iii sols boos morlaas de queste.

Dix que dera à Moss. ii floriis per l'affranquissamment de sii medix, deus enfans e de l'ostau, car paubre es.

De la casse, *nihil*.

87

Sembele de Baxoey, questau, prencó marit Arnaut de Castanhede, questau, qui es mort, deu quau ago ii filhs mascles : lo prumer a nom Berdolet, a xxii ans, e prencó molher Dossine de Laugar, questave, e no n a pong d'enfans. Lo segont filh a nom P. Ramonet, a x ans, en case esta. Item a ii^{es} filhes : la prumera a nom Condessa, a xix ans, es maridade a l'ostau de Colat,

loc franc, de gentiu, e fore la terre. La segonte filhe a nom Dosse, a xiii ans, en case esta.

Fe devers per los ostaus de Baxoeys :

vi sols morlaas mengz ii dies morlaas de fius per la Sancte-Marie

xviii morlaas d'aubergade

x sols de Morlaas de queste paga l'an passat, deus autes ans, quant mes quant mengz— (On avait écrit xi)—

X floriis dera a Moss. per l'affranquiment de sii medix, deus enfans e de l'ostau.

De la casse, *nihil*.

SUNARTE

88

P. deu Prat fo filh de Araspin-Jusoo, d'Andrenh, e prengo molher Guirautane, daune deu Prat, questau, de la quau ago un filh qui a xv ans, esta en case.

Fe devers :

- iiii carques de pomade a cap de ii ans
- xxii morlaas, los x per Nadau, los xii per Pentecoste,
- x concaches de forment qui fen v quartaas de la mesure ventable per cascun an
- iiii concaches de sivade qui fen ii^{es} quartaas de la mesure ventable per cascun an
- i porc de mars, si n a, e, si no n a, une garie per Nadau
- a Nadau e a Paschoe sencles saumades de lenhe
- un agnet, si n a, e, si no n a, une garie per Pascoe
- xviii diners d'aubergade
- v sols de boos morlaas de queste.

Dera a Moss. per l'affranquiment de sii medix, de son enfant e de l'ostau e de la molher xx floriis

De la casse de la lebe e de las perditz, *nihil*.

89

Arnaut Ramon de Badegx, questau, prengo molher Guilheume de Vic, d'Orion, franque, de la quau a un enfant mascle, qui a un an, e ii^{es} filhes : la une a vii ans e l'autre v ans.

Fe devers :

v sols et iiii diners morlaas de fius

vi sols vi diners morlaas de queste.

Dera a Moss. per l'affranquiment de sii medix, de sons enfantz e de l'ostau xvi floriis, que pauques terres a.

De la casse de la lebe e de las perditz, *nihil*.

60

Mayence de la Lane, de Lanhes, e de la Lane, de Sunarte, questau, a laquau torna per primesse lo diit hostau de Lane, de Sunarte, prencó marit Berdon de Serrecaute, de Athos, questau, deu quau ago iiii^e filhs mascles : la un, qui a nom Arnauton, es molherat a la Lane, de Lanhes, questau, qui a ii enfans mascles et v femelles ; l'autre, qui a nom Peyrot, es molherat en case, e a un filhot, qui a nom Monauton, qui a torn de un an ; l'autre, qui a nom Bertran, a pres molher Mariote de Fartos, d'Orion, maceipe sterle, questave, no a pong d'ostau ; estan bordes en la borde de maeste P. Ramon, la quau borde es a Sunarte, franque ; iiii floriis dera a Moss. per l'affranquiment de sii medix, car sa molher es franque ; lo quart, qui a nom Berdolet, es effant petit, esta ab la dite Mayence.

Item dix que Esmene, qui es molher de Arnaut Ramon Faur, d'Oras, franc, es sor de la dite Mayence e de son hostau, dix que affranquide es per lo Senhor, si cum par en la carte apres seguent qu'en comense : Sapien....

Item dix que Marie, sa sor, questave, prencó marit Gaxan de la Campanhe, d'Atos, questau esterlo, deu quau ago iiii^e enfans, ii mascles e ii femelles ; lo maior a xv ans, qui es mascle ; dixo que no a res que doni a Moss., car paubre es.

Fe devers per l'ostau de La Lane, de Sunarte ;

vi carques de pomade a cap de ii ans

porc de martz, si n i a, e, si no n a, xii morlaas e une garie per Nadau

x morlaas d'arciot per la Sancte-Marie cascun an

iiii concaches de forment qui fen ii^e quartaas de la mesure ventable cascun an

iiii concaches de sivade qui fen ii^e quartaas de la mesure ventable

iiii morlaas per lo toyar

ii^e saumades de lenhe, la une per Nadau, l'autre per Paschoe,
un agnet per Pascoe, si n a, e, si no n a, une garie

xviii morlaas d'aubergade

v sols morlaas de queste.

/ XV floriis dera a Moss. per l'afranquiment de sii medixe, de l'os-
tau de la Lane, de Sunarte, e deu son hereter.

De la casse de la lebe no sap res, ni de las perditz.

Lo viii jorns de decembre, Esmene, filhe de la Lane, de Lanhes,
de la quau Mayence de la Lane, de Lanhes e de Sunarte, ave feyt
dessuus mention, mustra e produi une letre, scriute en pargami,
disen que aquere ere a luys autreyade per lo Senhor per libertat
e franquesse de sa persone, de laquau letre se sec la tenor de
mot a mot :

Sapient totz que nos Gaston, per la gracie de Diu, comte de
Foix, vescomte de Bearn, de Marsan e de Gavardan, de certe
sciencie, avem affranquide e quitade per las presens, affranquim e
quitam Esmene, filhe esterle, filhe de Arnaut de la Lane, de
Lanhes, parroquiaut d'Oras, e de Anglese, saenrer sa molher,
nostre questau e ceysau, de tot ligam de servitut, questalitat e
subjugation en que ere a nos tengude davant que aqueste fran-
quesse l'agossem donade e autreyade, e totz sons linatges, que
Dius lo dera de son cors engendratz, e totes sas causes goadan-
hades e a goadanhars, ab poder de anar, tornar e estar, habitar,
poblar e acasar per tot on lo playra, e usar de totes bones con-
ditions de homis e femnes francx, en aysi cum si ere nade de
francx pay e may, renunciem a tot dretatge e a tot homenatge que
per rason de la diite questalitat agossem ni degossem aver suus
• luy davant la date de la present franquesse, laquau l'avem donade
e autreyade tant per amor de Diu, quar es paubre, quant per xx
sols de Morlaas qu'en reconexem aver pres de ladiite Esmene.

Dades a Ortes, dejuus lo sagel de nostre cort en pendent, en
absence del propi, lo quart jorn de gener, l'an m ccc lxiij.

Feyte en cosselh, or [er]en Moss. Guilhem d'Assat, maeste
Bernat de Duras. — P. de Gotz.

61

Johanote de Xas-Jusoo, questau, prencó marit Ramonet de

Artiguenave, de l'Ospitau d'Orion, franc, deu quau a agut dus enfans mascles, lo maior a iii ans.

Fe devers per lodiit hostau :

iiii sols et vii diners morlaas per la Sancte-Marie d'aost
xviii morlaas de aubergade

vi sols et vi diners morlaas de queste.

X floriis dera a Moss. per l'afranquiment de sii medixe, de sons enfans e de l'ostau.

BURGARONE

62

Guiraud de Lajusaa, questau, prencó molher Bernade de Laugar, de Mur, franque, de la quau ago ii enfans mascles, la un a xxxv ans et es molherat à l'Abadie, de Burgarone, e une femelle, heretere deu diit hostau de Lajusaa, qui es morte, pero laxa ii^{es} filhes : la une es filhe heretere de l'ostau, la quau a un filh mascle, qui a torn de iii ans, l'autre a torn de xv ans, no a pong de marit, que en case esta.

Fe devers lo diit hostau de Lajusaa :

iiii carques de pomade a cap de ii ans — (On avait écrit vi carques)

v sols vii diners e medalhe de Morlaas de flus per Nadau

x morlaas d'arciot per la Sancte-Marie

xviii morlaas d'aubergade

viii sols morlaas de queste.

Dixo que no a res que des a Moss., sino que Moss. volos prener de sa paubresse x francx.

63

Item dix que Johanete de Minbiele, de Burgarone, francx, e sons ancessors, de xxiiii^{es} ans en sa, s'an pres [e] appropriat las terres deu loc de la Fieyte-Susaa, que ere enter la Vinhe e Salenave, qui es questau.

Disen que per primesse lo s'apertien.

64

De la casse de lebes e de las perditz no sap res ; mas dixo que

Lombardine, filhe de la Serre, questau, es maridade a l'ostau de Hubertz, de Saubaterre, hostau franc.

65

Item dix qne Ranquine de Oliver, questau, prencó marit Monautuc deu Miloer, loc franc, deu quau ago v filhs mascles : l'un a nom Gassie-Arnaut, lo segont Pebernat, lo tertz Gaolhard, lo quart Arnaut-Guilhemet, lo sinquau Berdolet, los quaus son a Baione ; e une filhe qui a nom Mariete, maridade à Baione ; e une autre filhe que ago de maeste Bosom deu Casso, qui a nom Guilheumane, qui es ab lo diit maeste Bosom. Los totz e la may an laxat la questalitat e son anatz a Baione, segont que dessus es diit. — (Cet article est rayé et on a écrit au-dessous) : — *vacat* quar *erravit in depositione alibi est.*

66

Tamon, filh de Fontanere, de Burgarone, questau, prencó molher Conderane, daune de Olhesalees, questau, de laquau a ii filhs mascles : l'un a nom Berdolet, qui a xxiiii ans e es prim de l'ostau, e a molher Dossine, qui fo filhe de Monic de Bidaganh, d'Espiute, questau, et de Mariote d'Arròspide, de Giestas, franque, de la quau no a pong d'enfans ; lo segont filh a nom Arnauton, a xxii ans, esta en case ; iii^e filhes : la prumere a nom Graciane, a xviii ans, esta sirvente ab Pargade a Saubaterre ; la diite Graciane dix que no a res que doni a Moss., sino aquero que lo pay a prometut ; la segonte a nom Conderane, a xv ans, esta sirvente ab Guilhem Arnaut de la Vinhe, de Burgarone, dix que no a res que doni à Moss. ; la terce a nom Dossine, a x ans, esta en case ; la quarte a nom Lombardine, a viii ans, esta en case.

Fe devers per l'ostau d'Olhesalees :
xix morlaas e medalhe morlane de fius
xviii morlaas d'aubergade
vii sols morlaas de queste.

Dera a Moss. per l'affranquiment de sii medix, de sa molher e de sous enfans suus nomiatz e de la nore xx floriis — (On a rayé xix) — car pauques terres a que de far to près viu.

67

Item dixo que Arnaut de Olhesalees, qui a molher, a Sauba-

terre, Juliane de Odoard, hostau franc, fo filh de Monaud, saenrer senhor de l'ostau d'Olhesalees, questau, lo quau Arnaut mostra carte de franquessé a luys autreyade per Moss. lo comte, juus la date, a Ortes, xii dies en aost, l'an M CCC LXXVIII, retengude per maeste P. Ramon.

68

Item dix que Lombardine, filhe de l'ostau de la Serre, de Burgarone, questau, es maridade en loc franc, so es à l'ostau de Hubertz, vesin de Saubaterre, la quau dix que no a res que doni a Moss.

69

Item dix que Marie, filhe de Laborde, de Burgarone, questau, es maridade a l'ostau de Feugaders, de Saubaterre, loc franc, laquau dix que dera a Moss. iii floriis per l'affranq̃t̃iment de sii medixe.

70

Item dix que Lombardine, filhe de l'ostau de La Fieite, de Burgarone, questau, es maridade a l'ostau de Minbiele, de Burgarone, loc franc ; dix la diite Lombardine que son pay ere franc, jassie que la may fos questave, per que no es questave segont la costume deus questaus, e no dere res a Moss., car no [es] questave (*). Item a une filhe qui a nom Johanete, maridade en case, a marit franc.

De la casse, *nihil*.

71

Perernaut, senhor de Bone, questau, prencó molher Conderane de Guiscoos, franc, de la quau a un filh mascle, qui a nom Monaut, a xvi ans, no a molher ni enfans, en case esta.

Fe devers per l'ostau de Bone :

viii morlaas e miey de fius

vi sols morlaas de queste

ix morlaas d'aubergade.

V floriis dera à Moss. per l'afranquiment de sii medix, de sons enfans e de l'ostau, que paubre es e brasser.

De la casse de lebe e de perditz, *nihil*.

(*) no [es] questave ; dans le Ms. : non questave.

71 (bis)

Guilhement, senhor de Fontanere, questau, prencio molher Valencete, filhe de Sperebent, questau, de laquau a ii filhs mascles : l'un a nom Perarnauton, a xx ans, esta en case, l'autre a nom Monauton, a xv ans, esta en case ; ii filhes : la une a nom Peyronete, a xviii ans e es molher de l'abat de Burgaronne, questau, l'autre a nom Cataline , a xiii ans, en case esta.

Fe devers per l'ostau de Fontanere :

ii sols vi diners morlaas per Nadau

ii^{es} concaches de forment qui fen une quartaa de la mesure ventable per la Sancte-Marie

ii^{es} concaches de sivade qui fen une quartaa de la mesure ventable per la Sancte-Marie

une carque de pomade a cap de ii ans

i^{er} garie per Nadau

ix morlaas d'aubergade, car no es sino miey casau,

iii sols e vi diners morlaas de queste.

VIII floriis dera a Moss. per l'affranchiment de sii medix, de sons enfans, exceptat la qui es molher de l'abat de Burgarone, e de son hostau.

72

Berdot, senhor de l'Abadie, de Burgarone, questau, prencio molher Peyrone, filhe de Fontanere, questau, de la quau a un filh mascle, a nom Tamonet, a xii ans ; ii^{es} filhes : la prumere a nom Johanote, a ix ans ; la segonte a nom Dossine, a v ans (*vacat alibi*). — Cet article est rayé. —

73

Rosette, daune de Laborde, questau, prencio marit Guilhem Arnaut, de iii bieles, en Soule, franc, deu quau ago une filhe heretere qui ave nom Agnesote, la quau prencio marit Perarnaut de Peyres, questau, deu quau ago ii filhs mascles : l'un a nom Guilhem Arnaut, a vi ans, l'autre a nom Berdon, a ii ans ; e une filhe qui a nom Johanote, a iii ans ; en case son. La diite Agnesote es morte , e lo diit Perarnaut que s'en es exit de l'ostau e va brasseyan per la biele. Item ago iii filhs : lo prumer a nom Berdolet, a xviii ans, esta baquerar ab Peyrot de Larric a Saubaterre ; lo

diit Berdolet dixo que no a res que doni a Moss; lo segont a nom Guillem Ramon, a xiii ans, en case esta. Item a une filhe qui a nom Mariote, a xi ans, en case esta.

Fe devers per l'ostan de La Borde :

ii concaches de forment qui fen une quartaa de la mesure ventable

ii concaches de sivade qui fen une quartaa de la mesure ventable

xiii morlaas e medalhe per Nadau de fius

ix morlaas d'aubergade, que botoy es,

v sols boos morlaas de queste.

Dera a Moss. vi floriis per l'affranquiment de sii medixe e de sons enfans descendens de luys, e de l'ostau, fore lo diit Perar-naut.

De la casse de lebe e de perditz, *nihil*.

74

Galhardane de Salenave, questau, prencó marit Peyrot de Bassatz, franc, deu quau a un filh qui a nom Ramon, a iii ans, e ii filles : la prumere filhe a nom Guiraute, a v ans, la segonte a nom Graciote, a un an. Item a pay qui a nom Adam de La Fiite, questau.

Fe devers per l'ostau de Salenave :

xviii morlaas de fius per Nadau

e per un trens de terre plus iii morlaas

ix morlaas d'aubergade

vi sols boos morlaas de queste.

Dix que no a res que doni a Moss.

75

Guiraut de la Jusaa, questau, a un ostau questau aperat La Jusaa, loquau ed medix tien, per loquau fe devers segont que dejuus se seg :

iiii^{te} carques de pomade a cap de ii ans

v sols vii diners e medalhe de Morlaas de fius per Nadau

x morlaas d'arciot a la Sancte-Marie

xviii morlaas d'aubergade

ix sols morlaas de queste.

Item a un autre ostau aperat l'Abadie, loquau antiquementz fa-se devers :

iiii carques de pomade a cap de ii ans.

x concaches de forment qui fen v quartaas de la mesure ventable
per la Sancte-Marie,

iiii concaches de sivade qui fen ii quartaas de la mesure ventable
per Pascoe e per Nadau sencles saumades de lenhe

porc de mars, si n a per Nadau, e, si no n a, xii morlaas

agneg per Pascoe, si l'a, e, si no n a, une garie per Pascoe, aute
per Nadau

ii sols i dier morlaas per Nadau

Loquau ostau, pèr so que ere cadut (*) en laucetat, fo dat e autre-
yat per Moss. lo comte a Guiraut de Lajusaa, de Burgarone, ques-
tau, ed pagan taus devers cum lo melhor casau qui sie en lo loc
de Burgarone, exceptat Lajusaa, La Serre e Oliver. E asso segont
par en carte retengude per maeste P. Ramon d'En Perauger, no-
tari generau de Bearn, juus la date : fait a Saubaterre, lo iiii
jorns de jun, l'an M CCC LII.

Lo melhor casau, apres los exceptatz, es l'ostau de Fontanere
qui fe los devers juus nomiatz :

ii sols vi diners morlaas per Nadau

une quartaa de forment, aute de sivade per la Sancte-Marie

une carque de pomade a cap de ii ans

une garie per Nadau.

Lodiit Guiraut prencó molher Bernade de Laugar, franque, de
laquau ago une filhe qui ave nom Anglesote, prime de l'ostau, la
quau prencó marit Pebernat de la Serre, de Lanhès, franc, deu
quau ago ii^{es} filhes : la prumere a nom Dossine, prime de l'ostau,
a marit Bibiaa deu Miloer, franc, deu quau a un filh, aperat Pe-
bernat, a ii ans ; la segonte filhe de Anglesote a nom Galhardine,
a xiii ans, en case esta.

Item lodiit Guiraut ago ii filhs : lo prumer a nom Berdot, a mo-
lher en lodiit hostau de l'Abadie e a molher Peyronete de Fonta-
nere, questau, de laquau a un filh aperat Tamonet, a xii ans.
Item a ii^{es} filhes : la prumere a nom Johanote, a ix ans, la segonte
a nom Dossine, a v ans. Lo segont filh de Guiraut a nom Guirau-
ton, a molher Dossine deu Capera, franque, e en hostau nau,
franc e poblat en la terre deu Domenger de Cazenave, a un filh
aperat Guilhemo, a iii ans, e une filhe aperade Bernadine, a un
an. Lodiit Guirauton dix que paubre es e no a gayres que doni a

(*) Ms. : caduc.

Moss., pero, si a luy platz de prener, lo dera v floriis per l'affranquiment de sii mediis e deus enfans.

Dix lodiit Guiraut que dera a Moss. xxiii floriis per l'affranquiment de sii medix e de totz los suus nomiatz de luys dessendentz, e de la molher de Berdot, e deus ii hostaus.

Seguen se los locx questaus laus de Burgarone :

76

Lo loc de Laugar fo laus xx ans a passatz, no y a prim, sino Pes de Laugar qui es forner de Moss. lo comte, si esser ne vol.

Item dix Guiraud de La Jusaa, antiq homi de la etat de lxxx ans, que Galhardine, daune deu loc de Laugar, questau, mort lo prumer marit, ana a marit a l'ostau de Sobervielle, d'Orriure, loc franc, e ago de Guilhemines, senhor deudiit hostau de Soberbiele, son marit, un filh qui es senhor deudiit loc e hostau de Soberbiele ; pero ere es are morte.

77

Lo loc de La mote fo laus de xxv ans en sa, no y a prim.

78

Lo loc de Mesplede fo laus xxx ans a, no y a prim, mas dix que Ranquine, filhe de Guilhem Arnaut de Mesplede, questau, s'en ana enta Baione xv ans a , e laxa son marit, qui a nom Ramon de La Fiite, de Burgarone, questau, qui es are a Burgarone.

79

Lo loc de Te evenex fo laus xx ans a ; pero Peyrone, daune deudiit loc de Tevenenx, es a Burgarone a l'ospitau, e a une filhe qui a nom Galhardine, a marit a La Geyre, d'Arrive, loc questau.

80

Lo loc de La fiite fo laus xv ans a, deuquau es prim Guilhem Arnaut, filh de Conderete, daune deudiit loc de La fiite, e de P. de Vinhart, loquau Guilhem Arnaut obre cum maeste de fuste au Castet d'Ortes.

81

Lo loc de Peyres fo laus xxx ans a, no y a prim, sino un filh, aperat Johanot, qui s'en es anat enta Baione xx ans a.

82

Lo loc de la Talhade fo laus xx ans a, no y a prim.

83

Lo loc de Precilhoo fo laus xv ans a ; maeste Arnaut d'Ecche-verse l'a emparat per soo e son filh, a fe ares.

84

Lo loc de Solhades fo laus xx ans a, e no y a prim ni ostau.

85

Lo loc de Largielhere fo laus xx ans a, no y a prim.

86

Lo loc de Mesplede-Jusoo fo laus xiiii ans a, no y a prim.

87

Lo loc de Catetnau fo laus xx ans a, no y a prim.

88

Lo loc de La Fieite fo laus xx ans a, no y a prim.

89

Lo loc d'Olive fo laus xii ans a, e no y a pong d'ostau.

Guilhem Arnaut de Lavinhe, de Burguarone, dera a Moss. xx francx e fara x sols de fius cascun an, e y poblera ostau dens lo termi de un an, sii Moss. l'i vol afranquir au for de Morlaas.

90

Ramon de La Fiite, de Burgarone, questau sterlo, no a enfans, ans es vielh de la etat de Lxxx ans, paubre, esta spitaler a l'ospitau de Burgarone, no a res que doni a Moss., car de aumosnes viu.

91

Condesse de la Serre, de Burgarone, questau, dix que no a marit, ni filh ni filhe, ans es vielhe de la etat de Lxx ans.

Fe devers per l'ostau :

iiii carques de pomade a cap de ii ans
x concaches qui fen v quartaas de la mesure ventable de for-
ment cascun an
iiii concaches de sivade qui fen ii quartaas de la mesure ven-
table
miey cosserou de milh cascun an per Marteror
porc de Martz, si n a per Nadau, e, si no a porc, xii morlaas per
Nadau
vi morlaas per Pentecoste
un morlaas per toyar per Nadau
x morlaas d'arciot
viii morlaas d'obre mane
agneg per Pascoe, si n a, e, si no n a, une garie
per Nadau e per Pascoe sencles saumades de lenhe
e si da angnet o porc, no dera garie.
No a res que doni a Moss.

92

Doxe, filhe de l'ostau de la Serre, de Bugarone, questave, dix
que, en lo temps que Guilhem Arnaut de Morlaas ere tesaure, er
fo sercadé e empachade per medixe cause, e ago deudiit Guilhem
Arnaud franquesse en paga a luys serte quantitat, mas no l recorde
quant ; la quau franque [sse] a pergude, quau se argo torn de xv
ans a, quan se argo l'ostau a Saubaterre, segont que ere dixo ;
esta a Saubaterre, mas que es vielhe e no a res que doni a Moss.

GUINARTE

93

Graside, daune de Lexie, de Guinarte, questau, prengo marit
Johanet de Malaut, de Beumarches, franc ; no an pong d'enfantz.
La diite Graside a ii frays : lo prumer a nom Johano e a xiiii ans,
esta en case ; lo segont a nom Peyroton, a x ans, esta en case.

94

Item a un oncoo, fray de son pay, e filh de l'ostau de Lexie,

questau, no a molher ni enfans, a xxx ans, a nom Peyrot, laquau dix que no a res que doni a Moss.

95

Item dix que Ramon deu Molier, de Paranthies, es filh de l'ostau de Lexie, questau ; pero dix que Moss. l'ave affranquit, mas no ac mostra. Apres mostra carte de franquesse, jus la date l'an M CCC LVI, lo xvii jorns de julh, retengude per maeste Arnaut de Laplace ; lo quau afranquiment l'ave fait maeste Bernat de Duras per ii scutz qui los tesaures de Moss. n'aven pres.

Fe devers per l'ostau de Lexie :

iiii^{te} carques de pomade a cap de ii ans

iii arressers de sivade

ii sols vi diners e medalhe de Morlaas de fius per Nadau

xviii morlaas d'aubergade

vi sols de boos morlaas de queste.

XV floriis — (On a rayé xii) — dera a Moss. per l'affranquiment de sii medixe, de sons ii frays e de l'ostau.

ARRIBE

96

Cataline de Casenave, d'Arribe, questau, prencio marit Ramon de La Garde, de Monfort, franc, deu quau a ii filhs mascles : lo prumer a nom Arnauton, a xviii ans ; lo segont a nom Berdolet, a xiii ans, en case esta. Item iii^{te} filhes : la prumere a nom Mariote, a x ans ; la segonte a nom Bernadine, a viii ans ; la terce a nom Cataline, a vi ans ; la quarte a nom Graciote e a iii ans.

Item dix que Perarnaut, filh de l'ostau de Casenave suus diit ana a molher a l'ostau de Fraxo, de Videren, franc, e aqui ago ii filhs : lo prumer a nom Berdolet e a molher en lo diit hostau deu Fraxo ; lo segont a nom Gaxarnaut, a molher a Scos, la filhe deu Capera d'Escos.

Los diitz Berdolet e Gaxarnaut dixon que lor pay es franc, en mustran une carte faite per en Bernat d'Oreyte, notari de Saubaterre, juus la date : so fo fait lo dimerg en apres Sancte-Marie de martz, *anno domini millesimo CCC LX iii* ; per la quau appar que tote persone de Videren, saub los qui los casaus tienen, se poden

poblar en lo poder deu Senhor de Bearn, seys licencie de lor senhor, e los de Bearn ayxi medix, saub los qui los casaus tienen, se poden poblar a Videren franquimentz.

Fe devers la diite Cataline per son hostau :

v quartoos per Garivent

x morlaas per los toyars, — que no ten plus terres deu Senhor —

ix morlaas d'aubergade

iii morlaas de queste.

Dix que dera a Moss. un boeu que a de la valor x floriis e plus, no a bestie ni aute cause.

97

Item dix que Guirautane, filhe sterle de l'ostau de Mimbielle, d'Arrive, questau, a pres marit Monaut, diit Fudur, baquer d'Es-piute, dix que no a res que doni a Moss.

98

Item dix que Arnaut Guilhemet, filh de Lageyre, d'Arribe, questau, a pres molher Daune[te] de Goyheneche, de Navas, loc de gentiu e fore la terre ; lo diit Arnaut Guilhemet dix que autes betz maeste Arnaut d'Eccheverce e Bernadon d'Arribaute fon comis-saris deputatz per lo Senhor a sercar los questaus, per man deus quaus ed ana a Ortes, e paga a maeste Arnaut de Labarte e Arnaut de la Carrere vi floriis d'Aragon, car edz l'ac manan de las (*) partz deu Senhor, e, aquetz pagatz, lo relaxan, pero no l den carte ni cartel de reconexence ni de franquesse. Pero, si Moss. lo vol affranquir, lo dera vi floriis.

99

Item dix que Mariote, filhe deudiit loc de Lageyre, questau, prengo marit Arnaut Guilhemet, qui are es molier de Navarrenx, e n'ago enfans ; yassie que ere es morte.

100

Arnaut Guilhemet de Lageyre, d'Arribe, questau, prengo molher Galhardane de Tevenenx, de Burgarone, questau ; no n a enfans.

(*) *Ms.* : deus.

Item dix que a un fray qui a nom Ramonet, a xx ans ; esta goeyte deu Castet d'Ortes.

Item dix deus Arnaut Guilhemet, qui es molherat a Navas, e de Mariote, si e per la manere cum Cataline de Casenave a diit.

Fe devers per l'ostau de Lageyre :

xviii morlaas, mens un quartoo, per totes sas terres

ix morlaas d'aubergade

iii sols morlaas de queste.

Dix que dera a Moss. viii floriis per l'affranquiment de sii medix, de son fray, de la molher e de l'ostau, quar no a bestiar e pauques terres que a.

101

Bernat de Minbiele, d'Arribe, questau, prencó molher Marie de Minbiele, questave, de la quaaü ago iiii^{te} filhs mascles : lo prumer a nom Ramon Arnaut, a xviii ans, prim ereter es de l'ostau, no a molher ni enfans ; lo segont a nom Tuquoo, a xi ans, esta aulher ab Arnaut de Claverie, de Paranthies, mas no trey sauberade ; lo tertz a nom Tuquolet, a vii ans, en case esta ; lo quart a nom Ramonet, a iiii ans ; lo beguer de Sen-Ladie lo tien per Diu. Item a une filhe, a nom Graciane, a iiii ans ; Berdolet de Laborde, de Videren, la tien per Diu.

Fe devers a Moss. per l'ostau de Minbiele :

ii sols vi diners morlaas de fius per Nadau

x morlaas d'arciot

iiii carques de pomade a cap de ii ans

v moys de sivade qui fen iii arrases dobles de la mesure de Saubaterre per la Sancte-Marie.

porc de martz, si n a, e, si no n a, sengles garies per Nadau e per Pascoe

ii diners morlaas e medalhe per Garivenh

obre de Casteg

xviii morlaas d'aubergade

vi sols morlaas de queste.

Dix que dera a Moss. per l'affranquiment de sii medix e deus enfans e de l'ostau xxv — (On a rayé x) — floriis, car la molher morte es.

CAMPANHE

102

Borfote de Campanhe debag, questave, prencó marit Monaud d'Escularrando, de Xarre, franc, loquau l'a laxade e s'en es anat enta Xarre, per laquau cause, l'ostau s'en per, si Moss. no y met remedi ; no y a pong d'enfans.

Laquau Borgote a 11 frais per pay e may, jassie que la may ere franque ; lo prumer a nom Bertranet a xviii ans, esta en case ; lo segont a nom Arnauton, a xii ans, esta en case ; item v soos : la prumere a nom Guirautine, esta ab lo capera de Giestaas, sirvente ; laquau dera a Moss. 1111 — (On a rayé v) — floriis, que a gadanhât de sautades, per l'affranquiment de sii medixe ; la segonte a nom Mariane, a xiii ans, esta en case ; la terce a nom Condor, a xii ans, esta en case ; la quarte a nom Alamane, a v ans, esta en case.

Fe devers per l'ostau de Campanhe debag : xvi morlaas 1111 sols — (On a rayé v) — vi diners de Morlaas de queste xviii morlaas d'aubergade.

Los autres debers fe au beguer de Mongaston.

Dix que no a res que doni a Moss.

103

Guirautane d'Arrospide, questau, prencó marit Arnautuquet de Caressussaa, de Giestas, franc, deuquau ago 111 filhs : lo prumer es hereter de case, a molher franque, mas no y a enfans, a nom Arnaut Guilhemet, a xv ans ; lo segont a nom Monauton, a xii ans, esta en case ; lo tertz a nom Gaxarnauton, a 11 ans. Item a une filhe qui a nom Galhardine, a x ans, esta en case.

Fe devers a Moss. :

xx morlaas de fius

ix morlaas de aubergade, car no es sino miey casau,
111 sols e vi diners morlaas de queste.

Los autes devers fe au beguer de Mongaston.

XV floriis dera a Moss. per l'affranquiment de sii medixe, de sons enfans e de l'ostau.

104

Ramonet, senhor de Garay, de Campanhe, questau, prengo, molher Galhardine de Gamuchilu, de Lixos, questau, de laquau a ii filhs mascles : lo prumer a nom Johano, loquau a molher Mariote de Castelhood, franque, no n a pong de enfans, es prim de l'ostau ; lo segont a nom Peyroton, a xiii ans, esta ab Martot de Parenthies. Item a ii^{es} filhes : la prumere a nom Condessine, a xi ans, esta en case ; la segonte a nom Guirautine, a viii ans, esta en case.

Fe devers au Senhor :

ii sols ii diners morlaas de fhus per Nadau

xviii morlaas d'aubergade

iiii sols de queste.

Los autres devers fe au beguer.

Dix que no a res que doni a Moss.

LIXOS

108

Guilhem de Gamuchuli, de Lixos, questau, prengo molher Marie, questau, de la quau ago iiii filhs mascles : lo prumer ave nom Berdot, qui es are mort, loquau ere prim de l'ostau, e prengo molher Peyrone deu Domec, franque, de la quau ago une filhe qui a nom Marie, prime de l'ostau, la quau prengo marit Guilhem Arnaut de Guerre, franc, deu quau Guilhem Arnaut ago une filhe qui a nom Marie, qui a vi ans, e un filh qui a nom Peyrot, a iii ans. Item lodit Berdot ago de la diite sa molher un filh, aperat Peyrot, qui a viii ans, e une filhe qui a nom Alamane, a x ans, estan en case. Item lodiit Guilhem de Gamuchuli a un autre filh, qui a nom Peyrot, a xx ans, esta mulater ab Moss. Item lodiit Guilhem ago une filhe, aperade Galhardine, que a marit a Garay, de Campanhe, loc questau deu Senhor. Item autre filhe qui a nom Condesse, a marit Pes de Casenave, de Sent-Ladie, loc franc e de gentiu, la quau dix que ave carte de franquesse, mas no la mostra, pero autes betz la mostra, la quau fo retengude per maeste Bernat de Luntz, lo xxii jorn de jun, en lo Casteg d'Ortes, l'an Mil iii^{es} Lxxix.

Fe devers au Senhor :

xviii morlaas d'aubergade

v sols de Morlaas de queste.

Los autas devers fe au beguér.

Dix que no a res que doni a Moss.

106

Guilhem de Harispe, questau, prencio molher Esmene deu Domec, franque, de la quau a ii filhs mascles : lo prumer a nom Arnaut Guilhem, es prim de l'ostau, e a molher Aurie de Goyhenchegaray, questave, no n a enfans ; lo segont filh a nom Guilhem Arnauton, a xi ans, esta en case. Item a ii^{es} filhes : la prumera a nom Gracie, a xiiii ans, esta en case ; la segonte a nom Esmenote, a vi ans, esta en case. Item a un fray qui a nom Gaxarnaut, a xviii ans, a molher a l'ostau de Goyheneche, de Visquenh, loc de gentiu e fore terre, loquau dix que dera a Moss. viii floriis per l'affranquiment de sii medix. Item a une sor qui a nom Esmene, a marit a l'ostau de Behetie, de Lixos, questau.

Fe devers a Moss :

xviii morlaas d'aubergade, iiii sols morlaas de queste.

(On a rayé : iiii sols vi diners ; vi sols de queste).

Los autas devers fe au beguer.

Dix que no a res que doni a Moss.

107

Ramon de Behetie, de Lixos, questau, prencio molher Marie, daune deudiit hostau de Behetie, questau, de la quau a un filh aperat Petiri, prim de l'ostau de Behetie, a molher Esmene de Harispe, questave, de la quau a ii filhs : lo prumer a nom Berdole, a ii ans ; lo segont a nom Ramon, a ii mees. Item a iiii filhes de la diite Marie : la prumera a nom Galhardine, a xvi ans ; la segonte a nom Marie, a xiiii ans ; la terce a nom Belatce, a x ans ; la quarte a nom Peyrone, a iii ans ; en case estan.

Item la diite Marie de Behetie a une sor qui a nom Galhardine, a xxii ans, en case esta.

Fe devers au Senhor :

xviii morlaas d'aubergade

iiii sols vi diners morlaas de queste.

Los autas devers fe au beguer de Mongaston.

VIII floriis dera a Moss. per l'affranquiment de sii medix, de la molher, deus enfans e de l'ostau.

108

Arnauton de Gorrondo, questau, prengo molher Agnees de Ayharp, franque, de la quau a un filh, aperat Guilhem Arnauton, a IIII ans.

Fe devers au Senhor :

IIII morlaas de fius per Nadau

ix morlaas d'aubergade

II sols III diners morlaas de queste.

une quartaa de forment per lo molii.

Dix que no a res que doni a Moss. per affranquiment.

109

Peyroton de Yoradar, questau, prengo molher Clarmont de Landuche, franque, de la quau a IIII filhs mascles : lo prumer a nom Ramonet, a XI ans, en case ; lo segont a nom Guilhem Arnauton, a VII ans ; lo tertz a nom Guilhemot, a IIII ans ; lo quart a nom Monaut, a II ans.

Fe devers au Senhor :

XII morlaas de fius

ix morlaas d'aubergade

II sols de queste.

Dix que no a res que doni a Moss.

HAUTE

110

Marie d'Arrosteguie, questau, prengo marit Arnaut Guilhem de Lauc-Masoo, questau, deu quau ago un filh, aperat Gaxarnauton, lo quau es prim de l'ostau e a molher Miramonde de Eccheverse, questau, de la quau a une filhe qui a nom Mariane, qui a III ans. Item, mort lo prumer marit, prengo autre marit, aperat Monaut de l'Abadie, franc, deu quau ago un filh mascle, aperat Jacinot, a XVI ans ; item une filhe, aperade Auriete, a XIII ans, esta en case.

Item dix que a une sor, aperade Graciete, molher deu Perisser

de Navas, esterlo ; pero estan a Navas, qui es loc de gentiu e fore la terre. La diite Gracie dix que no a res que doni a Moss. Item a une autre sor, aperade Galhardine, qui a marit Arnaut Sans, esterlo, qui es de Soole ; estan en l'ostau d'Arrosteguie, viven de lor brasse, laquau dix que no a res que doni a Moss.

Fe devers a Moss :

vi morlaas per un naverar

xviii morlaas d'aubergade

iii sols e iii diners morlaas de queste.

Dix que no a res que doni a Moss.

Item dix que Mariane, filhe de Galhardine, sa sor suus diite, e de Petiri de Larran, franc, pero es borde, a marit a l'ostau de Castarranh, de Faute, domenger ; laquau Mariane dix que, cum lo diit son pay fos franc, ere ayxi medix es franque, segont la costume deus questaus.

111

Arnaut de Lissague, de Faute, questau, prencó molher Esmene de Saut, franque, de la quau ago iii filhs mascles : lo prumer a nom Guilhem Arnaut, es prim hereter de l'ostau, a molher Andexia de Lohuhetsete, franque, de la quau a iii filhs : lo prumer a nom Arnaut Ramon, a xii ans, en case esta ; lo segont a nom Arnaut Guilhemet, a vii ans, en case esta ; lo tertz a nom Bernat, a ii ans, en case esta ; item a une filhe, aperade Marquesine, a iiii ans, en case esta.

Item lo diit Arnaut de Lissague ago un autre filh, aperat Bernat, a xxv ans, a molher a l'ostau de Quihilhauque, de Arribaute, franc, de la quau a un filh, aperat Peyroton, a un an ; v floriis dera a Moss. per l'affranchiment de sii medix e de l'enfant.

Item autre filh, aperat Monauton, que esta forner ab Moss.

Fe devers a Moss :

vi morlaas de fius

xviii morlaas d'aubergade

iii (On a rayé v) sols de Morlaas de queste e plus un dier .

Los autres devers fe a Moss. (*)

Item lo diit Arnaut de Lissague a ii^{es} filhes : la prumera a nom

(*) Il semble que les mots « a Moss. » devraient être remplacés par ceux-ci : « au beguer ».

Galharde, a marit a Goyhenchegaray, questau ; la segonte a nom Alamane, a marit a Cotures, d'Arribaute, loc franc ; la diite Alamane dix que l'ore que ana a marit a l'ostau de Cotures, lo diit hostau ere questau, e apres lo Senhor lo fe franc, e pensave esser franque cum l'ostau e son marit, e, si Moss. vol res de luys, qu'en dera III floriis.

Dix que no a res que doni a Moss.

112

Gaxarnaut de Yrigaray, questau, prencio molher Condessa de Larrori, franque, de la quau ago un filh, aperat Berdolet, prim de l'ostau. Item dix que a un fray, aperat Guilhem, qui es canonge de Foix e prior de Vals, lo quau fo filh de Guilhem Arnaut de Aguerre, questau, e de Alamane, may deu qui parle, questave. Item a une siaa, sor de sa may, qui es questave, a nom Bedaumees, qui a marit a Barhenetche, de Navas, loc de gentiu e fore la terre ; la quau mostra carte de franquesse, qui es inseride en quest libe, pero ere ere prumer nade que la diite franquesse no fo autreyade a sa may.

Fe devers a Moss :

VI morlaas de flus.

XVIII morlaas d'aubergade

III sols (On a rayé III sols IX diners) morlaas de queste.

X floriis dera a Moss. per l'affranquiment de sii medix, deu filh e de l'ostau.

113

Bedaumees de Barhenetche, de Navas, de la quau Gaxarnaut de Yrigaray, de Faute, ave faite mention dixo que ere franque e filhe de homi franc, so es de Guilhem Arnaut, de Yvarrole en Ostabarees, franc, e de Condessot de Yrigaray, franque, segont par en une carte, de la quau la tenor se seg, e de hostau franc :

Conegude cause sie que Moss. Ramon Guilhem d'Esgarrebague, caver, Senescout en Bearn, en aqueg temps, aben poder de affranquir homis e femmes sterlos en Bearn, e de afflusar e aceyssar terres, per nom de Moss. lo comte, segont que dise, per lo poder a luy donat, de [bon] grat e voluntat, autreya aber affranquit, quitat e assout perpetuaument de ligam de servitut e de questalitat Condessot, filhe de Guilhem Arnaut de Yrigaray, de Faute,

[e tot lo] linatge que de la diite Condessot dessendera dessi en
avant, en tau condition que anar, tornar poblar hon lo
plazera, en totz lox e senhories franque, e la tor-
na au prumer dret de nature, segont la quau de fran-
quesse e de libertat avans que servitut fos atrobat de obli-
gar se, en judiament entrar, testament far, franque pot e
deu far, donade e autreyade la diite per nom
deu diit Moss. En Gaston, per la gracie de Diu, Bearn, de
Marsan e de Gavardan, lo diit donat cum dessus es diit, ayxi
dat a flus perpetuaumentz a la diite Condessot de Irigaray
instrument public, xx jornades de terre a Lande
Bisquey de la tremiere de la terre ad un tronc. Aqueste
soberdiite franquesse lo diit Moss. lo Senescaut, per nom
en rasoo de c sols de boos [morlaas] las xx jor-
nades suberdiites que la etc. Feit fo Barnabee
aposto, *anno domini* MCCCXLI Arnaut Guilhem de Lescu-
der, de Saubaterre que aqueste carte recebo, e Jo
la senhe e mon senhau y pause.

113 bis

Arnaut de Goyenette, questau, prencó molher Condor de Quil-
chenh, franque, de la quau ago un filh qui a nom Guilhemet (?), a
x ans ; item iii filhes : la prumere e heretere de case a nom Marie
e a xviii ans ; la segonte a nom Esmenote, a vii ans, en case esta ;
la terce a nom Alamane, a ii ans, esta en case.

Fe devers a Moss :

vi morlaas de flus

xviii morlaas d'aubergade

iiii sols de Morlaas de questo e plus un morlaas.

Dix que no a res que doni a Moss.

Lo autres devers fe au Beguer.

114

Berdolet d'Eccheverse, questau, prencó molher Guirautine d'Es-
ponde, franque, de la quau a un filh aperat Monauton, a un an.

Item a un fray aperat Monauton, a vii ans, en case esta.

Item a ii^{es} sors : la prumere a nom Miramonde, que es maridade
a l'ostau de Arrosteuguie, questau ; la segonte a nom Doxe, a xiii
ans, en case esta. Item dix que Galhardane, sor de son pay, ques-

tave, ana a marit a l'ostau de Cheychine, de Xeraute, fore terre, e aqui a un filh, aperat Arnaut Guilhemet. Item dix que Guirauch, sa siaa, questave, es maridade a Xeraute, pres Mauleon, fore terre. Item ave un aute siaa, sor de son pay, que ave nom Aute, ana a marit (Ce passage est rayé).

Fe devers a Moss :

III sols vi diners morlaas

xvii (On a rayé ix) morlaas de queste.

Dix que no a res que doni a Moss.

Los autres devers fe au beguer.

115

Item dix que Mariete de Yriart-Beheti, questau, s'a crompat hostau a Bisquey, loc de gentiu e fore terre, mostra carte de franquesse a luy autreyade per Moss. lo comte, per xvi floriis qu'en prengo, e feyte e retengude per maeste Bernat de Luns, juus la date: Feit fo en lo Casteg d'Ortes, lo xiiii jorns d'aost : l'an M CCC LXXIX.

La diite Mariete, avans que la franquesse agos, abe de son marit, qui es franc e senhor de hostau franc, iiii (On a rayé v) enfans, e en la carte de la franquesse que fe mention que lo Senhor l'a affranquide e perdonade de la faute que fait ave, car s'ere aca-sade a l'ostau de Echacon, de Bisquey, loc franc e dejuus lo senhor de Meritenh.

116

Guilhem Arnauton de Huhertz, questau, prengo molher Condesse de Sponde, franque, de la quau a iiii filles : la prumere a nom Galhardine, a vi ans, la segonte a nom Johane, a ii ans, la terce a nom Prose, a vi dies.

Fe devers a Moss :

ix morlaas de fius

xviii morlaas d'aubergade

iii sols ix diners morlaas de queste.

VI francx dera a Moss per l'affranquiment de sii medix, deus enfans e de l'ostau.

Los autres devers fe au beguer.

117

Guilhem Raïmon de Xarbee, questau, prengo molher Guirautane, daune de Goyhenche-Garay, questave, de la quau ago un filh, aperat Guilhem Ramon, prim hereter; lo quau a molher Galhardine de Lissague, questave, de la quau a un filh aperat Guilhem, a vi ans, e une filhe, aperade Esmene, a v ans. Item lo diit Guilhem Ramon de Xarbee, morte la prumere molher, prengo segonte molher Peyrone de Garris, franque, de la quau a 11^{es} filles : la prumere a nom Hauriete, a xvi ans, la quau a marit a Harispe, de Lixos, questau ; la segonte a nom Guiraute, a xiii ans, en case esta.

Fe devers a Moss. :

vi morlaas de fiús

xviii morlaas d'aubergade

iiii sols morlaas de queste e plus un morlaas.

Dix que dera a Moss. per l'affranquiment de sii medix, de sons enfans e de l'ostau x floriis.

118

Lo loc de La Marque, laus, questau, deu quau es prim Guilhem Arnauton, filh deu Basco Darroque e de Xarie de la Marque, qui ere prime deu diit loc ; lo quau Guilhem Arnauton dixo que no a res que doni à Moss.

XARRE

119

Bertran de Xerbee-Susoo, questau, prengo molher Condor de Casamaïor, franque, de la quau ago 11 filhs : lo prumer a nom Bertran, prim hereter de l'ostau ; lo segont a nom Guilhem Ramon, a xii ans, esta porquer ab Berdolet de Goyhenche, de Lixos. Item a 11^{es} filles : la prumere a nom Navarrine, a xiiii ans, en case esta ; la segonte a nom Marie, a xii ans, esta en case. Item a une sor qui a nom Auriexans, questau, a marit a l'ostau de Xerbee-Jusoo, franc ; la quau dix que, quant ana a marit au diit hostau, ago franquesse deu Senhor, pero es pergüde, car a xxviii ans a que l'ostau lo s argo, et labetz la pergo ; preste de proar que agude l'ave per testimonis qui ac saben. Item ago un fray qui ave nom

Guilhem, ana a molher Aguerre, d'Arrast, franc, et aqui [ago] une filhe aperade Gracie, prime de l'ostau, la quau mustra carte de franquesse autreyade per P. Salier e maeste Bernat de Duras, commissaris ad aquero deputatz, e feite per maeste Arnaut de la Place, notari, juus la date : Feit fo a Ortes, lo darrer jorn deu mes de feurer, l'an M CCC LV.

Fe devers a Moss. :

viii morlaas de fuis

xviii morlaas d'aubergade

vi sols et vi diners (On a rayé iii sols ix diners) morlaas de queste.

Dix que no a res que doni a Moss.

120

Marie de la Faurié, de Xarre, questau, no a marit ni enfans.

Fe devers a Moss. :

ix morlaas d'aubergade

ii sols morlaas de queste.

Los autres devers fe au beguer.

Dera a Moss per l'affranquiment de sii medixe e de l'ostau
iiii floriis.

121

Arnaut Guilhem de Lohitsun fo filh de l'ostau de Lohitsun, questau, e prencó molher Marie de Livarren, franque, esterlos, de la quau a iii filhs : lo prumer a nom Bernat e a xix ans, esta baquerar ab lo senhor d'Arrotger a Saubaterre ; lo segont filh a nom Galhard, a vii ans, en case esta ; lo tertz a nom Arnauton, a iiii ans, en case esta Item ago iii filles : la prumere a nom Auriexans, a xv ans, esta sirvente ab Johanico de Biudos en Soule ; la segonte a nom Graciane, a xii ans, en case esta ; la terce a nom Condor, a x ans.

No a ostau ni terres, mas per son cors los vesiis qu'eu fen pagar
xii morlaas de queste.

Dix que no a res que doni a Moss.

122

Esmene de Faritsague, questau, prencó marit Pes de Beloscar, franc, deu quau ago une filhe qui a nom Alamane, es prim[e] de

l'ostau, e prengo marit Gaxarnaud de Giestaas, deu quau a ii filhs : lo prumer a nom Bernat, a ix ans, en case esta ; lo segont filh a nom Galhardet, a ii ans. Item ago ii^{es} filles : la prumera a nom Graciane, a xviii ans, es prime de l'ostau e a marit Monaut de Guerre, franc, deu quau a une filhe qui a nom Esmene, a vi sepmanes ; la segonte filhe a nom Mariane, a xiiii ans, en case esta. Item la diite Esmene, mort lo prumer marit, prengo segont marit Guilhem d'Escularrando, franc, deu quau ago un filh aperat Peyroton, a xxv ans, en case esta.

Fe devers au Senhor :

xviii morlaas d'aubergade

vi sols morlaas de queste (On a rayé iii).

Los autres devers fe au beguer de Mongaston.

Dix que no a res que doni a Moss.

123

Sans de Minbiele, questau, prengo molher Guiraute de Sonabiele, questave, de la quau ago iii filhs : lo prumer a nom Arnaut Guilhemet, a xx ans, en case esta ; lo segont filh a nom Guilhemet Arnauton, esta goeyte au Castet d'Ortes ; lo tertz a nom Monauton, a vi ans, en case esta.

Fe devers au Senhor :

ii morlaas de flius per Nadau

xviii morlaas d'aubergade

iii sols morlaas de queste.

VI floriis dera à Moss. per l'affranquiment de sii, de la molher, deus enfans e de l'ostau

De la casse, *nihil*.

124

Gaxarnaut de la Piscoete, questau, prengo molher Proos[e] de Minbiele, questau, de la quau ago iii^{es} filhs : lo prumer a nom Peyroton, a x ans ; lo segont filh, Bernat Gassiot, a vi ans ; lo tertz a nom Guilhem, a v ans ; lo quart a nom Galhard, a ii ans. Item iii filles : la prumera a nom Mariane, prime de l'ostau, a xii ans ; la segonte a nom Condor, a ix ans ; la terce a nom Condesse, a iii ans.

Fe devers au Senhor :

iiii morlaas de fius per Nadau

xviii morlaas d'aubergade

iiii sols morlaas de queste.

X floriis dera a Moss. per l'affranquiment de la molher, deus enfans e de l'ostau

De la casse, *nihil*.

Item aguo i. onco, fray de ssa may, qui prencio molher franque de SSole, e estan en loc franc, a ii filhs : lo prumer a nom Monauto, a xxv ans ; lo ssegont a nom Ramon, a xxii ans ; item a ii^{es} filhes : la prumera a nom Bonessies, a xxiiii ans ; la segonte a nom Guiraute, a xx ans.

125

Marie de Uthurriage, questave, prencio marit Arnaut Guilhem de Yriart-Jussoo, questau, deu quau ago iii filhs : lo prumer a nom Guilhem Arnaut, a xiii ans, en case esta ; lo segont a nom Guilhemtoo, a viii ans ; lo tertz a nom Gaxarnaut, a un an e miey. Item a iii filhes : la prumera a nom Condor, prime de l'ostau, e a marit Arnaut de Lohitsun, questau, deu quau a ii filhes : la maior a iii ans e l'autre miey an ; la segonte filhe a nom Franque, a marit a l'ostau de Arrutsacon, loc questau ; la terce filhe a nom Agnesot, a xii ans, en case esta ; la quarte a nom Goalhardine, a iii ans.

Fe devers au Senhor :

xvii morlaas d'aubergade

iiii sols de queste.

Dix que no a res que doni a Moss. sino viii floriis per l'affranquiment de sii medixe, de l'ostau e deus enfans.

126

Arnaut Guilhemet de Yriart-Beheti, questau, prencio molher Mariane de Jauliberrie, franque, de la quau ago ii filhs : lo prumer a nom Monauton, a iii ans ; lo segont filh a nom Arnaut Ramon, a un an ; item a une filhe aperade Conderine, a viii ans.

Fe devers au Senhor :

v morlaas e medalhe de fius per Nadau

xviii morlaas d'aubergade

iiii sols de Morlaas de queste.

VIII floriis dera a Moss. per l'affranquiment de sii medix,
deus enfans e de l'ostau e de Camguilhem, son papoo.

De la casse, *nihil*.

127

Alamane de Arrutsacon, questau, prengo marit Arnaut de la
Faurie, questau, deu quau ago un filh, aperat Berdolet, prim de
l'ostau, qui a molher Franque de Bernat Hurriague, questave,
de la quau no ago enfans ; item ago un autre filh aperat Perar-
nauton, a vi ans ; item une filhe a nom Condor, a vii ans.

Fe devers au Senhor :

xviii morlaas d'aubergade

iii sols morlaas de queste.

Dix que no a res que doni a Moss.

De la casse, *nihil*.

Seguen se los locx questaus de Xarre :

Lo loc de Lohitsun, laus de vii ans en sa, deu quau es prim
Berdolet, faur, questau, e a filhs e filhes.

Lo loc d'Arriquenh, laus de viii ans, deu quau es prim Perar-
nauton, que viu au molii de Navas deu Sarraalh, au quau den los
vesiis iii sols vi diners morlaas de queste.

128

Bertran de Berhando, questau, prengo molher Guirauch de
Charricaburue, franque, de la quau a un filh aperat Peyroton, a
iii ans, e ii^{es} filhes : la prumere a nom Mariane, a vi ans ; la
segonte a nom Esmene, a un an.

Fe devers au Senhor :

xviii morlaas d'aubergade

ii sols e ix (On a rayé vi) diners morlaas de queste.

Dix que no a res que doni a Moss.

De la casse, *nihil*.

129

Arnaut de Lohitsun, questau, fo filh de l'ostau de Lohitsun, ques-
tau, e es esterlo, prengo molher Marquese de Casenave, franque
esterle ; estan en un hostalet, aperat Casenave, qui es de Monau-
ton de Nogues, an un filh, Peyret a nom, a x ans, e ii filhes : la

prumere a nom Mariane, a xv ans, en case esta emmalaudide (*);
la segonte a nom Graciete, a xii ans, en case esta.

Paubre homi es e viu de brasse, mas dera a Moss. iiii floriis per
l'affranquiment de sii medix e deus enfans.

130

Doat, filh de Lohitsun, questau deu Senhor, a molher franque
e s'a fait une poble en terre questave, de la quau molher a une
filhe aperade Miramonde, a miey an.

Dix que no a res que doni a Moss.

Fe de queste per cade an viii morlaas.

131

Berdolet, Faur, senhor deu loc de Lohitsun, questau, en que
no a pong de ostau, dix que ed no pot poblar en lodiit loc ni a
que doni a Moss.; pero apres luys deu esser prime deudiit loc
Strugane, sa nebode, qui a marit Petrixia de Sent-Johan, homi
franc, la quau dix que no pot poblar ni a que doni a Moss. per sa
franquesse.

132

L'ostau de Bidaganh, deu quau es daune Alamane d'Arrostegue,
qui es questave, no fe fius au Senhor ni aubergade; pero los vesiis
disen que es questau, e ayxi medix disen de l'ostau d'Eccheverrie,
qui es un ab lo de Bidaganh, e dan e fen pagar xvi morlaas de
queste per cade an. E Anee de Senta Gabele, franc, qui es marit de
ladiite Alamane, dix e afferme que losdiits lox de Bidaganh e de
Cheverrie no son questaus, ans son homis e fivaters deu senhor
de Meritenh; pero ed medix autrey a coffessa que totz temps a
pagat queste.

Dix ladiite Alamane (On a rayé Condor) que [no a res que doni
a Moss. per] per l'affranquiment de son cors, deus enfans e de
l'ostau dera a Moss. iiii floriis.

[L'ostau de Lembeye, questau, deu quau es prime Condor; Ca-
senave; Guilhem de Lissaute; La de Barhenche, de Bisquey, es de
Gorrondo de Lixos, *factum est*]

[L'ostau de Gorrondo, deu quau es prim Guilhem Arnaut; la Daus-
net, de Quihillanque, de Navas]

(*) Ms.: en malaudide

[L'ostau de Aguerre, Pes de l'Abadie, d'Arrast, Babat de Navas ; Ramon de Casemaioo, de Xarre, de qui es filhe la molher de Pimpilio]

[Berdot de Golhardie, Guirauch de Eccheverse, de Haute, es a Xeraute]

(Tous ces paragraphes entre [] sont rayés).

133

Condor de Lembeye dix que es franque per pay e per may, e ayxi medix dixo que l'ostau de Lembeye es franc e fivater deu senhor de Meritenh, e nustemps no paga aubergade ; mes totes betz a pagat queste, si cum ere medixe coffessa, e los vesiis que disen que questau es, eu dan queste viii morlaas per cade an. Item a un filh qui a nom , a ans ; item ha aute filh qui a nom Bernat, ha ans ; item aute filh qui a nom Peyroton, a xiii ans ; item aute filh qui a nom ans ; item aute filh qui a nom Martii, a v ans ; item aute filh qui a nom , ans. Item a ii^{es} filles : la prumere a nom Es-mene, a xviii ans ; la segonte qui a nom Guirautine, a ans.

134

L'ostau de Aguerre es franc e tien son seti e autres terres de l'ostau deu Domec de Xarre, domenger ; pero a un trens de terre en que n a une jornada e miege, la quau es questave deu Senhor, e, per rason d'aquere, pague cade an vi morlaas de queste.

Dix que no a ren que doni a Moss. per affranquiment dequere terre.

USQUENH

135

Arnaut Ramon de l'Abadie, de Usquenh, questau, prencio molher Dossine de Ossensex, franque, de la quau a un filh qui a nom Arnaut Tuquet, a xv ans, e es prim de l'ostau.

Fe devers au Senhor :

x morlaas e medalhe de fius per Nadau

xviii morlaas d'aubergade

iiii sols de morlaas de queste.

Dix que no a res que doni a Moss.

De la casse de la lebe *nihil*, ni de perditz,

136

Arnaut Guilhemet de Mendibiu, questau, prencó molher Condor de Guiramont, franque, de la quau a iiii filhes : la prumera a nom Prosete, a xii ans, es prime de l'ostau ; la segonte a nom Galhardine, a vi ans ; la terce a nom Mariane, a iiii ans.

Fe devers a Moss. :

ii sols morlaas e iiii diners morlaas de fús per Nadau

xviii morlaas d'aubergade

iiii sols de queste.

Dix que no a res que doni a Moss.

De la casse, *nihil*.

Item dix que a ii frays : l'un a nom Gaxarnaut, a xxv ans, va brasseyan, no a hostau, a une filhe qui a ii ans de une molher qui es de Baione ; l'autre a nom Berdolet, a xx ans, ayxi medix es brasser, no a hostau ni molher ; pero dix que lor pay ere franc, jassie que la may fos questave ; los quaus dixon que daran a Moss. cade ii floriis per lor affranquiment.

137

Lo loc de Maubaroo, laus, xx ans a.

ESPIUTE

138

Spanhe de Lafutsete, questave, prencó marit Berdolet de Labort, franc, deu quau a iiii filhs : lo prumer a nom Tuquolo, a ix ans ; lo segont a nom Gaxarnauton, a vii ans ; lo tertz a nom Bernadon, a iiii ans ; lo quart a nom Arnauton, a ii ans. Item a ii^{es} filhes : la prumera a nom Lombardine, a xii ans, en case esta ; la segonte a nom Peyronete, a iiii ans. Item a une sor aperade Galhardine, a xx ans, a marit Gaxarnaut, aperat de Chi , homi franc, sterlo, e es de la terre de Soule.

Fe devers per l'ostau de Lafutsete :

ii sols — diners morlaas d'arcot

i morlaas per lo toyar

ii morlaas e miey per Garivenh

une quartaa de sivade per la Sancte-Marie

xviii morlaas d'aubergade

vi sols morlaas de queste.

Dix que no a res que doni a Moss.

Item a une sor qui a nom Guoalhardine, a marit per Johan (?)
Basco, homi franc, de fore terre.

139

Perarnaut de la Faurie, d'Espiute, questau, prencio molher Peyrone deu Fraxo, franque, de la quau a iiii filhs : lo prumer a nom Guilhem, a xvi ans, en case esta ; lo segont a nom Peyrotoo, a xiii ans, en case esta ; lo tertz a nom Auger, a x ans, esta en case. Item a ii^{es} filhes : la primere a nom Navarre, es prime de l'ostau, a marit Guilhemosans de Torber, franc, deu quau a une filhe qni a nom Galhardine, a iiii ans ; la segonte a nom Marie, a xx ans, a marit Perarnauton Perolh (?), d'Espiute, loc franc. Item a un oncoo aperat Monaut, questau, qui a molher Peyrone de Guilhemet (?), d'Andrenh, questave ; an iiii^{es} filhes : la primere a nom Andrivete e es molher de Guillemot de Claverie, homi franc ; la quau dix que es paubre, que ere e son marit son sterlos et viven de brassatge ; pero, si Moss. la vol affranquir, lo dera ii florits 'e miey ; la segonte a nom Alamane, e es molher de P. de Farispe ; la terce a nom Marie, esta ab sons pay et may ; la quarte a nom Condesse, ab sons pay e may esta.

Fe devers per l'ostau de la Faurie :

iii sols morlaas e medalhe de arciot e fius
une quartaa de sivade per la Sancte-Marie.

ARRIBAUTE (*).

140

Gassiot de Casteg, d'Arribaute, questau, prencio molher Marianne d'Eccheverce, de Haute, la quau es morte ; de la quau a un filh aperat Gaxarnauton, a un an, e une filhe aperade Mariote, a v ans.

Fe devers au Senhor :

v morlaas e medalhe de fius per Nadau

(*) Ce nom de lieu, dans le Ms., est suivi du mot : questaus.

ix morlaas d'aubergade

xix morlaas de queste.

floriis dera a Moss. per l'affranquiment de sii medix, deus enfans e de l'ostau, car los autres devers fe au beguer de Mongaston.

141

Dix que Arnaut Guilhemet, ffray de sa may, questau, a molher en l'ostau de Aguerre, d'Arrast, loc franc, e fore lo Senhor viu ; loquau dixo que autres betz ed fo per medixe cause manat per davant lo Senhor a Pau e apres a Ortes, e Moss., per pietat e per lo servici que Sans Achanauton, son fray deu diit Arnaut Guilhemet, ave fait a Moss., lo quau aucigo lo serp a Ortes, lo quita e relaxa ; pero no mostra carte ni cartel, e, si [a] Moss. platz de affranquir, que dera iii floriis, quar paubre es.

Dix que Mariete, sor de sa may, questau, es molher deu Faur, d'Arribaute, loc e homi franc ; la medixe que dera a Moss. iii floriis per l'affranquiment de sii medixe.

142

Berdolet de Minbiele, d'Arribaute, questau, prencio molher Borgote de Siringoey, franc, de la quau a une fille qui a nom Peyronete, a ii ans.

Fe devers au Senhor :

xviii morlaas d'aubergade

iii sols iii diners de morlaas de queste.

X floriis dera a Moss. per l'affranquiment de sii medix, deus enfans e de l'ostau, (car autres devers fe au beguer de Mongaston) et de ii frais que a : l'un aperat Gaxarnauton, a vx ans, e l'autre, qui a nom Guilhem Arnauton, a xii ans ; en case estan.

143

Guilhem Ramon de Irritie, questau, prencio molher Galhardine de , franque, de la quau a un filh aperat Peyroton, a un an ; item une fille aperade Galhardine, a iii ans.

Fe devers au Senhor :

iii diners morlaas per Nadau de fius

ix morlaas d'aubergade

xx morlaas de queste.

Los autres devers fe au beguer de Mongaston.

V floriis dera a Moss. per l'affranquiment de sii medix, deus enfans e de l'ostau.

144

Marie de la , questau, prencó marit Monauto de Huseytse, de Giestas, franc, deu quau a ii filhs : lo prumer a nom Perarnaut, a iii ans ; lo segont a nom Menaut, a ii ans. Item une filhe qui a nom Miramonde, a vii ans.

Fe devers au Senhor :

de fhus

morlaas d'aubergade.

Los autres devers fe au beguer de Mongaston.

X floriis dera a Moss. per l'affranquiment de sii medixe, deus enfans e de l'ostau.

De la casse, *nihil*.

144 bis

Raunine de Sorhatsete, questau, prencó marit Guilhem de Holhabie, de Giestaas, deu quau ago iii filhs : lo prumer a nom Galhardet, qui es prin de l'ostau ; lo segont a nom Peyroton, a xv ans, en case esta ; lo tertz a nom Bertranet, a xii ans, en case esta. Item a may, qui a nom Johane, qui esta en case, vielhe de Lxx ans.

Fe devers au Senhor :

xxi morlaas de fhus per Nadau

xix morlaas de queste.

Los autres devers fe au beguer de Mongaston.

Viii floriis dera a Moss. per l'affranquiment de sii medix, de la may, deus enfans e de l'ostau.

De la casse, *nihil*.

145

Guilhem Arnauton de Poey, questau, prencó molher Peyronete de Leytsine, d'Espaute, questave, de la quau a ii filhs : lo prumer a nom Gaxarnaut, a iii ans ; lo segont a nom Monauton, a iii mees.

Fe devers au Senhor :

v morlaas e medalhe de fius antic e iiii morlaas e medalhe de las obres de la perge de fius per Nadau

xviii morlaas d'aubergade .

iii sols vii morlaas de queste.

Los autres devers fe au beguer.

X floriis que dera a Moss. per l'affranquiment de sii medix, de la molher, deus enfans e de l'ostau.

146

Guirautine de l'Ospitau, questave, prencó marit Gaxarnauton de Urdiguiete, franc, deu quau a iiii filhs: lo prumer a nom Adamet, a xiiii ans, en case esta ; le segond a nom Guilhemot, a x ans, en case esta ; lo tertz a nom Peyroton, a vi ans, en case esta ; lo quart a nom Guilhem Arnaut, a viii mees. Item a ii filhes : la prumera a nom Mariane, a xi ans, en case esta ; la segonte a nom Mariete, a iiii ans, en case esta.

Fe devers a Moss :

iiii diners morlaas de fius per Nadau

xviii morlaas d'aubergade

iii sols vii (On a rayé iiii) diners morlaas de queste.

Los autres devers fe au beguer de Mongaston.

XX (On a rayé xvi) floriis dera a Moss. per l'affranquiment de sii medixe, deus enfans e de l'ostau.

Item dix que Mondote, sa sor, questave, es molherade a l'ostau de Booloc, de Usquenh, franc, que torna per torn e y prencó marit, dix que no a res que doni a Moss.

De la casse, *nihil*.

147

de Casenave, de Giestaas, franc, ago per torn de primesse l'ostau de Arguilhees, d'Arribaute, questau, e aquí prencó molher Guiraute de Siringoey, franque, de la quau ago iiii^{te} filhes : la prumera a nom Mariote, es prime de l'ostau, e ago marit Guilhem de Casemaior, franc, deu quau ago une filhe, aperade Dossine, a iiii ans ; la segonte filhe a nom Cataline, a xv ans, a en conventat (*) marit Guilhemot de — arsun, de Camuu, franc ; mas enquoires no y es anade ; la terce filhe a nom Navarrote, a xii ans, esta sirvente

(*) Ms. : en conventat.

ab P. de Diu de Gotz, de Saubaterre; la quarte a nom Dos-
sine, a x ans, en case esta.

Fe devers au Senhor :

viii diners morlaas de fuis per Nadau

xviii morlaas d'aubergade

iii sols iii diners morlaas de queste.

Los autres devers fe au beguer.

VI floriis dera a Moss. per l'affranquiment de l'ostau e de las
filhes, jassie que per [dreyt las] filhes no deyen estar questaves,
cum sien de francx pay e may, e lo ses as elogier que
la (*) hom mort, e la molher que se nega a Sau[baterre].

De la casse, *nihil*.

148

Mariote de La Garde, questave, prencio marit Bernat d'Ecchart,
franc, deu quau [a ii filhs] : lo prumer a nom Arnaut Guilhemet,
a vii ans ; lo segont a nom Mo ans. Item a ii filhes :
la prumera a nom Navarrine, a v ans; la segonte bateyade,
que ades ere nascude. Item a un fray aperat Perarnauton, a xviii
ans, macip sterile.

Fe devers au Senhor :

viii morlaas de fuis per Nadau

ix morlaas d'aubergade

xix morlaas de queste.

Los autres devers fe au beguer de Mongaston.

VI florlis dera a Moss. per l'affranquiment de sii medixe, deu
fray, deus enfans e de l'ostau.

De la casse, *nihil*.

Item dix que Sans Arnaut, que esta forner ab Moss., es filh deu
diit hostau de La Garde, questau.

149

de Minbiele, de Xarre, questau, prencio marit Peyruc
de Arrospide, d'Arribaute, questau, deu quau ago ii filhs : lo
prumer a nom Gamonet, es prim de l'ostau d'Arrospide, a mo-
lher Dossine de Siringoey, franque, de la quau a ii filhs : lo prumer
a nom Menauton, a v ans; lo segont a nom Gaxarnauton, a ii ans.

(*) Texte altéré dans le Ms.

Lo segont filh a nom Gaxarnauton, a xx ans.

Fe devers au Senhor per l'ostau d'Arrospide :

morlaas de fius per Nadau

xviii morlaas d'aubergade

sols e iiii diners morlaas de queste.

Los autres devers fe au beguer de Mongaston.

XV floriis dera a Moss. per l'affranquiment de sii medixe e deus enfans suusdiitz e de l'ostau d'Arrospide, car lo marit es mort.

180

Arnaut de Eccheverse, de Larrart, questau, prencó molher Alamané d'Arrospide, franque, de la quau a [ii filhs] : lo prumer a nom Bernat, a xx ans, en case esta ; lo segont filh a nom Berdoy, a xvii ans, en case esta. Item a ii filhes : la prumera a nom Condor, a xix ans, esta sirvente ab [Guilhem] d'Arroquenh, de Guinarté ; la segonte a nom Condessine, a xii ans, esta en case.

Fe devers eu Senhor :

iiii morlaas per Nadau

xviii morlaas d'aubergade

iii sols iii diners morlaas de queste.

Los autres devers fe au beguer de Mongaston.

iiii floriis dera a Moss. per l'affranquiment de sii medix, de sa molher, [deus enfans] e de l'ostau de Eccheverce ab un botoy qui ere assetiat en la terre deu diit loc d'Eccheverce, loquau fo laus xxv ans a, fe vii diners de queste.

181

Condor de Berecoche, questau, prencó marit Bernat de Lisseague, franc, deu quau a un filh, aperat Arnauton, a un an, e ii filhes : la prumera a nom Condor, a vi ans ; la segonte a nom Galharde, a iiii ans.

Fe devers au Senhor :

xviii morlaas d'aubergade

sols iiii diners morlaas de queste.

que no y haber res entro are que s i sayen de habitar, e nõ y a sino un cabanot ; e si Moss. lo vol affranquir luy, los enfans e l'ostau, lo dera iiii floriis.

Seguen se los locx laus questaus de Arribaute, aus quaus an dat la queste segont que s sec :

152

Lo loc de Capdepont, deu quau es prim Perarnauton, qui es caater de Moss.; xx morlaas de queste.

153

Lo loc de Lisseyne, xii morlaas de queste.

154

Lo loc de Astalop, vii morlaas de queste.

155

Lo loc de Labordete, xviii morlaas de queste.

156

Lo loc de Berhudoy, deu quau es prime Alamane, molher de Berdolet de Caresussaa, de Tavalhe ; xix morlaas de queste.

157

Lo loc de Galarriete, xviii morlaas de queste.

158

Lo loc de Bassaguertz, xii morlaas de queste.

159

Lo loc de Borde, de Larrart, viii morlaas.

160

Lo loc de la Hagraule, *nihil*.

161

Mariete de Laut-Masoo, questave, a ii filhs : lo prumer a nom Gaxarnaut, que a molher ; esterlos son ; lo segont a nom Berdolet, a xx ans, en case esta, no a pong de molher, franc ; los quaus ago de Peyrot de Castarranh, franc, lo quau vienco sobre ere, e lo diit hostau de Laut-Masoo que es questau.

Fe devers au Senhor :

iiii morlaas de fius per Nadau

xviii morlaas d'aubergade

iii sols iii diners de queste.

Dix que no a res que doni a Moss.

162

Galharde, filhe de l'ostau de Laut-Masoo, suus diit, questave, prencó marit , de Bisquey, qui es loc de gentiu e fore la terre deu Senhor de Bearn, deu quau ago [11^{es} filhes : la] une a nom Condesse, a xviii ans; l'autre a nom Alamane, a iiii ans.

La quau Galharde dix que no a res que doni a Moss., car son marit es iii ans en sa, e viu per Diu.

163

Alamane, molher de Berdolet de Caresussaa, de Tavalhe, dix que ere es franque, car Monaut, son pay, es franc, filh deu loc de Moncaup, de Araus, e ere no sap si es (*) prime deu loc de Berhudoy o no, mas be sap que nustemps no n prencó gaudence, ni a fe de present.

LO BAYLIATGE DE GUAROS

164

Berdot de Casenave, questau, prencó molher Jacinote de Casenave, franque, a v enfantz, ii mascles : lo prumer a nom Ramonet, a iiii^{es} ans; lo segont a nom Guilhem, a i an; e la prumere filhe a nom Alamane, a viii ans; la seguonte a nom Guiraute, a vi ans; la terce a nom Rancote, a v ans.

Fe devers au Senhor e a l'abat de Lareule :
xvii sols morlaas de queste per Nadau
1^o conque de ssivade per las iiii^{es} trempes de seteme
i garie per dicmenge cave (**)
d'aubergade au Senhor.

xxvi floriis dera a Moss. per affranquiment de si medixs e de l'ostau e deus enfantz.

165

Item dix que Aramonet deu Plante fo sser (***) e filh de l'ostau deu Plante, questau, e a quitat [lo loc deu] Plante, questau, a Marie deu Plante, qui es oretere; e lo diit Aramonet a Bolhoo, en loc franc e de gentiu, e aqui esta.

(*) no sap si es; *Ms.* : nos sap si sos.

(**) cave, *Ms.* ?

(***) sser, *Ms.* : ssere.

(On a effacé ici un paragraphe tout entier.)

LO BAILIATGE DE ARRIBERE GAVE (*)

166

Johano deu Fraxo, d'Arremos, questau, a molher franque, qui a nom Graciete, e estan a Betloc, brassers, pero no an pong de ostau, an 11 filhs : lo prumer a nom Ramon Gassiot, a v ans ; lo segont a nom Arnaut Guilhem, a 111 ans ; e une filhe qui a nom Cataline, a 11 ans ; lo quau dix que es brasser paubre e no a res que doni a Moss.

167

Amadine de Luc, d'Arramos, questave, prencio marit Guilhem Arnaut deu Poey, de Betloc, homi franc, deu quau a un filh qui a nom Berdot e es prim de l'ostau deu diit Guilhem Arnaut. Item a une filhe, qui a nom Amadine ; la quau Amadine dix que ere a son hostau Arramoos, lo quau es questau, e aquet manteneix en fe au Senhor, queste e devers e autres causes, cum a questau.

168

Condor deu Casalis, d'Arramos, questave, esta a Betloc bras-sere, pero no a marit, enfans ni hostau ; la quau dix que paubre femne es, e no a res que doni a Moss.

169

de Labarte, d'Arramos, questave, esta a Betloc bras-sere, no a hostau, marit ni enfans ; la quau dix que paubre fem-ne es, e no a res que doni a Moss.

170

Condesse de Lafargoe, d'Arramos, questave, a marit Bernadet de la Fargoe, de Betloc, homi franc, deu quau a un filh, a 111 ans ; dix que no a res que doni a Moss.

(*) Dans le Ms., ce nom de lieu est suivi du mot « questaus ».

171

Bertrane de La Lanusse, d'Arramos, questave, a marit, a Sent-Cric, Johan de Banhaas, homi franc e de l'abat de Sordo, deu quau a un filh, a nom Arnaut, a 11 ans.

172

Gassie de La Fitte, d'Arramos, questau, esta a Larfontaa.

173

P. d'Armanhoo, d'Arramos, questau, a pres molher Conderine de Lafiite, franque, de Betloc, lo quau dix que ed a son hostau, aperat Armanhoo, Arramos (*), e aquet mantenex ; a un filh aperat Berdalot, goeyte au Casteg d'Ortes. Item autre filh, aperat Arnaut Guilhem, a xx ans, esta a *Caunees* (?) capdeg. Item a une filhe, a nom Yvanes, a v ans, esta ab luys.

Dix que no a res que doni a Moss. per affranquir sii medix, los enfans ni l'ostau, quar paubre es.

174

Guilhemot de La Lanusse, d'Arramos, questau, esterlo, es a Bayone e aqui esta, mas no y a

BERENLX

175

Perauton de La Fargoe, questau, no a molher, mas un fray aperat Guilhem Ramon, a xvii ans, en case esta.

Fe devers au Senhor per l'ostau de La Fargoe :

vi morlaas de fius per Nadau

ii sols d'aubergade

une garie per Nadau

x sols ii diners morlaas de queste.

Dix que no a res que doni a Moss., car paubre es, sino x floriis que dera a Moss. per affranquiment de sii medixs e de sons enfans e de l'ostau, sii a Moss. platz, e de son fray.

(*) Arramos, *Ms.*, pour : a Arramos ; même contraction ci-dessus, 167.

176

Item dix que Monguiot, senhor de la Serre-Susaa, de Berenx, questau, a laxat l'ostau e s'en es anat enta Larfontaa ab la molher, qui es de Salies, es franque, e ab ii filhs : lo prumer a torn de x ans, lo segont a vi ans.

177

Bernat de Marges, questau, prencio molher franque, un filh, aperat Arnaut, prim de l'ostau, no a molher ; une filhe, aperade Genese, a vii ans, en case esta ; autre filhe, aperade Condor, a v ans ; autre filhe, aperade Bernardine, a ii ans ; en case estan.

Fe devers au Senhor :

vi sols morlaas de fius per Nadau e une garie

iii sols morlaas de queste.

Dix que no a res que doni a Moss. per la franquesse, sino, si n vol affranquir luy, los enfans, que malhevera iii floriis e que-us (*) y dera.

Item dix que a une sor aperade Conderine, qui esta a Bayone sirvente, no a [res que doni a Moss.]

De la casse, *nihil*.

178

Johanet de Marges, questau, prencio molher Johanete de Forc-Casee, de Salies, franque, [de la quau a] iii^{le} filhes : la prumere a nom Bertrane, a x ans ; la segonte a nom Marie, a vii ans ; la terce a nom Galhardine, a v ans ; la quarte a ii ans e a nom Galhardine ; en case estan.

Fe devers au Senhor :

v morlaas de fius per Nadau

viii sols morlaas e i diner morlaas de queste.

Dix que dera a Moss. x floriis per l'affranquiment de sii medix, deus enfans e de l'ostau, et de un son fray, qui a en case, aperat Guilhem Ramon, a xxv ans.

179

Item dix que Arnauton de Marges, son onco, questau deu Senhor, a molher en l'ostau de Mirezzo, de Salies, loc franc :

(*) que-us ; dans le Ms. « ques ».

Lo quau dix que no a ren que doni à Moss. per affranquiment. Lo diit Arnauton de Marges mostra carte de franquesse, feyte e retengude per maeste Bernat de Luntz, a Ortes, lo iii jorn de gener, l'an m^o LXXV, de la quau franquesse lo diit Moss. lo comte prencó xvi floriis, e aixi apar en la diite carte.

180

Item dix que Guiraute de Cornau, d'Arramos, questave, es anade a marit a l'ostau de La Lanusse, de Berenx, es molher de Johanicot, senhor deu diit loc, homi et hostau franc. La quau dix que autres betz ave pagat a Moss. iii floriis per medixe cause; pero, si Moss. la vol affranquir, lo dera iii floriis.

181

Item dix que Yvetes de Cornau, d'Arramos, questave, es molher de Perautin de Laborde, de Berenx, homi e hostau franc, la quau dix que per aqueste cause ave pagat a Moss. iiii floriis; pero, si Moss. la vol affranquir, lo dera autres iii^o floriis.

182

Item dix que de la Serre, de Berenx, questau, a pres molher au bordiu de Poeydomenge , loc franc e de gentiu; pero tien a Berenx ii jornades de terre questau, en pague xv morlaas de queste; loquau dix que dera a Moss. per l'affranquiment de sii medix e de las dites ii jornades de terre ii floriis, e paubre brasser.

183

Galhardine deu Cassiau, questave, prencó marit Peyrot deu Sabatee, de Sente-Susane, franc, deu quau a iii filhs: lo prumer a nom Peyroton, a x ans; lo segont a nom Arnaut, a vii ans; lo tertz a nom Bernat, a ii ans. Item iii^o filhas: la primere a nom Graciote, a xvi ans, esta sirvente a Baione; la segonte a nom Amadine, a xii ans, esta sirvente ab Ramon Guillem de Arredet, de Sales; la quarte a nom Presada, a iii ans, en case esta.

Fe devers au Senhor :

iii sols morlaas de fiu

iii sols morlaas mengz i die de queste.

Dix que no a res que doni a Moss., sino per affranquiment deus enfans de sii medixe e de l'ostau ii francx.

184

Item dix que Condor de Marges, questau, prencó marit a l'ostau de Castelaa (?), de Berenx, loc franc deu Senhor, la quau dix que no a ren que doni a Moss. per affranquiment.

185

Item dix que Amadine d'Apos, questave, prencó marit a l'ostau de Latapie, de Berenx, loc franc; pero lo marit es mort, e l'ostau laus. Dix que no a res que doni a Moss.

186

Perarnauton deu Fau, senhor de l'ostau de Gruessaute, questau, prencó molher Bernade de Gruessaute, questave, de la quau a un filh aperat Peyrot, prim de l'ostau. Item iii filhes: la prumera a nom Mariane, a vi ans; la segonte a nom Bertrane, a iii ans; la terce a nom Gracie, a un au; en case estan. Item a un fray de sa molher, aperat Arnaut, a xv ans, en case esta.

Fe devers au Senhor:

ii sols morlaas e vi diners morlaas de flus per l'ostau de Gruessaute

item per los toyars et per la terre de la Paleta xviii morlaas
xi sols morlaas de questé per lo tot.

Dix que dera a Moss. per l'affranquiment de sii medix, de la molher, deus enfans, deu cunhat; de l'ostau de Gruessaute ab las terres de la Paleta, xx floriis.

187

Item dix que Arnaut Guilhem de Vinbau, questau, esta a Saubaterre ab maeste Bernat de Duras. Lo quau dix que no a ren que doni a Moss. per affranquiment.

Item dix que Vidau deu Vinbau, questau, esta a Polhoo ab Moss. Tristant de Castelboo e Dosse Baione.

Item dix que Johanet deu Vinbau, de Berenx, questau, prencó molher a l'ostau de Forcade, de Ferrere pres Sente-Susane, loc franc et de gentiu; pero la molher es morte, mas que y a enfans, mas no an ren que donin a Moss. per affranquiment.

188

Arnaudet de XIII^e ventz, questau, prengo molher Gracie de l'Armentiu, franque, de la quau a un filh aperat Bernat, a II ans, e une filhe, no es bateyade, a VI dies.

Fe devers au Senhor :

XII sols de Morlaas de fuis per terres franques affiusades

III sols III diners morlaas de queste.

Dix que no a res que doni a Moss.

Item dix que Arnauton lo Perdiguier, de Bagz, a cassat tropes betz perditz ab sac (*) e que ave audit diser que, quant ne prene, las portave a Moss.

189

Bertran de Larmentiu, homi franc, a molher franque, e a feït un hostau en une place, en que a un quart de jornada de terre qui es questave, per la quau fe de queste III sols mengs III diners de Morlaas. Item a III jornades de sostre, per las quaus fe X diners e medalhe de fuis.

Dix que dera a Moss. III floriis per que l'affranquique lo diit hostau e place ab la diite terre.

190

Conderete deu Fau, questave, prengo marit Tuquolet deu Fore, franc, deu quau a II filhs : lo prumer a nom Ramonet, a V ans ; lo segont a nom Ramon Arnaut, a II ans.

Fe devers au Senhor :

sols [de fuis]

xv morlaas de queste.

V floriis dera a Moss. per l'affranquiment de sii medixe, deus enfans e de l'ostau.

191

Peyrot de la Langlade, questau, prengo molher Amade deu Portau, franque, de la quau a II filhs : lo prumer filh a nom Arnaut, a VIII ans ; lo segont a nom Perarnauton, a VI ans ; item a II^{es} filhes : la prumera a nom Johanete, a III ans ; la segonte a nom Mondine, a II ans.

(*) ab sac ; Ms. : ab saume ?

Fe devers au Senhor :

II sols morlaas per los sostraas e VI morlaas per Nadau
V sols IX diners morlaas de queste.

X floriis dera a Moss. per l'affranquiment de sii medix, deus
enfans e de l'ostau.

192

Johan deu Puyou, questau, no a molher ni enfans.

Fe devers au Senhor per l'ostau :

II sols morlaas d'aubergade

une garie

XIII morlaas per manes obres

III sols morlaas de queste.

Dix que no a res que doni a Moss. ; si Moss. lo vol affranquir,
metera baquerar, e que-u (*) dera III floriis.

193

Johanot deu Noguee, franc, prencio molher Conderete de Porees,
questave, la quau es ares morte; pero n a agutz II filhs : lo prumer
a nom Arnauton, a XVII ans, esta porqner ab Monaud de Larroder,
de Sent-Cric ; lo segent a nom Arnaut Guilhemet, a VIII ans. Item
ago III^{te} filhes : la prumere a nom Galhardine, a XV ans, en case
esta ; la segonte a nom Jordane, a VIII ans, esta crabere au Puer,
de Bagz ; la terce a nom Conderine, a V ans, en case esta ; la
quarte a nom Mariane, a III ans.

Fe devers a Moss. :

VI sols III^{te} diners morlaas de queste.

VI floriis dera a Mos. per affranquiment deus enfans e de Gui-
lhem Arnaut, son cunhat, e de l'ostau.

Seguen los locx questaus laus de Berenx :

194

Lo loc de Monpeyros, deu quau es prim un aperat Guilhemot,
qui s'en es anat per lo seegle viver per Diu, au quau los autres
questaus vius an dat II sols VI diners morlaas de queste.

(*) que-u ; Ms. : quen.

195

Lo loc de Cos, deu quau es prim un enfant aperat Vidau, va per lo seegle viver per Diu, au quau an dat los autes questaus vius III sols III diners morlaas de queste.

196

Lo loc deu Vinbau de Lafore, deu quau es prime Dousse deu Vinbau, qui es a Bayone, au quau an dat los autes questaus vius v sols morlaas de queste.

197

Lo loc deu Salier, deu quau es prim Bertran deu Salier, qui esta baquerar a l'ostau de Camiade, de Salies, au quau an dat II sols VIII diners morlaas de queste los autes questaus. Dix que no a ren que doni per affranquiment.

198

Lo loc de la Serre-Susaa, deu quau es prim e senhor Monguiot de la Serre, qui es ab sa molher e ab los enfans enta Larfontaa e aqui esta, auquau es dat de queste III sols VI diners morlaas.

199

Lo loc deu Vinbau deu Plaa, deu quau es prim Arnaut Guilhem deu Vinbau, qui esta baquerar ab maeste Bernat de Duras a Saubaterre, au quau an dat v sols IX [diners] morlaas de queste.

200

Lo loc de la Farrere, deu quau es prim Johan de la Farrere qui esta goeyte au Castet d'Ottes, au quau an dat III sols VI diners morlaas de queste.

201

Pes d'Arrongau, de Berenx, franc, crompa a l'enquant ab mandament deu Senhor, si cum dixon, une jornada de terre qui ere deu loc de la Ferrere, questau, e per so lo dan x morlaas de queste.

202

Lo loc d'Auso-mort, deuquau es prime Yvanes d'Auso-mort, qui viu per Diu, au quau an dat ii sols morlaas de queste.

203

Monguiet de Castelhoo, de Bags, diit lo Turc, homi franc, crompa a l'enquant ab mandament deu Senhor, si cum dixon, une jornade e lo quart de terre qui ere deu loc de la Serre, questau, au quau an dat ix morlaas de queste.

ARRAMOS

204

Arnautot de La Lanusse, questau, prencó molher Jordane d'Estandau, questau, de la quau a ii filhs : lo prumer a nom Peyrot, a xiii ans, en case esta ; lo segont a nom Johan, a x ans, en case esta. Item a iii filhes : la prumera a nom Condessa, a xxii ans, a marit lo prim deu Faur, de Mauleon, deu quau a un filh aperat Bernat, a un an ; la segonte a nom Amadine, a xviii ans, e a marit Berdalon deu Cornau, d'Arramos, questau ; la terce a nom Navarine, a v ans, en case esta.

Fe devers au Senhor :

xiii sols de boos morlaas ; ii diners morlaas e medalhe de fius mieye quartaa de sivade e ii paas valentz ii blancx per la Sen-Thomas.

porc per la Sente-Marie, si n a.

ii sols morlaas d'aubergade.

Dix que no a res que doni a Moss.

Item dix que Arnauton, son fray, questau, esta baquerar ab Guilhem Arnaut deu Poey, de Betloc, lo quau dix que dera a Moss. iiii floriis per l'affranquiment de sii medix.

Item dix que Peyrot, son fray, a molher a Sendos, lo quau diit Peyrot dix que no a ren que doni a Moss.

205

Item dix que Frances de la Fargoe, d'Arramos, questau, a molher Argentine deu Faur, de Betloc, franque e hostau franc, lo quau esta molier deu molii de Betloc, lo quau dix

206

Item dix que Amadine de Lagarde, d'Arramos, questave, a pres marit Johanot de Xas, tixner a Berenx, loc e homi franc, lo quau dix que no a ren que doni a Moss.

207

Item dix que Johano de Barromeres, d'Arramos, questau, a molher, a Bagz, a l'ostau de La Cabane, franc, lo quau dera a Moss. per l'affranquiment de sii medix e deus enfans, natz et a naxer, jassie que es sterlo paubre, **III floriis.**

208

Arnautot deu Luc, d'Arramos, questau, prencio molher Ayrine de Perris, franque, e de la quau a **III** filhs mascles : lo prumer a nom Peyrot, a **XIII** ans, en case esta ; lo segont a nom Johanoo, a **IX** ans, en case esta ; lo tertz a nom Berdot, a **III** ans. Item une filhe, a nom Amadine, a **XVIII** ans.

Fe devers au Senhor :

x sols morlaas de queste

une garie per Nadau

II sols morlaas d'aubergade

mieye quartaa de sivade e **II** paas valentz cade **II** blancx per la Sen-Tomas

une quartaa de sivade per Sente-Marie de aost.

Dix que no dere res a Moss. per affranquiment, seys licencie de sa may, qui es molher de Guilhem Arnaut deu Poey, de Betloc, la quau may, qui a nom Amadine, cum daune deudiit hostau deu Luc, dix que per l'affranquiment de sii medixe, deu diit Arnautot e de sons descendens e de l'ostau deu Luc, dera a Moss. **xx** floriis.

209

Item dix que Clarimontine d'Estandau, questave, a pres marit a l'ostau de Castanh, d'Arramos, franc, laquau dix que no a ren que doni a Moss.

210

Item dix que Condorine de Taste, de Betloc, es filhe de l'ostau

d'Aredet, d'Arramos, questau, e aqui prengo marit franc e y a enfans, la quau dix que no a ren que doni a Moss.

211

Item dix que Galhard de Cornau, d'Arramos, questau, a molher a l'ostau d'Arribau, de Berenx, loc e hostau franc, e molher franque ; lo quau dix que son pay e deu diit Arnauton, son fray, ere franc affranquit per lo Senhor, cum edz an usat totz temps cum homis francx, e autes betz, fon fen enformation, e s troban francx, si cum dixon, Santz, procurador deu Senhor en lo bailiatge d'Arribere-Gave.

212

Item dix que Arnauton de Cornau, d'Arramos, questau, a molher a l'ostau de Juncassaa, d'Arramos, hostau franc, lo quau dix per medixe maniere que Galhard, son fray, a diit dessusus.

213

Item dix que Gaxarnaut de La masoo, d'Arramos, questau, es goeyte au Castet d'Ortes.

214

Item dix que Arnauton deu Poey, d'Arramos, questau, es goeyte au Castet d'Ortes.

215

Item dix que Vidalot d'Armenhoo, d'Arramos, questau, es goeyte au Castet d'Ortes.

216

Item dix que Johano deu Poey, d'Arramos, questau, es limee de Moss. lo comte.

217

Berdolet de la Pialane dix que ed es filh de homi franc d'Aspe, pero sa may ere questave, la quau may torna, per primesse, l'ostau de la Pialane, qui es questau, e aqui lo diit Berdolet prengo molher Mariane deu Poey, questave, de la quau a une filhe qui a nom Guirautene, prime deu diit hostau, no a marit ni enfans.

Fe devers au Senhor :

II sols morlaas d'aubergade

une garie per Nadau

II paas valentz cade II blancx per la Sen-Tomas e miege quartaa de sivade

une quartaa de sivade per Sente-Marie d'aost.

VI morlaas de fius per une place qui a au castet d'Arramos

VIII (On a rayé x) sols morlaas de queste.

Dix que no a res que doni a Moss.

218

Conderine de Fayet, d'Arramos, questave, prencó marit Gaxar-naut de la Luque, de Bonut, franc sterlo, deu quau a une filhe, aperade Guirautine ; stan bordes a la borde de las sors de Sent-Simon d'Ortes ; pero si Moss. los vol dar lo diit loc de Fayet, qui fo laus XIII ans a, a fius navet, que pobleren e y tieren foc viu.

Lo quau loc fe devers au Senhor :

V sols V diners morlaas de queste

II paas valentz cade II blancx e miege quartaa de sivade per la Sen-Tomas

II diners morlaas e medalhe de fius per la Sente-Marie d'aost

II sols morlaas d'aubergade.

219

Peyrolet d'Artigosse, questau, prencó molher Aunoos, daune deu Camp, questau, de la quau ago III^e filhes : la prumere a nom Conderine, prime deu diit loc deu Camp, no a marit ni enfans ; la segonte a nom Guilheumane, a XI ans, esta sirvente ab Bertranet de Faurelhs, de Favars ; la terce a nom Clarmontine, a VIII ans, en case esta.

Fe devers au Senhor :

II paas e miege quartaa de sivade per Sen-Tomas

medalhe morlaas per Sente-Marie d'aost

VI morlaas de fius per la place que a au castet d'Arramos

II sols morlaas d'aubergade

VI sols boos morlaas de queste.

Dix que no a res que doni a Moss.

220

Bertranete de Barromeres, questave, prengo marit Arnaut Guilhemet de Masseycam, franc, ab carte de franquesse ab totz los enfans natz e a naxer, deu quau a mii^{te} filhs : lo prumer a nom Monauton, a xv ans, en case esta ; lo segont a nom Arnaut Guilhemet, a xi ans, ; lo tertz a nom Johano, a v ans ; lo quart a nom Arnaut, a ii ans.

Fe divers au Senhor :

ii sols d'aubergade

une garie per Nadau

ii diners e medalhe de fius

xv sols morlaas de queste.

Dix que dera a Moss. x floriis per l'affranquiment de sii medixe e de l'ostau.

221

Bernate de Masseycam, questave, prengo marit Monaut de Barromeres, questau, deu quau ago un filh, aperat Monautat, lo quau prengo molher Amade d'Est , de la quau ago ii filhs : lo prumer a nom Bertranot, a vii ans ; lo segont a nom Johanot, a v ans. Los diits Monaut e Monautat son mortz.

Fe devers au Senhor :

ii sols morlaas d'aubergade

une garie per Nadau

ii paas e miege quartaa de sivade per la Sen-Tomaas

une quartaa de sivade per la Sente-Marie d'aost

xii morlaas de fius per ii " places que an en lo castet d'Arramos

xv sols morlaas de queste.

X floriis dera a Moss. per l'affranquiment de sii medixe e de la diite Amade, deus enfans e de l'ostau.

222

Clarmont deu Poey, questau, prengo marit Johanot deu Luc, questau, deu quau ago iii filhs : lo prumer a nom Berdot, qui es prim de l'ostau deu Poey ; lo segont a nom Arnaut, a xviii ans, esta goeyte au Castet d'Ortes ; lo tertz a [nom] Peyrot, a xi ans, en case esta.

Fe devers au Senhor :

une quartaa de sivade e ii morlaas e medalhe per la Sante-Marie d'aost

xii morlaas per ii^{es} places qui a en lo casteg

ii sols morlaas d'aubergade

xiii sols morlaas de queste.

[Dix que no a res que doni a Moss.] (Mots rayés)

Dix que dera a Moss. xv floriis per l'affranquiment de sii medixe e deus enfans e de l'ostau, quar femme vede es, e lo filh qui es mort

225

Guilheume d'Aulorde (?), questave, prencó marit. Berdot de Arredet, franc, deu quau ago ii filhs : lo prumer a nom Arnaut Guilhemet, a vii ans ; lo segont a nom Arnauton, a v ans. Item ago iii filhes : la prumera a nom Galhardine, a xx ans, en case esta ; la segonte a nom Amadine, a xiii ans, en case esta ; la terce a nom Conderino, a iii ans.

Fe devers au Senhor :

ii sols morlaas d'aubergade

ii paas e mieye quartaa de sivade per la sen-Tomas

une quartaa de sivade e ii morlaas e medalhe per la Sente-Marie d'aost.

de queste.

vii floriis

226

Galharde de Verger, questau, no a marit, que mort es, mes que a iii enfans que son filhs de une sa filhe, que es morte ; lo prumer enfant a nom Berdolet, a viii ans ; lo segont a nom Arnaut Guilhemet, a vi ans, e une filhe qui a nom Guilheume, a xii ans ; en case estan.

Fe devers au Senhor :

ii paas e mieye quartaa de sivade per la Sen-Tomaas

une quartaa de sivade e ii morlaas e medalhe per la Sente-Marie d'aost

vi morlaas per la place deu casteg

une garie per Nadau

ii sols morlaas d'aubergade

III sols morlaas de queste.

Dix que no a res que doni a Moss.

227

Guilheume de Juncaa, questau, prengo marit Berdolet d'Abadie, franc, no n a d'enfans ; pero ere ayxi medixe es filhe de francx pay e may, mas lo diit loc de Juncaa que es questau

Fe devers au Senhor :

II sols morlaas d'aubergade

VIII sols morlaas de queste

II paas e miey per la Sen-Tomaas e une garie

une quartaa de sivade e XII morlaas per la Sente-Marie d'aost plus

III morlaas

Dixo que no a res que doni a Moss.

228

Vives, daune deu Postis, franque, si cum appare en carte publique, pero lo diit loc deu Postis es questau, prengo marit Arnaut de Cornau, questau, deu quau ago un filh, aperat Peyrot, a molher a l'ostau de Berger, questau. Item a une filhe, a nom Jordanete, a XII ans, en case esta.

Fe devers au Senhor :

II sols morlaas d'aubergade

une garie per Nadau

III^o paas e mieye quartaa de sivade per Sent-Thomaas

une quartaa de sivade e VI morlaas per la place deu casteg per

Sente-Marie d'aost

XII sols morlaas de queste.

Dix que no a res que doni a Moss.

229

Arnaut Guilhem de Perolh, questau, prengo molher Condessa deu Fraxo, questave, de laquau a un filh qui a nom Bertranot (?), a II ans et miey, e une filhe qui a nom Dossine, a xv jorns.

Fe devers au Senhor :

mieye quartaa de sivade

la Sen-Tomaas

II sols morlaas d'aubergade

III sols morlaas de queste.

Dix que no a res que doni a Moss.

230

Bertrane d'Arredet, questau, prencço marit Johanot de Barromeres, questau; no an pong d'enfans.

Fe devers au Senhor :

vi sols vi diners morlaas de queste

ii sols morlaas d'aubergade

ii paas e mieye quartaa de sivade per la Sen-Thomas.

Dix que no a res que doni a Moss.

231

Galhardane deu Morar, questave, a un filh qui a nom Martii, es prim de l'ostau, e a molher qui a nom Yvanes, questave; no an enfans. Item a ii^{as} filhes : la prumere a nom Guilheumane, a xiiii ans, e es sirvente ab Viellenave, de Larfontaa ; la segonte a nom Jordanete, a xiii ans, en case esta.

Fe devers au Senhor :

iii sols morlaas de queste.

Dix que no a res que doni a Moss, sino vi floriis qui malhevera, si Moss. la vol affranquir ab los enfans, nore e l'ostau.

232

Pascoaline de la Mazoo, questave, a une filhe, aperade Jordanete, qui a iiii ans. Item a un fray aperat Gaxarnaut, qui es goeyte au Castet d'Ortes. Item a une sor, qui a nom Conderine, a viii ans.

Fe devers au Senhor :

iiii sols morlaas de queste

, Dix que no a res que doni a Moss.

233

Bérdolet de Cornau, questau, a molher Berart (*sic*) deu Faur, franque, de la quau a iii filhs : lo prumer a nom Bérdolet, prim de l'ostau, e a molher Amadine de La Lanusse, questave, e no n a enfans ; lo segont a nom Bernadot, a xvi ans, en case esta ; lo tertz a nom Johanot, a ans

Fe devers au Senhor :.....

Dix que no a res que doni a Moss., sino, si Moss. lo vol affran-
quir, sons enfans e l'ostau, que dera x floriis.

Seguen se los locx questaus laus d'Arramoos :

234

Lo loc de La Fiite, no y a prim.

235

Lo loc de Goeyte, no y a prim.

236

Lo loc de Lobardii.

237

Lo loc de Lapeyrose.

238

Lo loc de Taste.

239

Lo loc d'Apos : Menautoo de Juncassaa, franc, dera a Moss. v
floriis, si lo vol dar franc au for de Morlaas, e fara fius tant cum
monte la queste e l'aubergade ; fe ii sols de queste, ii
sols d'aubergade.

240

Lo loc de La Fiite-jusaa.

241

Lo loc de Laussade.

242

Lo loc de Marseycan.

243

Lo loc de Casaus : Ramonet deu Faur dera a Moss.
e y tiera foc viu e fara tant de fius ; fe ii sols
morlaas d'aubergade e iii sols morlaas de queste.

247

Gassioo de Casso, questau, prencó molher Jordane de La Carrau, de Bagz, franque, de la quau a v filhas : la prumera a nom Johanne, a viii ans ; la segonte a nom Condesse, a v ans ; la terçe a nom Marie, a iiii ans ; la quarte a nom Bertrane, a iiii ans ; la sincave a nom Condor, a un an. Item a une sor qui a nom Amadine, esta sirvente ab lo senhor d'Arrosta.

Fe devers au Senhor :

xii morlaas d'aubergade

iiii sols morlaas vi diners de queste

xiii morlaas de fius e de manes obres per la Sente-Marie d'aost mieye garie per Nadau, car no es sino mieye casau, mieye quataa de sivade per la Sente-Marie d'aost de l'antique v concaches qui fen ii^{es} quataas e mieye de forment.

iii floriis dera a Moss. per l'affranquiment de sii medix, de la molher, deus enfans e de l'ostau, que paubre es.

Item dix que Juliote deu Vinhau, questave, e hostau franc. Dix que no a res que doni [a Moss.]

Item dix que Peyroo de Casenave, questau, molher

248

Perarnaut de Sandorenh, questau, prencó molher Guirautane de Fargoes, questave, de la quau a ii filhs mascles : lo prumer a nom Gaxarnaut, a xvi ans, es prim de l'ostau, e a molher Graciete de Torrianco, franque, de la quau a ii filhas : la prumera a ii ans ; lo segont filh deuidit Perarnaut a nom Berdot, a v ans, en case esta. Item a une filhe qui a nom Guirautine, a xv ans, es molher de Bernat de Bergeron, de Larte, homi e hostau franc.

Fe devers au Senhor :

[l'affranquiment] de la molher, deus enfans e de l'ostau.

249

Vivane deu Feugars, questave, prencó marit Berdolet de Fortii, franc, deu quau a ii filhs : lo prumer a nom Guilhem, a v ans ; lo segont a nom Peyrotan, a iiii ans ; item a une filhe, a nom Guirautane, a xii ans, es prime de l'ostau.

Fe devers au Senhor :
v sols vi diners morlaas de queste
ii sols d'aubergade
vi morlaas de fius
xiiii morlaas de obres manes
une garie per Nadau
ix concaches de forment qui fen iii^{te} quartaas e mieye per la
Sente-Marie d'aost.

VIII floriis dera a Moss. per l'affranquiment de sii medixe, deus
enfans [e de l'ostau.]

Item dix que Bernat, son fray, questau, es molherat
franke, lo quau dix que no a res que doni a Moss.
per affranquiment.

250

Arnaut deu Vinhau, questau, prencó molher Mariete
Bernat, a ii ans, e une filhe que a nom

Fe devers au Senhor :
xii morlaas de fius
xiiii morlaas per manes obres
v sols vi diners morlaas de queste
ii sols morlaas d'aubergade
une garie per Nadau
v concaches de forment, une concache de sivade, per la Sente-
Marie d'aost.

VIII floriis dera a Moss. per affranquiment de sii medix, de
l'ostau, de la molher e deus enfans.

251

[Guilhem] de Planture, questau, prencó molher Condor de Ca-
moo, de Bagz, franque, de la quau a ii filhs : lo prumer a nom
Matheu, a ii ans ; lo segont filh a nom Bertran, a miey an.

Item a un fray qui a nom Arnaut, que esta caater de
Moss., e aute qui a nom

(Un paragraphe effacé.)

252

Pes deu Domec, questau, prencó molher Condessa de Loberes,
de Sente-Susane, franque, de la quau a [II filhs] : lo prumer a
nom Sansot, a XVIII ans, es prim de l'ostau ; lo segont a nom
ans, en case esta.

Fe devers au Senhor :

XII morlaas de fhus

XIII morlaas de manes obres

une garie per Nadau

IV concaches de forment

II sols d'aubergade

V sols de queste.

VI floriis dera a Moss., si lo platz affranquir luy, los enfans e
l'ostau.

253

Perarnaut de Fargoes, questau, prencó molher Peironine
de la quau a II filhs : lo prumer a nom Johanot, a
III ans ; lo segont

Fe devers au Senhor :

VI sols morlaas mengs III diners de fhus

II sols morlaas de aubergade

III sols morlaas mengs II diners [de queste]

une quartaa de sivade

une garie

floriis dera a Moss. per l'affranquiment deus enfans e de
l'ostau, car ed medix franc es.

254

Guirautane de Fortii, franque, Bertomiu de Malausane, franc,
an lor hostau franc ; pero III jornades de terre questave,
per las quaus fen cade an II sols VI diners morlaas de queste.

floriis deran a Moss. per affranquiment.

255

, questau, prencó molher Guiraute d'Arrius, qui are
es morte, de la quau ago uue filhe qui a nom , que es
morte, la quau, quant vive, prencó marit Pes d'Artitz, franc, deu

quau ago ii filhs : lo prumer que a nom Sanssot, a xv ans; lo segont a nom Peyrot, a viii ans.

Fe devers au Senhor :

256

Guirautine de Mesplee, questau, prencio marit Peyrot d'Arroc, franc, deu quau no a d'effans.

Fe devers au Senhor :

ii sols de aubergade

v sols mengs iii diners de queste

viii morlaas de fius

ix morlaas de manes obres

une garie per Nadau

une quartaa de sivade.

V floriis dera a Moss. per l'affranquiment de sii medixe e de l'ostau.

257

Mariete de Bareitz, questave, a marit P. de , franc, deu quau no a enfans, mas a un fray qui a nom Arnaut Guilhem, esta baquerar

Fe devers au Senhor :

v sols morlaas de queste

ii sols morlaas de aubergade

iii sols de fius.

Dix que no a res que doni a Moss.

Seguen so los locx laus questaus de Larte e de Castanh :

258

, questau, de xxv en sa laus, fe iii sols de queste, ii sols de aubergade, ii sols ii diners morlaas de manes obres. Maeste Sans, d'Arthes, dera a Moss. v floriis, si lo diit Moss. [lo vol dar franc au for de Morlaas].

MONTASTRUC

259

Monicoo de Forc-Gariee, de Montastruc, hostau franc, fo filh de

Bernat de Forc-Gariee, de Laa, hostau ceyssau e questau deu Senhor, lo quau Bernat ere questau en lo loc de Forc-Gariee, de Montastruc, franc, e aqui ago : l'un es lo diit Monicoo, e l'autre ere maeste Bernat; son e eren questaus, segont la costume deus [questaus], segont la quau lo filh seg la condition deu pay.

Lo diit Monicoo a ii filhs : lo prumer a nom Arnaut, e a molher, [no a] enfans, e aqui demore; lo segont filh a nom Arnaut Guilhem, que a molher Condessa de Laatanh (?) d'Orion, femne franque, de la quau a ii^{es} filles : la prumera , a ii ans ; la segonte a nom Graciane, a vi sepmanes.

Lo quau Monicoo dix que dera a Moss. per affranquiment de sii medix, linatge de luy descendu vi floriis que ave presentat.

Ramon Gassiot filh de maeste Bernat de Luntz

(Un paragraphe effacé).

Per davant vos, naut princep e trop redotable, e lor car Senhor, Moss. lo comte de Foix, disen e propausen Monicoo de Forcgarier, Ramon Gassie e los autes enfanz qui fon de maeste Bernat de Luntz, vostre servidor antic, que cum los comissaris vostres qui seguin lo foegatge ayen prees enformation sees lor aparar ni veder lor dret e s'efforsin per subtilesse de los diitz Monicoo e enfanz sien questaus, a conservacion de lor bon dret disen e propausen las causes que deus se seguin :

Prumeramens pausen e a proar entenen que Arnaut de Begbender, d'Ossencx, filh esterlo, ere questau deu senhor de Laas, lo quau cum se bienco acasar a Lar en l'ostau de ere bien questau, e apres lo senhor de Laas segui lo diit son sosmes de luy.

entenen que apres lo diit affranquiment no passa goayres que e la carte dequere franquesse s'argo, e asso plus ha de trobar, e deu diit Arnaut e de sa molher qui ere propria exin dus filhs esterlos, l'un aperat Guilhem , e aquet Berdot ere pay deu diit maeste Bernat [de Luntz] assaber lo diit Guilhem a Ortes e lo diit Berdot femne franque, si que par proce

fray segont deu diit Berdot

laspes que prencos une sa noyr
Io fe accusar per questau
serte forme dequere questalitat
persones ausave jurar
lo diit Arnaut son pay que
ave vantat la quau
ans apres la Sente-Marie d'aost
e Margaride fe far
qui aqui viencossen
e que la dicte Mad
oble ens privilegi
de la diite poble
viele d'Orion, lo dissapte d'avant Sente-Marie-Magdelene, *anno domini* M CC LXX

e de la carte de la confirmation de la diite madone Margaride.
Actum lo dimartz davant Nadau, *anno domini* M CC XCIX.

Item disen, pausen e a proar entenen que lo diit Berdot, pay deu diit , e soos autes enfantz han estat tostems en lo diit privilegi, e son puy que la diite poble fo autreyade entro adares que-us se fe aqueste navere embeyoos deu diit maeste Berdot, lor pay et fray deu diit Monicco.

Item pausen e a proar entenen que la longue possecion e prescription que aute cause no y agos los fe ens arrec franc, aixi cum e mostrades cartes, jassie que la carte principale de la Montastruc.

Item que disen los diitz Monicoo, Ramon Gassie attendudes las causes dessus diites per lor son aparelhatz de proar ab cartes e la honologie deu diit maeste [Bernat de Luntz] Moss., lor car Senhor, e de lo audir e examiner lor sien reputatz per nulles ni vist jurar lor e sees cause.
E preguen e requiren au diit Moss. lo comte mat de la vertat no ls sie feyt

reputatz per nulles
dret ni vist j[urar]

lo diit maeste Bernat de Luntz, los quaus ayxi medix eren francx, per que dix que, cum son pay e lo diit Monicoo, fray de son pay, fossen francx et filhs de homi franc, cum dessus es diit, ed diit Ramon Gassiot, son fray et sa sor, son francx, e que asso sie bertat, mustran une carte publique retengude per maeste Ramon de Cavidos, coadjutor de maeste Guilhem de Beuste, juuss la date : Feit en la glisie de sent Per d'Ortes, dijaus apres la Sente-Marie d'aost, l'an M CCC XVII ; en la quau carte ere contengut que, cum autes betz la noble done madone Margaride, comtesse de Foix, domanas per son homi litge e questau Guilhem, filh de Arnaut de Forcariee, de Laa, e de Bernade, sa molher, lo quau Guilhem, segont que lo diit Ramon Gassiot dise, ere fray deu pay de maeste Bernat de Luntz, et lo diit Guilhem affermasse que ere franc, la diite madone Margaride ordena que, si lo diit Guilhem vole jura sii boquau sober santz que ed ere nat quant lo senhor d'Ossenx affranqui Arnaut, son pay, que lo diit Guilhem fosse quites e franc. Lo diit Guilhem fe lo diit sagrament suus l'autar de Sen-Per, e la diite Bernade ayxi medix, e apres Ramon Guilhem deu Faur, de Montastruc, et Guilhem de Casamaior, de Castetner, et ayxi medix Narramon Arnaut, senhor d'Ossenx, per que dice que francx son, e per ataus se son tiencutz et mantengutz despuys en sa, e lo diit senhor d'Ossenx afferma que lo diit Arnaut seys que res deu contrari no ls es estade e ayxi medix dixo que es franc a diser e propausar devant Moss. o son audi

LOBIENH

260

Berardine d'Estecam, questau, prencio marit Gaxarnaut de Labarte, franc, deu quau a III filhes : la prumere a nom Johane, a III ans ; la segonte a nom Bernade, a ans ; la terce, Bertrane, a VIII mees.

Fe devers au Senhor :
III sols morlaas d'arciot
III sols de queste
XXI diners de fius

Dix que no a res que doni a Moss. per affranquiment d'aquet, mas per torn que los viencutz de Casaus, laus, en que no ago hostau xx ans a, e fe devers au Senhor : II sols VI diners morlaas de queste, XVIII morlaas d'arciot, XXI morlaas de fius, pomade , e per l'affranquiment dequet loc de Casaus e de sil medixe que dera a Moss. v floriis

261

Item dix que Auriete, filhe de la Naurie, questau, es maridade a l'ostau de Forc-Gariee, de Lobienh, franc. Dix que no a res que doni a Moss., no a de que viver.

262

Bernat de Porteg, questau, prencio molher Condesse no a pong d'enfans; pero ed medix es franc, car apres qui l (*) torna lo diit hostau de Porteg, questau.

Fe devers au Senhor :
v sols VI diners morlaas de queste
XVIII morlaas d'arciot
une garie per Nadau
XII morlaas per Nadau de fius
VI morlaas per Sente-Marie de fius
XXI morlaas a cap de II ans de
X floriis dera a Moss. per l'affranquiment de l'ostau.

263

Dix que Guirautine, filhe deu Laa, de Lobienh, questau, es maridade en l'ostau de Bergees, de Casteg[ner]. La quau dix que dera a Moss. per affranquiment de sii medixe, xx sols morlaas.

264

de Mayoo, questau, a un filh qui a nom Peyrucoo, a XIII ans, en case esta ; III^{es} filles : la prumere a nom Peyronete,

(*) qui I; Ms. qu'il.

a xx ans, en case esta ; la segonte a nom Melhoos, a xviii ans, en case esta ; la terce a nom Berardine, a xv ans, en case esta ; la quarte a nom Ber nele, a xi ans, en case esta.

pero lo pay de totes aquestes sus diites

ere franc

Fe devers au Senhor :

265

Arnaut Guilhemet d'Anglade, questau, a molher Conderine de Torns, questave, de la quau a ii filhs : lo prumer a nom Arnauton, a x ans, en case esta ; lo segont a nom . Item a iii filhes : la prumere a nom Guirautane, a ix ans ; la segonte Galhardine, a vi ans ; la terce a nom Ayrine, a iiii ans. Item a un fray Arnauton, esta forner ab Moss.

Fe devers au Senhor :

iii sols iii diners morlaas de queste

xviii morlaas d'arciot

xxi morlaas de fius, pomade a cap de ii ans

une garie per Nadau

VI floriis dera a Moss. per l'affranquiment de sii medix, de sa molher, deus enfans, de son fray e de l'ostau.

266

, questau, a molher Peyronete de Finhart, franque, de la quau a un filh qui a nom . Item a iii filhes : la prumere a nom Juliete, a x ans ; la segonte a nom Bertrane, a v ans ; la terce a nom Guirautine, a miey an.

Fe devers au Senhor :

morlaas de queste

sols vi diners morlaas d'arciot.

dera a Moss. per l'affranquiment de sii medix, deus enfans e de l'ostau.

267

Mariete (?) de Pixelop, questau, a iii filhes de son marit, qui es franc : la prumere a nom Marie, a xvii ans ; la segonte a nom Berard, a xv ans ; la terce a nom Guiraute, a viii ans.

Fe devers au Senhor :

Dix que no a res que doni a Moss. per affranquiment.

268

Juliete de Bordenave, questau, a marit franc; pero no n a enfans.

Fe devers au Senhor :

v sols vi diners de queste

iiii sols vi diners d'arciot

ii sols vi diners de fius per terres franques.

VI floriis dera a Moss. per l'affranquiment de sii medixe e de l'ostau.

269

Durance, filhe de Conques, questave, ana a marit a l'ostau de La Nauviste, questau, a un filh aperat Peyrot, qui es prim de l'ostau de La Nauviste, e a molher bert, questau, de la

quau a ii^{es} filles : la prumere a nom Guilheumane ;

la segonte a nom Conderine, a un mees. Item la diite Durance a

une filhe, qui a nom Guiraute, Augar, questau.

Fe devers au Senhor :

iii sols vi diners de queste

iiii sols vi diners de arciot

iiii^{es} sols morlaas per terres franques de fius.

Dix que no a res que doni a Moss.



GLOSSAIRE

Les chiffres à la suite des mots indiquent seulement l'un des paragraphes où ces mots se trouvent.

A

AB, de, chez, 29 : *baquerar ab la besiau de Burgarone, vacher de la communauté de Burgaronne* ; 20 : *costurer ab Berdot a Saubaterre, couturier chez Berdot a Sauveterre* ; 32 : *ab son brassatge viu, vit du travail de ses bras.*

ACASAR, se marier, 60 : *poder de....habitar, poblar et acasar pertot on lo playra, faculté de....habiter, construire et se marier partout où il lui plaira* ; 115 : *s'ere acasade a l'ostau d'Echacon, s'était mariée chez Echacon* ; 259 : *loquau.... se bienco acasar en l'ostau de...., lequel.... vint se marier chez....*

ACEYSSAR, 133, *donner à cens.*

ADES, récemment, 148 : *ades ere nascude, elle était née récemment.*

ANAR, aller ; employé comme auxiliaire avec un participe, 136 : *l'un va brasseyan, l'un travaille de ses bras.*

ANAR A MARIT, 180 : *aller à (prendre) mari.*

ANAR A MOLHER, 96 : *aller à (prenâre) femme.*

ANTIC, vieux, ancien, 259 : *votre servidor antic, votre vieux serviteur.* — HOMI, vieillard, 76 : *antic homi de la etat de LXXX ans, vieillard de l'âge de quatre-vingts ans.* — Employé comme subst., 1 : *sous antix, ses ancêtres.*

* p.-d. au lieu de « aperar ».

ANTIEY, entier, 5.

APAR, 179 : *sixi apar en la carte, il appert ainsi de la charte* ; 228 : *si cum appare, comme il appert.* Voir PAR.

APARAR*, demander, 259 : *aparar ni veder lor dret, (sans) demander ni examiner leur droit.*

APARELHAT DE, prêt à, 259 : *son aparelhatz de proar, sont prêts à prouver.*

APRES, suivi d'une proposition participe, 17 : *apres morte la prumere molher, après (que) la première femme (fut) morte.*

ARCIOT, droit de logement, 5 et *passim.* — Dans les *Fors* : « arciut ».

ARRASE, mesure de capacité pour les grains (42 litres), 101 : *III arrases doubles de la mesure de Saubaterre, trois « arrases » doubles de la mesure de Sauveterre* ; 95 : *III arressers de sivade, trois « arrases » d'avoine.*

ASSETIAT, sis, 150 : *un botoy qui ere assetiat en la terre deu diit loc, un qui était sis sur la terre du même lieu.*

AULHER, berger, 29.

B

BAQUER, vacher, 97 : *baquer d'Espaute, vacher d'Espaute.*

BAQUERAR, vacher, domestique en général, 19 : *baquerar ab Vidaü,*

vacher, domestique, chez Vidal.

BARNER, (?) , 53 : es barnier
a Lorde, *est* à Lourdes. —
Dans le « dénombrement des mai-
sons de la vicomté de Béarn »,
1385 (*Le Béarn sous Gaston-
Phœbus*), on trouve, p. 113 :
« l'ostau.... en que demore lo
barnner de Nay », *la maison.... où
demeure le de Nay.*

BARRALH, fermeture, palissade,
8 : barralh de Casteg, *palissade de
Château.*

BATEYAR, baptiser, 148 : bateyade,
baptisée.

BEGUERAU, qui est pour le
« béguer » (viguier), 8 : concaches
de sivade begueraus, *mesures d'a-
voine pour le béguer.*

BESIAU, communauté, 29 : la
besiau de Burgarone, *la commu-
nauté de Burgarone.*

BOQUAU, (adjectif ?), 259 : vole
jurar sii boquau sober santz, *voulait
jurer de sa bouche sur les saints.*

BORDE, bâtarde, 110.

BORDE, grange, ferme, 39.

BORDER, fermier, 39 : esta border
a la borde de Berdolet, *reste fermier
à la ferme de Berdoulet* ; 60 :
estan bordes, *restent fermiers.*

BORDIU, fermier ou ferme, (?),
182 : a pres molher au bordiu de
Poeydomenge, *a pris femme chez
le fermier (ou à la ferme) de
Poeydomenge.*

BOTOY, (?) , 35 : hostau qui
es botoy, *maison qui est* ;
150 : l'ostau de Eccheverse ab un
botoy, *la maison d'Eccheverse
avec un*

BRASSATGE, travail des bras, 30 :

*de son brassatge viu, vit du travail
de ses bras.*

BRASSE, même signif., 110 : viven
de lor brasse, *vivent du travail de
leurs bras* ; 129 : paubre homi es
e viu de brasse, *il est pauvre et
vit du travail de ses bras.*

BRASSER, ouvrier, manœuvre,
29 ; au féminin, **BRASSERE**, 168.

BRASSEYAR, travailler des bras,
136 : l'un va brasseyan, *l'un tra-
vaille de ses bras.*

C

c, devant i, produisant probable-
ment l'articulation de k, 164 :
Jacinote de Casenave, *Jacquinode
de Casenave* ; 110 : un filh aperat
Jacinot, *un fils appelé Jacquinot.*

CAATER, charretier, 151 : Perar-
nauton qui es caater de Moss., *Pe-
rarnauton qui est charretier de
Mgr.* — Voir *Le Béarn sous Gast-
Phœb.*, p. 115 : « los carrates de
Moss. », *les charretiers de Mgr.*

CABANOT, dim., 151 : un cabanot,
une petite cabane.

CAP, bout, 40 : a cap de 11 ans,
*au bout de deux ans (tous les deux
ans).*

CAPDEG, cadet, 173.

CARCERAUT, géolier, 33 : Arnaut
Guilhem qui es carseraut, *Arnaud-
Guillaume qui est géolier.*

CARTEL, écrit portant reconnais-
sance de, 141 : no mustra carte ni
cartel, *ne montra charte ni recon-
naissance* ; 98 : no l den carte ni
cartel de reconexense ni de fran-
quesse, *ne lui donnèrent ni charte
d'affranchissement ni reconnais-*

sance (de la somme reçue).

CASAU, domaine rural (terre autour de la demeure, la case), 75 : lo melhor casau, le meilleur domaine. Voir HOSTAU. — Dans *Le Béarn sous Gast.-Phœb.*, p. 44 : lo causau plantat de verger joen e semiat », la terre autour de la maison, plantée d'arbres fruitiers et semée.

CINQUAU, cinquième, 65 : lo sinquau ; 247 : la sincave. Voir *Un Baron béarnais au XV^e siècle*, Glossaire : « cinqual ».

CONCACHE, mesure (deux boisseaux), 1 et *passim*.

COOR, (de correr, courir), 1 : mesure qui are coor, mesure (de capacité pour les grains) qui maintenant a cours.

COS, (?), 7 : per laret deu cos, (?).

COSSABLE, 8 : mesure cossab'e, mesure qui a cours.

COSSEROU*, mesure, (?), 91 : miey cosserou de milh demi-mesure (?) de millet.

COSTURER, ouvrier en couture, 20.

CRABERE, chevreière, 193.

CUM A, comme, 167 : fe au Senhor devers.... cum a questau, paie au Seigneur redevances... comme serf. — Voir *Récits d'Histoire Sainte en béarnais*, Glossaire. — Même emploi de ces deux mots en catalan :

« Dir no volgui, ans calli com a pedra. »

Je ne voulus point parler, je demeurai muet comme une pierre.

« Ffuig los amor com a gent reproçada. »

* p.-à, dans le Ms., cosseron ou cosseroo.

Amour les hait comme des réprochés.

Ces exemples sont tirés de la *Comedia de la Gloria d'Amor*, p. 150-64, publiée par F.-R. Cambouliu, *Essai sur l'hist. de la litt. catalane* ; Paris, Durand lib., 1858.

CUNHAT, 186 : fray de sa molher.... ; cunhat, frère de sa sœur,... ; beau-frère.

D

DEL (de lo, deu), 60 : en absence del propi en l'absence du propre (à défaut de notre propre sceau).

DE PRESENT, présentement, 163.

DEVERS, 1, redevances ; très-fréq. avec le verbe « far » : fe devers, paie redevances.

DIMERG, mercredi, 96.

DINERS, DIEES, DIES, deniers ; DIER, (un) denier ; *passim*.

DRETATGE, redevance, 60 : renunciam a tot dretatge e a tot hommenatge, nous renonçons à toute redevance et à tout hommage.

E

EFFANT, 60 : es effant petit, est petit enfant.

EMMALAUDIT, qui est en maladie, 129 : Marianne... esta en case emmalaudide, Marianne.... reste à la maison, malade.

EMPACHAR, mettre dans l'embarras, inquiéter, 192 : fo sercade e empachade per medixe cause, fut recherchée et inquiétée pour le même motif.

EMPARAR, prendre, occuper, 83 : l'a emparat per soo, l'a pris (l'occupe) comme sien.

EMPARAULAR, engager per paroles, 246 : a emparaulat per marit, a pour fiancé.

ENCONVENTAR, faire des conventions, 147 : a enconventat marit Guillemot, elle a conventions faites pour son mariage avec Guillemot. — On trouve ce verbe dans un texte de 1253, daté de Sauveterre, Arch. des Bass.-Pyr., E, 288 : « nos em enconbentatz », nous nous sommes engagés par des conventions*.

ENTERAMS, 11 : enterams, marit et molher, les deux ensemble mari et femme ; 30 : enterames estan en case, les deux (filles) sont à la maison.

ESTERLO, cadet, 60 : questau esterlo, serf cadet ; 218 : franc esterlo, de condition franche, cadet ; 60 : filhe esterle, fille cadette ; 161 : esterlos son, sont cadets ; 207 : sterlo paubre, cadet pauvre ; 148 : macip sterle, garçon cadet ; 129 : franque esterle, de condition franche, cadette.

EY, adv., y, 1 : no ey a plus filh ne filhe, il n'y a plus fils ni fille.

F

FEMELE, fille, 31 : un filh mascle e une femelle, un fils et une fille.

FILHOT, dim. de FILH, un tout petit enfant, 60.

FORE, hors de la dépendance,

141 : fore lo Senhor viu, vit hors de la dépendance du Seigneur. — Dans le texte « senher ».

FORMENT, froment ; *passim*.

FORNER, 148 : esta forner ab Moss. est fournisseur de Monseigneur.

FRANQUESSE, 34 : carte de franquesse, charte d'affranchissement ; 41 : la franquesse de sii medix, l'affranchissement de sa personne.

G

GARIVENH, (?), 101-38 : per Garivenh, (?).

GAUDENCE, jouissance, 163 : no n prenco gaudence, ne prit pas jouissance (du domaine).

GAUDIR, réf. 3 : deu loc no s'es gaudit en res, il n'a pas joui du domaine, 27 : ed no s gaudex en res deu loc d'Araspin-Jusoo, il n'a aucune jouissance du lieu d'Araspin-Juson.

GLERALH, extraction de gravier, 40. GOEYTE, garde, homme de guet, 173 : Berdalot, goeyte au Casteg d'Ortes, Berdalot, garde au château d'Orthez.

H

HONOLOGIE, généalogie, 259.

HOSTALET, dim. de HOSTAU, 129 : estan en un hostalet, demeurent dans une petite maison ; 2 : ostalet.

HOSTAU, OSTAU, maison, et tout ensemble maison et terre autour de la maison, domaine ; en ce sens, il est synonyme de « casau », 75 : lo

* Voir *Etudes sur les idiomes pyrénéens*, p. 274 ; Ach. Luchaire ; Paris, Maisonneuve, 1879. — V. L.

melhor casau.... es l'ostau de Fontanere, *le meilleur domaine.... est la maison (le domaine) de Fontanère* ; loquau ostau... pagan taus devers cum lo melhor casau, *laquelle maison (lequel domaine) payant telles redevances que le meilleur domaine*. Au paragraphe 32, il est question de « l'ostau de Casemaïor » et du « casau de la Lane », et il est constaté là que « ostau » et « casau » furent chacun une moitié d'un domaine : « fon sencles mieys ho-taus ». Voir CASAU.

I

INSENSAT, fou ; 16 : la molher qui es incensade, *la femme qui est folle*.

J

JORNADE, mesure agraire, arpent, 189 : IIII jornadas de sostre, *quatre arpents de fougeraie*.

L

LAUS, abandonné, vacant, 75 : los locx laus de Bugarone, *les lieux (domaines) vacants de Bugaronne* ; 44 : lo loc de Faurie fo laus, *le domaine de Faurie fut abandonné*.

LAUSETAT, état d'abandon d'un domaine, 75 : ostau cadut en laucetat, *maison tombée en abandon (abandonnée)*. Dans le Cart. de l'abbaye de Sorde, p. 138 : « Lo casau.... es lausedat », *le domaine est vacant* ; le mot est-il là adjectif,

ou bien y aurait-il omission de la préposition « en » ?

LAXAR, laisser, abandonner, se soustraire, 62 : es morte, pero laxa 11^{es} filhas, *elle est morte, laissant deux filles* ; 178 : laxa son marit, *abandonna son mari* ; 65 : an laxat la questalitat, *se sont soustraits au servage*.

LIGAM, 60 : ligam de servitut, *lien de servage*.

LIMEE, valet de chiens, 216 : es limee de Moss. lo comte. *est valet de chiens de Mgr le comte*.

LINATGES, enfants, 60 : totz sons linatges... de son corps engendratz, *tous les enfants.... de son corps engendrés*.

LOC, maison, domaine ; *passim*.

LUYS, lui, elle (complément), 23 : sa may a fait promesse per luy, *sa mère a fait promesse pour elle*. — Très-fréq. dans le texte.

M

MACIP, garçon, 148 : macip sterle, *garçon cadet*.

MACIPE, fille, 60 : Mariote, macipe sterle, *Mariette, fille cadette*.

MAESTE, maître, 80 : maeste de fuste, *maître de bois (maître charpentier)*.

MALAUDIS, maladif, 29.

MAYNADE, famille, 26 : l'affranquiment de sii medix e de sa maynade e de l'ostau, *l'affranchissement de sa personne, de sa famille et de la maison*.

MEDALHE, maille, 19 : morlaas e medalhe, *(sou) morlaas et maille*.

MOLHERAT, qui a contracté mariage, (se dit de l'homme et de la femme) ; 24 : es molherat en l'ostau de Minbiele, *a pris femme en la maison de Minvielle* ; 146 : sa sor es molherade a l'ostau de Bonloc, *sa sœur est mariée dans la maison de Bonlieu*.

MOYS, muids, 42 : v moys de si-vade qui fen XII quartaas, *cinq muids d'avoine qui font douze « quartaas »* ; 101 : v moys de si-vade qui fen III arrases doubles de la mesure de Saubaterre, *cinq muids d'avoine qui font trois « arrases » de la mesure de Saubaterre*.

MULATER, muletier, 105 : esta mulater ab Moss., *il est muletier de Mgr*.

N

NAVERAR, (?)*, 110.

NAXER, naître, 207 : enfans natz e a naxer, *enfants nés et à naître* ; 148 : ere nascude, *était née* ; 60 : ere nade de franx pay e may, *était née de père et mère francs*.

NO L (au lieu de NO LO, NO-U), 92 : no l recorde, *ne lui souvient* ; 98 : no l den carte, *ne lui donnent charte*.

O

OBLIAU, oublié, 5 : paas obliaus, *pains oubliés*. Voir Du Cange :

« Panis oblialis ».

OBRAR, travailler, 80 : Arnaut obre cum maeste de fuste au Castet, *Arnaud travaille comme maître charpentier au Château*.

OBRE MANE, corvée, 5 : VIII diners de obre mane per Nadau, *huit deniers pour corvée à Noël* ; 1 : per obres manes, *pour corvées*.

ONCOO, oncle, 94 : un oncoo, *fray de son pay, un oncle, frère de son père* ; 124 : onco, *fray de ssa may, oncle, frère de sa mère*. — Fréq. écrit dans le Ms. : « encoo ».

P

PAPOO, grand-père, 126.

PAR, il appert, 60 : si cum par en la carte, *ainsi qu'il appert de la charte*. — Voir ci-dessus APPAR. — Le verbe « parer », *paraître*, a été employé dans les *Fors*, et dans la traduction des *Psaumes*, 1583 : « la estela par », *Fors de Béarn*, p. 154, *l'étoile paraît* ; « Dabanton oelhs no parera », *Ps. v., Devant tes yeux ne paraîtra*(**).

PARGAMI, parchemin, 60 : letre scriute en pargami, *lettre écrite sur parchemin*.

PARROQUIAUT, paroissien, 60. — Dans *Le Béarn sous Gast.-Phébus*, p. 148 : « parrochiau ».

PART, 36 : per la part de son pay es franque, *du côté paternel elle est franche*.

PASCOE, l'âques, 75.

* (?) terre récemment défrichée, nouvellement cultivée. — V. L.

(**) *Ung Flouquetot coelhut hers los l'salmes de David metutz en rima berneza* per Arnaud de Salette. — Sous ce titre ont été réimprimés, à Pau, les cinquante premiers des *Psaumes de David*, traduits en béarnais (1583) par Arnaud de Salette — Pau, L. Ribaut, édit., 1878.

PAU, palissade ; 1 : pau de Castet, *palissade de Château*.

Excellente indication pour la véritable origine du nom de la ville de Pau ; il y avait eu ici primitivement un point fortifié, entouré d'une palissade, *u pau*, et non les *trois pieux* dont parle certaine légende qui a eu cours jusqu'à présent. Voir dans le Bulletin de la Société des Sciences Lettres et Arts de Pau, 1875, l'article « sur le nom des habitants de cette ville ». — V. L.

PAUBRESSE, pauvreté, 62.

PAUQUE, fém. de PAUC, 66 : *pauques terres a, a peu de terres*. — Ces mots, dans le texte, sont suivis de ceux-ci « que de far to pres viu », *il vit de....* Le reste est inintelligible.

PERDIGUER, (nom propre), chasseur de perdrix ; 188 : *lo Perdiguier a cassat tropes betz perditz, le « Perdiguier » a chassé plusieurs fois les perdrix*.

PER DIU, 194 : *viver per Diu, vivre à la grâce de Dieu* ; 52 : *da vite per Diu (le) nourrit par charité* ; 101 : *lo tien per Diu, le garde par charité*.

PERGE, porche, mesure agraire, 145 : *las obres de la perge, les travaux d'arpentage*.

POBLAR, construire, 75 : *hostau nau, franc, poblat en la terre de, maison neuve, franche, construite en la terre de* ; 89 : *y poblara ostau dens lo termi de un an ; y construira maison dans le délai d'un an*. — réf., s'établir, 96 : *se poden poblar a Videren franquimentz, se*

peuvent établir à Bideren en toute franchise.

POBLE, maison ou grange, 5 : *poble qui a nom La Fiite maison qui a nom La Fiite* ; et, quelques lignes plus haut : « l'ostau de la Fiite », *la maison de La Fiite* ; 130 : *s'a fait une poble en terre questave, s'est fait une maison ou grange en terre serve*.

PONG, précédé de la négation, 43 : *no y a pong de prim, il n'y a point d'héritier* ; 57 : *no n a pong d'enfans, n'en a point d'enfants*.

PORC, 60 : *porc de martz, porc de (né en) mars*, 75 : *porc de martz, si n a, per Nadau, porc de mars, s'il en a, à la Noël*.

PORRICES, (?), 3 : *qui casse ab l'arc et porrites, qui chasse avec l'arc et....* — Nous ne connaissons en béarnais que « porrites » signifiant *tourterelles* ; le vrai texte serait donc peut-être : *qui casse ab l'arc [perditz] e porrites, qui chasse avec l'arc perdrix et tourterelles*.

PRIM, 14 : *héritier* ; 17 : *prim here'er*.

PRIMESSE, 12 : *droit d'ainesse*. — Raynouard, *lexique*, IV. p. 643 : « *primessa, primeza, primauté*. Hereditat que, per dret de primessa..., *avenga, Fors de Béarn*, p. 1087, *Hérédité qui par droit de primauté..., advienne*. »

PRUMER QUE, avant que, 112 : *ere prumer nade que la franquesse no fo autreyade, elle était née avant que l'affranchissement ne fût accordé*.

Q

QUANT, que, après « tant », 60 : tant per amor de Diu quant per xx sols, *autant pour l'amour de Dieu, que pour vingt sous*. — Répété, 17 : quant mes quand mengz, *tantôt plus tantôt moins*.

QUARTAA, (du g. fém.), mesure pour les grains ; 208 : une quartaa de sivade, *une « quartaa » d'avoine (quatre boisseaux)*.

QUARTOO, (?), 100 : XVIII morlaas, mens un quartoo, *dix-huit sous morlaas, moins un....*

QUE, explétif, 73 : que s'en es exit de l'ostau, *il est sorti de (a quitté) la maison*.

QUESTALITAT, servage, 60.

QUESTAU, soumis à la recherche « queste », serf ; au fém. QUESTAVE, serve ; *passim*.

QUESTE, recherche ; servage ; *passim*.

R

RECORDAR, impers., souvenir, 92 : no l recorde, *il ne lui souvient pas*.

REMAAC, reste (verbe), 42 : remaacxxviii sols, *il reste (à payer) dix-huit sous*.

S

SAC, sac, (?), engin pour la chasse des perdrix, 19 : cassave perditz ablo sac, *chassait les perdrix avec le sac*. C'est sur cet exemple qu'en certains paragraphes, ainsi que nous avons eu soin de le noter, le

mot « sac » a été substitué au mot « saumes » du texte, qui était là inintelligible pour nous.

SAENRER, feu, 60 : saenrer sa molher, *feu sa femme*.

SAUBERADE, (?), 101 : no trey sauberade, *il ne retire....* — Il s'agit d'un garçon de vingt-un an, qui est berger : peut-être le texte signifie-t-il qu'il ne retire pas de salaire. Voir le mot :

SAUTADE, salaire, gages, 102 : laquau dera IIII floriis que a gadanhat de sautades, *elle donnera quatre florins qu'elle a gagnés de gages*.

SEGLE, monde, 194 : s'en es anat per lo seegle viver per Diu, *s'en est allé par le monde vivre (de charité) à la grâce de Dieu*.

SENGLES, un à un, 42 : a Nadau e a Pascoe sengles garies, *une poule à Noël, une à Paques*.

SERP, serpent, 141 : aucigo lo serp, *tua le serpent*. — Ce subst. est aujourd'hui du fém.

SERV, serf, 165, employé une seule fois au lieu de « questau » ; le texte imprimé porte « sser » et le Ms. « ssere ». — Dans *Evang, Saint-Jean*, XIII, 16 : sêrs, serf, sers (*servus*) ; Meyer, *Recueil d'anciens textes provençaux*, p. 35.

SERVITUT, servage, 60.

SETI, siège (assiette), sol sur lequel est sise une maison, 134 : l'ostau de Aguerre tien son seti e autres terres, *la maison d'Aguerre tient son siège et autres terres*.

SIAA, tante, 112 : une siaa, sor de sa may, *une tante, sœur de sa mère* ; 114 : une aute siaa, sor de

son pay, *une autre tante, sœur de son père.*

SI CUM, ainsi que, comme, 201 : si cum dixon, *ainsi qu'on dit.*

SOBRE, sur , 161 : lo quau vien-co sobre ere, *le quel vint sur elle (eut des relations avec elle).*

SOR, 177, sœur ; 5 : soos, *sœurs* ; 218 : las sors de Sent-Simon d'Ortes, *les sœurs de Saint-Simon d'Orthez.*

SOSTRAA, SOSTRE, fougeraie, 191 : II sols morlaas per los sotraas, *(redevance de) deux sous morlaas pour les fougeraies* ; 189 : a IIII jornades de sostre, *a quatre arpents de fougeraie.*

SPITALER, hospitalier, 90 : esta spitaler a l'ospitau de Burgarone, *il est hospitalier à l'hôpital de Burgaronne.*

SUBTILESSE, subtilité, 259.

T

TIXNER, tisserand, 206.

TORN, retour, droit, 147 ; torn de primesse, *droit d'héritier (droit d'aînesse).*

TORN DE, environ près de ; 19 : a torn de un mes, *il y a environ un mois* ; 22 : l'autre a torn de xx ans, *l'autre a près de vingt ans.*

TOYAR, 1, terrain couvert d'ajoncs ; 56 : los toyas.

TREMIERE, borne, (?), 113 : de la tremiere de la terre ad un

tronc ; *de la borne de la terre jusqu'à un tronc*.*

TREMPES, 164 : las IIII* trempes de seteme, *les Quatre-Temps de septembre.*

TRENS, parcelle, 74 : trems de terre, *parcelle de terre* ; 134 : trems de terre en que n a une jornade e miege, *parcelle de terre où il y a un arpent et demi* ; 2 : trentz de terre.

V

VARLET, valet, 32 : varlet de Tamonet, *valet de Tamonet.*

VEDE, veuve, 224 : {femme vede es, *est femme veuve.*

VENTABLE, 5 : mesure ventable, *mesure qui a cours pour la vente.*

VITE, vie. DAR — , donner vie (nourrir), 52 : qui-u da vite per Diu, *qui le nourrit pour l'amour de Dieu (par charité).*

VIVER, 194 : viver per Diu, *vivre (de charité) à la grâce de Dieu* ; 162 : viu per Diu, *il vit d'aumônes.*

Y

Y, à lui ; 177 : que-us y dera, *qu'il les lui donnera* — d'elle, avec elle, 103 : a molher franque, mas no y a enfans, *il a femme de condition franche, mais n'en a point d'enfants.*

* « Terminières » au sens de *confins*, est encore aujourd'hui usité en Béarn. — V. L.

ENQUÊTE SUR LES SERFS DU BÉARN

TRADUCTION

ENQUÊTE FAITE PAR NOUS MAÎTRES ARNAUD DE LABARTE, PIERRE-BERNARD DE GESTAS ET MENAUTON DE SUS, DE SAUVETERRE, PAR ORDONNANCE ET COMMISSION DE MONSEIGNEUR LE COMTE, LAQUELLE CI-DESSOUS S'ENSUIT MOT A MOT, LE VINGT-SIXIÈME JOUR DE NOVEMBRE, L'AN MIL-TROIS-CENT-QUATRE-VINGT-SEPT.

Gaston, par la grâce de Dieu, comte de Foix, seigneur de Béarn, vicomte de Marsan et de Gavardan, à nos amis Arnaud de Labarte, Pierre-Bernard de Gestas et Menauton de Sus, de Sauveterre, salut. Nous vous donnons commission et ordre de vous transporter par tout le Béarn, pour que vous vous enquériez diligemment combien nous avons de serfs dans chaque bailliage et en chaque lieu de Béarn, et ce que voudront donner lesdits serfs pour que nous les affranchissions, eux faisant et payant en redevances, chaque année, autant comme ils font de *queste* et de devoir ainsi qu'il est accoutumé. Et cela fait et exécuté, vous nous ferez rapport sur chaque maison et sur chaque personne, soit cadette ou autre, soit mâle ou femelle, et sur les sommes qu'elles voudront donner d'ici à Noël prochain. Et, aussi, de même vous vous informerez de tous ceux qui ont chassé les perdrix avec *engins* ou les lièvres avec lacets contre notre défense; et tous ceux que vous trouverez coupables ou délinquants, vous les amènerez, prisonniers et arrêtés, avec vous pour payer les amendes qu'ils ont encourues. Mandons par les présentes à tous nos officiers et sujets que sur ces choses et touchant icelles ils vous portent obéissance. Données à Bellocq, le vingtième jour de novembre, l'an mil-trois-cent-quatre-vingt-sept.

Par mandement de Monseigneur le comte, à la relation de Pierre-Jean.

BERNARD DE BUZY.

En vertu de laquelle commission nous avons procédé en la forme qui s'ensuit; premièrement dans le bailliage de Sauveterre :

LE BAILLIAGE DE SAUVETERRE

ATHOS

1

Condessine de Minvielle, d'Athos, dit qu'elle a ses terres comme anciennement les avaient ses ancêtres; depuis plus de vingt ans il n'y a pas de maison. Son oncle, Pierre de La Faurie, d'Athos, l'a nourrie. Il n'y a plus ni fils ni fille, ni autre personne qui soit de ce fonds serf. Elle n'a ni père ni mère. Elle donnera à Monseigneur vingt florins pour qu'il l'affranchisse, elle, et les dites terres toutes comme on les possédait d'ancienneté; elle fera en redevances autant que se monteront les devoirs et la *queste* convertis en argent. Elle tiendra feu allumé :

Les devoirs et la *queste* sont ci-dessous écrits :
six mesures de cidre tous les deux ans
six mesures de froment qui font trois « quartaas », chaque année à la Notre-Dame d'Août
neuf mesures de millet qui font quatre « quartaas » et demi de la mesure qui a cours; à la Toussaint
quatre mesures d'avoine qui font deux « quartaas » de la mesure actuelle, à la Notre-Dame
A Noël et à Pâques une poule et du bois la charge d'un âne
six deniers morlaas à la Pentecôte
dix deniers morlaas d'arciut
huit deniers morlaas pour les corvées
trois deniers morlaas pour les touyas
travail du château (de Sauveterre) comme tous ceux qui anciennement travaillaient au pont du château et à l'entretien de la palissade du château.
dix-huit morlaas d'albergue
quatre sous et demi de *queste*.

2

Guirautane, fille de La Campagne, est fille de ladite maison de Minvielle; elle s'est fait une petite maison sur un morceau de terre qui fut de ladite maison de Minvielle, et elle aide ladite maison de Minvielle à payer les devoirs au Seigneur; elle ne fait d'autre devoir que deux sous morlaas de redevance, à Noël, pour

les touyas. Elle a pris pour mari Arnautuco de Lespiaup, d'Oraas, homme franc, dont elle a deux filles et un fils ; l'un des enfants a dix ans et les autres sont plus jeunes. Elle donnera à Monseigneur pour qu'il l'affranchisse, elle et lesdits enfants, dix florins et payera les dits deux morlaas de redevance comme de coutume.

3

Guiraud de Garrampoey, est fils d'Arnaud-Guillaume de Bideren, de Villefranche, homme franc, et de Condessa, maltresse de la maison de Garrampoey, d'Athos, serve du Seigneur. Monseigneur a donné les terres de la dite maison, sauf le droit d'autrui, à l'abbé de Claus du Leu qui chasse avec l'arc et

Et le dit Guiraud est marié sans autorisation du Seigneur dans la maison Casenave, du Leu, maison franche qui dépend du seigneur du Leu ; comme quoi, il ne jouit en rien de la maison de Garrampoey ; il n'a pas d'enfants.

Si Monseigneur veut lui rendre la maison et les terres de Garrampoey dont il est fils aîné, il donnera à Monseigneur vingt florins et payera audit abbé la franchise au gré de Monseigneur. Et cette somme il la donnera pour l'affranchissement de sa personne et de ladite maison.

4

Arnauton, fils de Mayence de La Lane, de Lanhes, et de La Lane, de Sunarte, maître de ladite maison de La Lane, de Lanhes, serve, a pris pour femme Condessane de Beg-For, de Salies, franche, dont il a deux fils : l'un s'appelle Menauton et a onze ans, l'autre se nomme Bertranot, il a neuf ans ; et cinq filles : la première a nom Alamane et a sept ans, les autres sont plus jeunes.

Il fait comme devoirs pour la maison de La Lane de Lanhes : deux sous morlaas de redevance à la Notre-Dame dix-huit morlaas d'albergue quatre sols morlaas de queste.

Il donnera quinze florins à Monseigneur pour l'affranchissement de sa personne, de ses enfants et de sa maison.

Touchant la chasse du lièvre et des perdrix, néant.

5

¹Guillaume-Arnaud, fils de Guiraud d'Arribau, franc, de Bérenx,

et de Guirautane de La Fitte, d'Athos, serve, a épousé Doussine de Serrecaute, d'Athos, serve ; ledit Guillaume-Arnaud est maître de la maison de La Fitte, et ladite Doussine, sa femme, est maîtresse de la maison de Serrecaute ; chacun d'eux est serf ; ils ont six enfants, un mâle et les autres femelles, l'aîné de tous a huit ans ; et un frère, qui se nomme Peyrot, a vingt ans, il demeure dans la maison ; et deux sœurs, l'une s'appelle Gaillardine, elle a dix-neuf ans, l'autre a nom Mariote, elle a quinze ans.

La maison de Serrecaute fait les devoirs ci-dessous désignés :
trois sous et trois deniers morlaas de redevance
deux morlaas pour le tuya
dix huit morlaas d'albergue
trois sous morlaas de queste.

La maison d'Arrigot, d'Athos, qui actuellement est abandonnée, fut anciennement divisée en deux parties dont ledit Guillaume-Arnaud en possède une ; il y a fait un établissement qui s'appelle La Fiite. La dite maison d'Arrigot, quand elle était entière, faisait les devoirs suivants :

six mesures de cidre tous les deux ans
dix pains obliérés à la Saint-Martin
quatre mesures d'avoine qui font deux « quarlaas » de la mesure courante à la Saint-Martin.
huit deniers morlaas de corvée à Noël
dix morlaas d'arciut à la Notre-Dame.

A Noël et à Pâques, une poule et du bois une charge d'âne
trois mailles morlaas pour les tuyas
un denier morlaas d'autre part
quatre mesures d'avoine qui font deux « quartaas » de la mesure courante à la Notre-Dame
travail au château (de Sauveterre)
dix huit morlaas d'albergue
trois sous morlaas de queste.

De ces devoirs ladite maison de La Fitte doit payer la moitié puisqu'elle possède la moitié des terres, plus neuf deniers morlaas d'albergue
item dix huit morlaas de queste.

Ledit Guillaume-Arnaud donnera à Monseigneur pour l'affranchissement de sa personne, de sa mère, de sa femme, des sœurs,

frère et enfants et des maisons de La Fitte et de Serrecaute, trente florins.

Touchant la chasse du lièvre et des perdrix, néant.

6

Le domaine de Tremiaut, d'Athos, abandonné depuis vingt ans ; il n'y a pas de maison, ni homme ni femme, si ce n'est un garçon appelé Berducon qui est fils aîné, et si Monseigneur le veut affranchir, lui, le domaine de Tremiaut et les terres d'Arrigot, il donnera à Monseigneur cent sous de Morlaas ; il tiendra feu allumé et paiera chaque année quinze sous morlaas de redevance.

ORION

7

Guirautane de Serremiaa, prit pour mari Guillaume d'Orriule, maison franche de l'Hôpital, dont elle a quatre enfants, trois mâles et une femelle : l'aîné a sept ans et les autres sont plus jeunes. Elle fait les devoirs ci-dessous pour la maison et les terres. Elle donnera à Monseigneur pour l'affranchissement d'elle-même, de ses enfants et de la maison, seize florins, ou elle restera serve.

deux sous et quatre deniers morlaas à la Notre-Dame.

trois sous morlaas pour

cinq sous bons morlaas de queste

dix huit deniers morlaas d'albergue.

8

Arnaud de Minvielle a pour femme Mariette d'Andregnette, serve ; ils ont des enfants, deux mâles, deux femelles : l'aîné a huit ans et les autres moins. Fait de devoirs : quatre muids de cidre tous les deux ans

dix mesures de froment qui font cinq « quartaas » de la mesure courante chaque année

demi-mesure de millet qui fait un quart de « quartaa » de la mesure courante chaque année

deux mesures d'avoine pour le béguer chaque année

six deniers morlaas à la Pentecote

six deniers et une maille de Morlaas à Noël
un porc de mars, s'il en a, à Noël, sinon douze morlaas
un agneau à Pâques, s'il en a, sinon une poule
travail à la fortification du château (de Sauveterre)

Arciut au Seigneur et au béguer, et, pour l'arciut du Seigneur,
il paie dix deniers morlaas et une poule à Noël, mais s'il donne
un porc, il est quitte de la poule
dix huit deniers morlaas d'albergue
six sous de queste.

Il donnera à Monseigneur pour l'affranchissement de sa per-
sonne, de la femme, des enfants et de la maison, quinze florins.

Touchant la chasse du lièvre, néant.

9

Arnaud-Guilhemet de La Serre, fils de Berdolet de Pétraube,
de Bugnein, et de Guirautine de Noguès, d'Orion, francs : aux-
quels père et mère le Seigneur fit don de la maison de La Serre,
d'Orion ; serf parce que ladite Guirautine avait héritier d'un
autre mari dans la maison de Noguès ; actuellement ledit Arnaud-
Guilhemet a une femme franche de Salies, dont il a une fille qui
a trois ans. Il fait de devoirs pour sa maison au Seigneur :
deux sous trois deniers morlaas à la Notre-Dame d'août pour les
touyas

dix huit deniers morlaas d'albergue
cinq sous de Morlaas de queste

Il donnera à Monseigneur pour l'affranchissement de la maison
sept florins.

Touchant la chasse du lièvre, néant.

10

Guiraute de Solhades prit pour mari Berdolet de Lagarde, de
Montestrucq, franc, dont elle a deux enfants mâles, une femelle ;
l'aîné à sept ans,

Fait de devoirs à Monseigneur :
deux sous et deux deniers morlaas de redevance par an
dix huit deniers morlaas d'albergue
six sous de Morlaas de queste.

Elle donnera à Monseigneur pour l'affranchissement de sa per-
sonne, des enfants et de la maison, dix florins.

Touchant la chasse du lièvre, néant.

11

Gassie-Arnaud de La Fitte a deux enfants mâles et deux femelles, d'Espagnette de La Fitte, sa femme ; l'aîné des enfants a douze ans le mari et la femme sont serfs, ils font de devoirs à Monseigneur : trois sous deux deniers de redevance à Noël chaque année six sous morlaas de queste.

Il donnera à Monseigneur pour l'affranchissement de sa personne, des enfants et de la maison, dix florins.

De la chasse du lièvre, néant.

12

Pierre-Arnaud de Beaufort a épousé Condessa de Castagnède, d'Andrein, à laquelle est revenue par droit d'aînesse la maison de La Lane d'Orion, où ils habitent ; ils ont un enfant mâle, qui a dix ans, et deux filles : l'aînée a douze ans et l'autre environ sept. Tous sont serfs et ils font de devoirs pour la maison de La Lane : deux sous morlaas de redevance a Noël dix-huit deniers morlaas d'albergue quatre sous morlaas de queste.

Item dit le dit Pierre-Arnaud que lui est aîné de la maison de Beaufort et qu'elle lui appartient ; pour laquelle il fait de devoirs :

deux sous et deux deniers et une maille de Morlaas de redevance dix-huit deniers morlaas d'albergue.

Il dit qu'il n'a rien à donner à Monseigneur.

Touchant la chasse du lièvre, néant.

13

Le domaine de Saquebœuf est abandonné ; il n'y a pas eu de bâtiment depuis vingt-cinq ans. Le fils aîné est Arnaut-Guilhemet, qui est à Orthez avec Menauton de Cesquet, forgeron ; il dit qu'il est pauvre garçon et n'a rien à donner à Monseigneur.

14

La maison de Fartos ; il n'y a eu bâtiment depuis vingt-cinq ans, il n'y a ni aîné, ni fils, ni fille.

15

La maison du Prat est abandonnée comme celle de Fartos.

16

Arnaud-Guilhemet de Lembeye est malade et sa femme est folle; ils ont une fille qui a dix ans; ils sont pauvres et vivent des aumônes qu'on leur fait, d'après ce que nous rapportèrent leurs voisins.

17

Guillaume-Arnaud est maître de la maison de Casaubon, d'Orion, serf; on l'appelle ordinairement La Prabe; il prit une première femme qui était fille de Guirau de du Prat, de Lanhes, franche, et d'Arnaud de Fontanère, de Burgaronne, serf, dont il eut un fils qui est son aîné héritier; mais celui-ci n'a ni femme ni enfant. Item, après la mort de la première femme il en prit une autre qui se nomme Guirautane de Pont-Salees, franche, dont il a deux fils: l'aîné s'appelle Pierre-Arnaud, il a vingt-deux ans; le second a nom Berdolet et a dix-huit ans; tous deux sont dans la maison et n'ont ni femmes ni enfants.

Il fait de devoirs pour la maison de Casaubon :
deux sous et quatre deniers et une maille de Morlaas de redevance à Noël
dix huit deniers morlaas d'albergue.
cinq sous morlaas de queste et quelques fois six sous de queste, tantôt plus tantôt moins.

Touchant la chasse du lièvre et des perdrix, néant.

Il donnera dix florins à Monseigneur pour l'affranchissement de sa personne, de ses enfants et de sa maison.

18

1. Gaillardine, maîtresse de la maison de Bordenave, d'Orion, serve, épousa Arnaud-Guilhemet, fils de La Place, d'Orriule, franc, dont elle eut un fils, qui s'appelle Peyrot, il a treize ans; et trois filles. La première se nomme Doussine, c'est sa première née, elle a dix-sept ans; la seconde s'appelle Conderine et a six ans; la troisième est Guirautine, elle a quatre ans.

Elle fait de devoirs pour la maison de Bordenave :
deux sous et trois mailles de Morlaas de redevance à Noël

dix huit morlaas d'albergue
six sous morlaas de queste.

Arnaud Guilhemet, son mari, a dit qu'elle donnera huit florins à Monseigneur pour l'affranchissement de sa personne et des enfants.

19

Bertrand de Fortuyoset, serf, a épousé Peyronette, fille de La Serre, de Lanhes, franche, dont il a deux fils : l'un se nomme Peyrot et a quatre ans, l'autre s'appelle Sansot, il a trois mois.

Item, il a une fille, Graciote, qui a cinq ans.

Item, il dit qu'il a un frère nommé Peyrot, âgé de vingt-quatre ans, qui est gardeur de vaches chez Vidal de Toulouse, à Carresse ; lequel dit qu'il n'a rien à donner à Monseigneur.

Item, il fait de devoirs pour ladite maison de Fortuyoset autrement appelé Casemajor :

treize morlaas et une maille de redevance à Noël
neuf morlaas d'albergue, car ce n'est qu'un demi feu,
trois sous six deniers morlaas de queste.

Il donnera huit florins à Monseigneur pour l'affranchissement de sa personne, des enfants et de la maison.

Item, il dit qu'il a vu une fois, il y a environ un mois, Peyrolet, fils de la maison du Capéra de Montestrucq, qui chassait les perdrix avec un sac dans un champ de Tornet, de Montestrucq, mais il ne sait pas s'il en a pris.

20

Pierre de Souilhades, serf, a épousé Gaillardine de Peyretorn, d'Orriule, franche, dont il a eu six enfants :

Le premier, Sans, a vingt ans, il est avec le curé de Sauveterre.

Le second, Guillaume-Arnaud, a dix-huit ans, il est boulanger avec Monseigneur.

Le troisième, Arnaud-Guillaume, a seize ans, il est couturier chez Berdot de Bernadot de Sauveterre.

Le quatrième, Peyruc, a douze ans

Le cinquième est une fille, Bonne, elle a dix ans

Le sixième, Pierre-Bernard, a sept ans

ils sont avec le
curé de Sauve-
terre qui les nour-
rit pour l'amour
de Dieu.

Tous ces enfants étaient d'un second lit et ils n'ont ni maison

ni autre chose et le dit curé ajoute que lesdits enfants sont francs selon le droit, car l'enfant suit la condition de la mère.

21

Le domaine de Forc-Nau, d'Orion, abandonné depuis vingt-quatre ans ; il n'y a rien sinon des touyas. Arnaud de Fortoyos, franc, donnera à Monseigneur cinq florins et fera trois sous de redevance annuelle, et y bâtera dans le délai d'un an si Monseigneur veut lui donner ce domaine franc au for de Morlaas.

ANDREIN.

22.

Barthélemy du Prat, de Sunarthe, serf, a épousé Marie d'Araspin-Suson, serve, dont il a deux enfants mâles : l'aîné a six ans ; et deux filles, l'une est mariée dans la maison, et l'autre qui a environ vingt ans est servante chez Bernard de La Serre, de Sauverterre. Barthélemy dit qu'il est franc, que le Seigneur l'a affranchi, mais il ne le montre pas.

Ladite franche qui est chez Bernard de La Serre, dit qu'elle n'a rien à donner à Monseigneur.

Il fait de devoirs pour la maison d'Araspin :
deux sous et dix deniers morlaas de redevance
dix-huit morlaas d'albergue
six sous de Morlaas de queste.

Il donnera dix florins à Monseigneur pour l'affranchissement de sa personne, de sa femme, des enfants et de la maison.

Item, il dit qu'il ne sait rien touchant la chasse du lièvre ou des perdrix.

23

Item, il dit que Condessa, fille de Bachoué, d'Andrein, serve, est mariée dans la maison de Tolat, d'Osserain, lieu franc, de gentilhomme et hors la terre de Béarn, sans permission du Seigneur, laquelle dit que sa mère a promis pour elle, car elle-même n'a rien à donner à Monseigneur.

24

Item, il a dit que Raymond, fils de Casenave, d'Andrein, serf, est marié dans la maison de Minvielle, de Burgaronne, lieu franc ; lequel Raymond montra une charte d'affranchissement octroyée par Monseigneur qui en reçut dix florins, le quatrième jour de septembre l'an mil trois cent soixante dix-huit, retenue par maitre Bernard de Luntz.

Item, dit qu'Arnauton et Pierroton, fils de ladite maison de Casenave, d'Andrein, serfs, s'en sont allés hors la terre jusqu'à Hastings, et là se sont mariés.

25

Bertrand de Laugar, fils de Bordes-Suson, serf, avait pris pour femme Arnaudine, maitresse de la maison de Laugar, dont il a deux fils : l'aîné a vingt ans, l'autre trois ans ; cinq filles, l'aînée a seize ans et est mariée dans la maison Bachoué, serve ; il fait de devoirs pour la maison de Laugar :

trois sous et deux deniers morlaas de redevance
dix-huit deniers morlaas d'albergue
sept sous morlaas de queste.

Il donnera à Monseigneur vingt florins pour l'affranchissement de sa personne, de la femme, des enfants et de la maison.

Il a dit touchant la chasse du lièvre et des perdrix et touchant les serfs la même chose que Barthélemy du Prat, ajoutant que Berdolet de Bordenave, serf, qui a vingt ans, est vacher chez l'abbé de Sunarthe, mais il n'a ni femme ni enfants. Berdolet dit qu'il n'a rien pour donner à Monseigneur.

26

Guillaume-Raymond, maitre de la maison de Castagnède, serf, épousa Peyronne de La Lane d'Orion, qui est morte, dont il a trois filles, l'une est mariée dans la maison et a quatre enfants : un mâle qui a douze ans ; l'une des filles était servante chez Pierre de Bordes ; elle a pris mari dans la maison du Prat, de Sunarthe, serve, et l'autre [est servante] chez Doussotte du Boer, de Sauveterre, et l'autre est mariée dans la maison. Celle qui était chez Pierre de Bordes a pour mari Bertrand du Prat, de Sunarthe, maison serve. L'autre fille du dit Guillaume Raymond est mariée à La Lane, d'Orion, maison serve. L'autre est femme

de Gaillard de Cauhapé, de Barraute, lieu franc et de gentilhomme; celle-ci dit qu'elle donnera à Monseigneur trois florins pour l'affranchissement de sa personne.

— Conderane, fille de Guillaume Raymond de Castagnède, qui était servante chez Pierre de Bordes, dit qu'elle n'a rien pour donner à Monseigneur. La même chose a dit Gratianne, fille dudit Guillaume Raymond, qui est chez Doussotte du Boer.

Il fait de devoirs pour la maison de Castagnède :
deux sous et deux deniers morlaas et une maille de redevance
dix-huit deniers d'albergue
cinq sous morlaas de queste.

Il donnera dix florins à Monseigneur pour l'affranchissement de sa personne, de sa fille et de la maison.

Touchant la chasse du lièvre et des perdrix, néant.

27

Guillaume de Guilhem-Bouet, maître de la maison de ce nom et de celle d'Araspin-Juson, toutes deux serves, a épousé Lombarde de Mossiet, serve, dont il a trois enfants mâles : le premier a vingt ans, les autres, l'un douze ans, l'autre six ans, et une fille qui a quatorze ans. Tous demeurent dans la maison.

Il fait de devoirs pour la maison de Guilhem-Bouet :
deux sous et neuf deniers morlaas de redevance
dix-huit morlaas d'albergue.
six sous de bons morlaas de queste.

La maison d'Araspin-Juson fait de devoirs :
trois sous moins un denier morlaas de redevance
dix-huit Morlaas d'albergue
trois sous de morlaas de queste.

Mais le dit Guillaume dit qu'il ne jouit en rien de ladite maison d'Araspin-Juson.

Il donnera à Monseigneur dix florins pour l'affranchissement de sa femme, de ses enfants et de la maison de Guilhem-Bouet. Et pour la maison d'Araspin-Juson, il ne donnera rien ; car

qui est abandonnée. Touchant sa personne, il a dit qu'il a été affranchi par le Seigneur, mais il ne le montre pas, et il dit que maître Arnaud de Laplace a retenu l'acte; celui-ci dit qu'il l'a perdu quand les Anglais passèrent en Castille.

Touchant la chasse des lièvres et des perdrix et touchant les serfs, il dit comme Barthélemy du Prat.

28

Arnaud de Larsun, serf, a épousé Ranquine de Mossiet, qui est morte, dont il a eu trois fils; l'aîné a vingt-trois ans, c'est l'héritier de la maison, il a une femme dont il a deux enfants mâles petits; le second reste dans la maison, il a quatorze ans; le troisième est vacher chez l'abbé de Sunarthe, il a environ dix-huit ans.

Il fait de devoirs :

trois sous et six deniers morlaas de redevance

dix-huit morlaas d'albergue

six sous morlaas de queste

Il donnera douze florins à Monseigneur pour l'affranchissement de sa personne, de ses enfants et de sa maison.

Touchant la chasse du lièvre et des perdrix, il dit comme Barthélemy du Prat.

29

Ranquine, fille de Casenave, de Burgaronne, franche, a eu pour premier mari Bernard de Laugar, de Burgaronne, serf cadet, dont elle a eu un fils qui s'appelle Pierre de Laugar, qui demeure chez Monseigneur comme boulanger.

Item, après elle épousa Sansot, maître de la maison de Sobre-Bordes, d'Andrein, serve, dont elle a eu quatre enfants mâles : le premier se nomme Berdolet, c'est l'héritier de la maison, il a pour femme Bertranne Du Fourc, d'Orriule, franche, dont il a une fille qui s'appelle Graciotte et a trois ans.

Le second a nom Pierre-Arnaud, il est journalier au château d'Orthez et en autres lieux pour gagner sa vie.

Le troisième s'appelle Guillaume, il est malingre, il a trois trous (mots rayés : dans la jambe) dans le bras; il est vacher dans la communauté de Burgaronne, il a quinze ans. Celui-ci dit qu'il n'a rien pour donner à Monseigneur.

Le quatrième se nomme Tamonet, il a treize ans, il est berger chez Vidal de Toulouse à Carresse. Il dit qu'il n'a rien pour donner à Monseigneur.

La susdite maison de Sobre-Bordes fait de devoirs :

trois sous morlaas moins un dernier de redevance à la Notre-Dame

dix-huit morlaas d'albergue

quatre sous morlaas de queste.

Il a dit qu'il n'a rien, ni bœuf, ni vache, pour donner à Monseigneur.

Touchant la chasse du lièvre et des perdrix, il ne sait rien.

30

Lombarde, maîtresse de la maison du Fourc, serve, épousa Guillaume-Raymond de Castagnède, serf, dont elle a deux filles : la première se nomme Doussine et a neuf ans ; la seconde s'appelle Jeannotte, elle a sept ans ; toutes deux sont dans la maison.

Elle fait de devoirs pour la maison du Fourc :
deux sous morlaas et un denier morlaas de redevance
dix-huit morlaas d'albergue
trois sous morlaas de queste.

Elle dit qu'elle n'a rien pour donner à Monseigneur, et que le travail de ses bras la fait vivre.

31

Item, elle a dit que Gracianne du Cos, d'Andrein, serve, a épousé le maître de la maison Casenave, de Saint-Gladie, franc, et elle reste là et en a un fils et une fille. La dite Gracianne dit qu'elle est vieille de soixante-dix ans et qu'elle n'a rien pour donner à Monseigneur.

Touchant la chasse du lièvre et des perdrix, néant.

32

Espagne, dame de la maison de Casamajor, serve, a épousé Arnaud-Raymond de Baquer, de La Bastide, franc, dont elle a eu deux enfants mâles : le premier se nomme Jeannon, il a vingt ans est l'héritier de la maison, il n'a ni femme ni enfants.

Le second s'appelle Tamonet, il a douze ans et est valet de Tamonet de La Vigne, de Burgaronne ; il dit qu'il n'a rien pour donner à Monseigneur.

Deux filles : la première se nomme Franquine, elle a dix neuf ans, elle est servante chez Philippe d'Ossau à Sauveterre ; Gracianne a douze ans, elle est à Bayonne.

Elle fait de devoirs pour la maison de Casemajor :

deux sous et sept deniers morlaas et une maille
item, pour la maison de La Lane fait dix-neuf
morlaas et une poule

Chacune
compte pour
une
demi-maison.

dix-huit morlaas d'albergue pour le tout

trois sous morlaas et huit morlaas de queste pour le tout.

Elle dit qu'elle n'a rien pour donner à Monseigneur, car elle vit de son travail.

Touchant la chasse du lièvre et des perdrix, néant.

33

Arnaud-Guilhaume, maitre de la maison de Mossiet, d'Andrein, serf, épousa Gailhardine de Sobre-Bordes, d'Andrein, serve, dont il a eu une fille, Mariotte, qui a trente ans et est héritière de la maison, elle n'a ni mari ni enfants; et deux fils: l'un se nomme Arnaud-Guilhaume, il est gardien de prison, il a vingt-huit ans; l'autre Raymond, a vingt-cinq ans, il reste à la maison, car le père est maladif.

Il fait de devoirs pour la maison de Mossiet :

trois sous trois deniers morlaas de redevance

dix-huit morlaas d'albergue

cinq sous morlaas de queste.

Il donnera dix florins à Monseigneur pour l'affranchissement de sa personne, des enfants et de la maison.

34

Tucoulou de Bordes, d'Andrein, montra un acte d'affranchissement retenu par maitre Bernard de Luntz l'an mil-trois-cent-soixante-douze, le dix-huitième jour d'octobre, et ce pour trente florins que prit Monseigneur.

35

Peyrot de Charrie, serf, épousa Doussé de Casenave, d'Andrein, serve, dont il a un fils, Ramonet, qui a six ans.

Item, deux filles : la première Doussine a quinze ans, elle est dans la maison.

La seconde s'appelle Conderine, elle a quatre ans.

Il fait de devoirs pour ladite maison qui est :
dix morlaas à Noël
quatorze morlaas pour la terre qu'il acheta de Castaing, à la No-
tre-Dame,
neuf morlaas d'albergue
quatre sous bons morlaas de queste.

Il donnera six florins à Monseigneur pour l'affranchissement de
sa personne, de sa femme, des enfants et de la maison.

36

Item, il dit que Guirautane, fille et héritière de la maison de
Bordenave, d'Andrein, maison serve et abandonnée, est femme de
Gailhardon de Caraillet, franc, à Sauveterre. La dite Guirautane
dit que Guillaume-Arnaud d'Etcheverce, de Charritte, son père,
était franc, et que du côté de son père elle est franche, et qu'elle
n'a rien pour donner à Monseigneur.

Touchant la chasse du lièvre et des perdrix, néant.

37

Bernard, mattre de la maison de Betbéder, serf, a épousé Gail-
lardane de La Motte, de Salies, franc, dont il a un fils, Guillaume-
Arnauton, qui a trois ans.

Il fait de devoirs pour ladite maison de Betbéder :
deux sous dix deniers morlaas de redevance
dix-huit morlaas d'albergue
deux sous huit deniers morlaas de queste.

Il a dit qu'il n'avait rien pour donner à Monseigneur, car il n'a
ni bœufs, ni vache, ni autre bétail.

38

Bertrand de Bordes-Juson, serf, a épousé Audine, fille de Bé-
touzet, serve, dont il a eu un fils appelé Pierrot, il est à la maison,
et a vingt ans.

Item, un autre enfant qui se nomme Jeannet, il a dix ans, et est
à la maison.

Il fait de devoirs pour la maison de Bordes-Juson :
trois sous moins un denier morlaas
deux morlaas pour les touyas
deux sous pour la terre qu'il acheta de Caresusan

dix-huit morlaas d'albergue
six sous bons morlaas de queste.

Il dit qu'il n'a rien pour donner à Monseigneur.

39

Item dit que Berdot fils de la maison de Guillaume-Bouet, d'Andrein, serf, est fermier dans la ferme de Berdoulet de Morlaas, qui est franc, et a une femme franche. Ledit Berdot déclare qu'il a trois enfants de sa femme : l'aîné a huit ans et se nomme Pierroton ; le second s'appelle Monaut et a cinq ans ; la troisième a nom Clariane, elle a deux ans. Il dit qu'il n'a rien pour donner à Monseigneur.

Touchant la chasse néant.

40

Condesse, maîtresse de la maison de Carejusan, serve, a épousé Arnaud-Guilhemet de Larsun, serf, dont elle a un fils qui se nomme Pierroton, et une fille qui s'appelle Guilhemine, elle a un an.

Elle fait de devoirs pour ladite maison de Carejusan ;
six mesures de cidre tous les deux ans
cinq sous morlaas à Noël
un morlaas pour l'extraction de gravier
dix morlaas d'arciut à la Notre-Dame
dix-huit morlaas d'albergue
sept sous morlaas blancs de queste.

Touchant la chasse du lièvre et des perdrix, néant.

41

Gaillardet, maître de la maison de Lee, serf, épousa Marianne, fille de la maison de Hertos, d'Orriule, franche, dont il a eu une fille qui se nomme Jeannotine, elle a onze et n'a pas de mari.

Item, après la mort de sa première femme, il en prit une autre, Clavère de Barte, de Méritein, franche, dont il a un fils qui s'appelle Ramond-Arnaud, il a trois mois, et une fille Arnaudine, qui a deux ans.

Il fait de devoirs pour la maison de Lee :
trois sous et un denier morlaas de redevance
dix-huit morlaas d'albergue
six sous de queste.

Il dit qu'il [mots rayés : n'a rien pour donner] donnera quinze florins à Monseigneur pour l'affranchissement de sa personne, des enfants et de la maison.

Touchant la chasse du lièvre et des perdrix, néant.

42

Bertrand de Caresusan, serf, épousa Anglaise de Salefranque, de Barraute, franche, dont il eut un fils, appelé Tamonet, qui a dix-huit ans, est héritier de la maison et a pour femme Vivante de Barte, de Vielleségure, franche, dont il a une filhe, nommée Navarre, qui a près d'un mois.

Item, ledit Bertrand, sa première femme étant morte, en prit une seconde : Siotes de Debarthe, de Vielleségure, franche, dont il a un fils, appelé Pierre-Arnaud, qui a quatre ans.

Il fait de devoirs pour ladite maison de Caresusan :
quatre mesures de cidre tous les deux ans
cinq muids d'avoine qui font douze « quartaas » pleines de la mesure courante
six mesures de froment qui font trois « quartaas » de la mesure courante
neuf mesures de millet qui font quatre « quartaas » et demie de la mesure courante.
quatre mesures d'avoine qui font deux « quartaas » de la mesure courante à la Notre-Dame
un porc à Noël, s'il en a, et sinon douze morlaas à Noël
à Noël et à Pâques, une poule
dix morlaas d'arciut à la Notre-Dame
six morlaas à la Pentecôte
six morlaas à Noël
dix-huit morlaas d'albergue
six sous morlaas de queste.

Il donnera vingt florins à Monseigneur pour l'affranchissement de sa personne, de ses enfants et de la maison.

Item, il dit que son père vendit quatre arpents de terre, avec la permission du Seigneur, et que l'acquéreur en paie deux sous de Morlaas au Seigneur.

Touchant la chasse des lièvres et perdrix, néant.

S'ensuivent les maisons serves, abandonnées, d'Andrein. Aux maisons abandonnées ci-dessous écrites incombent vingt-huit sous morlaas de queste.

43

Le domaine du Cos est abandonné depuis 35 ans, il n'y a pas d'héritier.

44

Le domaine de Haurie, abandonné depuis 26 ans, n'a pas d'héritier.

45

Le domaine de Hourcade, abandonné depuis 35 ans, n'a pas d'héritier.

46

Le domaine du Cami, abandonné depuis 25 ans, n'a pas d'héritier.

47

Le domaine de Braide, abandonné depuis 35 ans, n'a pas d'héritier

48

Le domaine de La Geyre, abandonné depuis 35 ans, n'a pas d'héritier.

49

Le domaine de La Fitte, abandonné depuis 35 ans, n'a pas d'héritier.

50

Le domaine d'Andregnète, abandonné depuis 20 ans, n'a pas d'héritier.

51

Le domaine de Puyau, abandonné depuis 35 ans, n'a pas d'héritier.

82

Le domaine de Bordes-Suson est abandonné depuis huit ans ; l'héritier s'appelle Guillaume, il reste avec Pierrot de Larric, à Sauveterre ; il a une sœur, nommée Pierronotte, qui a six ans et demeure chez Pierrone du Cassou, de Bugnein, sa tante, qui la nourrit par charité. Guillaume, héritier du domaine de Bordes-Suson, abandonné, dit qu'il n'a rien pour donner à Monseigneur.

83

Le domaine de Castaing, abandonné depuis 35 ans, a pour héritier Arnaud de Castaing qui est « barrner » ? à Lourdes.

84

Le domaine de Bordenave, abandonné depuis 15 ans, a pour héritière Guirautane, femme de Gaillardon de Carailot, de Sauveterre.

85

Le domaine d'Araspin-Juson est abandonné depuis 5 ans.

86

Ranquine de Casenave, serve, épousa Berdot de Poey-Espès, franc, dont elle a eu une fille, appelée Marie, âgée de vingt-cinq ans, qui épousa dans la maison Bertrand de Loste, de Barraute, franc, dont elle a une fille, nommée Doussine, âgée de cinq ans.

Elle fait de devoirs pour la maison de Casenave :
deux sous et dix deniers morlaas de redevance à la Notre-Dame
six deniers morlaas pour les touyas à Noël
dix-huit morlaas d'albergue
trois sous bons morlaas de queste.

Elle dit qu'elle donnera à Monseigneur deux florins pour l'affranchissement de sa personne, des enfants et de la maison, car elle est pauvre.

Touchant la chasse, néant.

87

Sembele de Bachoué, serve, épousa Arnaud de Castagnède, serf, qui est mort, dont elle a eu deux fils : le premier, nommé Ber-

doulet, a vingt-deux ans, il a épousé Doussine de Laugar, serve, dont il n'a point d'enfants.

Le second fils s'appelle Pierre-Ramonet, il a dix ans et reste à la maison.

Item, elle a deux filles : la première, nommée Condessa, a dix-neuf ans, et est mariée dans la maison de Colat, lieu franc, de gentilhomme, et hors la terre.

La seconde fille s'appelle Dousse, elle a quatorze ans et reste à la maison.

Elle fait de devoirs pour les maisons de Bachoué :
six sous morlaas moins deux deniers morlaas de redevance à la Notre-Dame

dix-huit morlaas d'albergue

dix sous de Morlaas de queste, payés l'an passé ; les autres années, tantôt plus, tantôt moins.

Elle donnera à Monseigneur dix florins pour l'affranchissement de sa personne, des enfants et de la maison.

Touchant la chasse, néant.

SUNARTHE.

SS

Pierre du Prat, fils de la maison d'Araspin-Juson, d'Andrein, épousa Girautane, maltresse de la maison du Prat, serve, dont il a eu un fils, qui a quinze ans et reste à la maison.

Il fait pour devoirs :

quatre mesures de cidre tous les deux ans

vingt-deux morlaas, dont dix à Noël, douze à la Pentecôte,

dix mesures de froment qui font cinq « quartaas » de la mesure courante, chaque année,

quatre mesures d'avoine qui font deux « quartaas » de la mesure courante, chaque année,

un porc de mars, s'il en a, et sinon une poule à Noël

à Noël et à Pâques du bois une charge d'âne

un agneau, s'il en a, et sinon une poule à Pâques

dix-huit deniers d'albergue

cinq sous de bons morlaas de queste.

Il donnera vingt florins à Monseigneur pour l'affranchissement de sa personne, de son enfant, de la maison et de la femme.

Touchant la chasse du lièvre et des perdrix, néant.

59

Arnaud-Raymond de Badet, serf, a épousé Guillemine de Vic, d'Orion, franche, dont il a un fils, qui a un an, et deux filles, dont l'une a sept ans et l'autre cinq.

Il fait pour devoirs :

cinq sous et quatre deniers morlaas de redevance

six sous six deniers morlaas de queste.

Il donnera à Monseigneur seize florins pour l'affranchissement de sa personne, de ses enfants et de la maison, car il a peu de terres.

Touchant la chasse du lièvre et des perdrix, néant.

60

Mayence de La Lane, de Lanhes, et de La Lane, de Sunarthe, serve, à laquelle est revenue par droit d'héritage la dite maison de Lane, de Sunarthe, a épousé Berdon de Serrecaute, d'Athos, serf, dont elle a eu quatre fils : l'un nommé Arnauton, est marié dans la maison de La Lane, de Lanhes, serve, il a deux enfants mâles et cinq femelles ; l'autre, appelé Pierrot, est marié à la maison et a un petit garçon, nommé Menauton, qui a environ un an ; l'autre, appelé Bertrand, a pris pour femme Mariotte de Fartos, d'Orion, fille cadette, serve, il n'a pas de maison ; ils sont fermiers dans la ferme de maître Pierre-Raymond ; ladite ferme est à Sunarthe, elle est franche ; il donnera quatre florins à Monseigneur pour l'affranchissement de sa personne, car sa femme est franche ; le quatrième nommé Berdoulet est un petit enfant qui reste avec ladite Mayence.

Item, elle dit qu'Esmène, qui est femme d'Arnaud-Raymond Faur, d'Oraas, franc, est sœur de ladite Mayence, et de sa maison. Elle dit qu'elle a été affranchie par le Seigneur, ainsi qu'il appert de l'acte suivant qui commence : Sachent.....

Item, elle dit que Marie, sa sœur, serve, a épousé Gachan de La Campagne, d'Athos, cadet serf, dont elle a eu quatre enfants, deux mâles et deux femelles. L'aîné a quinze ans, c'est un gar-

çon. Elle a dit qu'elle n'avait rien pour donner à Monseigneur, car elle est pauvre.

Elle fait de devoirs pour la maison de La Lane de Sunarthe :
six mesures de cidre tous les deux ans
porc de mars, si elle en a, et sinon douze morlaas et une poule à Noël
dix morlaas d'arciut à la Notre-Dame, chaque année,
quatre mesures de froment qui font deux « quartaas » de la mesure courante chaque année
quatre mesures d'avoine qui font deux « quartaas » de la mesure courante
quatre morlaas pour le touya
deux charges de bois, l'une à Noël, l'autre à Pâques,
un agneau à Pâques, si elle en a, sinon une poule
dix-huit morlaas d'albergue
cinq sous morlaas de queste.

Elle donnera quinze florins à Monseigneur pour l'affranchissement de sa personne, de la maison de La Lane, de Sunarthe, et de son héritier.

Touchant la chasse du lièvre, elle ne sait rien, ni des perdrix.

Le huitième jour de décembre, Esmène, fille de La Lane, de Lanhes, dont Mayence de La Lane, de Lanhes et de Sunarthe, a fait ci-dessus mention, montra et produisit des lettres écrites sur parchemin en disant qu'elles lui avaient été octroyées par le Seigneur pour la liberté et l'affranchissement de sa personne. Des dites lettres suit la teneur mot à mot :

Sachent tous que nous Gaston, par la grâce de Dieu, comte de Foix, vicomte de Béarn, de Marsan et de Gavardan, de certaine science, avons affranchi et acquitté par les présentes, affranchissons et quittons Esmène, fille cadette, fille d'Arnaud de La Lane, de Lanhes, paroissien d'Oraas, et de feu Anglaise, sa femme, notre serve, de tout lien de servitude et sujétion, par lequel elle nous était liée avant que cet affranchissement lui eût été donné et accordé par nous. Nous affranchissons tous les descendants que Dieu lui donnera, de son corps engendrés, toutes les choses qu'elle a gagnées ou gagnera, avec pouvoir d'aller, venir et demeurer, habiter, faire des établissements et bâtir maisons partout où il lui plaira, et jouir de toutes bonnes conditions d'hommes et

de femmes francs, comme si elle était née de francs père et mère ; renonçant à toute redevance et hommage que pour ledit servage, nous eussions et dussions avoir sur elle avant la date du présent affranchissement que nous lui avons donné et octroyé tant pour l'amour de Dieu, car elle est pauvre, que pour vingt sous de Morlaas que nous reconnaissons avoir pris de la dite Esmène.

Données à Orthez, sous le sceau de notre cour en pendant, à défaut de notre sceau particulier, le quatrième jour de janvier, l'an mil-trois-cent-soixante-deux.

Faites en Conseil, où étaient : Monseigneur Guillaume d'Assat ; maître Bernard de Duras. — Pierre de Gotz.

61

Jeannotte de Chas-Juson, serve, a épousé Raymonet d'Artigue-nave, de L'Hopital d'Orion, franc, dont elle a eu deux enfants mâles ; l'aîné a trois ans.

Elle fait de devoirs pour ladite maison :
quatre sous et sept deniers morlaas à la Notre-Dame d'août
dix-huit morlaas d'albergue
six sous et six deniers morlaas de queste.

Elle donnera dix florins à Monseigneur pour l'affranchissement de sa personne, de ses enfants et de la maison.

BURGARONNE.

62

Giraud de Lajusan, serf, épousa Bernade de Laugar, de Mur, franche, dont il a eu deux enfants mâles, l'un a trente-cinq ans et est marié dans la maison de L'Abadie, de Burgaronne ; et une fille, héritière de ladite maison de Lajusan, qui est morte, mais a laissé deux filles ; l'une est héritière de la maison, elle a un fils qui a environ trois ans, l'autre a environ quinze ans, n'est pas mariée et reste à la maison.

Ladite maison de Lajusan fait de devoirs :
quatre mesures de cidre tous les deux ans
cinq sous sept deniers et une maille de Morlaas de fief à Noël
dix morlaas d'arciut à la Notre-Dame

dix-huit morlaas d'albergue
huit sous morlaas de queste.

Il dit qu'il n'a rien pour donner à Monseigneur, à moins que Monseigneur ne veuille, vu sa pauvreté, accepter dix francs.

63

Item, il dit que Jeannette de Minvielle, de Burgaronne, franche, et ses ascendants, depuis vingt-quatre ans se sont appropriés les terres du domaine de La Fitte-Susan, qui était entre La Vigne et Sallenave, qui est serf, disant que par droit d'héritage il leur appartient. (*)

64

Touchant la chasse des lièvres et des perdrix, il ne sait rien. Il dit que Lombardine, fille de La Serre, serve, est mariée chez Hubert, de Sauveterre, maison franche.

65

Item, il dit que Ranquine d'Olivier, serve, a épousé Monautuc du Miloer, domaine franc, dont elle a eu cinq fils : l'un nommé Gassie-Arnaud, le second Pierre-Bernard, le troisième Gaillard, le quatrième Arnaud-Guilhemet, le cinquième Berdoulet, lesquels sont à Bayonne; et une fille, qui a nom Mariette, mariée à Bayonne; et une autre fille qu'elle a eue de maître Bosom du Cassou, qui s'appelle Guillaumane, et est chez ledit maître Bosom. Tous et la mère ont abandonné le servage et sont allés à Bayonne, comme il est dit ci-dessus.

66

Tamon, fils de la maison de Fontanère, de Burgaronne, serf, épousa Conderane, maîtresse de la maison d'Olhesalès, serve, dont il a deux fils : l'un, nommé Berdoulet, a vingt-quatre ans et est héritier de la maison; il a pour femme Doussine, fille de feu Monic de Bidegain, d'Espaute, serf, et de Mariotte de Rospide, de Gestas, franche, dont il n'a pas d'enfants; le second fils s'appelle Arnauton, il a vingt-deux ans, il demeure à la maison; quatre filles : la première, nommée Gratianne, a dix-huit ans, elle est

(*) Dans le texte : lo s'apertien; lisez : los apertien.

servante chez Pargade , à Sauveterre ; la dite Gratianne dit qu'elle n'a rien pour donner à Monseigneur, si ce n'est ce que son père a promis ; la seconde s'appelle Conderane, elle a quinze ans, elle est servante chez Guillaume-Arnaud de la Vigne, de Burgaronne ; elle dit qu'elle n'a rien pour donner à Monseigneur ; la troisième se nomme Doussine, elle a dix ans et est dans la maison ; la quatrième s'appelle Lombardine, elle a huit ans et est à la maison.

Il fait de devoirs pour la maison d'Olhesalès :
dix-neuf morlaas et une maille morlane de redevance
dix-huit morlaas d'albergue
sept sous morlaas de queste.

Il donnera à Monseigneur pour l'affranchissement de sa personne, de sa femme et de ses enfants ci-dessus nommés et de sa bru, vingt florins ; car il a peu de terres (*).

67

Item, il a dit qu'Arnaud d'Olhesalès, qui est marié à Sauveterre avec Julianne d'Odoard, maison franche, est fils de feu Monaud, maître de la maison d'Olhesalès, serve. Ledit Arnaud montra acte d'affranchissement à lui octroyé par Monseigneur le comte, sous la date : à Orthez, douzième jour d'août, l'an mil trois cent soixante-dix-huit, ledit acte retenu par maître Pierre-Raymond.

68

Item, il dit que Lombardine, fille de la maison de La Serre, de Burgaronne, serve, est mariée en lieu franc, savoir dans la maison de Hubert, bourgeois de Sauveterre ; laquelle dit qu'elle n'a rien pour donner à Monseigneur.

69

Item, dit que Marie, fille de la maison de Laborde, de Burgaronne, serve, est mariée dans la maison de Feugaders, de Sauveterre, lieu franc ; laquelle dit qu'elle donnera trois florins à Monseigneur pour l'affranchissement de sa personne.

(*) Il y a de plus dans le texte : « que de far to viu » ; membre de phrase altéré dont on ne peut traduire que le verbe « viu », il vit.

70

Item, dit que Lombardine, fille de la maison de La Fitte, de Burgaronne, serve, est mariée dans la maison de Minvielle, de Burgaronne, lieu franc ; ladite Lombardine dit que son père était franc ; bien que sa mère fut serve, elle n'est pas serve, d'après la coutume des serfs ; et elle ne donnera rien à Monseigneur, car elle n'est pas serve. Item elle a une fille, nommée Jeannette, mariée dans la maison à un homme franc.

Touchant la chasse, néant.

71

Pierre-Arnaud, maître de la maison de Bone, serf, épousa Conderane de Guiscous, franche, dont il a un fils, nommé Monaut, qui a seize ans et n'a ni femme ni enfants ; il est à la maison.

Il fait de devoirs pour la maison de Bone :
huit morlaas et demi de redevance
six sous morlaas de queste
neuf morlaas d'albergue.

Il donnera cinq florins à Monseigneur pour l'affranchissement de sa personne, de ses enfants et de la maison ; il est pauvre et journalier.

Touchant la chasse du lièvre et des perdrix, néant.

71 (bis)

Guilhemment, maître de la maison de Fontanère, serf, a épousé Valencette, fille d'Espèrebent, serve, dont il a deux fils : l'un, nommé Pierre-Arnauton, a vingt ans, il est à la maison ; l'autre, appelé Monauton, a quinze ans ; il reste à la maison ; deux filles : l'une se nomme Pierronnette, a dix-huit ans, et est femme de l'abbé de Burgaronne, serf ; l'autre, appelée Catherine, a treize ans, elle est à la maison.

Il fait de devoirs pour la maison de Fontanère :
deux sous six deniers morlaas à Noël
deux mesures de froment qui font une « quartaa » de la mesure courante, à la Notre-Dame,
deux mesures d'avoine qui font une « quartaa » de la mesure courante, à la Notre-Dame,
une mesure de cidre tous les deux ans,
une poule à Noël

neuf morlaas d'albergue, car (Fontanère) ne compte que pour un demi domaine, quatre sous six deniers morlaas de queste.

Il donnera huit florins à Monseigneur pour l'affranchissement de sa personne, de ses enfants, excepté celle qui est femme de l'abbé de Burgaronne, et de sa maison.

72

Berdot, maître de la maison de L'Abadie, de Burgaronne, serf, a épousé Pierronne, fille de la maison de Fontanère, serve, dont il a un fils, nommé Tamonet, qui a douze ans, et deux filles : la première s'appelle Jeannotte, elle a neuf ans, la seconde, Dous-sine, a cinq ans.

73

Rosette, maîtresse de la maison de La Borde, serve, épousa Guillaume-Arnaud, de Trois-Villes, en Soule, franc, dont elle a eu une fille, héritière, qui se nommait Agnesotte ; celle-ci épousa Pierre-Arnaud de Peyres, serf, dont elle eut deux fils : l'un, nommé Guillaume-Arnaud, a six ans ; l'autre, appelé Berdon, a deux ans ; et une fille qui se nomme Jeannotte et a quatre ans ; ils sont à la maison. Ladite Agnesotte est morte, et ledit Pierre-Arnaud s'en est allé de la maison et travaille par le village. Item, elle a eu trois fils : le premier, nommé Berdoulet, a dix-huit ans, il est vacher chez Pierrot de Larric, à Sauveterre ; ledit Berdoulet déclare qu'il n'a rien pour donner à Monseigneur ; le second fils, appelé Guillaume-Raymond, a treize ans, il est à la maison ; le troisième Guillaume-Arnaud a onze ans, il reste à la maison. Item, elle a une fille, Mariotte, âgée de neuf ans, qui est à la maison.

Elle fait de devoirs pour la maison de La Borde :
deux mesures de froment qui font une « quartaa » de la mesure courante
deux mesures d'avoine qui font une « quartaa » de la mesure courante
treize morlaas et une maille, à Noël, de redevance
neuf morlaas d'albergue, car il est « botoy » (?)
cinq sous bons morlaas de queste.

Elle donnera à Monseigneur six florins pour l'affranchissement

de sa personne et de ses enfants et de la maison, excepté ledit Pierre-Arnaud.

Touchant la chasse du lièvre et des perdrix, néant.

74

Gaillardane de Sallenave, serve, a épousé Pierrot de Bazas, franc, dont elle a un fils qui se nomme Raymond, il a trois ans, et deux filles : la première, Giraude, a cinq ans, et la seconde, nommée Graciotte a un an. Item, elle a son père, nommé Adam de La Fitte, qui est serf.

Elle fait de devoirs pour la maison de Sallenave :
dix-huit morlaas de redevance à Noël
et pour une pièce de terre de plus quatre morlaas
neuf morlaas d'albergue
six sous bons morlaas de queste.

Elle dit qu'elle n'a rien pour donner à Monseigneur.

75

Giraud de Lajusan, serf, a une maison serve appelée Lajusan, qu'il occupe lui-même ; pour laquelle il fait de devoirs ainsi qu'il suit ci-dessous :

quatre mesures de cidre tous les deux ans
cinq sous sept deniers et une maille de Morlaas de redevance à Noël
dix morlaas d'arciut à la Notre-Dame
dix-huit morlaas d'albergue
neuf sous morlaas de queste.

Item, il a une autre maison, appelée l'Abadie, qui jadis faisait de devoirs :

quatre mesures de cidre tous les deux ans
dix mesures de froment qui font cinq « quartaas » de la mesure courante à la Notre-Dame
quatre mesures d'avoine qui font deux « quartaas » de la mesure courante
à Pâques et à Noël, de bois une charge d'âne
un porc de mars, s'il en a, à Noël, et sinon douze morlaas
un agneau à Pâques, s'il en a, et sinon une poule à Pâques et une autre à Noël
deux sous un denier morlaas à Noël.

Ladite maison, étant tombée en abandon, fut donnée et accordée par Monseigneur le comte à Giraud de Lajusan, de Burgaronne, serf, sous condition qu'il paierait telles redevances que le meilleur domaine, existant à Burgaronne, excepté Lajusan, La Serre et Olivier. Et ce, selon qu'il appert d'un acte retenu par maître Pierre-Raymond d'En Per-Auger, notaire général de Béarn, daté de Sauveterre, le quatrième jour de juin l'an mil-trois-cent-cinquante-deux.

Le meilleur domaine après ceux qui sont exceptés est celui de Fontanère, qui fait les devoirs suivants :

deux sous six deniers morlaas à Noël

une « quartaa » de froment, une autre d'avoine à la Notre-Dame

une mesure de cidre tous les deux ans

une poule à Noël.

Ledit Giraud a épousé Bernade de Laugar, franche, dont il a eu une fille nommée Anglaisotte, héritière de la maison ; elle a épousé Pierre-Bernard de La Serre, de Lanhes, franc, dont elle a eu deux filles : la première, appelée Doussine, héritière de la maison, mariée à Vivien du Miloer, franc, dont elle a un fils, appelé Pierre-Bernard, qui a deux ans ; la seconde fille d'Anglaisotte se nomme Gaillardine, elle a treize ans et reste à la maison.

Item, ledit Giraud a eu deux fils : le premier, nommé Berdot s'est marié dans ladite maison de L'Abadie et a pour femme Pierronnette de Fontanère, serve, dont il a un fils, appelé Tamonet, qui a douze ans.

Item, il a deux filles : la première, Jeannotte, a neuf ans ; la seconde, nommée Doussine, a cinq ans.

Le second fils de Giraud se nomme Girauton, il a pour femme Doussine du Capéra, franche, et de maison nouvelle, franche et bâtie sur la terre du Domenger de Casenave ; il a un fils, appelé Guilhemon, qui a trois ans, et une fille, nommée Bernadine, qui a un an.

Ledit Girauton dit qu'il est pauvre et n'a guère pour donner à Monseigneur ; mais, s'il lui plaît de les accepter, il lui donnera cinq florins pour l'affranchissement de sa personne et des enfants.

Ledit Giraud déclare qu'il donnera à Monseigneur vingt-trois florins pour l'affranchissement de sa personne et de tous les sus-nommés, ses descendants, et de la femme de Berdot et des deux maisons.

S'en suivent les domaines serfs abandonnés de Burgaronne.

76

Le domaine de Laugar est abandonné depuis vingt ans, il n'y a pas d'héritier, sauf Pierre de Laugar qui est fournier de Monseigneur le comte, s'il veut l'être.

Item, dit Giraud de Lajusan, vieil homme de l'âge de quatre-vingts ans, que Gaillardine, maîtresse du domaine de Laugar, serf, après la mort de son premier mari, se remaria dans la maison de Souberbielle, d'Orriule, lieu franc ; elle eut de Guillemain, maître de ladite maison de Souberbielle, un fils qui est maître dudit domaine de Souberbielle ; ladite Gaillardine est morte.

77

Le domaine de La Mothe est abandonné depuis vingt-cinq ans, il n'y a point d'héritier.

78

Le domaine de Mesplède est abandonné depuis trente ans, il n'y a pas d'héritier, mais on dit que Ranquine fille, de Guillaume-Arnaud de Mesplède, serf, s'en alla à Bayonne, il y a quinze ans, et laissa son mari qui se nomme Raymond de La Fitte, de Burgaronne, serf, qui est maintenant à Burgaronne.

79

Le domaine de Tevenenx est abandonné depuis vingt ans, mais Pierronne, maîtresse dudit domaine de Tevenenx, est à Burgaronne, à l'hôpital, et a une fille, nommée Gaillardane, mariée dans la maison de La Geyre, d'Arrive, serve.

80

Le domaine de La Fitte est abandonné depuis quinze ans, l'héritier est Guillaume-Arnaud, fils de Conderette, maîtresse dudit domaine de La Fitte et de Pierre de Vignart. Ledit Guillaume-Arnaud travaille comme maître charpentier au Château d'Orthez.

81

Le domaine de Peyres est abandonné depuis trente ans, il n'y a point d'héritier, sinon un nommé Jeannot qui s'en est allé à Bayonne, il y a vingt ans.

82

Le domaine de la Taillade est abandonné depuis vingt ans, il n'y a point d'héritier.

83

Le domaine de Précillon est abandonné depuis quinze ans ; maître Arnaud d'Etcheverse s'en est emparé pour lui et son fils et n'y a fait rien.

84

Le domaine de Souilhades est abandonné depuis vingt ans et il n'y a ni héritier ni maison.

85

Le domaine de Largielhère est abandonné depuis vingt ans, il n'y a pas d'héritier.

86

Le domaine de Mesplède-Juzon est abandonné depuis quatorze ans, il n'y a pas d'héritier.

87

Le domaine de Castetnau est abandonné depuis vingt ans, il n'y a pas d'héritier.

88

Le domaine de La Fitte est abandonné depuis vingt ans, il n'y a pas d'héritier.

89

Le domaine d'Olive est abandonné depuis douze ans, il n'y a point de maison. Guillaume-Arnaud de La Vigne, de Burgaronne, donnera à Monseigneur vingt francs et fera dix sous de redevance annuelle et y bâtira une maison dans le délai d'un an, si Monseigneur veut le lui affranchir au for de Morlaas.

90

Raymond de La Fitte, de Burgaronne, cadet serf, n'a pas d'enfants, il est vieux, âgé de quatre-vingts ans, il est pauvre, il

est hospitalier à l'hôpital de Burgaronne. Il n'a rien pour donner à Monseigneur, car il vit d'aumônes.

91

Condesse de La Serre, de Burgaronne, serve, dit qu'elle n'a ni mari, ni fils, ni fille; elle est vieille et âgée de soixante-dix ans.

Elle fait de devoirs pour la maison :
quatre mesures de cidre tous les deux ans.
dix mesures qui font cinq « quartaas » de la mesure courante de froment, chaque année,
quatre mesures d'avoine qui font deux « quartaas » de la mesure courante
un demi « cosseron » de millet chaque année à la Toussaint
un porc de mars, si elle en a, à Noël, et sinon douze morlaas à Noël
six morlaas à la Pentecôte
un morlaas pour le touya à Noël
dix morlaas d'arciut
huit morlaas de corvée
un agneau à Pâques, si elle en a, sinon une poule
à Noël et à Pâques, de bois une charge d'âne
et si elle donne agneau ou porc, elle ne donnera point de poule.
Elle n'a rien pour donner à Monseigneur.

92

Dousse, fille de la maison de La Serre, de Burgaronne, serve, dit que, dans le temps que Guillaume-Arnaud de Morlaas était trésorier, elle fut recherchée et inquiétée pour le même motif; elle eut dudit Guillaume-Arnaud son affranchissement en lui payant une certaine somme, mais elle ne se rappelle pas combien. Elle a perdu ledit affranchissement qui fut brûlé, il y a environ quinze ans, quand la maison fut incendiée, à Sauveterre, d'après ce qu'elle a dit. Elle demeure à Sauveterre, mais elle est vieille et n'a rien pour donner à Monseigneur.

GUINARTE

93

Graside, maltresse de la maison de Léchie, de Guinarthe, serve, épousa Jeannet de Malaut, de Beaumarchez, franc; elle n'a point

d'enfants. Ladite Graside a deux frères : le premier, nommé Jeannon, a quatorze ans, il reste à la maison ; le second, appelé Peyroton, a dix ans, il est à la maison.

94

Item, elle a un oncle, frère de son père et issu de la maison de Léchie, serf ; il n'a ni femme ni enfants, il a trente ans, se nomme Pierrot. Elle a dit n'avoir rien pour donner à Monseigneur.

95

Item, elle dit que Raymond du Molier, de Parenties, est fils de la maison de Léchie, serf ; mais dit que Monseigneur l'avait affranchi, et ne le montre pas. Ensuite fut montré acte d'affranchissement sous la date : l'an mil trois cent cinquante-six, le dix-septième jour de juillet, retenu par maître Arnaud de Laplace ; ledit affranchissement avait été fait par maître Bernard de Duras pour deux écus que les trésoriers de Monseigneur avaient reçus.

Elle fait de devoirs pour la maison de Léchie :
quatre mesures de cidre tous les deux ans
trois mesures d'avoine
deux sous six deniers et une maille de Morlaas de redevance à Noël
dix-huit morlaas d'albergue
six sous de bons morlaas de queste.

Elle donnera quinze florins à Monseigneur pour l'affranchissement de sa personne, de ses deux frères et de la maison.

ARRIVE.

96

Catherine de Casenave, d'Arrive, serve, a épousé Raymond de La Garde, de Montfort, dont elle a eu deux fils : le premier, nommé Arnauton, a dix-huit ans ; le second, appelé Berdoulet, a treize ans, il est à la maison. Item, quatre filles : la première, Mariotte, a dix ans ; la seconde, Bernadine, a huit ans ; la troisième, Catherine, a six ans ; la quatrième, Graciotte, a quatre ans.

Item, dit que Pierre-Arnaud, fils de la maison de Casenave, est allé se marier dans la maison de Fréchou, de Bideren, franche, et là a eu deux fils : le premier se nomme Berdoulet et est marié

dans ladite maison de Fréchou ; le second, appelé Gassie-Arnaud, est marié à Escos avec la fille du Capéra d'Escos.

Lesdits Berdoulet et Gassie-Arnaud ont dit que leur père est franc, en montrant un acte fait par Bernard d'Orèite, notaire de Sauveterre, sous la date : Ceci fut fait le mercredi après Notre-Dame de mars, l'an du Seigneur mil trois cent soixante-quatre ; duquel il appert que toute personne de Bideren, sauf celles qui possédaient des domaines, pouvaient s'établir sur les terres du Seigneur de Béarn, sans permission de leur seigneur, et de même les gens de Béarn, sauf ceux qui possédaient des domaines, pouvaient s'établir librement à Bideren.

Ladite Catherine fait de devoirs pour sa maison :

cinq.....(*)

dix morlaas pour les touyas, car elle ne tient plus de terres du Seigneur

neuf morlaas d'albergue

trois morlaas de queste.

Elle dit qu'elle donnera à Monseigneur un bœuf qui vaut plus de dix florins ; elle n'a ni bétail ni autre chose.

97

Item dit que Girautane, fille cadette de la maison de Minvielle, d'Arrive, serve, a épousé Monaut, dit Fudur, vacher d'Espiute.

Elle dit qu'elle n'a rien pour donner à Monseigneur.

98

Item, dit qu'Arnaud-Guilhemet, fils de la maison de La Geyre, d'Arrive, serf, a épousé Daunette de Goyhénèche, de Nabas, lieu de gentilhomme et hors la terre ; ledit Arnaud-Guilhemet dit que, jadis, maître Arnaud d'Etcheverse et Bernadon de Rivehaute, étant commissaires-députés par le Seigneur pour rechercher les serfs, par leur ordre il alla à Orthez et paya à maître Arnaud de Labarthe et à Arnaud de La Carrère, six florins d'Aragon, car ils le lui avaient ordonné de la part du Seigneur, et, cette somme payée, ils le relâchèrent, sans lui donner ni charte ni acte de

(*) Dans le texte il y a « cinq quartoos per Garivenh ». On a vu dans le *Glossaire* que ces mots n'avaient pu être traduits. Peut-être « quartoos » signifie-t-il : sous ? En espagnol, la locution « sou à sou » se dit « a cuarto ». — V. L.

reconnaissance ou d'affranchissement. Mais si Monseigneur le veut affranchir, il lui donnera six florins.

99

Item, dit que Mariotte, fille de ladite maison de La Geyre, serve, a épousé Arnaud-Guilhemet, qui, à présent, est meunier de Navarrenx, et n'a pas eu d'enfants. Elle est morte.

100

Arnaud-Guilhemet de La Geyre, d'Arrive, serf, a épousé Gailardane de Tevenenx, de Burgaronne, serve ; il n'a pas d'enfants.

Item, dit qu'il a un frère, nommé Raymonet ; il a vingt ans et est *guette* du Château d'Orthez.

Item, dit touchant Arnaud-Guilhemet qui est marié à Nabas, et Mariotte, la même chose que Catherine de Casenave a dite.

Il fait de devoirs pour la maison de La Geyre :
dix-huit morlaas moins un quart pour toutes ses terres
neuf morlaas d'albergue
trois sous morlaas de queste.

Il dit qu'il donnera à Monseigneur huit florins pour l'affranchissement de sa personne, de son frère, de la femme et de la maison, car il n'a pas de bétail et a peu de terres.

101

Bernard de Minvielle, d'Arrive, serf, a épousé Marie de Minvielle, serve, dont il a eu quatre fils : le premier, nommé Raymond-Arnaud, a dix-huit ans ; il est premier héritier de la maison, il n'a ni femme ni enfants.

Le second, Tucou, a onze ans, il est berger chez Arnaud de Claverie, de Parenties.

Le troisième se nomme Tucoulet, il a sept ans et reste à la maison.

Le quatrième, Raymonet, a quatre ans ; le béguer de St-Gladie l'a chez lui par charité.

Item, il a une fille, nommée Gratianne, qui a quatre ans ; Berdoulet de Laborde, de Bideren, l'a recueillie par charité.

Il fait de devoirs à Monseigneur pour la maison de Minvielle :
deux sous six deniers morlaas de redevance à Noël
dix morlaas d'arciut

quatre mesures de cidre tous les deux ans
cinq muids d'avoine qui font trois « arrases » doubles de la mesure
de Sauveterre à la Notre-Dame
un porc de mars, s'il en a, et sinon une poule à Noël et une à
Pâques
deux deniers morlaas et une maille pour « Garivenh »
corvée au château (de Sauveterre)
dix-huit morlaas d'albergue
six sous morlaas de queste.

Il dit qu'il donnera à Monseigneur pour l'affranchissement de
sa personne, des enfants et de la maison vingt-cinq florins, et que
la femme est morte.

CAMPAGNE.

102

Bourgotte de Campagne-de-Bas, serve, a épousé Monaud d'Escularrando, de Charre, franc ; lequel l'a abandonnée, et s'en est
allé à Charre. Pour ce motif, la maison sera abandonnée, si Mon-
seigneur ni apporte remède. Il n'y a point d'enfants. Ladite Bour-
gotte a deux frères par père et mère ; la mère était fran-
che. Le premier se nomme Bertranet, il a dix-huit ans, il est à la
maison.

Item, cinq sœurs : la première, Girautine, est servante chez le
curé de Gestas. Elle donnera à Monseigneur quatre florins, qu'elle
a gagnés de gages, pour l'affranchissement de sa personne. La
seconde, Marianne, a treize ans, elle est à la maison ; la troisième,
Condor, a douze ans, elle est à la maison ; la quatrième, Alamane,
a sept ans, elle est à la maison.

Elle fait de devoirs pour la maison de Campagne-de-Bas :
seize morlaas
quatre sous six deniers de Morlaas de queste
dix-huit morlaas d'albergue.

Elle fait les autres devoirs au béguer de Mongaston.

Elle dit qu'elle n'a rien pour donner à Monseigneur.

103

Girautane de Rospide, serve, épousa Arnautuquet de Carsusan,
de Gestas, franc, dont elle a eu trois fils : le premier est héritier
de la maison, il a une femme franche, mais il n'a pas d'enfants, il

se nomme Arnaud-Guilhemet, il a quinze ans ; le second, appelé Monauton, a douze ans, il est à la maison ; le troisième, Cassie-Arnauton, a deux ans .

Item, elle a une fille, nommée Gaillardine, qui a dix ans, et est à la maison.

Elle fait de devoirs à Monseigneur :
vingt morlaas de redevance
neuf morlaas d'albergue, car ce n'est qu'un demi domaine,
trois sous et six deniers morlaas de queste.

Elle fait les autres devoirs au béguer de Mongaston.

Elle donnera quinze florins à Monseigneur pour l'affranchissement de sa personne, de ses enfants et de la maison.

104

Raymonet, maître de la maison de Garay, de Campagne, serf, a épousé Gaillardine de Gamuchilu, de Lichos, serve, dont il a deux fils : le premier, appelé Jeannon, a pour femme Mariotte de Castillon, franche, il n'a pas d'enfants, il est héritier de la maison ; le second, Peyroton, a treize ans, il est chez Martot de Parenties.

Item, il a deux filles : la première, Condessine, a onze ans, elle est à la maison ; la seconde, Girautine, a huit ans ; elle est à la maison.

Il fait de devoirs au Seigneur :
deux sous deux deniers morlaas de redevance à Noël
dix-huit morlaas d'albergue
quatre sous de queste.

Il fait les autres devoirs au béguer (de Mongaston).

Il dit qu'il n'a rien pour donner à Monseigneur.

LICHOS

108

Guillaume de Gamuchuli, de Lichos, serf, a épousé Marie, serve, dont il a eu quatre fils : le premier se nommait Berdot, il est mort maintenant, c'était l'héritier de la maison ; il se maria avec Pierronne du Domec, franche, dont il eut une fille, appelée Marie, qui a six ans, et un fils, Pierrot, qui a trois ans.

Item, ledit Berdot a eu de sa dite femme un fils, nommé Pierrot,

qui a huit ans, et une fille, Alamane, âgée de dix ans, qui est à la maison.

Item, ledit Guillaume de Gamuchuli a un autre fils, appelé Pierrot, qui a vingt ans et est muletier de Monseigneur.

Item, ledit Guillaume a une fille, nommée Gaillardine, mariée dans la maison de Garay, de Campagne, lieu serf du Seigneur.

Item, une autre fille, appelée Condesse, mariée à Pierre de Casenave, de Saint-Gladie, lieu franc et de gentilhomme ; laquelle dit qu'elle avait charte d'affranchissement, mais ne l'a pas montrée. Mais une autre fois elle l'a montrée, laquelle fut retenue par maître Bernard de Luntz, le vingt-deuxième jour de juin, dans le Château d'Orthez, l'an mil trois cent soixante-dix-neuf.

Il fait de devoirs au Seigneur :
dix-huit morlaas d'albergue
cinq sous de Morlaas de queste.

Il fait les autres devoirs au béguer.

Il dit qu'il n'a rien pour donner à Monseigneur.

106

Guillaume de Harispe, serf, a épousé Esmène du Domec, franche, dont il a quatre fils : le premier, nommé Arnaud-Guilhemet, est héritier de la maison et a pour femme Aurie de Goyhenèche-Garay, serve, il n'a pas d'enfants.

Le second fils, nommé Guillaume-Arnavton, a onze ans, il reste à la maison.

Item, il a deux filles : la première, appelée Gracie, a quatorze ans, elle reste à la maison.

La seconde, Esmenotte, a six ans, elle est à la maison.

Item, il a un frère qui se nomme Gassie-Arnaud, il a dix-huit ans et est marié dans la maison de Goyhenèche, d'Usquain, lieu de gentilhomme et hors la terre. Il dit qu'il donnera à Monseigneur huit florins pour l'affranchissement de sa personne.

Item, il a une sœur appelée Esmène, mariée dans la maison de Béhéty, de Lichos, serve.

Il fait de devoirs à Monseigneur :
dix-huit morlaas d'albergue
quatre sous morlaas de queste.

Il fait les autres devoirs au béguer.

Il dit qu'il n'a rien pour donner à Monseigneur.

107

Raymond de Béhéty, de Lichos, serf, a épousé Marie, maîtresse de ladite maison de Béhéty, serve, dont il a un fils, nommé Pierre, héritier de la maison de Béhéty, marié à Esmène de Harispe, serve, dont il a deux fils : le premier, nommé Berdoulet, a deux ans ; le second, appelé Raymond, a deux mois.

Item, il a quatre filles de la dite Marie : la première, nommée Gaillardine, a seize ans ; la seconde, Marie, a quatorze ans, la troisième Belatce, a dix ans, la quatrième, Pierronne, a trois ans ; elles sont à la maison.

Item, ladite Marie de Béhéty a une sœur, appelée Gaillardine, qui a vingt-deux ans et est à la maison.

Il fait de devoirs au Seigneur
dix-huit morlaas d'albergue
quatre sous six deniers morlaas de queste.

Il fait les autres devoirs au béguer de Mongaston.

Il donnera huit florins à Monseigneur, pour l'affranchissement de sa personne, de la femme, des enfants et de la maison.

108

Arnauton de Gorrondo, serf, épousa Agnès d'Ainharp, franche, dont il a eu un fils, appelé Guillaume-Arnauton, qui a quatre ans.

Il fait de devoirs au Seigneur
quatre morlaas de redevance à Noël
neuf morlaas d'albergue
deux sous trois deniers morlaas de queste
une « quartaa » de froment pour le moulin.

Il dit qu'il n'a rien pour donner à Monseigneur pour affranchissement.

109

Pierroton d'Yoradar, serf, épousa Clarmont de Landuche, franche, dont il a quatre fils : le premier s'appelle Raymonet, il a onze ans et est à la maison ; le second, Guillaume-Arnauton, a sept ans ; le troisième, Guilhemot, a quatre ans ; le quatrième, Monaut, a deux ans.

Il fait de devoirs au Seigneur
douze morlaas de redevance

neuf morlaas d'albergue

deux sous de queste.

Il dit qu'il n'a rien pour donner à Monseigneur.

110

Marie d'Arrostéguy, serve, a épousé Arnaud-Guillaume de Lauc-Mason, serf, dont elle a eu un fils, nommé Gassie-Arnavton, qui est héritier de la maison et a pour femme Miramonde d'Etche. verse, serve, dont il a une fille, appelée Marianne, qui a trois ans.

Item, le premier mari étant mort, elle en prit un autre, nommé Monaut de l'Abadie, franc, dont elle a eu un fils, appelé Jacquinot, qui a seize ans; item, une fille, Auriette, qui a treize ans et est à la maison.

Item, elle dit qu'elle a une sœur, nommée Graciette, femme du Périssier de Nabas, cadet; mais ils sont à Nabas, qui est lieu de gentilhomme et hors la terre. Ladite Graciette dit qu'elle n'a rien pour donner à Monseigneur.

Item, elle a une autre sœur, appelée Gaillardine, qui a pour mari Arnaud-Sans, cadet, qui est de Soule; ils restent à la maison d'Arrostéguy, vivant du travail de leurs bras. Elle dit qu'elle n'a rien pour donner à Monseigneur.

Elle fait de devoirs à Monseigneur :

six morlaas pour un « naverar »

dix-huit morlaas d'albergue

trois sous et trois deniers morlaas de queste.

Elle dit qu'elle n'a rien pour donner à Monseigneur.

Item, elle dit que Marianne, fille de Gaillardine, sa sœur susdite, et de Pierre de Larran, franc, mais elle est bâtarde, est mariée dans la maison de Castarrain, de Haute, noble. Ladite Marianne dit que, comme son père est franc, elle de même est franche, d'après la coutume des serfs.

111

Arnaud de Lissague, de Haute, serf, a épousé Esmène de Sautt, franche, dont il a eu trois fils : le premier, nommé Guillaume-Arnaud, est premier héritier de la maison; il a pour femme Andéchie de Lohuhetsète, franche, dont il a trois fils : le premier se nomme Arnaud-Raymond, il a douze ans et reste à la maison; le second, nommé Arnaud-Guilhemet, a sept ans et demeure à la

maison; le troisième, appelé Bernard, a deux ans, il est à la maison.

Item, il a une fille, appelée Marquésine, qui a quatre ans et est à la maison.

Item, ledit Arnaud de Lissague a eu un autre fils, nommé Bernard, qui a vingt-cinq ans et est marié dans la maison de Quihilhauque, de Rivehaute, franche, il a un fils, appelé Pierroton, qui a un an.

Il donnera cinq florins à Monseigneur pour l'affranchissement de sa personne et de l'enfant.

Item, un autre fils, appelé Monauton qui est fournier chez Monseigneur.

Il fait de devoirs à Monseigneur :
six morlaas de redevance
dix huit morlaas d'albergue
quatre sous de Morlaas de queste plus un denier.

Il fait les autres devoirs au béguer.

Item, ledit Arnaud de Lissague a deux filles : la première, nommée Gaillarde, est mariée dans la maison Goyenèche Garay, serve; la seconde, appelée Alamane, est mariée à Coutures, de Rivehaute, lieu franc; ladite Alamane dit que, lorsqu'elle se maria dans la maison de Coutures, cette maison était serve; depuis le Seigneur l'a affranchie et elle pensait être franche comme la maison et son mari, et si Monseigneur veut quelque chose d'elle, elle donnera trois florins.

Il dit qu'il n'a rien pour donner à Monseigneur.

112

Gassie-Arnaud d'Irigaray, serf, a épousé Condesse de Larrory, franche, dont il a eu un fils, appelé Berdoulet, héritier de la maison.

Item, il dit qu'il a un frère nommé Guillaume, qui est chanoine de Foix et prieur de Vals, lequel est fils de Guillaume-Arnaud d'Aguerre, serf, et d'Alamane, mère de lui qui parle, serve.

Il a une tante, sœur de sa mère, qui est serve; elle s'appelle Bedaumées, elle est mariée à Barhenèche, de Nabas, lieu de gentilhomme et hors la terre. Celle-ci montra un acte d'affranchissement, qui est inséré dans ce livre; elle était déjà née quand ladite franchise fut accordée à sa mère.

Il fait de devoirs à Monseigneur :

six morlaas de redevance
dix-huit morlaas d'albergue
quatre sous morlaas de queste.

Il donnera dix florins à Monseigneur pour l'affranchissement de sa personne, du fils et de la maison.

113

Bedaumées de Barhenèche, de Nabas, dont Gassie-Arnaud d'Irigaray, de Haute, a fait mention, a dit qu'elle était franche et fille d'homme franc, savoir de Guillaume-Arnaud d'Ibarrolle, en Ostabaret, franc, et de Condessote d'Irigaray, franche, selon qu'il appert d'un acte dont la teneur suit, et de maison franche :

Soit chose connue que Monseigneur Raymond-Guillaume d'Esgoarrabaque, chevalier, sénéchal en Béarn, en ce temps, ayant pouvoir d'affranchir hommes et femmes cadets en Béarn, et d'affiéver et acenser les terres, au nom de Monseigneur le comte, d'après son dire, par le pouvoir à lui donné, de bon gré et volonté, octroya avoir affranchi, acquitté et absous perpétuellement du lien de servitude et de questalité Condessote, fille de Guillaume-Arnaud d'Irigaray, de Haute, et tout le lignage qui de ladite Condessote descendra dorénavant, en telle condition [qu'elle puisse] aller, venir, s'établir où il lui plaira, en tous lieux et seigneuries

franche, et la remet au premier droit de nature, d'après laquelle de franchise et de liberté, avant que servitude fut trouvée de s'obliger, d'entrer en justice, de tester

franche peut et doit faire. Donné et octroyé ledit [affranchissement], au nom dudit Monseigneur Gaston, par la grâce de Dieu [vicomte] de Béarn, de Marsan, et de Gavardan, ledit [sénéchal] a donné, comme il est dit ci-dessus, et donne à cens perpétuellement à ladite Condessote d'Irigaray [par le présent] acte public vingt arpents de terre à Lande Bisquey de la « tremiere » de la terre jusqu'à un tronc.

Ce susdit affranchissement ledit Monseigneur le sénéchal, au nom à raison de cent sous de bons morlaas les vingt arpents susdits que la etc. Ce fut fait Barnabé, apôtre, l'an du Seigneur mil trois cent quarante-un Arnaud-Guillaume de Lescuder, de Sauveterre qui a reçu cet acte, et Moi le signai et mon seing y apposai.

113 bis

Arnaud de Goyhenèche, serf, a épousé Condor de Quilihen, franche, dont il a eu un fils appelé Guilhemet (?) qui a dix ans ; item, trois filles : la première est l'héritière de la maison, elle se nomme Marie et a dix-huit ans ; la seconde, appelée Esménotte, a sept ans, elle est à la maison ; la troisième, Alamane, a deux ans, elle est à la maison.

Il fait de devoirs à Monseigneur :

six morlaas de redevance

dix-huit morlaas d'albergue

quatre sous de Morlaas de queste plus un morlaas.

Il fait les autres devoirs au béguer.

114

Berdoulet d'Etcheverse, serf, a épousé Girautine de Sponde, serve, dont il a un fils appelé Monauton qui a un an.

Item, il a un frère, appelé Monauton, qui a sept ans, il est à la maison.

Item, il a deux sœurs : la première se nomme Miramonde, elle est mariée dans la maison d'Arrostéguy, serve ; la seconde s'appelle Douce, elle a treize ans et est à la maison.

Item, il dit que Gaillardine, sœur de son père, serve, est allée se marier dans la maison de Cheychine, de Chéraute, hors la terre, et là elle a un fils, nommé Arnaud-Guilhemet.

Item, il dit que Giraude, sa tante, serve, est mariée à Chéraute près Mauléon, hors la terre.

Item, il avait une autre tante, sœur de son père, nommée Aude, qui est mariée.

Il fait de devoirs à Monseigneur :

quatre sous six deniers morlaas

dix-sept morlaas de queste.

Il dit qu'il n'a rien pour donner à Monseigneur.

Il fait les autres devoirs au béguer.

115

Item, il dit que Mariette d'Iriart-Béhéty, serve, a acheté une maison à Bisquey, lieu de gentilhomme et hors la terre ; elle montre un acte d'affranchissement qui lui fut accordé par Monseigneur le comte pour seize florins qu'il reçut ; l'acte fait et retenu

par maître Bernard de Luntz, sous la date : Fut fait dans le Château d'Orthez, le quatorzième jour d'août, l'an mil trois cent soixante dix-neuf.

Ladite Mariette, avant d'être affranchie, avait de son mari qui est franc et maître d'une maison franche, quatre enfants ; dans l'acte d'affranchissement, il est fait mention que le Seigneur l'a absoute et pardonnée touchant la faute qu'elle avait commise, car elle s'était établie dans la maison d'Etchacon, de Bisquey, lieu franc, sous le pouvoir du seigneur de Méritein.

116

Guillaume-Arnauton de Hubert, serf, épousa Condesse de Sponde, franche, dont il a trois filles : la première, nommée Gaillardine, a six ans ; la seconde, Jeanne, a deux ans ; la troisième, Prose, a six jours.

Il fait de devoirs à Monseigneur :
neuf morlaas de redevance
dix-huit morlaas d'albergue
trois sous neuf deniers morlaas de queste.

Il donnera six francs à Monseigneur pour l'affranchissement de sa personne, des enfants et de la maison.

Il fait les autres devoirs au béguer.

117

Guillaume-Raymond de Charbé, serf, épousa Girautane, maîtresse de la maison de Goyenèche-Garay, serve, dont il a eu un fils, nommé Guillaume-Raymond, premier héritier, qui est marié à Gaillardine de Lissague, dont il a un fils, nommé Guillaume, qui a six ans, et une fille, Esmène, âgée de cinq ans.

Item, ledit Guillaume-Raymond, de Charbé, sa première femme étant morte, prit pour seconde épouse Pierronne, de Garris, franche, dont il a deux filles : la première appelée Henriette, a seize ans, elle est mariée dans la maison Harispe, de Lichos, serve ; la seconde, nommée Giraude, a treize ans, elle est à la maison.

Il fait de devoirs à Monseigneur :
six morlaas de redevance
dix-huit morlaas d'albergue
quatre sous morlaas de queste et plus un morlaas.

Il dit qu'il donnera à Monseigneur dix florins pour l'affranchissement de sa personne, de ses enfants et de la maison.

118

Le domaine de La Marque, serf, abandonné, dont est héritier Guillaume-Arnauton, fils du basque d'Arroque et de Charrie de La Marque, qui était héritière dudit domaine. Ledit Guillaume-Arnauton dit qu'il n'a rien pour donner à Monseigneur.

CHARRE

119

Bertrand de Cherbe-Suson, serf, épousa Condor de Casamajor, franche, dont il a eu deux fils : le premier s'appelle Bertrand, il est premier héritier de la maison ; le second, Guillaume-Raymond, a douze ans, il est porcher chez Berdoulet de Goyhenèche, de Lichos.

Item, il a deux filles : la première, Navarrine, a quatorze ans, elle reste à la maison ; la seconde, Marie, a douze ans, elle reste à la maison.

Item, il a une sœur, nommée Auriesans, serve, mariée dans la maison de Cherbe-Juson, franche ; celle-ci dit que, quand elle se maria dans ladite maison, elle eut affranchissement du Seigneur ; mais l'acte est perdu, car il y a vingt-huit ans que la maison fut incendiée, et alors elle le perdit ; elle est prête à prouver qu'elle a eu son affranchissement, par des témoins qui le savaient.

Item, a eu un frère, nommé Guillaume, qui se maria dans la maison d'Aguerre, d'Arrast, franche, et là eut une fille, appelée Gracie, héritière de la maison. Celle-ci montra un acte d'affranchissement accordé par Pierre Salier et maître Bernard de Duias, commissaires à ce député, et fait par Arnaud de Laplace, notaire sous la date : Fut fait à Orthez, le dernier jour du mois de février, l'an mil trois cent cinquante-cinq.

Il fait de devoirs à Monseigneur :
huit morlaas de redevance
dix-huit morlaas d'albergue
six sous et six deniers morlaas de queste.

Il dit qu'il n'a rien pour donner à Monseigneur.

120

Marie de La Faurie, de Charre, serve, n'a ni mari ni enfants.

Elle fait de devoirs à Monseigneur :

neuf morlaas d'albergue

deux sous morlaas de queste.

Elle fait les autres devoirs au béguer.

Elle donnera quatre florins à Monseigneur pour l'affranchissement de sa personne et de la maison.

121

Arnaud-Guillaume de Lohitzun est fils de la maison de Lohitzun, serve ; il a épousé Marie de Libarrenx, franche ; tous deux cadets ; il en a trois fils : le premier, nommé Bernard, a dix-neuf ans, il est vacher chez le seigneur de Roger, à Sauveterre ; le second fils, appelé Gaillard, à sept ans, il est à la maison ; le troisième, nommé Arnauton, a quatre ans, il est à la maison.

Item, il a eu trois filles : la première, Auriesans, a quinze ans, elle est servante chez Jeannicou, de Viodos, en Soule ; la seconde, Gracianne, a douze ans, elle est à la maison ; la troisième, Condor, a dix ans.

Il n'a ni maison ni terres, mais pour son corps, la communauté lui fait payer douze morlaas de queste.

Il dit qu'il n'a rien pour donner à Mousigneur.

122

Esmène de Haritzague, serve, s'est mariée à Pierre de Béloscar, franc, dont elle a une fille, nommée Alamane, qui est héritière de la maison, et a épousé Gassie-Arnaud, de Gestas, dont elle a deux fils, le premier, Bernard, à neuf ans, il est à la maison ; le second, Gaillardet, a deux ans.

Item, elle a eu deux filles ; la première, Gratianne, a dix-huit ans, elle est héritière de la maison, et mariée à Monaut de Guerre, franc, dont elle a une fille Esmène qui a six semaines ; la seconde fille, Marianne, a quatorze ans, elle est à la maison. Item, ladite Esmène, après la mort de son premier mari, en prit un second, Arnaud-Guillaume d'Escularrando, franc, dont elle eut un fils, nommé Peyroton, qui a vingt-cinq ans et est à la maison.

Elle fait de devoirs au Seigneur :

dix-huit morlaas d'albergue

six sous morlaas de queste.

Elle fait les autres devoirs au béguer de Mongaston.

Elle dit qu'elle n'a rien pour donner à Monseigneur.

123

Sans de Minvielle, serf, épousa, Giraude de Somabielle, serve, dont il a eu trois fils : le premier, nommé Arnaud-Guilhemet, a vingt ans, il est à la maison ; le second fils, appelé Guillaume-Arnauton, est *quette* au Château d'Orthez ; le troisième, Monauton, a six ans, il est à la maison.

Il fait de devoirs au Seigneur :

deux morlaas de redevance à Noël

dix-huit morlaas d'albergue

quatre sous morlaas de queste.

Il donnera six florins à Monseigneur pour l'affranchissement de sa personne, de la femme, des enfants et de la maison.

Touchant la chasse, néant.

124

Gassie-Arnaud de La Piscoete, serf, épousa Prose de Minvielle, serve, dont il eut quatre fils : le premier, nommé Peyroton, a dix ans ; le second, Bernard-Gassiot, a six ans ; le troisième, Guillaume, a cinq ans ; le quatrième, Gaillard, a deux ans.

Item, trois filles : la première, Marianne, héritière de la maison, a douze ans ; la seconde, Condor, a neuf ans ; la troisième, Condesse, a trois ans.

Il fait de devoirs au Seigneur :

quatre morlaas de redevance à Noël

dix-huit morlaas d'albergue

quatre sous morlaas de queste.

Il donnera dix florins à Monseigneur pour l'affranchissement de la femme, des enfants et de la maison.

Touchant la chasse, néant.

Item, il a un oncle, frère de sa mère, qui épousa une femme franche, de Soule ; ils sont en lieu franc ; il a deux fils : le premier, nommé Monauton, a vingt-cinq ans ; le second, appelé Raymond, a vingt-deux ans. Item, il a deux filles : la première, Bonessies, a vingt-quatre ans ; la seconde, Giraude, a vingt ans.

125

Marie d'Uthurriague, serve, épousa Arnaud-Guillaume d'Iriart-Juson, serf, dont elle eut trois fils : le premier, nommé Guillaume-Arnaud, a treize ans, il est à la maison ; le second, Guilhemton, a huit ans ; le troisième, Gassie-Arnaud, a un an et demi.

Item, elle a quatre filles : la première, Condor, est héritière de la maison et mariée à Arnaud de Lohitzun, serf, dont elle a deux filles : l'aînée a trois ans et l'autre six mois ; la seconde fille, appelée Franche, est mariée dans la maison d'Arrutsaco, lieu serf ; la troisième fille, Agnésotte, a douze ans, elle est à la maison ; la quatrième, Gaillardine, a trois ans.

Elle fait de devoirs au Seigneur :
dix-huit morlaas d'albergue
quatre sous de queste.

Elle dit qu'elle n'a rien pour donner à Monseigneur, si ce n'est huit florins, pour l'affranchissement de sa personne, de la maison et des enfants.

126

Arnaud-Guilhemet d'Iriart-Béhéty, serf, a épousé Marianne de Jauliberry, franche, dont il a eu deux fils : le premier, appelé Monauton, a trois ans ; le second, nommé Arnaud-Raymond, a un an. Item, il a une fille, Conderine, qui a huit ans.

Il fait de devoirs au Seigneur :
cinq morlaas et une maille de redevance à Noël
dix-huit morlaas d'albergue
quatre sous de Morlaas de queste.

Il donnera huit florins à Monseigneur pour l'affranchissement de sa personne, des enfants, de la maison et de Champguilhem, son aïeul.

Touchant la chasse, néant.

127

Alamane d'Arrutsaco, serve, épousa Arnaud de La Faurie, serf, dont elle a eu un fils, appelé Berdoulét, héritier de la maison, qui a pour femme, Franche de Bernard-Hurriague, serve, dont il n'a pas d'enfants. Item, elle a un autre fils nommé, Pierre-Arnauton, qui a six ans ; item, une fille, Condor, qui a sept ans.

Elle fait de devoirs au Seigneur :

dix-huit morlaas d'albergue
trois sous morlaas de queste.

Elle dit qu'elle n'a rien pour donner à Monseigneur.
Touchant la chasse, néant.

S'en suivent les domaines serfs de Charre :

Le domaine de Lohitzun, abandonné depuis sept ans, dont est héritier Berdoulet, forgeron, serf ; il a fils et filles.

Le domaine d'Arriquain, abandonné depuis huit ans, dont est héritier Pierre Arnauton qui vit au moulin de Nabas, d'Osserain, auquel la communauté fait payer trois sous six deniers morlaas de queste.

128

Bertrand de Berhando, serf, a épousé Giraude de Carricaburu, franche, dont il a un fils, appelé Pierroton, qui a trois ans, et deux filles : la première, Marianne, a six ans ; la seconde, Esmène, a un an.

Il fait de devoirs au Seigneur :
dix-huit morlaas d'albergue
deux sous et neuf deniers morlaas de queste.
Il dit qu'il n'a rien pour donner à Monseigneur.
Touchant la chasse, néant.

129

Arnaud de Lohitzun, serf, est fils de la maison de Lohitzun, serve ; il est cadet ; il a épousé Marquise de Cazenave, franche et cadette ; ils sont dans une petite maison nommée Casenave, qui est à Monauton de Noguès ; ils ont un fils, Pierret, qui a dix ans, et deux filles : la première se nomme Marianne, elle a quinze ans, elle reste malade à la maison ; la seconde, Graciette, a douze ans, elle est à la maison.

C'est un homme pauvre, qui vit du travail de ses bras, mais il donnera à Monseigneur trois florins pour l'affranchissement de sa personne et des enfants.

130

Doat, fils de la maison de Lohitzun, serf du Seigneur, a une

femme franche ; il s'est établi sur une terre serve ; il a de sa femme une fille, nommée Miramonde, qui a six mois. Il dit qu'il n'a rien pour donner à Monseigneur.

Chaque année il paie huit morlaas de queste.

131

Berdoulet, forgeron, maître du domaine de Lohitzun, serf, dans lequel il n'y pas de maison, dit que lui-même ne peut faire d'établissement dans cedit domaine et n'a rien pour donner à Monseigneur. Mais, après lui, doit être héritière dudit bien Strugane, sa nièce, mariée à Petrichia de Saint-Jean, homme franc ; celle-ci dit qu'elle ne peut s'établir, ni rien donner à Monseigneur pour son affranchissement.

132

La maison de Bidegain, dont est maîtresse Alamane d'Arrostéguy, qui est serve, ne paie ni redevance ni albergue au Seigneur, mais les voisins disent qu'elle est serve ainsi que la maison d'Etcheverry qui ne fait qu'une avec celle de Bidegain ; ils donnent et font payer seize morlaas de queste chaque année. Aner de Saintegabelle, franc, qui est le mari de ladite Alamane, dit et affirme que lesdits domaines de Bidegain et d'Etcheverry ne sont pas serfs, mais sont vassaux et censitaires du seigneur de Méritein ; toutefois lui-même accorde et confesse que toujours ils ont payé la queste. Ladite Alamane dit qu'elle donnera quatre florins à Monseigneur pour l'affranchissement de son corps, des enfants et de la maison.

La maison de Lembeye, serve, dont est héritière Condor ; Casenave, Guillaume de Lissaute ; celle de Barhenèche, de Bisquey, est de Gorrondo, de Lichos, — *c'est fait*.

La maison de Gorrondo, dont est héritier Guillaume-Arnaud ; celle Dausnet, de Quihillauque, de Nabas.

La maison d'Aguerre, Pierre de l'Abadie, d'Arrast, Babat de Nabas ; Raymond de Casamajor, de Charre, dont est fille la femme de Pimpilion.

Berdot de Gaillardie, Giraude d'Etcheverse, de Haute, est à Chéraute.

133

Condor de Lembeye dit qu'elle est franche de père et de mère,

et de même a dit que la maison de Lembeye était franche et censitaire du seigneur de Méritein et que jamais elle n'a payé d'albergue, mais toutefois elle a payé la queste, comme elle l'a avoué elle-même; les voisins disent qu'elle est serve et lui assignent huit morlaas de queste chaque année.

Item, elle a un fils, nommé qui a ans. Item, elle a un autre fils, Bernard qui a ans, item un autre fils, Pierroton, qui a treize ans, item un autre fils, nommé , qui a ans. Item, un autre fils, Martin, qui a cinq ans, item un autre fils, appelé , qui a ans. Item, elle a deux filles : la première, Esmène, a dix-huit ans, la seconde, Girautine, a ans.

134

La maison d'Aguerre est franche et tient son siège et ses terres de la maison du Domec, de Charre, noble ; mais elle a une pièce de terre, contenant un arpent et demi, qui est serve du Seigneur et à raison de laquelle elle paye chaque année six morlaas de queste. N'y a rien pour donner à Monseigneur pour l'affranchissement de cette terre.

USQUAIN

135

Arnaud-Raymond de l'Abadie, d'Usquain, serf, épousa Dousine, d'Ossenx, franche, dont il a un fils, nommé Arnaud-Tuquet, qui a quinze ans et est héritier de la maison.

Il fait de devoirs au Seigneur :

dix morlaas et une maille de redevance à Noël

dix-huit morlaas d'albergue

quatre sous morlaas de queste.

Il dit qu'il n'a rien pour donner à Monseigneur.

Touchant la chasse du lièvre et des perdrix, néant.

136

Arnaud-Guilhemet de Mendibiu, serf, a épousé Condor de Guiramont, franche, dont il a trois filles : la première, nommée Prosette, a douze ans, c'est l'héritière de la maison ; la seconde,

appelée Gailhardine, a six ans, la troisième, Marianne, a quatre ans.

Il fait de devoirs à Monseigneur :

deux sous morlaas et quatre deniers morlaas de redevance à Noël

dix-huit morlaas d'albergue

quatre sous de queste.

Il dit qu'il n'a rien pour donner à Monseigneur.

Touchant la chasse, néant.

Item, il dit qu'il a deux frères : l'un, nommé Gassie-Arnaud, a vingt-cinq ans, il travaille de ses bras ; il n'a pas de maison ; il a une fille, qui a deux ans, d'une femme qui est de Bayonne ; l'autre, appelé Berdoulet, a vingt ans ; de même il est journalier, il n'a ni maison ni femme, et il dit que leur père était franc, bien que leur mère fût serve. Ils disent qu'ils donneraient chacun deux florins à Monseigneur pour leur affranchissement.

137

Le domaine de Maubaron est abandonné depuis vingt ans.

ESPIUTE

138

Espagne de Lahutzette, serve, épousa Berdoulet, de Labourt, franc, dont elle a quatre fils : le premier, nommé Tucolo, a neuf ans ; le second, Gassie-Arnauton a sept ans ; le troisième, Bernadou, a quatre ans ; le quatrième, Arnauton, a deux ans.

Item, elle a deux filles : la première, appelée Lombardine, a douze ans, elle est à la maison ; la seconde, Pieronnette, a trois ans.

Item, elle a une sœur, nommée Gailhardine, qui a vingt ans et a épousé Gassie-Arnaud, dit de Chi , homme franc, cadet, qui est du pays de Soule.

Elle fait de devoirs pour la maison de Lahutzette :

deux sous deniers morlaas d'arciut

un morlaas pour le touya

deux morlaas et demi pour une « quartaa » d'avoine à la Notre-Dame

dix-huit morlaas d'albergue

six sous morlaas de queste.

Elle dit qu'elle n'a rien pour donner à Monseigneur.

Item, elle a une sœur, nommée Gaillardine, mariée à Pierre-Jean, basque, homme franc dehors du pays.

139

Pierre-Arnaud de La Faurie, d'Espiute, serf, a épousé Pierronne du Frachou, franche, dont il a trois fils : le premier, appelé Guillaume, a seize ans, il est à la maison ; le second, nommé Pierroton, a treize ans, il est à la maison ; le troisième, Auger, a dix ans, il reste à la maison.

Item, il a deux filles : la première, Navarre, est héritière de la maison, elle est mariée à Guilhemou-Sans de Torber, franc, dont elle a une fille, appelée Gaillardine, qui a quatre ans ; la seconde, Marie, a vingt ans, elle a épousé Pierre-Arnauton Pérolh (?), d'Espiute, lieu franc.

Item, il a un oncle nommé Monaut, serf, qui a pour femme Pierronne de Guilhemet (?), d'Andrein, serve ; ils ont quatre filles : la première, Andrivette, est femme de Guillemot de Claverie, homme franc. Elle dit qu'elle est pauvre, qu'elle et son mari sont cadets et vivent du travail de leurs bras, mais, si Monseigneur veut l'affranchir, elle lui donnera deux florins et demi ; la seconde, Alamane, est femme de Pierre de Harispe ; la troisième, Marie, reste avec ses père et mère ; la quatrième, Condesse, est avec ses père et mère.

Il fait de devoirs pour la maison de La Faurie :
trois sous morlaas et une maille d'arciut et de redevance,
une « quartaa » d'avoine à la Notre-Dame.

RIVEHAUTE.

140

Gassiot de Castet, de Rivehaute, serf, a épousé Marianne d'Etcheverce, de Haute, qui est morte ; il en a un fils, nommé Gassie-Arnauton, il a un an, et une fille Mariette, qui a cinq ans.

Il fait de devoirs au Seigneur :
cinq morlaas et une maille de redevance à Noël
neuf morlaas d'albergue

Il donnera florins à Monseigneur pour l'affranchissement de sa personne, des enfants et de la maison, car il fait les autres devoirs au béguer de Mongaston.

141

Il dit qu'Arnaud-Guillemet, frère de sa mère, serf, est marié dans la maison d'Aguerre, d'Arrast, lieu franc et hors . Lequel dit qu'autrefois il fut pour même motif mandé devant le Seigneur à Pau et après à Orthez, et Monseigneur par *pitié* et pour le service que Sans-Achanauton, frère dudit Arnaud-Guillemet, avait rendu à Monseigneur en tuant le serpent à Orthez, l'acquitta et le relaxa ; mais il ne montre ni acte ni quittance, et s'il plait à Monseigneur de l'affranchir, il donnera trois florins, car il est pauvre.

Il dit que Mariette, sœur de sa mère, serve, est mariée dans la maison du Faur, de Rivehaute, domaine et homme francs. Celle-ci donnera quatre florins à Monseigneur pour l'affranchissement de sa personne.

142

Berdoulet de Minvielle, de Rivehaute, serf, épousa Bourgotte de Siringoey, franche, dont il a une fille, nommée Pierronnette, qui a deux ans.

**Il fait de devoirs au Seigneur :
dix-huit morlaas d'albergue
trois sous quatre deniers morlaas de queste.**

Il donnera dix florins à Monseigneur pour l'affranchissement de sa personne, des enfants et de la maison, (car il fait les autres devoirs au béguer de Mongaston), et de deux frères qu'il a, l'un nommé Gassie-Arnauton, qui a quinze ans, et l'autre Guillaume-Arnauton, âgé de douze ans ; ils sont à la maison.

143

Guillaume-Raymond d'Urruty, serf, épousa Gaillardine de
 , franche, dont il a un fils, nommé Pierroton, qui a un
 an ; item, une fille, appelée Gaillardine, qui a trois ans.

Il fait de devoirs au Seigneur :
quatre deniers morlaas de redevance à Noël

neuf morlaas d'albergue
vingt morlaas de queste.

Il fait les autres devoirs au béguer de Mongaston.

Il donnera cinq florins à Monseigneur pour l'affranchissement
de sa personne, des enfants et de la maison.

144

Marie de La , serve, épousa Monauton de Huseytse,
de Gestas, franc, dont elle a eu deux fils : le premier, nommé
Pierre-Arnaud, a quatre ans ; le second, appelé Menaud, a deux
mois. Item, une fille, Miramonde, qui a sept ans.

Il fait de dévoirs au Seigneur :

de redevance

morlaas d'albergue,

Il fait les autres devoirs au béguer de Mongaston.

Il donnera dix florins à Monseigneur pour l'affranchissement de
sa personne, des enfants et de la maison.

Touchant la chasse, néant.

144 bis

Raunine de Sorhatsette, serve, épousa Guillaume de Holhabie,
de Gestas, dont elle a eu trois fils : le premier s'appelle Gaillardet,
il est l'héritier de la maison ; le second se nomme Pierroton, il a
quinze ans et est à la maison ; le troisième, Bertranet, a douze
ans, il est à la maison.

Item, il a sa mère, appelée Jeanne, qui est à la maison, elle est
agée de soixante-dix ans.

Il fait de devoirs au Seigneur :

vingt et un morlaas de redevance à Noël
dix-neuf morlaas de queste.

Il fait les autres devoirs au béguer de Mongaston.

Il donnera huit florins à Monseigneur pour l'affranchissement
de sa personne, de la mère, des enfants et de la maison.

Touchant la chasse, néant.

148

Guillaume-Arnauton de Poey, serf, épousa Pierronnette de
Leytsine, d'Espaute, serve, dont il a deux fils : le premier, Gassie-
Arnaud, a trois ans ; le second, Monauton a quatre mois.

Il fait de devoirs au Seigneur :

cinq morlaas et une maille de redevance ancienne, et quatre morlaas et une maille pour les travaux d'arpentage, de redevance à Noël.

dix-huit morlaas d'albergue

trois sous sept (deniers) morlaas de queste.

Il fait les autres devoirs au béguer.

Il donnera dix florins à Monseigneur pour l'affranchissement de sa personne, de la femme, des enfants et de la maison.

146

Girautane de l'Hôpital, serve, a épousé Gassie-Arnauton d'Urdiguiette, franc, dont elle a quatre fils : le premier, nommé Adamet, a quatorze ans, il est à la maison ; le second, appelé Guillemot, a dix ans, il est à la maison ; le troisième, Pierroton, a six ans, il est à la maison ; le quatrième, Guillaume-Arnaud, a sept mois.

Item, il a deux filles : la première, nommée Marianne, a onze ans, elle est à la maison ; la seconde, Mariette, a quatre ans, elle est à la maison.

Il fait de devoirs à Monseigneur :

quatre deniers morlaas de redevance à Noël

dix-huit morlaas d'albergue

trois sous sept deniers morlaas de queste.

Il fait les autres devoirs au béguer de Mongaston.

Il donnera vingt florins à Monseigneur pour l'affranchissement de sa personne, des enfants et de la maison.

Item, il dit que Mondotte, sa sœur, serve, est mariée dans la maison de Bonloc, d'Usquain, franche,

Elle dit qu'elle n'a rien pour donner à Monseigneur.

Touchant la chasse, néant.

147

de Casenave, de Gestas, franc, eut par droit d'héritage la maison d'Arguillès, de Rivehaute, serve, et là prit pour femme Giraude de Siringoey, franche, dont il a eu quatre filles : la première, nommée Mariotte, est héritière de la maison, et a épousé Guillaume de Casamajor, franc, dont elle a eu une fille, nommée Doussine, qui a trois ans ; la seconde fille s'appelle

Catherine, elle a quinze ans, elle est en pourparlers de mariage avec Guillemot de arsun, de Camu, mais elle n'est pas encore mariée ; la troisième fille, nommée Navarotte, a douze ans, elle servante chez Pé-de-Dieu de Gotz, de Sauveterre ; la quatrième, Doussine, a dix ans, elle est à la maison.

Il fait de devoirs au Seigneur :
huit deniers morlaas de redevance à Noël
dix-huit morlaas d'albergue
trois sous quatre deniers morlaas de queste.

Il fait les autres devoirs au béguer.

Il donnera six florins à Monseigneur pour l'affranchissement de la maison et des filles, quoique, selon le droit, les filles ne devaient pas être serves, étant franches de père et de mère, et mort, et la femme s'est noyée à

Sauveterre.

Touchant la chasse, néant.

148

Mariotte de La Garde, serve, épousa Bernard d'Etchart, franc, dont elle a deux fils : le premier s'appelle Arnaud-Guillemet, il a sept ans ; le second, Mo ans.

Item, elle a deux filles ; la première, Navarine, a cinq ans ; la seconde

Item, elle a un frère appelé Pierre-Arnauton, qui a dix-huit ans, cadet.

Elle fait de devoirs au Seigneur :
huit morlaas de redevance à Noël
neuf morlaas d'albergue
dix-neuf morlaas de queste.

Elle fait les autres devoirs au béguer de Mongaston.

Elle donnera six florins à Monseigneur pour l'affranchissement de sa personne, du frère, des enfants et de la maison.

Touchant la chasse, néant.

Item, dit que Sans-Arnaud, qui est fournier chez Monseigneur, est fils de ladite maison de La Garde, serf.

149

de Minvielle, de Charre, serve, épousa Pierruc de Rospide, de Rivehaute, serf, dont elle a eu deux fils : le premier,

nommé Gamonet, est héritier de la maison de Rospide ; il a pour femme Doussine de Siringoey, franche, dont il a deux fils : le premier, appelé Menauton, a cinq ans ; le second, Gassie-Arnauton, a deux ans.

Le second fils, Gassie-Arnauton, a vingt-cinq ans.

Elle fait de devoirs au Seigneur pour la maison de Rospide :
morlaas de redevance à Noël

dix-huit morlaas d'albergue

sous et quatre deniers morlaas de queste.

Elle fait les autres devoirs au béguer de Mongastou.

Elle donnera quinze florins à Monseigneur pour l'affranchissement de sa personne et des enfants susdits et de la maison de Rospide, car le mari est mort.

180

Arnaud d'Etcheverce, de Larrart, serf, épousa Alamane de Rospide, franche, dont il a deux fils : le premier, nommé Bernard, a vingt ans, il est à la maison ; le second, appelé Berdoy, a dix-sept ans, il est à la maison. Item, il a deux filles : la première, Condor, a dix-neuf ans, elle est servante chez Guillaume d'Arroquain, de Guinarthe ; la seconde, Condessine, a douze ans, elle reste à la maison.

Il fait de devoirs au Seigneur :

quatre morlaas à Noël

dix-huit morlaas d'albergue

trois sous trois deniers morlaas de queste.

Il fait les autres devoirs au béguer de Mongastou.

Il donnera quatre florins à Monseigneur pour l'affranchissement de sa personne, de sa femme, des enfants et de la maison d'Etcheverce, et d'un « botoy » qui était établi dans le domaine d'Etcheverce, abandonné depuis vingt-cinq ans, lequel fait sept deniers de queste.

181

Condor de Berecoche, serve, épousa Bernard de Lissague, franc, dont elle a un fils, appelé Arnauton, qui a un an, et deux filles : la première, Condor, a six ans ; la seconde se nomme Gailarde, elle a quatre ans.

Elle fait de devoirs au Seigneur :

dix-huit morlaas d'albergue
sous quatre deniers morlaas de queste.
qu'il n'y avait rien jusqu'à présent
et elle n'a qu'une petite cabane, et si Monseigneur veut l'affran-
chir, elle, les enfants et la maison, elle donnera quatre florins.

S'ensuivent les domaines serfs de Rivehaute abandonnés, aux-
quels on assigne la queste comme s'ensuit :

152

Le domaine de Capdepont, dont est héritier Pierre-Arnavton
qui est charretier de Monseigneur, vingt morlaas de queste.

153

Le domaine de Lisseyne, douze morlaas de queste.

154

Le domaine d'Astaloup, sept morlaas de queste.

155

Le domaine de Labordette, dix-huit morlaas de queste.

156

Le domaine de Berhudoy, dont est héritière Alamane, femme
de Berdoulet de Carsusan, de Tabaille ; dix-neuf morlaas de
queste.

157

Le domaine de Galarriette, dix-huit morlaas de queste.

158

Le domaine de Bassaguertz, douze morlaas de queste.

159

Le domaine de La Borde, de Larrart, huit morlaas.

160

Le domaine de Hagraule, néant.

161

Mariette de Laut-Mason, serve, a deux fils : le premier, Gassie-Arnaud, est marié, ce sont des cadets ; le second, Berdoulet, a vingt ans, il reste à la maison, il n'a pas de femme, il est franc.

Elle a eu ces enfants de Pierrot de Castarrain, franc, qui eut des relations avec elle. Ladite maison de Laut-Mason est serve.

Elle fait de devoirs au Seigneur :
quatre morlaas de redevance à Noël
dix-huit morlaas d'albergue
trois sous quatre deniers de queste.

Elle dit qu'elle n'a rien pour donner à Monseigneur.

162

Gaillarde, fille de la maison de Laut-Mason susdite, serve, a épousé de Bisquey, qui est lieu de gentilhomme et hors la terre du Seigneur de Béarn ; elle en a eu deux filles : l'une, nommée Condesse, a dix-huit ans ; l'autre, Alamane, a quatre ans.

Ladite Gaillarde dit qu'elle n'a rien pour donner à Monseigneur, car son mari est [mort] depuis trois ans, et elle vit d'aumônes.

163

Alamane, femme de Berdolet de Carsusan, de Tabaille, dit qu'elle est franche, car Monaut, son père, était franc et fils de la maison de Moncaup, d'Araux ; elle ne sait si elle est héritière du domaine de Berhudoy ou non, mais elle sait bien que jamais elle n'en a pris possession, ni ne le fait à présent.

LE BAILLIAGE DE GAROS

164

Berdot de Cazenave, serf, épousa Jacquinotte de Cazenave, franche, il a cinq enfants : deux garçons, le premier se nomme Raymonet, il a quatre ans, le second, Guillaume, a un an ; la première fille, Alamane a huit ans, la seconde, Giraude, a six ans, la troisième, Bancotte, a cinq ans.

Il fait de devoirs au Seigneur et à l'abbé de Larreule :

dix-sept sous morlaas de queste à Noël
une mesure d'avoine aux Quatre-Temps de septembre
une poule le dimanche....

d'albergue au Seigneur.

Il donnera vingt-six florins à Monseigneur pour l'affranchissement de sa personne, de la maison et des enfants.

165

Item, il dit que Raymond du Planté est serf et fils de la maison du Planté, serve ; il a laissé le domaine du Planté, serf, à Marie du Planté qui était héritière, et ledit Raymonet [s'est en allé] à Bouillon, en lieu franc et de gentilhomme, et il y reste.

LE BAILLIAGE DE RIVIÈRE-GAVE

166

Jeannon du Frachou, de Ramous, serf, a une femme franche qui s'appelle Graciette, et ils sont à Bellocq, journaliers, mais ils n'ont pas de maison ; ils ont deux fils : le premier, Raymond-Gasiot, a cinq ans, le second, Arnaud-Guillaumet, a trois ans ; et une fille, Catherine, qui a deux ans. Il dit qu'il est pauvre journalier et n'a rien pour donner à Monseigneur.

167

Amadine de Luc, de Ramous, serve, a épousé Guillaume-Arnaud du Poey, de Bellocq, homme franc, dont elle a un fils, nommé Berdot, qui est héritier de la maison dudit Guillaume-Arnaud.

Item, elle a une fille qui s'appelle Amadine.

Ladite Amadine dit qu'elle a sa maison à Ramous, qui est serve, et qu'elle la possède et paie au Seigneur queste, devoirs et autres choses, comme les serfs.

168

Condor du Casalis, de Ramous, serve, reste à Bellocq, journalière, mais elle n'a ni mari ni enfants, ni maison ; elle dit qu'elle est pauvre femme et n'a rien pour donner à Monseigneur.

169

de Labarte, de Ramous, serve, reste à Bellocq,

journalière, elle n'a ni maison, ni mari, ni enfants ; elle dit qu'elle est pauvre femme et n'a rien pour donner à Monseigneur.

170

Condesse de Lafargue, de Ramous, serve, a pour mari Bernadet de Lafargue, de Bellocq, homme franc, dont elle a un fils, qui a trois ans ; elle dit qu'elle n'a rien pour donner à Monseigneur.

171

Bertranne de la Lanusse, de Ramous, serve, est mariée à Saint-Cricq avec Jean de Bagnaas, homme franc et de l'abbé de Sordes ; elle en a un fils, nommé Arnaud, qui a deux ans.

172

Gassie de La Fitte, de Ramous, serf, reste à Lahontan.

173

Pierre d'Armagnou, de Ramous, serf, a pris pour femme Conderine de La Fitte, franche, de Bellocq. Il dit qu'il a sa maison, appelée Armagnou à Ramous, et qu'il la possède ; il a un fils, nommé Berdalot, guette au Château d'Orthez. Item, un autre fils, appelé Arnaud-Guillaume, qui a vingt ans et reste à Caunees (?), cadet.

Item, il a une fille, nommée Ivane, qui a cinq ans et reste avec lui. Il dit qu'il n'a rien pour donner à Monseigneur pour affranchir sa personne, les enfants et la maison, car il est pauvre.

174

Guillemot de la Lanusse, de Ramous, serf, cadet, est à Bayonne, il y demeure, mais il n'y a [ni femme ni enfants].

BÉRENX.

175

Perrauton de La Fargue, serf, n'a pas de femme, mais un frère appelé Guillaume-Raymond, qui a dix-sept ans et reste à la maison.

Il fait de devoirs au Seigneur pour la maison de La Fargue :
six morlaas de redevance à Noël
deux sous d'albergue

une poule à Noël

dix sous deux deniers morlaas de queste.

Il dit qu'il n'a à donner à Monseigneur, car il est pauvre, que deux florins pour l'affranchissement de sa personne, de ses enfants, de la maison, et de son frère, si cela plaît à Monseigneur.

176

Item, il dit que Monguiot, maître de la maison de La Serre-Susan, de Bérenx, serf, a abandonné le domaine et s'en est allé à Lahontan avec sa femme, qui est de Salies, et franche, et avec deux fils ; le premier a environ dix ans et le second six ans.

177

Bernard de Margès, serf, a épousé une femme franche.

Son fils, nommé Arnaud, héritier de la maison, n'a pas de femme.

Sa fille, appelée Genèse, a sept ans, elle resté à la maison ; autre fille, Condor, a cinq ans ; autre fille, Bérardine, a deux ans ; elles demeurent à la maison.

Il fait de devoirs au Seigneur :

six sous morlaas de redevance à Noël et une poule
trois sous morlaas de queste.

Il dit qu'il n'a rien pour donner à Monseigneur pour affranchissement, mais s'il veut l'affranchir lui et ses enfants, il empruntera quatre florins et les lui donnera.

Item, il dit qu'il a une sœur, nommé Conderine, qui reste à Bayonne, servante ; elle n'a rien pour donner à Monseigneur.

Touchant la chasse, néant.

178

Jeannet de Margès, serf, épousa Jeannette de Hourc-Caser, de Salies, franche, dont il a quatre filles : la première, nommée Bertranne, a dix ans ; la seconde, Marie, a sept ans ; la troisième, Gaillardine, a cinq ans ; la quatrième a deux ans, elle s'appelle Giraudine ; elles restent à la maison.

Il fait de devoirs au Seigneur :

cinq sous morlaas de redevance à Noël
huit sous morlaas et un denier morlaas de queste.

Il dit qu'il donnera à Monseigneur dix florins pour l'affranchissement de sa personne, des enfants et de la maison, et de son

frère qui reste à la maison, il se nomme Guillaume-Raymond et a vingt-cinq ans.

179

Item, il dit qu'Arnauton de Margès, son oncle, serf du Seigneur, est marié dans la maison de Mirassou, de Salies, lieu franc. Lequel dit qu'il n'a rien à donner à Monseigneur pour affranchissement. Ledit Arnauton de Margès, montra un acte d'affranchissement fait et retenu par maître Bernard de Luntz, à Orthez, le troisième jour de janvier l'an mil trois cent soixante-quinze, pour lequel affranchissement Monseigneur le comte a pris seize florins, ainsi qu'il appert dudit acte.

180

Item, il dit que Giraude Du Cornau, de Ramous, serve, est allée se marier dans la maison de La Lanusse, de Bérenx ; elle est femme de Jeannicot, maître de ladite maison, homme et maison francs. Elle dit qu'autrefois elle avait payé à Monseigneur quatre florins pour le même motif, mais si Monseigneur veut l'affranchir, elle lui donnera quatre florins.

181

Item, il dit qu'Yvette Du Cornau, de Ramous, serve, est femme de Pérautin de La Borde, de Bérenx, homme et maison francs ; elle dit que pour la même chose elle avait payé à Monseigneur quatre florins, mais si Monseigneur veut l'affranchir, elle lui donnera quatre autres florins.

182

Item, il dit que de La Serre, de Bérenx, serf, s'est marié dans la maison du Bordiu, de Poey-Domenge, lieu franc et de gentilhomme ; mais il possède à Bérenx deux arpents de terre serve, en paie quinze morlaas de queste, lequel dit qu'il donnera trois florins à Monseigneur pour l'affranchissement de sa personne et desdits deux arpents de terre il est pauvre journalier.

183

Gaillardine Du Cassiau, serve, a épousé Pierrot du Sabater, de

Sainte-Suzanne, franc, dont elle a trois fils : le premier, nommé Pierroton, a dix ans ; le second, Arnaud, a sept ans ; le troisième, Bernard, a deux ans ; item, quatre filles : la première, Graciotte, a seize ans, elle est servante à Bayonne ; la seconde, Amadine, a douze ans, elle est servante chez Raymond-Guillaume d'Arredet, de Salies ;

; la quatrième, appelée Présade, a trois ans, elle est à la maison.

Elle fait de devoirs au Seigneur :
trois sous morlaas de redevance
trois sous morlaas moins un denier de queste.

Elle dit qu'elle n'a rien autre à donner à Monseigneur que deux francs pour l'affranchissement des enfants, de sa personne et de la maison.

184

Item, elle dit que Condor de Margès, serve, s'est mariée dans la maison de Castelaa (?), de Bérenx, lieu franc du Seigneur ; celle-ci dit qu'elle n'a rien pour donner à Monseigneur pour s'affranchir.

185

Item, elle dit qu'Amadine d'Apos, serve, se maria dans la maison de La Tapie, de Bérenx, lieu franc, mais le mari est mort et le domaine abandonné ; elle dit qu'elle n'a rien pour donner à Monseigneur.

186

Pierre-Arnauton Du Fau, maître de la maison de Gruesaute, serf, a épousé Bernarde de Gruesaute, serve, dont il a un fils, nommé Pierrot, héritier de la maison ; item, trois filles : la première, nommée Marianne, a six ans ; la seconde, Bertranne, a trois ans ; la troisième, appelée Gracie, a un an ; elles restent à la maison ; item, il a un frère de sa femme, appelé Arnaud, qui a quatorze ans et reste à la maison.

Il fait de devoirs au Seigneur :
deux sous morlaas et six deniers morlaas de redevance pour la maison de Gruesaute

item, pour les touyas et pour la terre de La Palette dix-huit morlaas

onze sous morlaas de queste pour le tout.

Il dit qu'il donnera vingt florins à Monseigneur pour l'affranchissement de sa personne, de la femme, des enfants, du beau-frère, de la maison de Gruesaute avec les terres de La Palette.

187

Item, il dit qu'Arnaud-Guillaume Du Vignau, serf, reste à Sauveterre, chez maître Bernard de Duras ; il dit qu'il n'a rien pour donner à Monseigneur pour son affranchissement. Item, il dit que Vidal Du Vignau, serf, reste à Pouillon, chez Monseigneur Tristan de Castelbon et Dousse Bayonne.

Item, il dit que Jeannet Du Vignau, de Bérenx, serf, s'est marié dans la maison de Forcade, de Herrère, près Sainte-Suzanne, lieu franc et de gentilhomme ; mais la femme est morte, toutefois il y a des enfants. Ils n'ont rien pour donner à Monseigneur pour affranchissement.

188

Arnaudet de Treize-Vents, serf, prit pour femme Gracie de L'Armentiu, franche, dont il a un fils, appelé Bernard, qui a deux ans et une fille qui n'est pas baptisée ; elle a six jours.

Il fait de devoirs au Seigneur : douze sous de morlaas de redevance pour terres franches acensées trois sous trois deniers morlaas de queste.

Il dit qu'il n'a rien pour donner à Monseigneur.

Item, dit qu'Arnauton le Perdiguier, de Baigts, a chassé nombre de fois des perdrix avec et qu'il a entendu dire que, quand il en prenait, il les portait à Monseigneur.

189

Bertrand de L'Armentiu, homme franc, a une femme franche ; il a fait une maison sur un terrain où il y a un quart d'arpent de terre serve, pour lequel il fait de queste trois sous moins trois deniers de Morlaas. Item, il a quatre arpents de fougeraie pour lesquels il fait dix deniers et une maille de redevance.

Il dit qu'il donnera à Monseigneur trois florins pour qu'il affranchisse la maison, le terrain et la terre.

190

Conderetse Du Fau, serve, épousa Tucolet Du Fourc, franc, dont elle a deux fils : le premier se nomme Raymonet, il a cinq ans ; le second, Raymond-Arnaud, a deux ans.

Elle fait de devoirs au Seigneur :

sous de redevance

quinze morlaas de queste.

Elle donnera cinq florins à Monseigneur pour l'affranchissement de sa personne, des enfants et de la maison.

191

Pierrot de Langlade, serf, épousa Amade Du Portau, franche, dont il a deux fils : le premier, nommé Arnaud, a huit ans ; le second, appelé Pierre-Arnavton, a six ans ; item, il a deux filles : la première, Jeannette, a quatre ans ; la seconde, Mondine, a deux ans.

Il fait de devoirs au Seigneur :

deux sous morlaas pour les fougeraies et six morlaas à Noël
cinq sous neuf deniers morlaas de queste.

Il donnera dix florins à Monseigneur pour l'affranchissement de sa personne, des enfants et de la maison.

192

Jean Du Puyou, serf, n'a ni femme ni enfants.

Il fait de devoirs au Seigneur pour la maison :

deux sous morlaas d'albergue

une poule

quatorze morlaas pour les corvées

trois sous morlaas de queste.

Il dit qu'il n'a rien pour donner à Monseigneur. Si Monseigneur veut l'affranchir, il se mettra vacher et lui donnera quatre florins.

193

Jeannot Du Noguier, franc, épousa Conderette de Pérès, serve, qui est morte maintenant, mais il en a eu deux fils : le premier, Arnauton, a dix-sept ans, il est porcher chez Monaud de Larroder, de Saint-Cricq ; le second, Arnaud-Guillemet, a huit ans.

Item, il a quatre filles : la première, Gaillardine, a quinze ans,

elle reste à la maison ; la seconde, Jourdane, a huit ans, elle est chevrrière dans la maison Pruer, de Baigts ; la troisième, Conderine, a cinq ans, elle est à la maison ; la quatrième, Marianne, a trois ans.

Il fait de devoirs à Monseigneur :
six sous quatre deniers morlaas de queste.

Il donnera six florins à Monseigneur pour l'affranchissement des enfants, de Guillaume-Arnaud, son beau-frère, et de la maison.

S'ensuivent les domaines serfs abandonnés de Bérénx.

194

Le domaine de Montpeyroux, dont est héritier un nommé Guillemot, qui s'en est allé par le monde vivre à la grâce de Dieu ; les autres serfs *vius* lui ont attribué deux sous six deniers morlaas de queste.

195

Le domaine de Cos, dont est héritier un enfant, nommé Vidal, qui va par le monde vivre à la grâce de Dieu ; les autres serfs *vius* lui ont attribué trois sous trois deniers morlaas de queste.

196

Le domaine Du Vignau de Lafore, dont est héritière Dousse, Du Vignau, qui est à Bayonne ; les autres serfs *vius* lui ont attribué cinq sous morlaas de queste.

197

Le domaine du Salier, dont est héritier Bertrand du Salier, qui est vacher dans la maison de Camiade, de Salies, auquel les autres serfs ont attribué deux sous huit morlaas de queste. Il dit qu'il n'a rien pour donner à Monseigneur pour affranchissement.

198

Le domaine de La Serre-Susan, dont est héritier et maitre Monquiot de La Serre qui est avec sa femme et les enfants à Lahontan et y demeure ; auquel on attribue trois sous six deniers morlaas de queste.

199

Le domaine Du Vignau du Plaa, dont est héritier Arnaud-Guil-laume Du Vignau, qui est vacher chez maitre Bernard de Duras, à Sauveterre; auquel on attribue cinq sous neuf deniers morlaas de queste.

200

Le domaine de La Herrère, dont est héritier Jean de La Herrère, qui est guette au Château d'Orthez; auquel on attribue trois sous six deniers morlaas de queste.

201

Pierre d'Arrongau, de Bérenx, franc, a acheté aux enchères... dépendant du domaine de La Herrère, serf, et pour ce on lui attribue dix morlaas de queste.

202

Le domaine d'Auso-Mort, dont est héritière Yvane d'Auso-Mort, qui vit d'aumônes, auquel on attribue deux sous morlaas de queste.

203

Monguiet de Castillon, de Baigts, dit Le Turc, homme franc, a acheté aux enchères avec ordonnance du Seigneur, dit-on, un arpent un quart de terre qui dépendait du domaine de La Serre, serf, auquel on attribue neuf morlaas de queste.

RAMOUS.

204

Arnautot de La Lanusse, serf, épousa Jourdainne d'Estandau, serve, dont il a deux fils : le premier, nommé Pierrot, a quatorze ans, il reste à la maison; le second, appelé Jean, a dix ans, il est à la maison.

Item, il a trois filles : la première se nomme Condesse, elle a vingt-deux ans, elle a pour mari l'héritier de la maison du Faur, de Mauléon; elle a un fils, nommé Bernard, qui a un an; la seconde, Amadine, a dix-huit ans et a pour mari Berdoulon Du Cour-nau, de Ramous, serf; la troisième, Navarrine, a cinq ans, elle reste à la maison.

Il fait de devoirs au Seigneur :
treize sous de bons morlaas deux deniers morlaas et une maille
de redevance.
demi « quartaa » d'avoine et deux pains valant deux blancs à la
Saint-Thomas
un porc à la Notre-Dame, s'il en a
deux sous morlaas d'albergue.

Il dit qu'il n'a rien pour donner à Monseigneur.

Item, il dit qu'Arnauton, son frère, serf, est vacher chez Guil-
laume-Arnaud du Poey, de Bellocq; il dit qu'il donnera à Monsei-
gneur quatre florins pour l'affranchissement de sa personne.

Item, il dit que Pierrot, son frère, est marié à Saint-Dos, ledit
Pierrot déclare qu'il n'a rien pour donner à Monseigneur.

205

Item, il dit que François de La Fargue, de Ramous, serf, est
marié à Argentine du Faur, de Bellocq, franche et de maison
franche, lequel est meunier du moulin de Bellocq, il dit

206

Il dit qu'Amadine de Lagarde, de Ramous, serve, a épousé
Jeannot de Chas, tisserand à Bérenx, lieu et homme francs; elle
dit qu'elle n'a rien pour donner à Monseigneur.

207

Item, il dit que Jeannon de Barromères, de Ramous, serf, est
marié à Baigts dans la maison de La Cabane, franche; lequel don-
nera trois florins à Monseigneur pour l'affranchissement de sa
personne et des enfants nés et à naître, bien qu'il soit pauvre cadet.

208

Arnautot du Luc, de Ramous, serf, épousa Ayrine de Perris,
franche, dont il a trois fils : le premier se nomme Pierrot, il a
quatorze ans, il reste à la maison; le second, appelé Jeannon, a
neuf ans, il est à la maison; le troisième Berdot a quatre ans.

Item, une fille, nommée Amadine, qui a dix-huit ans.

Il fait de devoirs au Seigneur :
dix sous morlaas de queste
une poule à Noël

deux sous morlaas d'albergue
demi « quartaa » d'avoine et deux pains valant chacun deux
blancs à la saint Thomas.

une « quartaa » d'avoine à la Notre-Dame d'août.

Il dit qu'il nedonnera rien à Monseigneur pour affranchissement
sans la permission de sa mère qui est femme de Guillaume-
Arnaud du Poey, de Bellocq ; laquelle mère, nommée Amadine,
comme maitresse de ladite maison du Luc, dit que, pour l'affran-
chissement de sa personne, dudit Arnautot, de ses descendants
et de la maison, elle donnera vingt florins à Monseigneur.

209

Item, il dit que Clarmontine d'Estandau, serve, a pris un mari
dans la maison de Castaing, de Ramous, franche ; elle dit qu'elle
n'a rien pour donner à Monseigneur.

210

Item, il dit que Conderine de Taste, de Bellocq, est fille de
la maison d'Aredet, de Ramous, serve, et elle s'y est mariée avec
un homme franc, elle y a des enfants ; elle dit qu'elle n'a rien
pour donner à Monseigneur.

211

Item, il dit que Gaillard Du Cournau, de Ramous, serf, a pris
femme dans la maison d'Arribau, de Béréux, lieu et maison francs,
femme franche.

Lequel dit que son père a lui et audit Arnauton, son frère, était
franc affranchi par le Seigneur, qu'ils ont toujours joui de la
qualité d'hommes francs et qu'autrefois on fit enquête et qu'ils
furent trouvés francs, selon leur dire, Sans, pro-
cureur du Seigneur au bailliage de Rivière-Gave.

212

Item, il dit qu'Arnauton Du Cornau, de Ramous, serf, est
marié dans la maison de Juncassa, de Ramous, maison franche ;
lequel dit la même chose que Gaillard, son frère, a dit ci-dessus.

213

Item, il dit que Gassie-Arnaud de Lamasou, de Ramous, serf,
est guette au Château d'Orthez.

214

Item, il dit qu'Arnauton du Poey, de Ramous, serf, est guette au Château d'Orthez.

215

Item, il dit que Vidalot d'Armagnou, de Ramous, serf, est guette au Château d'Orthez.

216

Item, il dit que Jeannot du Poey, de Ramous, serf, est limier de Monseigneur le comte.

217

Berdoulet de La Pialane dit qu'il est fils d'un homme franc, d'Aspe, mais que sa mère était serve ; à laquelle mère revient par droit d'héritage la maison de La Pialane qui est serve ; et là, ledit Berdoulet a pris pour femme Marianne du Poey, serve, dont il a une fille, héritière de ladite maison ; elle n'a ni mari ni enfants.

Il fait de devoirs au Seigneur :
deux sous morlaas d'albergue
une poule à Noël
deux pains valant chacun deux blancs à la saint Thomas et une demi « quartaa » d'avoine
une « quartaa » d'avoine à la Notre-Dame d'août
six morlaas de redevance pour un terrain qu'il possède au château de Ramous
huit sous morlaas de queste

Il dit qu'il n'a rien pour donner à Monseigneur.

218

Conderine de Fayet, de Ramous, serve, a épousé Gassie-Arnaud de La Luque, de Bonnut, franc, cadet, dont elle a une fille, appelée Girautane. Ils sont fermiers à la ferme des sœurs de Saint-Simon, d'Orthez ; mais si Monseigneur veut leur donner le domaine de Fayet, qui est abandonné depuis quatorze ans, à cens nouveau, ils feront un établissement et y tiendront feu allumé. Ledit domaine fait de devoirs au Seigneur :
cinq sous cinq deniers morlaas de queste

deux pains valant chacun deux blancs et une demi « quartaa »
d'avoine à la saint Thomas
deux deniers morlaas et une maille de redevance à la Notre-Dame
d'août
deux sous morlaas d'albergue.

219

Pierroulet d'Artigosse, serf, épousa Aunos, maltresse de la
maison Du Camp, serve, dont il a eu trois filles : la première, nom-
mée Conderine, héritière dudit domaine Du Camp, n'a ni mari ni
enfants ; la seconde, Guilheumane, a onze ans, elle est servante
chez Bertranet de Faureils, de Habas ; la troisième, Clarmontine,
a huit ans, elle est à la maison.

Il fait de devoirs au Seigneur :
deux pains et une demi « quartaa » d'avoine à la saint Thomas
une maille morlaas à la Notre-Dame d'août
six morlaas de redevance pour le terrain qu'il possède au château
de Ramous
deux sous morlaas d'albergue
six sous bons morlaas de queste.

Il dit qu'il n'a rien pour donner à Monseigneur.

220

Bertranette de Barromères, serve, a épousé Arnaud-Guillemet
de Massicam, franc, par acte d'affranchissement avec tous les
enfants nés et à naître, dont elle a quatre fils : le premier se nom-
me Menauton, il a quinze ans, il est à la maison, le second, appelé
Arnaud-Guilhemet, a onze ans, le troisième, appelé Jeannon, a
cinq ans ; le quatrième, Arnaud, a deux ans.

Elle fait de devoirs au Seigneur :
deux sous d'albergue
une poule à Noël
deux deniers et une maille de redevance
quinze sous morlaas de queste.

Elle dit qu'elle donnera à Monseigneur dix florins pour l'affran-
chissement de sa personne et de la maison.

221

Bernarde de Massicam, serve, épousa Monaut de Barromères,

serf, dont il a eu un fils, appelé Monautuc, qui a épousé Amade d'Est , dont il a eu deux fils : le premier, nommé Bertrannot, a sept ans, le second, Jeannot a sept ans. Lesdits Monaut et Monautuc sont morts.

Elle fait de devoirs au Seigneur :
deux sous morlaas d'albergue
une poule à Noël
deux pains et une demi « quartaa » d'avoine à la saint Thomas
une « quartaa » d'avoine à la Notre-Dame d'août
douze morlaas de redevance pour deux terrains qu'elle possède au château de Ramous
quinze sous morlaas de queste.

Elle donnera dix florins à Monseigneur pour l'affranchissement de sa personne, de ladite Amade, des enfants et de la maison.

222

Clarmont du Poey, serve, épousa Jeannot du Luc, serf, dont elle a eu trois fils : le premier, nommé Berdot, héritier de la maison du Poey, le second, nommé Arnaud, a dix-huit ans, il est guette au Château d'Orthez, le troisième, Pierrot, a onze ans, il est à la maison.

Elle fait de devoirs au Seigneur :
deux sous morlaas d'albergue
deux pains et une demi « quarta » d'avoine à la saint Thomas
une « quartaa » d'avoine à la Notre-Dame-d'août
morlaas et une maille de redevance
douze morlaas pour deux terrains qu'elle a au château de Ramous.
[quinze] sous morlaas de queste.

Elle dit qu'elle n'a rien pour donner à Monseigneur.

223

François du Postis, serf, épousa Bertrane de La Fargue, serve, dont il a eu une fille, nommée Amadine, qui est maitresse de ladite maison de La Fargue ; elle a épousé Bertrand d'Abadie, franc, dont elle a deux fils : le premier, Pierroton, a trois ans, le second, Arnauton, a un an.

Il fait de devoirs au Seigneur :
deux sous morlaas d'albergue

une « quartaa » d'avoine et deux morlaas et une maille à la Notre-Dame d'août

deux pains et une demi « quartaa » d'avoine à la Saint-Thomas
six morlaas de redevance pour un terrain qu'il a au château de Ramous

cinq sous de queste.

Ledit François dit qu'il donnera dix florins à Monseigneur pour l'affranchissement de sa personne, des enfants susdits, de la maison et de deux enfants qu'il a d'Argentine du Faur, de Bellocq.

224

Aimée, maitresse de la maison d'Estandau, serve, épousa Arnaud du Poey, serf, dont elle a un fils, nommé Jeannin, qui a pris pour femme Bertranne d'Abadie, franche, dont il a eu deux filles : la première, Aimée, a huit ans, la seconde, Catherine a ans ; elles sont à la maison, et ledit Jeannin est mort.

Item, a eu ladite Aimée quatre filles : la première, Bertranne, a vingt-six ans.

La seconde, Aimée, a vingt-trois ans, elle a pris un mari dans la maison de serve.

La troisième, Clarmont, a dix-huit ans, elle reste à la maison, et a son mari dans la maison franche.

La quatrième, Vivette, a quinze ans.

Elle fait de devoirs au Seigneur :

deux pain ; et une demi « quartaa » d'avoine à la saint Thomas ;
une « quartaa » d'avoine et deux morlaas et une maille à la Notre-Dame d'août ;

douze morlaas pour deux terrains qu'elle a au château

deux sous morlaas d'albergue

treize sous morlaas de queste.

Elle dit qu'elle donnera quinze florins à Monseigneur pour l'affranchissement de sa personne, des enfants et de la maison, car elle est femme veuve et son fils est mort.

225

Guillemine d'Aulorde (?), serve, épousa Berdot d'Arredet, franc dont elle a eu deux fils : le premier, nommé Arnaud-Guillemet, a sept ans ; le second, Arnauton, a cinq ans. Item, elle a eu deux

fil : le premier, Arnaut-Guillemet, a sept ans ; le second, Arnauton, cinq ans ; item, deux filles : la première, Gaillardine a vingt ans, elle est à la maison ; la deuxième, Amadine, a treize ans, et la troisième, Conderine, trois ans.

Elle fait de devoirs au Seigneur : — deux sous morlaas d'albergue ; deux pains et demi « quartaa » d'avoine pour la Saint-Thomas ;

une « quartaa » d'avoine et deux morlaas et une maille à la Notre-Dame d'août.

de queste.

Elle donnera sept florins à Monseigneur.

226

Gaillarde de Verger, serve, n'a pas de mari, il est mort, mais elle a trois enfants qui sont nés de sa fille qui est morte.

Le premier enfant s'appelle Berdoulet, il a huit ans, le second, Arnaud-Guilhemet, a six ans, et une fille Guillemine, qui a douze ans ; ils restent à la maison.

Elle fait de devoirs au Seigneur :

deux pains et une demi « quartaa » d'avoine à la saint Thomas

une « quartaa » d'avoine et deux morlaas et une maille à la Notre-Dame d'août

six morlaas pour le terrain du château

une poule à Noël

trois sous morlaas de queste.

227

Guillemine de Junca, serve, épousa Berdoulet d'Abadie, franc ; ils n'ont pas d'enfants, elle-même est fille de père et mère francs, mais ledit domaine de Junca est serf.

Elle fait de devoirs au Seigneur :

deux sous morlaas d'albergue

huit sous morlaas de queste

deux pains et demi à la saint-Thomas et une poule

une « quartaa » d'avoine et douze morlaas à la Notre-Dame d'août
plus quatre morlaas

Elle dit qu'elle n'a rien pour donner à Monseigneur.

228

Vive, maitresse de la maison du Postis, franche, comme il

appert d'un acte public, mais ledit domaine du Postis est serf, épousa Arnaud De Cornau, serf, dont elle a un fils, appelé Pierrot, qui est marié dans la maison de Berger, serve.

Item, elle a une fille, appelée Jourdanette, qui a douze ans, elle est à la maison.

Elle fait de devoirs au Seigneur :
deux sous morlaas d'albergue
une poule à Noël
quatre pains et une demi « quartaa » d'avoine à la saint Thomas
une « quartaa » d'avoine et six morlaas pour le terrain du château à la Notre-Dame d'août
douze sous morlaas de queste.

Elle dit qu'elle n'a rien pour donner à Monseigneur.

229

Arnaud-Guillaume de Péroille, serf, prit pour femme Condesse du Fréchou, servè, dont il a un fils nommé Bertranot (?) qui a deux ans et demi, et une fille nommée Doussine, qui a quinze jours.

Il fait de devoirs au Seigneur :
une demi « quartaa » d'avoine
deux sous morlaas d'albergue
quatre sous morlaas de queste.

Il dit qu'il n'a rien pour donner à Monseigneur.

230

Bertranne d'Arredet, serve, épousa Jeannot de Barromères, serve ; ils n'ont point d'enfants.

Elle fait de devoirs au Seigneur :
dix sous six deniers morlaas de queste
deux sous morlaas d'albergue
deux pains et une demi « quartaa » d'avoine à la saint Thomas.

Elle dit qu'elle n'a rien pour donner à Monseigneur.

231

Gaillardine du Morar, serve, a un fils, nommé Martin ; c'est l'héritier de la maison ; il a une femme, nommée Ivane, serve ; ils n'ont pas d'enfants.

Item, elle a deux filles : la première, Guillemane, a quatorze ans, elle est servante chez de Viellenave, de Lahontan.

La seconde, Jourdanette, a treize ans, elle est à la maison.

Elle fait de devoirs au Seigneur :
trois sous morlaas de queste.

Elle dit qu'elle n'a rien pour donner à Monseigneur, si ce n'est dix florins qu'elle empruntera, si Monseigneur veut l'affranchir avec les enfants, la bru et la maison.

232

Pascaline de La Mason, serve, a une fille, appelée Jourdanette, qui a quatre ans.

Item, elle a un frère, nommé Gassie-Arnaud, qui est guette au Château d'Orthez.

Item, elle a une sœur, appelée Conderine, qui a huit ans.

Elle fait de devoirs au Seigneur :
quatre sous morlaas de queste.

Elle dit qu'elle n'a rien pour donner à Monseigneur.

233

Berdoulet Du Cornau, serf, a pour femme Berarde Du Faur, tranche, dont il a trois fils : le premier, Berdoulet, est héritier de la maison et a pour femme Amadine de La Lanusse, serve; ils n'ont pas d'enfants; le second, Bernadot, a seize ans, il reste à la maison; le troisième, Johanot, a ans.

Ils font de devoirs au Seigneur :

Il dit qu'il n'a rien pour donner à Monseigneur, sauf dix florins qu'il donnera, si Monseigneur veut l'affranchir avec ses enfants et la maison.

S'ensuivent les domaines serfs abandonnés de Ramous.

234

Le domaine de La Fitte, il n'y a pas d'héritier.

235

Le domaine de Goeyte, il n'y a pas d'héritier.

236

Le domaine de Lobardin.

237

Le domaine de Lapeyrouse.

238

Le domaine de Taste.

239

Le domaine d'Apos : Menauton de Juncassa, franc, donnera cinq florins à Monseigneur, s'il veut le lui donner franc au For de Morlaas, et il fera autant de redevance que se monte la queste et l'albergue. Il fait deux sous de queste et deux sous d'albergue.

240

Le domaine de La Fitte-Jusan.

241

Le domaine de Lanssade.

242

Le domaine de Massicam.

243

Le domaine de Casaus : Raymonet Du Faur donnera à Monseigneur et y tiendra feu allumé, et fera autant de redevance il fait deux sous morlaas d'albergue et trois sous morlaas de queste.

244

Le domaine de La Barthe, abandonné ; Pierre-Arnaud du Postis, franc, si Monseigneur veut l'affranchir au For de Morlaas, et il fera autant en redevance que

Il fait douze morlaas d'albergue et un sous morlaas de queste,

245

Arnautot de Coot, qui reste à la maison de Domblides, de Baigts, valet, garçon cadet ; il a un fils, nommé Arnauton, qui a neuf ans, et une fille, Vivette, qui a dix ans ; il donnera six florins à Monsei-

gneur pour l'affranchissement de sa personne et des enfants, bien qu'autrefois il ait déjà payé six autres florins. Cette offre fut faite par maître Sans et ledit Arnautot l'approuva.

LARTE ET CASTAING.

246

Pierre de Lalane, serf, épousa Amadine de Bareits, serve, dont il a un fils, nommé Pierrucon, qui a quatre ans, et une fille, appelée Gaillardine, qui a onze ans et est promise pour femme à Sansot de Prat, de Castetarbe, homme et lieu francs.

Item, il a eu un autre fils, qui s'appelait Pierre-Arnaud, c'était son héritier, mais il est mort maintenant; de son vivant, ce dernier prit pour femme Condesse de Munein, serve, dont il eût un fils, nommé [Menauton], qui est héritier de la maison. Et ladite Condesse a pris un autre mari, Pierre de l'Hôpital, de Saint-Boès, lieu et homme francs; laquelle dit qu'elle n'est pas serve, car la maison de Munein, dont elle est fille, est franche.

Il fait de devoirs au Seigneur :

moins deux deniers de queste

albergue

cens

pour l'affranchissement de sa femme, des enfants et de la maison.

247

Gassion de Cassou, serf, prit pour femme Jourdain de La Carrau, de Baigts, franche, dont il a cinq filles : la première, nommée Jeanne, a huit ans; la seconde, Condesse, a cinq ans; la troisième, Marie, a quatre ans; la quatrième, Bertranne, a trois ans; la cinquième, Condor, a un an.

Item, il a une sœur, appelée Amadine, qui est servante chez le seigneur de Rostan.

Il fait de devoirs au Seigneur :

douze morlaas d'albergue

quatre sous morlaas six deniers de queste

treize morlaas de redevance et de corvées à la Notre-Dame d'août
une demi-poule à Noël, car il n'a qu'un demi domaine
une demi « quartaa » d'avoine à la Notre-Dame d'août d'ancien
cinq mesures qui font deux « quartaas » et demie de froment.

Il donnera trois florins à Monseigneur pour l'affranchissement
de sa personne [de la femme, des enfants et de] la maison, car il
est pauvre

Item, il dit que Juliotte Du Vignau, serve
et maison, franche. Elle dit qu'elle n'a rien pour
donner à Monseigneur.

Item, il dit que Pierron de Casenave, serf,
femme.

248

Pierre-Arnaud de Saint-Orens, serf, épousa Girautane de Far-
gues, serve, dont il a deux garçons : le premier, qui est appelé Gas-
sie-Arnaud, a seize ans, il est héritier de la maison et a pour
femme Graciette de Torriam²⁰, franche, dont il a deux filles : la
première a deux ans ; le second fils dudit Pierre-Arnaud s'appelle
Berdot, il a cinq ans et est à la maison.

Item, il a une fille, nommée Girautane, elle a quinze ans et
est femme de Bernard de Bergeron, de Larte, homme et maison
francs.

Il fait de devoirs au Seigneur :

l'affranchissement [de sa personne] de
la femme, des enfants et de la maison.

249

Vivane du Heuga, serve, épousa Berdoulet de Fortin, serf, dont
elle a deux fils : le premier, nommé Guillaume, a cinq ans ; le
second, Pierroton, a quatre ans ; item, elle a une fille, appelée
Girautane, qui a douze ans, et est l'héritière de la maison.

Elle fait de devoirs au Seigneur :

cinq sous six deniers morlaas de queste
deux sous morlaas d'albergue
six morlaas de redevance
quatorze morlaas de corvées
une poule à Noël

neuf mesures de froment qui font quatre « quar-
taas » et demie } à la Notre-
une mesure d'avoine } Dame d'août.

Elle donnera huit florins à Monseigneur pour l'affranchissement
de sa personne, des enfants et de la maison.

Item, elle dit que Bernard, son frère, serf, est marié
franche ; il dit qu'il n'a rien pour
donner à Monseigneur pour son affranchissement.

280

Arnaud Du Vignau, serf, épousa Mariette

Bernard a deux

ans, et une fille, nommée

Il fait de devoirs au Seigneur :

douze morlaas de fief

quatorze morlaas pour corvées

cinq sous six deniers morlaas de queste

deux sous morlaas d'albergue

une poule à Noël

cinq mesures de froment }
une mesure d'avoine } à la Notre-Dame d'août.

Il donnera huit florins à Monseigneur pour l'affranchissement
de sa personne, de la maison, de la femme et des enfants.

281

Guillaume de Planture, serf, a épousé Condor de Camou, de
Baigts, franche, dont il a deux fils : le premier, appelé Mathieu,
a deux ans ; le second, Bertrand, a six mois.

Item, il a un frère nommé Arnaud, qui est charretier de Mon-
seigneur, et un autre, appelé

282

Pierre du Domec, serf, épousa Condessa de Loubères, de Sainte-
Suzanne, franche, dont il a deux fils ; le premier, nommé Sansot,
a dix-huit ans, il est héritier de la maison ; le second, appelé
ans, il est à la maison.

Il fait de devoirs au Seigneur :
douze morlaas de redevance

quatorze morlaas de corvées
une poule à Noël
neuf mesures de froment
deux sous d'albergue
cinq sous de queste.

Il donnera six florins à Monseigneur, s'il lui plait de l'affranchir
lui, les enfants et la maison.

283

Pierre-Arnaud de Fargues, serf, prit pour femme Pierronnine
dont il a deux fils : le premier,
appelé Jeannot, a quatre ans ; le second

Il fait de devoirs au Seigneur :
six sous morlaas moins trois deniers de redevance
deux sous morlaas d'albergue
trois sous morlaas moins deux deniers de queste
une « quartaa » d'avoine
une poule

Il donnera florins à Monseigneur pour l'affranchissement
des enfants et de la maison, car lui-même est franc.

284

Girautane de Fortin, franche, Barthélemy de Malaussanne,
franc, ont leur maison franche, mais trois arpents de
terre serve, pour lesquels ils paient, chaque année, deux sous six
deniers morlaas de queste.

Ils donneront florins à Monseigneur pour affranchissement.

285

serf, épousa Giraude d'Arrius, qui
maintenant est morte, dont il eut une fille, nommée

qui est morte ; de son vivant, celle-ci épousa Pierre d'Artix,
franc, dont elle eût deux fils : le premier, nommé Sansot, a quinze
ans ; le second, appelé Pierrot, a huit ans.

Il fait de devoirs au Seigneur :

286

Girautine de Mesplé, serve, épousa Pierre d'Arroc, franc, dont
elle n'a pas d'enfants.

Elle fait de devoirs au Seigneur :
deux sous d'albergue
cinq sous moins trois deniers de ques'e
sept morlaas de redevance
neuf morlaas de corvées
une poule à Noël
une « quartaa » d'avoine.

Elle donnera cinq florins à Monseigneur pour l'affranchissement
de sa personne et de la maison.

257

Mariette de Bareits, serve, est mariée à Pierre de
franc, dont elle n'a pas d'enfants, mais elle a un frère, nommé
Arnaud-Guillaume, qui est vacher

Elle fait de devoirs au Seigneur :
cinq sous morlaas de queste
deux sous morlaas d'albergue
trois sous de fief.

Elle dit qu'elle n'a rien pour donner à Monseigneur.

S'ensuivent les domaines serfs abandonnés de Larte et
Castaing.

258

serf, abandonné depuis vingt-cinq
ans, fait quatre sous de queste, deux sous d'albergue, deux sous
deux derniers morlaas de corvées. Maître Sans, d'Arthez, donnera
cinq florins à Monseigneur, si ledit Monseigneur veut lui donner
ce domaine franc au For de Morlaas.

MONTESTRUCQ.

259

Monicou de Hourgarié, de Montestrucq, maison franche, est fils
de Bernard de Hourgarié, de Laa, maison serve du Seigneur, lequel
Bernard était serf dans le domaine de Hourgarié, de Montes-
trucq, franc. Et là il eut [deux fils] l'un est ledit Monicou et
l'autre était maître Bernard de Luntz, ainsi que

et maître Bernard sont et étaient serfs, d'après la coutume des serfs, qui veut que le fils suive la condition du père.

Ledit Monicou a deux fils : le premier se nomme Arnaud, il est marié, il n'a pas d'enfants, et il demeure dans la maison.

Le second fils, Arnaud-Guillaume, a pour femme Condesse de Castaing (?) d'Orion, femme franche, dont il a deux filles : la première a deux ans, la seconde, nommée Gratiane, a six semaines.

Lequel Monicou dit qu'il donnera six florins à Monseigneur pour l'affranchissement de sa personne de ses descendants

qu'il avait présenté.

Raymond-Gassiot, fils de maître Bernard de Luntz,

par devant vous haut prince et très-redoutable et leur cher seigneur, Monseigneur le comte de Foix, disent et proposent Monicou de Hourgarié, Raymond-Gassie et les autres enfants de feu maître Bernard de Luntz, votre vieux serviteur, que comme vos commissaires chargés de l'affaire des feux, ont fait une enquête sans examiner ni voir leur droit et s'efforcèrent par subtilité de lesdits Monicou et enfants soient serfs ; pour la conservation de leur bon droit, ils disent et proposent les choses qui ci-dessous s'ensuivent :

Premièrement ils déclarent et entendent prouver qu'Arnaud de Begbéder, d'Ossenx, cadet, était serf du seigneur de Laas ; lequel, lorsqu'il vint s'établir à Laa, dans la maison de était bien serf, et après le seigneur de Laas poursuivait ledit son serf de lui qu'après ledit affranchissement il ne s'écoula guère que

..... et l'acte de cet affranchissement fut brûlé et cela il y a plus de trouver.

et dudit Arnaud et de sa femme qui était propre sortirent deux fils cadets : l'un, nommé Guillaume et ce Berdot était père dudit maître Bernard [de Luntz] savoir ledit Guillaume à Orthez et ledit Berdot femme franche, ainsi que par second frère dudit Berdot

que prit sa
le fit accuser d'être serf
certaine forme de cette servitude
personne osait jurer
ledit Arnaud, son père, que
avait vanté lequel
ans après la Notre-Dame d'août

et Marguerite fit faire
qu'ici ils vinssent
et que ladite Mad
établissent privilège
dudit établissement
village d'Orion, le samedi d'avant sainte Marie-Madeleine, l'an du
Seigneur mil deux cent soixante-dix
et de l'acte de la confirmation de ladite Madame Marguerite, fait
le mardi avant Noël, l'an du Seigneur mil deux cent quatre-vingt-
dix.

Item, ils disent, posent et entendent prouver que ledit Berdot,
père dudit et ses autres enfants, ont été toujours
dans le privilège et sont
depuis que ledit établissement fut accordé jusqu'à présent que se
fait cette nouvelle envieux dudit maître
Berdot, leur père, et frère dudit Monicou.

Item, posent et entendent prouver que la longue possession et
prescription qu'autre chose n'y eut, les fait
francs ainsi que actes produits bien que
l'acte principal de la Montestrucq.

Item, disent les Monicou, Raymond-Gassie
attendu les choses susdites par eux
sont prêts à prouver par actes
et la généalogie dudit maître Bernard [de Luntz]
Monseigneur, leur cher seigneur, et de leur
entendre et examiner leur
soient réputés pour nuls
ni vu jurer leur
et sans cause
et ils prient et requièrent

audit Monseigneur le comte
de la vérité

ne leur soit fait
réputés pour nuls
doit ni vu jurer

ledit maître Bernard de Luntz, lesquels de même étaient francs ; c'est pourquoi il dit que, comme son père et ledit Monicou, frère de son père, étaient francs et fils d'homme franc, comme il est dit ci-dessous. Lui dit Raymond-Gassiot, son frère et sa sœur sont francs et pour que ce soit évident, ils montrèrent un acte public retenu par maître Raymond de Cabidos, coadjuteur de maître Guillaume de Beuste, sous la date : Fait en l'église de Saint-Pierre d'Orthez, le jeudi après la Notre-Dame d'août, l'an mille trois cent dix-sept. Dans ledit acte était contenu que, comme autrefois la noble dame madame Marguerite, comtesse de Foix, réclama pour son homme lige et serf Guillaume, fils d'Arnaud de Hourgarié, de Laa, et de Bernarde, sa femme. Lequel Guillaume, au dire de Raymond-Gassiot, était frère du père de maître Bernard de Luntz et ledit Guillaume affirmait qu'il était franc. Ladite Madame Marguerite ordonna que si ledit Guillaume voulait jurer de sa bouche sur les saints qu'il était né quand le seigneur d'Ossenx affranchit Arnaud, son père, que ledit Guillaume serait quitte et franc. Ledit Guillaume fit ledit serment sur l'autel de Saint-Pierre et ladite Berarde de même, et après Raymond-Guillaume du Faur, de Montestrucq, et Guillaume de Casamajor, de Castetner, et aussi même noble Raymond-Arnaud, seigneur d'Ossenx ; c'est pourquoi il dit qu'ils sont francs et comme tels se sont tenus et maintenus depuis ce temps. Et ledit seigneur d'Ossenx affirma que ledit Arnaud, sans que rien du contraire n'ait été et ainsi de même il a dit qu'il était franc à dire et proposer devant Monseigneur ou son [tribunal].

LOUBIENG.

260

Berardine d'Estecam, serve, épousa Gassie-Arnaud de Labarte, franc, dont elle a trois filles : la première, nommée Jeanne, a quatre ans, la seconde, Bernarde, a ans, la troisième, Bertranne, a huit mois.

Elle fait de devoirs au Seigneur :

trois sous morlaas d'arciut

trois sous de queste

vingt et un deniers de redevance.

Elle dit qu'elle n'a rien pour donner à Monseigneur pour l'affranchissement, mais par héritage lui venus de Casaus, vacant, où il n'y a pas de maison depuis vingt ans, fait de devoirs au Seigneur :

deux sous six deniers morlaas de queste

dix-huit morlaas d'arciut

vingt et un morlaas de redevance

cidre

Pour l'affranchissement dudit domaine de Casaus et de sa personne elle donnera cinq florins à Monseigneur.

261

Item, elle dit qu'Auriette, fille de la maison de La Naurie, serve, est mariée dans la maison de Hourc-Garié, de Loubieng, franche.

Elle dit qu'elle n'a rien pour donner à Monseigneur elle n'a pas de quoi vivre.

262

Bernard de Portet, serf, prit pour femme Condessa

il n'a point d'enfants ; lui-même est franc car

après qu'il hérita de ladite maison

de Portet, serve.

Il fait de devoirs au Seigneur :

cinq sous six deniers morlaas de queste

dix-huit morlaas d'arciut

une poule à Noël

douze morlaas à Noël de redevance

six morlaas à Notre-Dame de redevance

vingt et un morlaas tous les deux ans de

Il donnera dix florins à Monseigneur pour l'affranchissement de la maison.

263

Il dit que Girautine, fille de la maison du Laa, de Loubieng,

serve, est mariée dans la maison de Vergès, de Castetner, laquelle dit qu'elle donnera à Monseigneur vingt sous morlaas pour l'affranchissement de sa personne.

264

de Mayou, serve, a un fils, nommé Pier-ruco, il a quatorze ans, il reste à la maison ; quatre filles ; la première, Pierronnette, a vingt ans, elle est à la maison ; la seconde, Melhose, a dix-huit ans, elle est à la maison ; la troisième, Bérardine, a quinze ans, elle est à la maison ; la quatrième, Ber , a onze ans, elle est à la maison
mais le père de tous les susdits
était franc.

Elle fait de devoirs au Seigneur :

265

Arnaud-Guillemet d'Anglade, serf, a pour femme Conderine de Hourn, serve, dont il a deux fils : le premier, appelé Arnauton, a dix ans, il est à la maison ; le second, se nomme

Item, il a trois filles : la première, nommée Girautane, a neuf ans ; la seconde, Gaillardine, a six ans ; la troisième, Ayrine, a quatre ans ; item, il a un frère, Arnauton, qui est fournier chez Monseigneur.

Il fait de devoirs au Seigneur :
trois sous trois deniers morlaas de queste
dix-huit morlaas d'arciut
vingt et un morlaas de redevance
cidre tous les deux ans
une poule à Noël.

Il donnera six florins à Monseigneur pour l'affranchissement de sa personne, de sa femme, des enfants, de son frère et de la maison.

266

serf, a pour femme Pierronnette de Tignard, franche, dont il a un fils qui se nomme

Item, il a trois filles : la première se nomme Juliotte, a dix ans ; la seconde, Bertranne, a cinq ans, la troisième, Guirautine, a six mois.

Il fait de devoirs au Seigneur :

morlaas de queste
sous six deniers morlaas d'arciut.

Il donnera à Monseigneur pour l'affranchissement de sa personne, des enfants et de la maison.

267

Mariette (?) de Pisseloup, serve, a trois filles de son mari, qui est franc. La première, nommée Marie, a dix-sept ans, la seconde se nomme Berardine, elle a quinze ans, la troisième, Giraude a huit ans.

Elle fait de devoirs au Seigneur :

Elle dit qu'elle n'a rien pour donner à Monseigneur pour affranchissement.

268

Juliette de Bordenave, serve, a un mari franc, mais elle n'a pas d'enfants.

Elle fait de devoirs au Seigneur :
cinq sous six deniers de queste
quatre sous six deniers d'arciut
deux sous six deniers de redevance pour terres franches.

Elle donnera six florins à Monseigneur pour l'affranchissement de sa personne et de la maison.

269

Durance, fille de la maison de Conques, serve, s'est mariée dans la maison de La Naubiste, serve ; elle a un fils, nommé Pierrot, qui est héritier de la maison de La Naubiste, il est marié bert, serve, dont il a deux filles ; la première, nommée Guilleumane la seconde, Conderine. a un mois.

Item, ladite Durance, a une fille, appelée Giraude
Auga, serf.

Elle fait de devoirs au Seigneur :
trois sous six deniers de queste
quatre sous six deniers d'arciut
quatre sous morlaas de redevance pour terres franches.

Elle dit qu'elle n'a rien pour donner à Monseigneur.

PROCÈS-VERBAUX.

Séance du 15 décembre 1877.

Présents : MM. Duboué, président ; Legoux, vice-président ; de Crozals, secrétaire général ; Piche, secrétaire des sciences ; Viguié, trésorier ; Raymond, Rivarès, Léon Soulice, Gasc, Caradec, Caton, Lewis, Hinlopen.

Après lecture et approbation du procès-verbal de la séance précédente, M. Duboué installe le nouveau bureau ; il rend hommage à l'autorité et à l'aménité avec lesquelles M. Raymond a dirigé pendant un an les travaux de la Société.

Sur la proposition de MM. Caton et Raymond, M. Fitz-Gérald est nommé membre de la Société.

M. Ginovez ayant donné sa démission de secrétaire des lettres, l'élection d'un nouveau secrétaire est fixée à la prochaine séance.

M. de Crozals lit la traduction d'un opuscule de M. Karl Hillebrand, sur la « France avant la Révolution et son dernier historien, M. Taine ».

M. le secrétaire général signale : Dans le bulletin de la Société des Etudes du Lot, un article sur l'histoire de l'Université de Cahors ;

Dans la revue de Gascogne, un article sur la monographie de La Devèze, pendant la période révolutionnaire.

M. Piche offre au nom de M. Tourasse le volume de la session tenue à Clermont par la Société Française pour l'avancement des sciences.

Séance du samedi 5 janvier 1878.

Présents : MM. Legoux, vice-président ; de Crozals, secrétaire général ; Piche, secrétaire des sciences ; de Roquette-Buisson, Raymond.

Le secrétaire général donne lecture du procès-verbal de la précédente séance qui est adopté.

Les membres de la Société n'étant pas en nombre suffisant, la

séance se borne à cette lecture et le Bureau décide que l'ordre du jour sera maintenu pour la séance du 19 janvier.

Séance du 19 janvier 1878.

Présents : MM. Duboué, président ; Legoux, vice-président ; de Crozals, secrétaire général ; Piche, secrétaire des sciences ; Viguer, trésorier ; Rivarès, Léon Soulice, Caradec, Sarradon, Sérurier, Aparici, Cadier.

Après lecture et adoption du procès-verbal de la dernière séance M. Barthe fils est nommé secrétaire des lettres.

Sur la demande d'un certain nombre de sociétaires, les séances sont fixées aux premier et troisième lundis du mois.

M. Piche expose les expériences faites par M. Tourasse sur les semis d'arbres fruitiers. En raccourcissant plusieurs fois les radicelles de la jeune plante durant la première année on obtient un développement considérable du chevelu et par là une abondante nutrition de la plante qui fructifie beaucoup plus vite. Des arbres ainsi traités ont acquis en trois ans une hauteur de 3 m., 3 m. 50 et dès cet âge ont porté des fruits.

Ces faits, après avoir excité l'incrédulité de plusieurs sociétés d'horticulture, ont été reconnus exacts sur le rapport de M. Jamin, membre de la Société Centrale d'horticulture de France et ont valu à M. Tourasse une médaille d'or de cette Société.

M. Piche donne communication d'une lettre de M. Lochard en réponse à la question qu'il avait posée sur l'existence de la « Couvade » en Béarn, ainsi que d'un certificat délivré par L. Lafourcade, maire de La Bastide Clairence.

Ce dernier déclare tenir le fait d'un ancien instituteur M. Etchécopar qui en aurait été témoin et qu'il considère comme digne de foi.

Sans méconnaître l'importance de cette pièce, quelques membres font remarquer qu'elle ne constitue qu'un témoignage indirect et ils voudraient de plus amples éclaircissements.

Séance du 4 février 1878.

Présents : MM. Duboué, président ; Legoux, Claverie, Bailly,

Bauduin, Hinlopen, Viguiet, Meunier, Robert, Gaye, Lasserre, Levy, Beaussire, Laignel, Rivarès, Lancelin, Boudat, Villeneuve.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. Legoux rend compte des travaux contenus dans le dernier volume de la Société Française pour l'avancement des Sciences ; il y signale notamment un important travail de M. Piche sur l'organisation de la météorologie française.

MM. Sarradon fils et Coustau ont bien voulu prêter leur concours à la Société pour faire des expériences à l'aide d'un téléphone qu'ils ont construit eux-mêmes.

M. Claverie accompagne ces expériences d'une leçon aussi précise que claire sur ce nouvel et merveilleux instrument.

Séance du 18 février 1878.

Présents : MM. Duboué, président ; Legoux, Léon Soulice, Claverie, Bailly, Hinlopen, Viguiet, Caton, Levy, Caradec.

M. Soulice rend compte des publications adressées à la Société.

M. Piche est nommé secrétaire-général en remplacement de M. de Crozals, que ses fonctions obligent à quitter la ville.

M. Legoux donne lecture d'extraits d'un travail de M. Faye relatif à l'influence de la lune sur les phénomènes de l'atmosphère et sur la végétation.

Séance du 18 mars 1878.

Présents : MM. Duboué, président ; de Cauna, Soulice, Laignel, Sarradon, Caradec, Caton, Levy, Hinlopen, Barthe fils.

M. le président a le regret d'annoncer la mort de M. de Rochas, ancien secrétaire-général de la Société et l'un de ses membres les plus actifs. Ses nombreuses publications que mentionnent les journaux scientifiques, l'éloge qu'ils en font, démontrent la perte que vient de faire notre Société.

Admission de M. d'Herbomez, archiviste du département, sur la

présentation de MM. François St-Maur et Raymond, et de M. l'abbé Montaut, sur la présentation de MM. Raymond et Soulice.

M. Claverie est élu secrétaire des sciences.

M. Duboué donne lecture de son travail intitulé : *Quelques aperçus sur les applications variées de l'hygiène.*

M. Soulice rend compte des publications.

Séance du 1^{er} avril 1878.

Présents : MM. Duboué, président ; Piche, Barthe fils, Claverie, Viguier, Caradec, Gaye, Gasc, B. d'Abère, Caton, Villeneuve, Rivarès, Ginovez, Laforgue, Bailly.

Admission de M. Beldame, professeur de rhétorique au Lycée, sur la présentation de MM. Barthe et Ginovez.

M. Legoux, nommé professeur à Angoulême, donne sa démission de vice-président. M. Duboué déclare que, bien que la Société doive se réjouir de cet avancement mérité, elle ne peut s'empêcher de regretter le départ d'un de ses membres les plus utiles et les plus dévoués,

M. Caradec donne lecture d'un travail ayant pour titre : *De l'extension de l'instruction populaire.*

M. Bordénave d'Abère dit quelques mots sur le Musée cantonal de Morlaàs, création dont il a pris l'initiative il y a un mois. De généreux donateurs ont fourni le moyen de se procurer tout ce qui est nécessaire pour compléter l'étude du livre par l'aspect, par la leçon de choses : cartes, tableaux synoptiques, globes terrestre et céleste, échantillon de minéraux, fossiles, produits manufacturés, etc., etc.

Les élèves des écoles qui viendront tour à tour visiter ce musée sous la conduite de leurs maîtres, acquerront ainsi le goût et la connaissance des choses utiles ; peu à peu ils enrichiront le musée des objets qu'ils auront eux-mêmes recueillis.

Séance du 15 avril 1878.

Présents : MM. Duboué, président ; Piche, Claverie, Cassou, Caradec, B. d'Abères, Bauduin, Beldame, Probst, Caton, de Cauna, Hinlopen, Gasc.

M. Guy, inspecteur d'Académie, est nommé vice-président.

M. Piche donne lecture d'une note de M. Tourasse, sur les expériences de culture de l'Eucalyptus qu'il a tentées dans le pays.

Sur 60 variétés choisies parmi les plus résistantes et cultivées dans les meilleures conditions, pas une n'a survécu aux gelées de l'hiver dernier.

M. le D^r Caradec lit un mémoire sur *Claude Bernard et la ligue contre les vivisections*.

Séance du 29 avril 1878.

Présents : MM. Guy, vice-président ; Claverie, Caradec, Caton, Aparici, Bauduin, Gaye, Lévy, de Cauna, Viguiier, Rivarès, Roussille, Ginovez, Bailly.

M. François Roussille est nommé délégué près la commission chargée de préparer l'inventaire des richesses artistiques de la France.

Il est donné lecture d'une lettre de M. Fizeau, président de l'Académie des Sciences, informant la société qu'une souscription est ouverte afin d'élever une statue à Le Verrier.

Lettre de M. Beltrémieux, président de la société des sciences de la Charente-Inférieure, proposant des échanges de plantes sèches.

M. le D^r Caradec donne lecture de la première partie de son travail sur le *Musée de don Sébastien à Pau*, partie relative à l'Ecole espagnole.

Séance du 20 mai 1878.

Présents : MM. Guy, vice-président ; Piche, Lévy, Caton, Lamaignère, Barthéty, Loupot, Soulice, B. d'Abères.

Admission de M. Goyetche sur la présentation de MM. Raymond et d'Aleman.

M. Barthéty présente le plan en relief et colorié de l'ancien évêché de Lescar et lit une notice descriptive et historique à l'appui.

M. Lamaignère ajoute de très-intéressants détails sur l'excursion archéologique qu'il fit autrefois à Lescar pour rechercher les

preuves de l'existence de Beneharnum au Lescar d'en bas. Il s'étend surtout sur la découverte d'une importante voie romaine traversant le village et allant d'un côté vers Dax et de l'autre vers Oloron.

Séance du 3 juin 1878.

Présents : MM. Guy, vice-président ; Piche, Viguiier, Soulice, F. Roussille.

La Société n'étant pas en nombre, les séances de l'exercice sont closes et on s'ajourne en novembre prochain.

Le Président,
DUBOUE.

Le Secrétaire-général,
PICHE.

COMPTE DU TRÉSORIER POUR L'EXERCICE 1877-1878.

J'ai l'honneur de présenter à la Société la situation de ma comptabilité arrêtée au 31 octobre 1878.

Solde créditeur au 31 octobre 1877.....	502 fr. 50
Allocation ministérielle.....	300 00
Cotisations.....	1850 00
Total.....	2652 fr. 50
Dépenses payées sur mandat.....	1248 fr. 25
Versé chez M. Mérillon, banquier.....	1039 25
Total.....	2287 fr. 50
Reste en caisse.....	365 fr. 00
Si à cette somme de	365 fr. 00
nous ajoutons notre crédit total chez M. Mérillon, d'après le compte arrêté le 30 octobre 1878.....	2247 05
nous avons pour avoir total.....	2612 05
A la fin de 1877 cet avoir était de.....	1710 30
notre avoir s'est donc accru de.....	901 fr. 75
et nous avons encore à toucher sur cet exercice la subvention de 200 fr. allouée par le Conseil général dont le mandat ne nous a pas été remis à temps pour figurer dans ce compte.	

Pau, le 2 décembre 1878.

Le Trésorier,
EM. VIGUIER.

BUREAU DE LA SOCIÉTÉ

pendant l'exercice 1877-78.

Président : M. le D^r DUBOUÉ.

Vice-président : M. LEGOUX, puis M. Guy.

Secrétaire-général : M. DE CROZALS, puis M. PICHE.

Secrétaire des lettres : M. GINOVEZ, puis M. BARTHE.

Secrétaire des sciences : M. PICHE, puis M. CLAVERIE.

Trésorier : M. VIGUIER.

LISTE DES MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ

ABBADIE (Antoine d'), membre de l'Institut.

ABBADIE (Arnaud d').

ALEMAN (d'), président de chambre à la cour de Pau.

ALEMAN (Joachim d').

ALMÉIDA-ARÉAS.

ANECOU-FALAGUET, instituteur, à Urt.

APARICI de VALPARDA.

ARRIU, adjoint au maire de Pau.

ASSOLANT, conseiller à la cour de Pau.

ASTORG (comte d'),

AUGÉ, receveur des postes, à Mauléon.

AUZOUY (D^r), directeur de l'asile St-Luc, Pau.

BAILLI, professeur de physique au lycée.

BALENCIE (Gaston), substitut à Tarbes.

BALEIX (de), à Aire (Landes).

BARTHE (Marcel), député.

BARTHE (Eugène), avocat.

BARTHÉTY, à Lescar.

BAUBY, inspecteur des forêts en retraite.

BAUDUIN, sous-intendant militaire en retraite.

BELDAME, professeur au lycée de Nice.

BERNIS, à Arudy.

BERNIS, ingénieur, à Mauléon.

BOHIN, pasteur, à Bellocq.

BORDENAVE-d'ABÈRE (de), conseiller à la cour.

BOUILLÉ (comte Roger de), à Gençais (Vienne).

BROWN (Georges), pasteur, à Pau.

CADAILLON, conseiller général, à Monein.

CADIER, pasteur, à Pau.
CAILLOUX (Eugène), percepteur, à Pau.
CALVET, sous-inspecteur des forêts, à Pau.
CANTONNET (D^r), à Pau.
CARADEC (D^r), à Paris.
CASSOU (D^r), à Pau.
CASSOU, (René), avocat, à Pau.
CATON, instituteur, à Pau.
CAUNA (baron de), à St-Sever (Landes)
CAZENAVE de LA ROCHE (D^r), à Pau.
CERQUAND, inspecteur d'Académie en retraite, à Avignon.
CHATEAUNEUF, curé, à Oloron.
CHAMPION, libraire, à Paris.
CHESNELONG, sénateur.
CHEUVREUX, à Pau.
CLAVERIE, professeur de physique, au lycée.
CLÉMENT-SIMON, procureur général, à Aix.
COLIN (Léon), ingénieur civil, à Bordeaux.
CORRIDAS, à Pau.
CROZALS (dc), professeur au lycée d'Angers.
CUQ (D^r), à Pau
DAGUENET, sénateur.
DAGUILHON-PUJOL, premier président à la cour de Pau.
DARAN (D^r), à Pau.
DELCURROU, procureur général à la cour de Pau.
DELPIT (Jules).
DELVAILLE (D^r), à Bayonne.
DRAKE del CASTILLO (Jacques), à Pau.
DRAKE del CASTILLO (Emmanuel), à Pau,
DUBOUÉ (D^r), à Pau.
DUCLERC, sénateur.
DUF AU (Paul), à Pau.
DUF AU (Raymond), à Pau.
DUF AUR, à Navarrenx.
DUF OURNQ (Jules de) à Mont.
DULAURENS, bibliothécaire de la ville, à Bayonne.
DUVOISIN, capitaine des douanes en retraite, à Bayonne.
ESTÈVE (comte), à Pau.
FAISANS (Henri), avocat, à Pau.
FAVRE, à Pau.
FELICE (de) pasteur, à Lagor.
FITZ-GERALD, à Pau.

FORCADE (Henry), à Pau.
FORCADE (Dr), à Monein.
FOQUIER (Achille), à St-Jean-de-Luz.
FRANCK (Maurice), à Dax.
FRANÇOIS SAINT-MAUR, président de chambre à la cour.
FRÉCHOU, rédacteur de l'*Indépendant*, à Pau.
GARET, directeur de l'*Indépendant*, à Pau.
GAVARDIE (de), conseiller à la cour.
GAYE (Dr), à Pau.
GEORGE LEMAIRE, conseiller à la cour d'appel de Lyon.
GONTAUT-BIRON (vicomte de), sénateur.
GOYEYTCHE, à Paris.
GRAMONT (duc de).
GRÉGOIRE, professeur d'histoire au lycée.
GRIMARD, pharmacien, à Pau.
GUÉDY, peintre, à Pau.
GUY, inspecteur d'Académie, à Pau.
HÉNAUT, percepteur, à Lagor.
HERBOMEZ (de), archiviste du département.
HINLOPEN, à Pau.
INCHAUSPÉ, secrétaire de l'évêché, à Bayonne.
JACQUE, père, peintre à Pau.
JACQUE, fils, peintre, à Pau.
JAUDET, pharmacien, à Pau.
JAUFFREAU de LAGÉRIE, conseiller à la cour.
JUGE (Louis de), à Pau.
LABORDE (marquis de) à Paris.
LA CAZE (Louis), député.
LACOSTE (Dr), à Pau.
LAFARGUE (Georges), sous-préfet, à Oloron.
LAFONT, conseiller général, à Bayonne.
LAHILLONNE (Dr), à Pau.
LAIGNEL, conseiller à la cour.
LAILHACAR (G. de), à Pernambuco (Brésil).
LAMAINÈRE, père, avocat, à Pau.
LAMOTTE-d'INCAMPS, à Pau.
LAPLACE, curé, à Igon.
LARRICQ (Dr), à Bedous.
LARROUY (Louis), au château d'Orion.
LARROUY, vétérinaire, à Pau.
LARY, professeur, au lycée.
LASSERRE, avocat, à Pau.

LAURENT, secrétaire-général de la préfecture.
LAUSSAT (baron de), à Bernadets.
LE CŒUR, architecte, à Pau.
LEGOUX, professeur au lycée d'Angoulême.
LEGRAND, proviseur du lycée de Pau.
LESTAPIS (Henri de), à Mont-de-Marsan.
LESTAPIS (Jules de), au château de Lacq.
LÉVY, architecte du département.
LEWIS (William), à Pau.
LOCHARD, percepteur, à Labastide-Clairence.
LOUPOT, architecte, à Pau.
LUCHAIRE, professeur à la Faculté de Bordeaux.
LUPPÉ (comte de) au château d'Asson.
LYON, professeur de philosophie, au lycée,
MAESTRONI-MEGLIA, bibliothécaire du château de Pau.
MAISONNIER, substitut, à Mont-de-Marsan.
MANES (Dr), à Pau.
MARSEILLON (l'abbé), à Rousse (Jurançon).
MARSOO (Dr), à Orthez.
MENDEZ (Elisée), à Pau.
MENDEZ (Gustave), à Pau.
MENJOULET, vicaire-général, à Bayonne.
MÉRILLON père, banquier, à Pau.
MÉRIMÉE, professeur au lycée de Toulouse.
MEUNIER (Dr Valéry), à Pau.
MIRASSOU-NOUQUÉ, notaire, à Bedous.
MONCLAR (de), conseiller à la cour.
MONTAUT (l'abbé), à Oloron.
MOULINÉ (l'abbé), à Pardies.
MULLER, ingénieur, à Tarbes.
NANCY, percepteur, à Lasseube.
NOVALÈS (de), à Pau.
OUREM (baron d'), à Pau.
PÉCAUT, à Salles-Mongiscard.
PERSON (de), à Pau.
PÉLISSON, professeur, au lycée de Poitiers.
PICHE, avocat, à Pau.
PLANTÉ (Adrien).
POMIER (Dr), à Pau.
PROBST, professeur de musique, à Pau.
RENOUARD (Léopold), à Pau.
RIBAUT, libraire, à Pau.

RIVARÈS père, à Pau.
ROBERT (D^r), à Pau.
ROCHAMBEAU (marquis), à Vendôme.
ROQUETTE-BUISSON (comte de) préfet des Basses-Pyrénées.
ROUSSILLE (François), avoué, à Pau.
ROUSSILLE (Paul), négociant, à Pau.
SANTA-COLONNA (marquis de), à St-Jean-de-Luz.
SARRADON, à Pau.
SARTHOU, professeur au lycée.
SCHLUMBERGER (D^r), à Pau.
SÉGUIER (baron), à Billères.
SERS, à Pau.
SÉRURIER (vicomte), à Pau.
SOULICE (Léon), bibliothécaire de la ville de Pau.
SUBERCAZE, à Pau.
SUSBIELLES, instituteur, à Labastide-Clairance.
TARBOURIECH, directeur des contributions directes.
TARRAS, (D^r), à Pau.
TEMPLE, à Pau.
TERRÈS, curé doyen de Lescar.
THORE, à Dax.
TOURASSE, à Pau.
VERNES (Adolphe), banquier, à Paris.
VERONESE, imprimeur, à Pau.
VIDAL (Henri), à Orthez.
VIGUIER, pharmacien, à Pau.
VILLENEUVE, avoué, à Pau.
YERMOLOFF, au château de Lalongue.
YTURRALDE Y SUIT, à Pampelune.
ZUGMAIER, professeur au lycée.

LISTE DES SOCIÉTÉS SAVANTES

AVEC LESQUELLES LA COMPAGNIE EST EN CORRESPONDANCE

PARIS

Société protectrice des animaux.

Société de l'Histoire du protestantisme français.

Société française pour l'avancement des sciences.

Revue politique et littéraire, 108, boulevard St-Germain.

PROVINCE

AGEN.	Société d'agriculture, sciences et arts.
AIX.	Académie des sciences, agriculture, arts et belles-lettres.
ALGER.	Société de climatologie, sciences physiques et naturelles.
AMIENS.	Académie des sciences, belles-lettres, arts.
AMIENS.	Société linéenne du nord de la France.
ANGERS.	Société d'agriculture, sciences et arts.
ANGERS.	Société académique.
ANGOULÊME	Société archéologique et d'histoire.
APT.	Société littéraire, scientifique et artistique.
AVESNES.	Société archéologique.
BAGNÈRES-DE-BIGORRE.	Société Ramond.
BAYONNE.	Société des lettres, sciences et arts.
ÉZIERS.	Société archéologique, scientifique et littéraire.
BLOIS.	Société des sciences et lettres de Loir-et-Cher.
BORDEAUX.	Société ethnographique de la Gironde.
BORDEAUX.	Académie des sciences, belles-lettres et arts.
BORDEAUX.	Bibliothèque académique.
BORDEAUX.	Société archéologique.
BOURG.	Société littéraire, historique et archéologique.

BOURGES.	Société des antiquaires du Centre.
CAEN.	Société des beaux-arts.
CAEN.	Académie des sciences, arts et belles-lettres.
CAHORS.	Société des études littéraires, scientifiques et artistiques du Lot.
CANNES.	Société des sciences naturelles et historiques, belles-lettres et des beaux-arts.
CHALONS-SUR-SAONE.	Société d'histoire et d'archéologie.
CHAMBÉRY.	Académie des sciences, belles-lettres et arts de la Savoie.
DAX.	Société Borda.
DIJON.	Académie des sciences, arts et belles-lettres.
DIJON.	Commission des antiquités de la Côte-d'Or.
DOUAI.	Société d'agriculture, sciences et arts.
DRAGUIGNAN.	Société d'études scientifiques et archéologiques.
EVREUX.	Société d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres.
LA ROCHELLE.	Société nationale d'études diverses.
LE MANS.	Société d'agriculture, sciences et arts.
LE PUY.	Société d'agriculture, sciences, arts et commerce.
LIMOGES.	Société archéologique et historique.
LYON.	Académie des sciences, belles-lettres et arts.
LYON.	Société littéraire, artistique et archéologique.
MARSEILLE.	Académie des sciences, belles-lettres et arts.
MENDE.	Société d'agriculture, sciences et arts.
METZ.	Académie.
MONTAUBAN.	Société des sciences, belles-lettres et arts.
MONTPELLIER.	Société archéologique.
MONTPELLIER.	Société pour l'étude des langues romanes.
MOULINS.	Société d'émulation de l'Allier.
NANCY.	Société d'archéologie et du comité du musée lorrain.
NANTES.	Société académique.

NANTES.	Société archéologique.
NICE.	Société des belles-lettres, sciences et arts.
NIMES.	Académie du Gard.
NIORT.	Société de statistique, sciences et arts.
ORLÉANS.	Société archéologique de l'Orléanais.
ORLÉANS.	Société d'agriculture, sciences, belles-lettres et arts.
PÉRIGUEUX.	Société historique et archéologique du Périgord.
PERPIGNAN.	Société agricole, scientifique et littéraire.
POITIERS.	Société des antiquaires de l'Ouest.
RENNES.	Société archéologique d'Ille-et-Villaine.
RHODEZ.	Société des lettres, sciences et arts.
SAINT-BRIEUC.	Société d'émulation.
SAINT-ETIENNE.	Société d'agriculture, industrie, sciences et belles-lettres de la Loire.
SAINT-QUENTIN.	Société académique des sciences, arts, agriculture et industrie.
SOISSONS.	Société archéologique, historique et scientifique.
TARBES.	Société académique.
TOULON.	Société académique du Var.
TOULOUSE.	Société d'histoire naturelle.
TOULOUSE.	Société archéologique du Midi.
TOURS.	Société d'agriculture, sciences, arts et manufactures d'Indre-et-Loire.
TOURS.	Société française d'archéologie.
VALENCE.	Société départementale d'archéologie de la Drôme.
VALENCIENNES.	Société d'agriculture, sciences et arts.
VENDOME.	Société archéologique, scientifique et littéraire.
VERSAILLES.	Société des sciences naturelles et médicales de Seine-et-Oise.
VITRY-LE-FRANÇOIS.	Société des sciences et arts.

ETRANGER

CHRISTIANIA.	Université royale de Norwège.
HARLEM.	Bibliothèque Feyléréenne.

MADRID.	Revista de los archivos, bibliotecas museos.
MADRID.	Sociedad de profesores de ciencias.
TOPEKA (KANSAS).	Société des sciences.
TURIN.	Comité royal de l'histoire nationale.

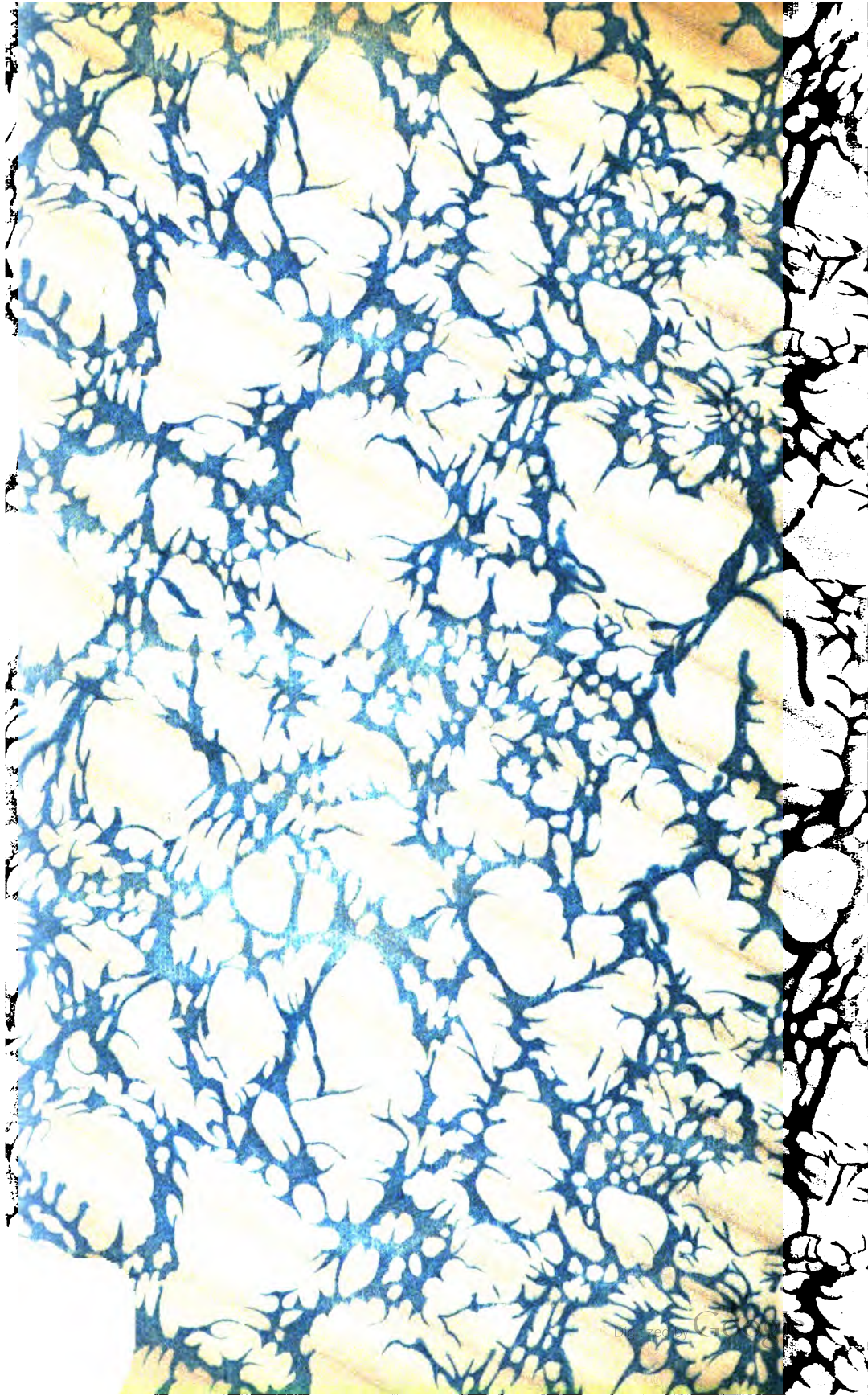
EN OUTRE LA SOCIÉTÉ ENVOIE SON BULLETIN AUX ÉTABLISSEMENTS SUIVANTS :

PAU.	Bibliothèques de la ville, du château, populaire, du palais de justice.
BAYONNE.	Bibliothèque de la ville.

TABLE

	Pages
Serenus et Sénèque. Etude sur le « de tranquillitate animi » par M. Lyon.....	1
De l'extension de l'éducation populaire par M. le Dr Caradec.....	23
Note sur un nouveau mode de traitement des arbres fruitiers de semis, par M. Tourasse.....	36
Note sur la culture de 60 variétés d'eucalyptus à Pau par M. Tourasse	45
Quelques aperçus sur les applications variées de l'hygiène par M. le Dr Duboué.....	48
Claude Bernard. Des moyens d'investigation de la Biologie. De la ligue contre les vivisections par M. le Dr Th. Caradec.....	55
Notes sur la « Couvade » et pièces à l'appui, par M. Lochard.....	74
L'ancien évêché de Lescar, renseignements historiques et descrip- tifs à propos d'un plan en relief du palais épiscopal par M. Barthéty.	79
Le musée don Sébastien à Pau, par M. le Dr Th. Caradec.....	97
Enquête sur les serfs du Béarn au XIV ^e siècle. Texte, vocabulaire, traduction par M. Paul Raymond.....	121
Procès-verbaux des séances.....	313
Comptes du trésorier pour l'année 1877-1878.....	318
Liste des membres de la Société.....	319
Liste des sociétés savantes avec lesquelles la compagnie est en correspondance.....	324





This book should be returned to
the Library on or before the last date
stamped below.

A fine of five cents a day is incurred
by retaining it beyond the specified
time.

Please return promptly.



3 2044 105 516 181

